

**UNIVERSITE BLAISE PASCAL - CLERMONT II
ECOLE DOCTORALE**

**Doctorat
Histoire de l'Art
Gwenn GAYET**

**Le manoir de Kerazan et ses propriétaires :
architecture, décor intérieur et collections.**

Volume 2 – Annexes

Tome II – Arbres généalogiques, chronologie des événements et archives



Thèse dirigée par Madame Catherine CARDINAL

Soutenue le 29 janvier 2014

Jury :

- **Madame Catherine Cardinal**, Professeur, Université Blaise Pascal, Clermont II
- **Monsieur Jean-Claude Caron**, Professeur, Université Blaise Pascal, Clermont II
- **Monsieur Dominique Poulot**, Professeur, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne
- **Madame Solange Vernois**, Maître de conférences HDR, Université de Poitiers
- **Madame Christine Jablonski**, Conservateur des Monuments historiques, région Bretagne
- **Monsieur Nicolas Sainte-Fare-Garnot**, Conservateur du musée Jacquemart-André, Paris



Table des matières

VOLUME 2 : ANNEXES (TEXTES et PLANCHES)

Tome I - Cartes, plans, corpus d'oeuvres et documents associés

A – Cartes et plans du manoir.....	4
B – Corpus d'oeuvres et documents associés.....	19

Tome II – Arbres généalogiques, chronologie et archives

A – Arbres généalogiques et chronologie contextuelle.....	4
B – Chronologie des évènements.....	17
C – Archives.....	52

A – ARBRES GENEALOGIQUES ET CHRONOLOGIE

CONTEXTUELLE

ARBRE GENEALOGIQUE

Arbre généalogique des familles **DROUALLEN**, **LE GENTIL DE ROSMORDUC**, **ASTOR**, **ARNOULT**, **FEREC**, **LE GAT**, **MONTGAURIN** et **MAURICET** effectué d'après les archives déposées à l'Institut de France, et d'après l'inventaire réalisé par Mme Mireille Lamarque.

Les archives sont essentiellement constituées de papiers personnels; correspondances, notes et discours politiques. Ces échanges évoquent le rôle et l'influence des élus locaux, implantés depuis longtemps dans le pays Bigouden.

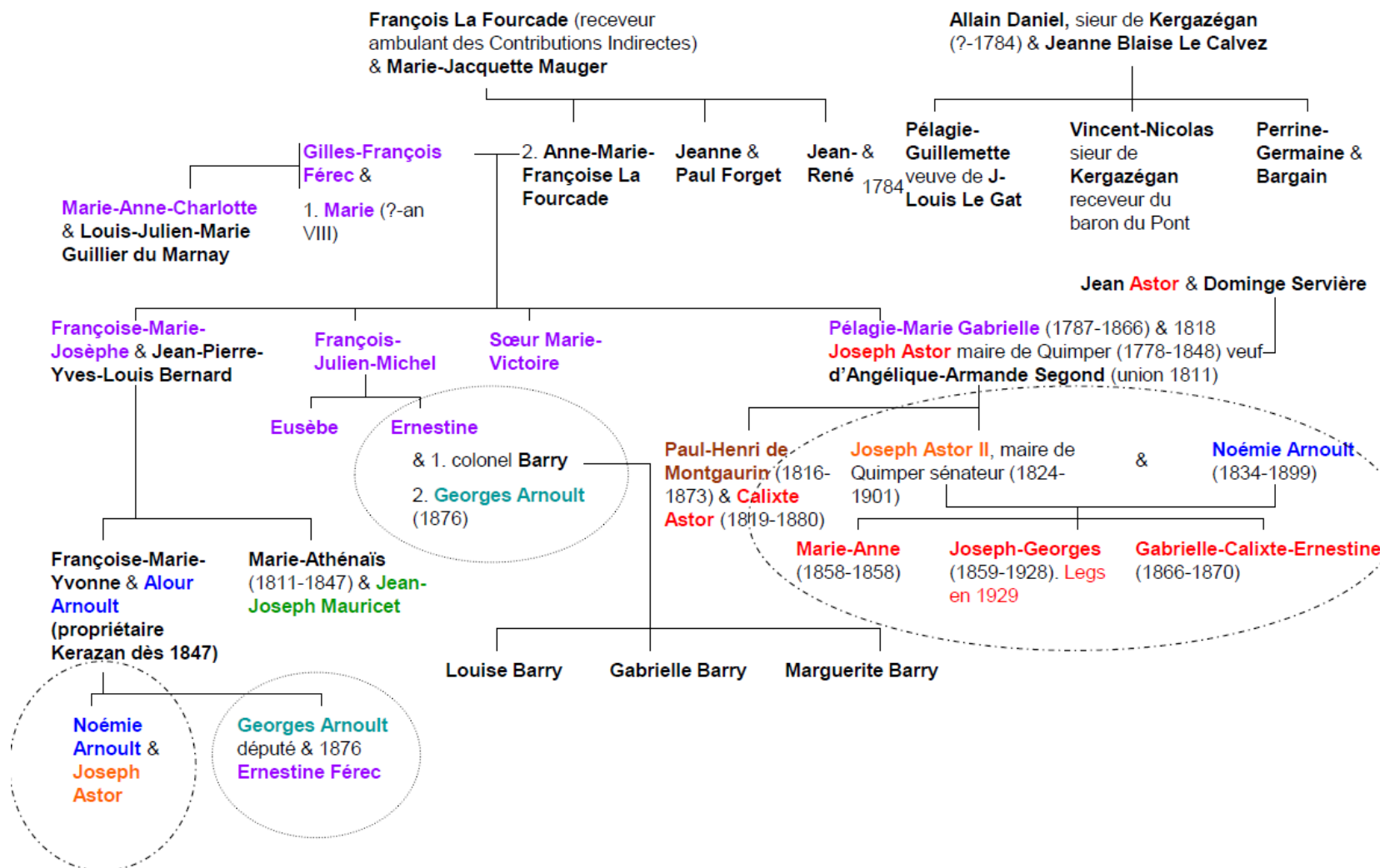
Peu nombreux sont les documents domaniaux des XVIIe et XVIIIe siècles (voir cote 2 J 13).

Quelques autres documents d'archives sont conservés au manoir de Kerazan (essentiellement des photographies de famille).

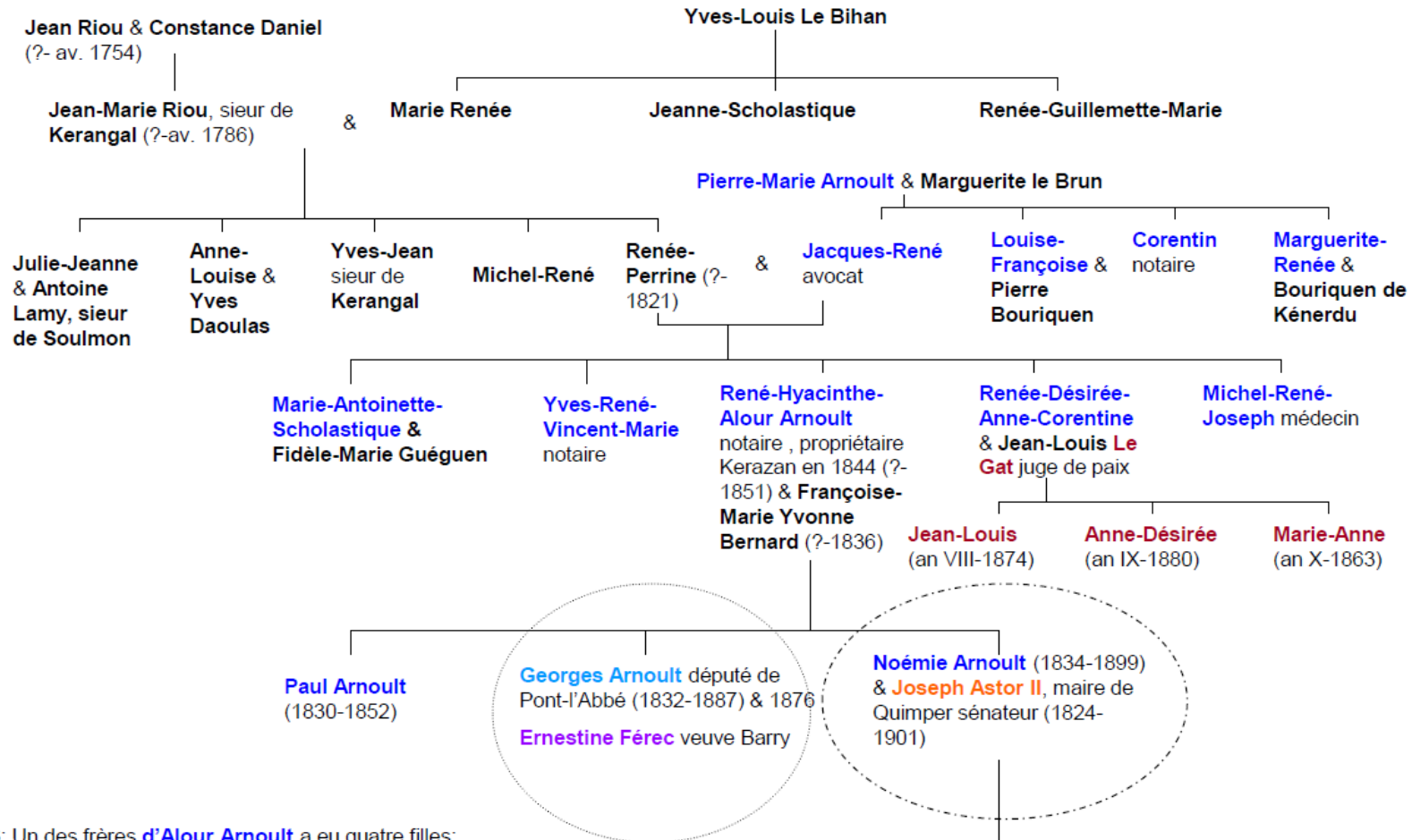
Certains papiers sont postérieurs au legs de 1929 de Joseph-Georges Astor et sont relatifs à l'école de broderie qui s'installa dans le manoir de Kerazan.

ARBRE GENEALOGIQUE

BRANCHE FEREC-ASTOR



ARBRE GENEALOGIQUE BRANCHE ARNOULT



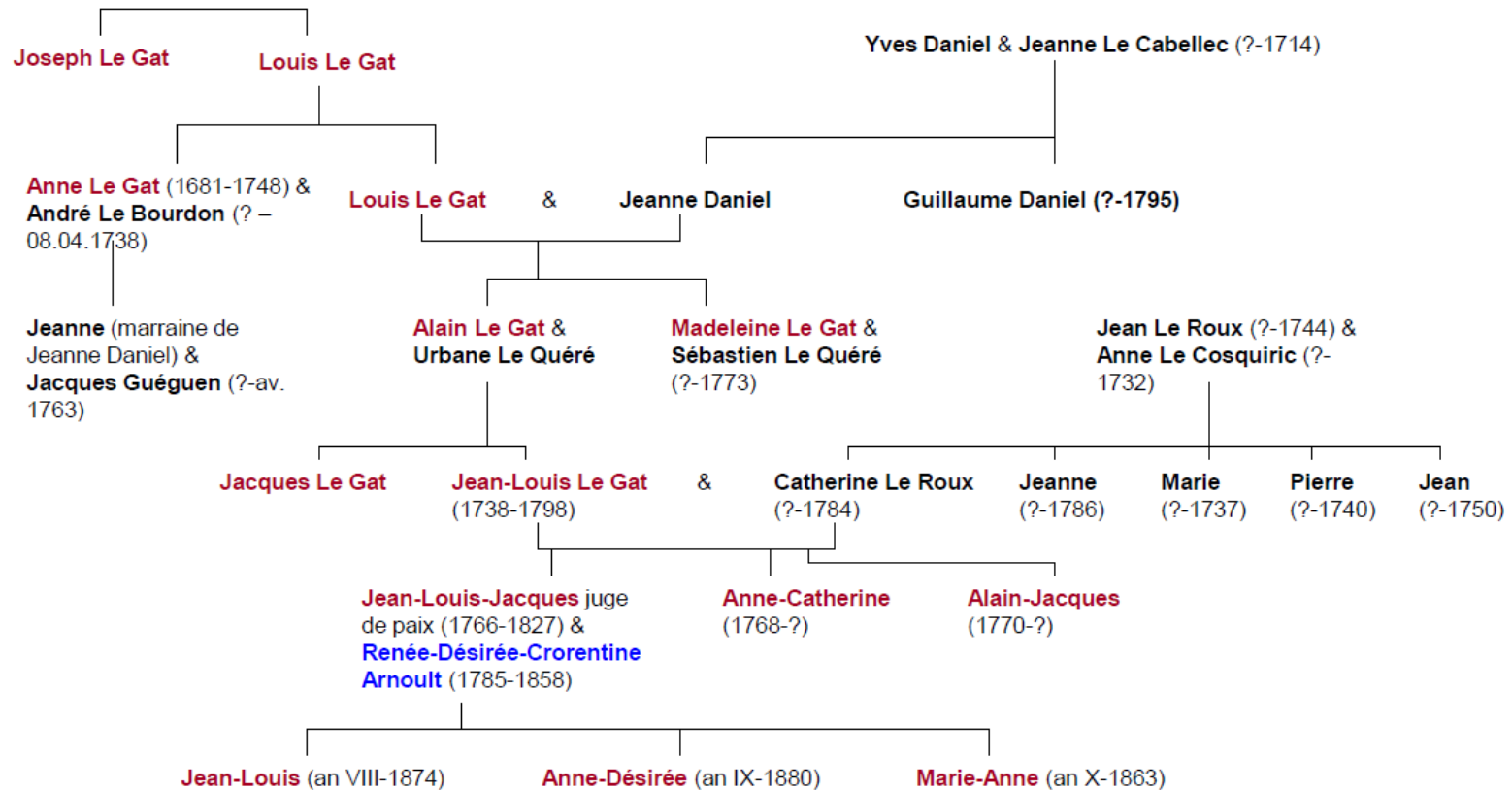
NB: Un des frères **d'Alour Arnould** a eu quatre filles: **Ermeline-Marie-Léocadie**, épouse de **Joseph-Fidèle-Marie Guéguen**, médecin (fils de Marie-Antoinette-Scholastique Arnould?), **Léontine-Marie-Désirée**, **Eudoxie-Flore-Marie-Renée** et **Elisabeth-Marie**, épouse de **Louis Maillet**.

Joseph-Georges Astor (1859-1928), Legs 1929.

NB: **René-Hyacinthe Alour Arnould**, notaire à Pont-l'Abbé acquiert le manoir de Kerazan en 1847.

ARBRE GENEALOGIQUE

BRANCHE LE GAT



NB: **Urbane** et **Sébastien Le Quéré** sont frère et sœur.

ARBRE GENEALOGIQUE

BRANCHE DE MONTGAURIN

Arnaud de Montgaurin
(se marie en juin 1581)

Jehan de Montgaurin
conseiller du roi de Béarn et
de Navarre en son conseil
privé & **1. Mlle de Faurie**
2. Jeanne de Narcastet
(14.02.1608)

Daniel de Montgaurin

Salomon de Montgaurin & (08.05.1631) **Louise de Saulguis**

Jean de Montgaurin (v. 1665- 05.06.1740) & **Magdeleine de Larquier de Rochefort**

Timothée de Montgaurin & (07.01.1749) **Françoise de Fanget** (?-an XII)

Jacques (1752-1836) & (1813) **Marie-Catherine de Blair** (1772-1822)

Louis-Jean-Chrysostome

Louis (? - mars 1893) & **Mlle Lassalle** (1813-1893)

Paul-Henri (1816-1873) & (1847) **Calixte Astor** (1819-1880)

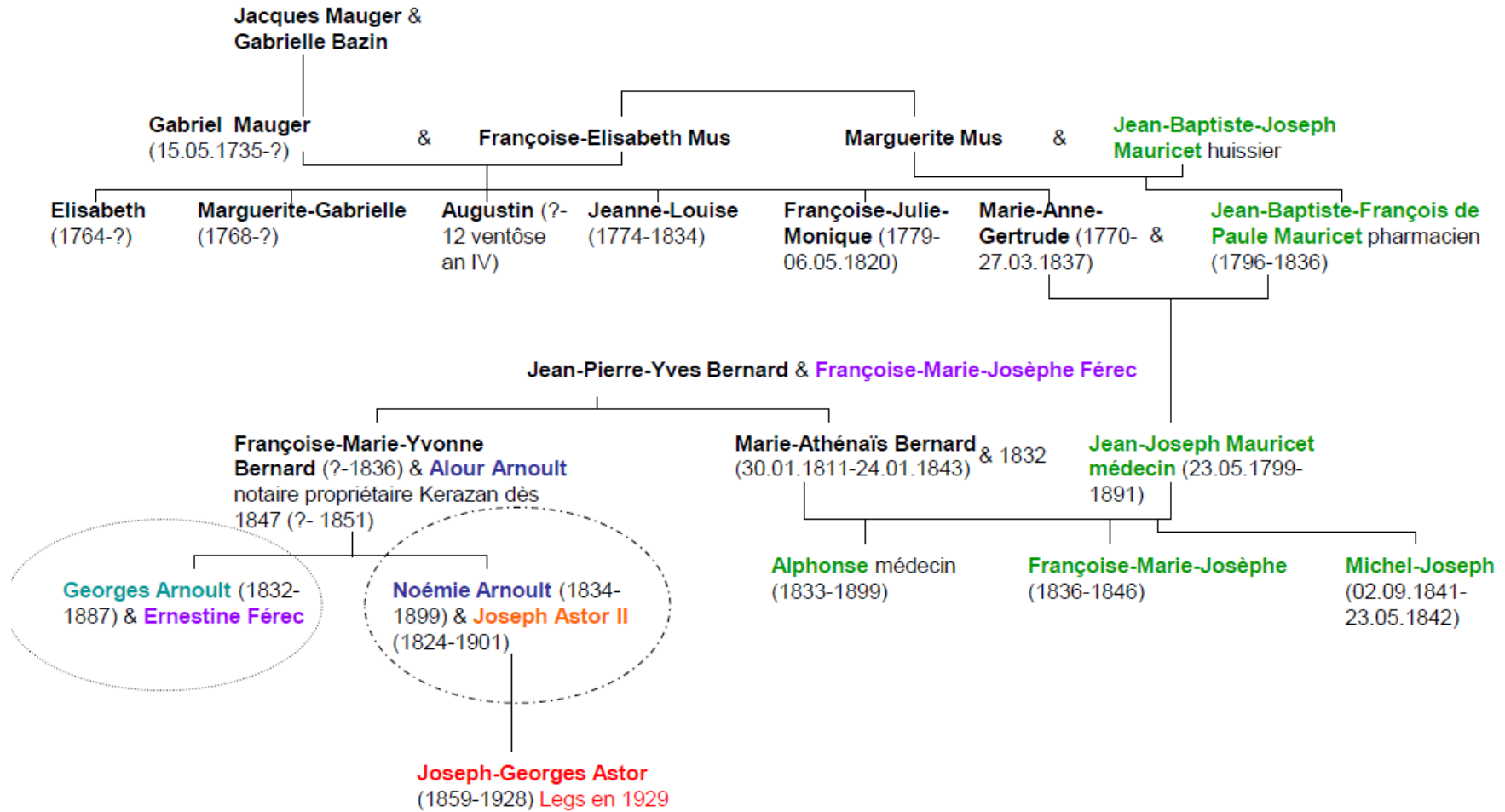
Louis (1848-1848)

Paul (1848-1857)

Gaston (1853-1913)

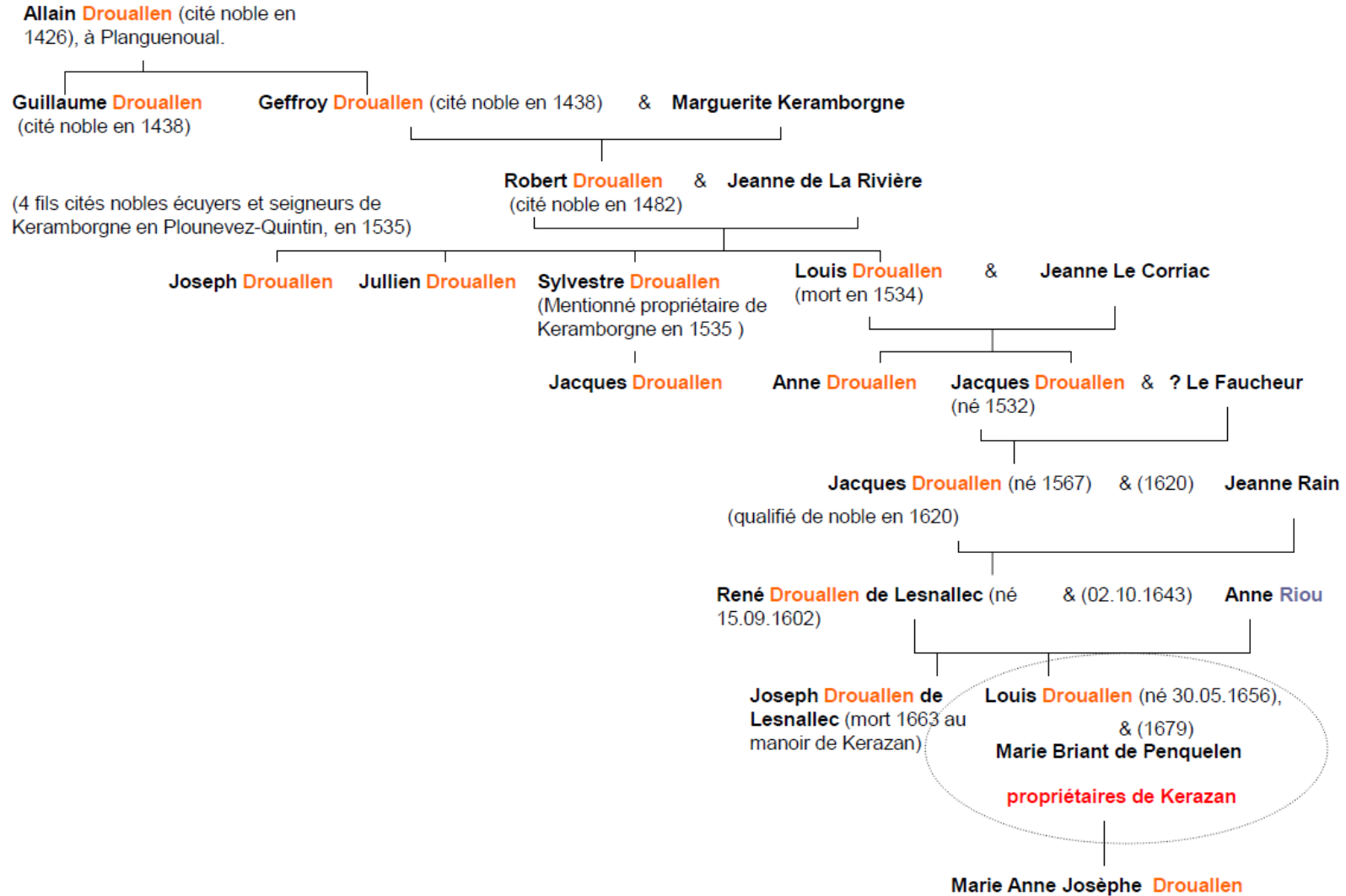
ARBRE GENEALOGIQUE

BRANCHE MAURICET



ARBRE GENEALOGIQUE

BRANCHE DROUALLEN



GENEALOGIE DES SEIGNEURS DE KERAZAN

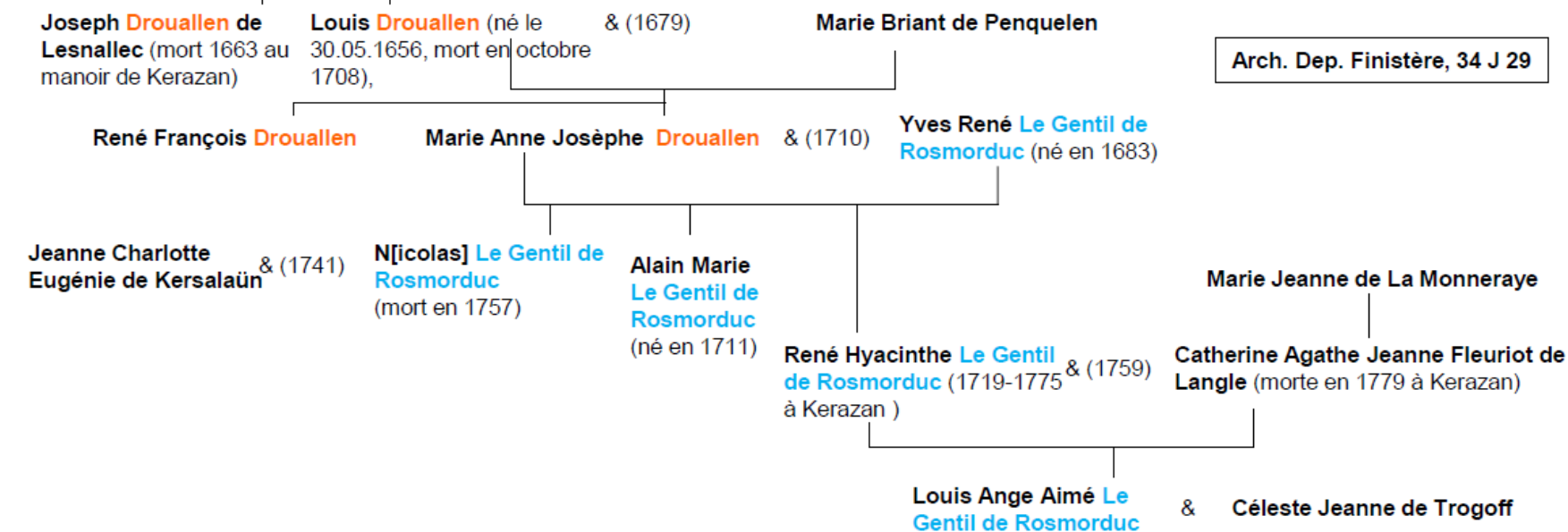
Dès le **XVe siècle**: Famille **KERFLOUX / RIOU**



XVIIe siècle: Famille **DROUALLEN**

Jacques Drouallen sénéchal de Pont-l'Abbé (originaire de Plounevez-Quintin) & **Anne Riou**

René Drouallen de Lesnallec (né 15.09.1602) mentionné comme & (02.10.1643) **Marie Pencoët** propriétaire en 1648



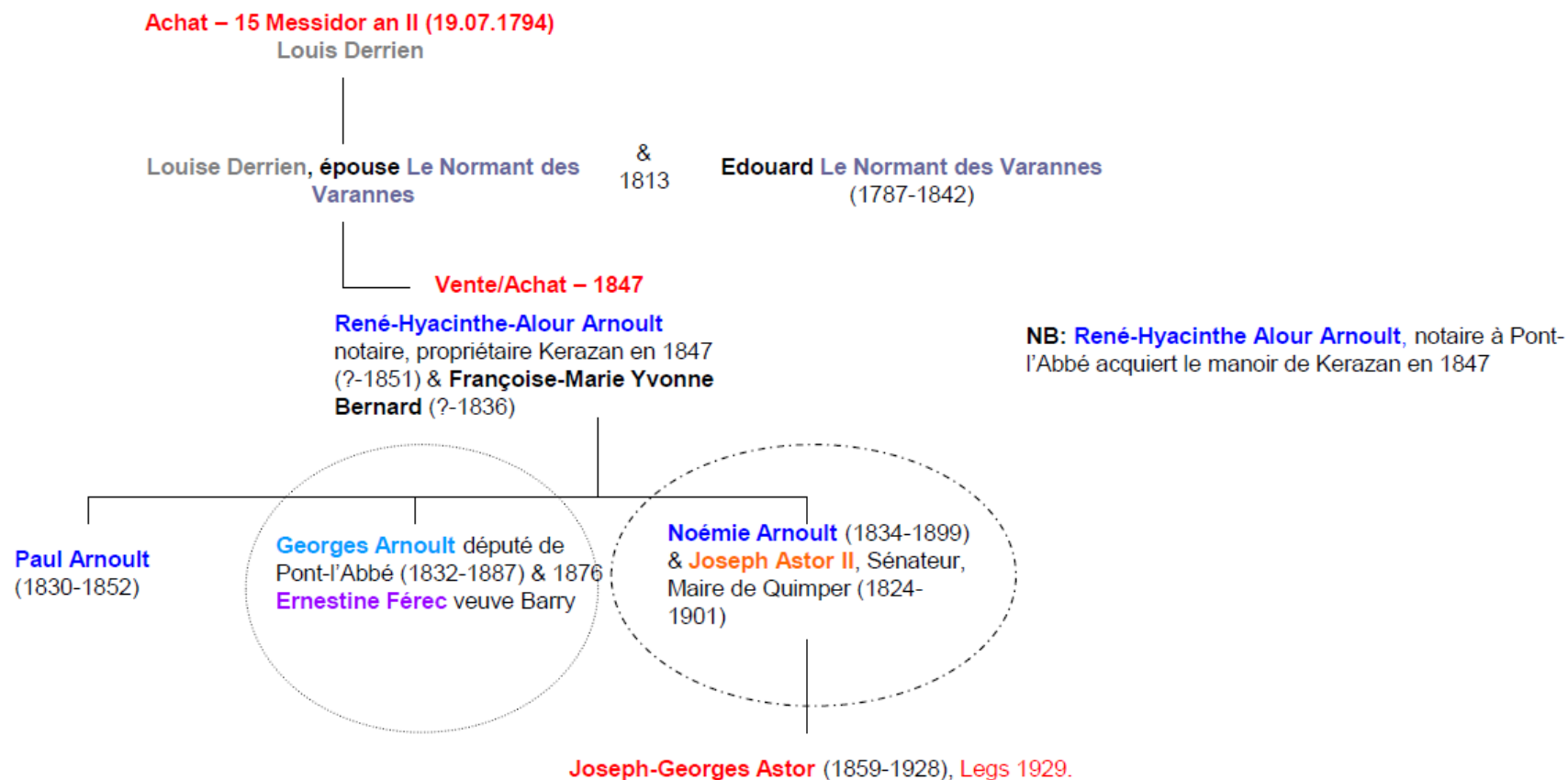
-Première mention de « Kerazan », à l'occasion de la réformation de 1426 (LE BOËNNEC Nicolas, *Les manoirs des XVe et XVIe siècles dans le Sud du pays Bigouden*, p.45)
« Guillaume de Kerfloux au manoir de Kerazan, exempt »

-Mention de « Keragan » aux réformations de 1442-1443 (*op.cit.*)
« Nicolas de Kerfloux, noble au manoir de Kerazan, exempt »

- Mention de « Kerazan » à l'occasion des réformations de 1536,1540 et 1547 (arch. Dép. Loire-Atlantique, série B)

Le manoir de Kerazan est vendu comme bien révolutionnaire

Le manoir de Kerazan est vendu comme bien révolutionnaire



Depuis, propriété de
l'Institut de France









B – CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS

DATES	Keraz KERAZAN	BRETAGNE	ARTS, LITTERATURE	POLITIQUE
1426	Première mention du domaine de Kerazan.			
1450-1460		Cap-Caval en proie à une intense activité de constructions nobles		
1540	René Trémillec fait aveu à son seigneur René de Kerfloux			
1590-1600	Construction du « château » de Kerazan	Repli maritime de la Cornouaille (dû aux guerres de religion)		
1643		Anne Riou épouse René Drouallen de Lesnallec		
1647	02 janvier 1647, Jean Sauvaget des clos achète le manoir de Kerazan ; 06 février 1647, vente de la demeure à René Drouallen			
1648	Acquisition du petit moulin de Kerazan			
1656	Naissance de Louis Drouallen			
1668		Réformation		
1670		Montée de violence dans le pays bigouden		
1672		Réformation		
1675		23 juin : Révolte des Bonnets Rouges 2 juillet : Proclamation du « règlement		

		des quatorze paroisses du pais armorique »		
1683	Naissance d'Yves-René Le Gentil de Rosmorduc			
1691		Réalisation de l'Armorial (par Toussaind de Saint-Luc)		
1707	Ancien étage mentionné			
1708	7 octobre, procès-verbal d'apposé de scellé de meubles du manoir	Installation de la première faïencerie à Loc-Maria		
1709	Inventaire général des biens meubles du manoir ; 5, 6, 7, 8, 9 août, vente publique des biens meubles et effets			
1710	Marie-Anne-Josèphe Drouallen épouse Yves-René Le Gentil de Rosmorduc	Population noble estimée à 20% dans le diocèse de Quimper (selon Jean Meyer)		
1711	Naissance d'Alain-Marie Le Gentil de Rosmorduc			
1719	Naissance d'Hyacinthe Le Gentil de Rosmorduc			
1723		Dressage d'une liste des terres de la baronnie du Pont		
1749		Marie-Jeanne Bellevaux épouse Pierre-Clément Caussy		
1755		Reconstruction à neuf du manoir de Kerguifinnec en Tréguennec		
1759	Catherine Agathe Jeanne Fleuriot de			

	Langle épouse René Hyacinthe Le Gentil de Rosmorduc			
1761	Mariage du Sieur Saint-Allouarn dans la chapelle de Kerazan			
1765	Les Gentil de Rosmorduc créent le parc à l'anglaise du manoir		Joseph Vernet interrompt la série des ports de France.	
1769		« Atlas itinéraire de Bretagne »		
1771		Marie-Elisabeth Caussy épouse Antoine de la Hubaudière		
1772	Naissance de Louis-Ange-Aimé Le Gentil de Rosmorduc			
1775			Nicolas Ozanne, chargé de dessiner les vues des ports de France.	
1776				Déclaration d'indépendance des Etats-Unis ; Alliance France – Etats-Unis.
1778	19 juillet : Naissance du colonel Joseph Astor à Figeac	Installation de la manufacture Eloury-Porquier à Loc-Maria		Bataille navale d'Ouessant « l'Arethuse » contre « La Belle Poule » ; « La Surveillante » contre « Le Québec ».
1779	Inventaire réalisé après décès de <i>Dame Fleuriot de Langle</i>			
1789		Blocus du port de Pont-l'Abbé (contre l'exportation des grains)		Révolution Française
1791		J. F Hue en Bretagne		
1792	Louis-Ange-Aimé Le Gentil de Rosmorduc émigre en Angleterre			Fin de la période révolutionnaire ; Début de la Première République

1793	4 novembre 1793, inventaire mobilier des biens du manoir de Kerazan ; Joseph Astor entame sa carrière militaire ; Saisie des domaines des Rosmorduc au profit de la nation par le tribunal révolutionnaire de Quimper	Hue expose la vue d'un port breton <i>Lorient</i> à Paris.	Suppression de l'Académie, début des salons annuels.	
1794	19 juillet 1794 (ou 15 messidor an II), vente du manoir de Kerazan comme bien national à Louis Derrien	Enquête de Cambry pour son ouvrage <i>Voyage dans le Finistère</i> .		Fin de la Terreur
1795	Louis-Ange-Aimé Le Gentil de Rosmorduc prend part aux soulèvements de l'Ouest			
1798			Valentin illustre le <i>Voyage dans le Finistère</i> de CAMBRY ; Création d'un jury au salon.	
1799		Ouverture du Muséum public à Rennes ; Première représentation de la coiffe bigoudène par François Valentin	David peint <i>Les Sabines</i> ; Première coiffe bigoudène (dessin de François Valentin illustrant <i>le Voyage dans le Finistère</i> de Cambry)	Fin de la Première République, Début du Premier Empire ; Loi d'amnistie pour les Chouans
1800		Arrêté consulaire créant les musées de Nantes et Rennes ; Création de deux cantons distincts : Pont-l'Abbé et Plogastel-Saint-Germain		
1801				Concordat
1802			Chateaubriand publie <i>René</i> dans <i>Le Génie du Christianisme</i> ;	

			Organisation de la quatrième classe de l'Institut regroupant les Beaux-Arts ; Naissance de Théodore Gudin	
1804	Joseph Astor I participe à l'épopée de la Grande Armée			
1805			Seconde édition de <i>René</i> de Chateaubriand	
1806			David peint <i>Le Sacre</i>	
1808		Olivier Perrin réalise la <i>Galerie des mœurs, usages et costumes des bretons de l'Armorique</i>	Girodet expose <i>Atala au tombeau</i>	
1809	4 juillet : Joseph Astor I nommé membre de la Légion d'Honneur		Chateaubriand publie <i>Les martyrs</i>	
1810		Le Baron Taylor conçoit le projet des <i>Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France</i>	4 janvier : naissance de Jules (Louis-Assez) Noël	
1811	20 juillet : Joseph Astor I nommé chef de bataillon à Brest		Mort de Nicolas Ozanne	
1812			10 février : Naissance d'Auguste Goy à Melun	
1813	30 septembre : Joseph Astor I nommé major, officier de la Légion d'Honneur et membre du Grand Orient d'Espagne et des Indes ; Louise Derrien épouse Edouard Le Normant des Varannes		Mort de Pierre Ozanne	
1814	11 mars : Joseph Astor I nommé major	Maudet de Penhouët publie ses	La famille Noël s'installe à Quimper	

	en premier ; 26 août : Joseph Astor I nommé chevalier de l'Ordre Militaire de Saint- Louis	<i>Recherches historiques sur la Bretagne</i>		
1815				Fin du Premier Empire ; Restauration.
1816			Fondation du prix de Rome de paysage-historique	
1817		Famine en Bretagne		
1818	Mariage de Pélagie-Marie-Gabrielle Férec et de Joseph Astor ; Jean-Joseph Mauricet nommé chirurgien à Bordeaux	Baron Taylor en Bretagne		
1819	15 juillet : Naissance de Calixte Astor ; 2 novembre : Joseph Astor I nommé lieutenant colonel	Premières lithographies de sujet breton (Hullmandel)	Géricault réalise <i>Le radeau de la Méduse</i>	
1820		Premier volume des <i>Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France</i>	Lamartine publie <i>Les méditations</i>	
1822	Jean-Joseph Mauricet obtient son diplôme de Docteur en médecine	Garneray expose des vues de sites bretons.	Delacroix peint <i>La barque de Dante</i> ; V. Hugo rédige <i>Les Odes</i>	
1823	7 février : Joseph Astor I nommé Colonel	Jorand, <i>Monuments druidiques ou celtiques</i> , lithographies	Mort de J. F Hue ; Garneray commence à publier <i>Les ports de France</i>	
1824	17 juin : Naissance de Joseph Astor II à Ajaccio ;	Isabey arrive en Bretagne	Paris découvre Constable ; Mort de Géricault	

	Baptême de Joseph Astor II le 20 septembre			
1825			Ingres élu à l'Académie des Beaux-Arts ; Premier séjour de Corot en Italie	
1826		Périple de J.M.W Turner	V. Hugo, <i>Odes et ballades</i>	
1827			Ingres, <i>L'apothéose d'Homère</i> ; Delacroix, <i>La mort de Sardanapale</i>	La fille de Louis XVI se rend à Rennes
1828		Villeneuve publie son <i>Itinéraire descriptif du département du Finistère</i>	Corot revient d'Italie	
1829	Brousmiche décrit le manoir de Kerazan	Premier voyage de Corot en Bretagne ; Charpentier publie sa <i>Collection de costumes pittoresques de la Bretagne</i> ; Voyage de Brousmiche dans le Finistère	Naissance d'Alfred Beau à Quimper ; Balzac, <i>Le dernier Chouan ou la Bretagne en 1800</i>	
1830		Maudet de Penhouët publie ses <i>Esquisses sur la Bretagne</i> ; Barret se fixe dans la région ; Voyage de Brousmiche dans le Finistère ;	Delacroix, <i>La Liberté guidant le peuple</i> ; Venue de Honoré de Balzac jusqu'en Bretagne par la Loire ; Jules Noël à Lennon	Début de la Monarchie de Juillet
1831	Edouard Le Normant de Varannes installe la première féculerie de Bretagne sur les terres de Kerazan ; 6 août : Joseph Astor I est muté à Maubeuge	Michelet en Bretagne ; Voyage de Brousmiche dans le Finistère	Gudin travaille à <i>Un combat d'Ouessant</i> et aux <i>Côtes de Belle-Ile</i>	
1832	9 juin : Naissance de Georges Arnoult ;	Mort d'Olivier Perrin à Quimper ; Fréminville, <i>Les Antiquités de la</i>	Gudin réalise <i>Le combat naval d'Ouessant en 1778</i>	Arrestation de la Duchesse de Berry à Nantes

	Union de Jean-Joseph Mauricet et Marie-Athénaïs Bernard	<i>Bretagne, Le Finistère</i> ; Création de la société d'Emulation de Quimper		
1833		27 juin, Le journal <u>Le Finistère</u> évoque les coiffes du pays « <i>surmontées d'une pointe nommée Bigouden</i> »	Mayer expose des vues destinées aux <i>Voyages pittoresques et romantiques</i> ; Turner réalise ses <i>Wanderings by the Loire</i>	
1834	Naissance de Noémie Arnoult ; 13 mai 1834 : Joseph Astor I nommé Commandeur de la Légion d'Honneur	Delacroix et V. Hugo en Bretagne ; Brizeux prépare <i>Les Bretons</i> ; Isabey réalise sa <i>Vue prise en Bretagne</i> ; Exposition Olivier Perrin à Quimper ; Souvestre publie des <i>Chants populaires bretons</i> dans la <u>revue des Deux-Mondes</u>	A. Goy admis dans l'atelier d'Ingres le 19 juin 1834 ; Ingres directeur de l'Académie de France à Rome ; Balzac publie <i>Les Chouans</i> ; <i>Mérimée</i> devient <i>Inspecteur des Monuments Historiques</i>	
1835	10 décembre : Joseph Astor I est admis à la retraite suite à sa démission de son poste de Colonel	Bouët publie <i>La galerie bretonne</i> illustrée par les dessins d'Olivier Perrin ; Ouverture de deux autres féculeries (une à Tréguennec ; une à Pont-l'Abbé)		
1836	Fin de carrière militaire du colonel Joseph Astor qui revient se fixer à Quimper	Mérimée en Bretagne ; Souvestre publie <i>Le Finistère en 1836</i> ; Deux nouvelles éditions du <i>Voyage dans le Finistère</i> de Cambry ; Brizeux chargé de mission en Bretagne.	Jules Noël expose au salon des Beaux-arts de Nantes	22 novembre : Joseph Astor I nommé Maire de Quimper
1837		Stendhal en Bretagne		

1838		Association de Nicolas Eloury et Guillaume Porquier (<i>Eloury aîné et Porquier</i>) ; Joseph Astor I installe des latrines à l'hôtel de ville	Leleux et Fortin commencent à exposer des sujets bretons à Paris	
1839		Jules Noël réalise de nombreuses séries de dessins ; 10 juillet, inauguration d'une ligne de navigation régulière directe entre Le Havre et Morlaix	Balzac publie <i>Béatrix</i> ; H. de La Villemarqué réalise <i>Barzaz-Breiz</i> , avec son <i>Aube en rade de Brest</i> ; Avant cette date, peu de peintres se sont faits connaître pour leurs représentations de la Bretagne ; Gudin expose <i>Le combat naval d'Ouessant en 1778</i> au salon des artistes français	
1840	Edouard Le Normant de Varannes crée une distillerie pour la féculerie, sur les terres de Kerazan	Potel publie ses lithographies dans son recueil <i>La Bretagne</i> ; Souvestre fait de même dans <i>La Bretagne pittoresque</i> ; Trollope publie <i>A summer in Brittany</i> ; Jules Noël participe à son premier salon parisien	Naissance de la fille de Jules Noël, alors qualifié de « <i>peintre en paysages</i> »	
1841	Début de carrière militaire de Joseph Astor II		Leroux expose des vues de Bretagne à Paris	
1842		Joseph Astor I commande la construction d'un marché couvert pour Quimper		

1843	22 décembre, vente de la féculerie par Louise Derrien ; Joseph Astor II termine sa scolarité au collège de La Flèche et entame sa carrière militaire	Premier voyage de Lalaisse en Bretagne	Luminais et Vidal exposent à Paris des sujets bretons	
1844	Alour Arnoult acquiert le domaine	<i>Types et caractères Bretons</i> de Charpentier, illustré par Lalaisse ; <i>La Bretagne ancienne et Moderne</i> de Pitre Chevalier ; <i>La Bretagne</i> de Janin ; <i>Le Foyer breton</i> de Souvestre ; <i>Guide du voyageur dans le département du Finistère</i> de Fréminville	16 décembre : naissance de Théophile-Louis Deyrolle	
1845		<i>La galerie Armoricaïne</i> de Charpentier, illustrée par Lalaisse ; <i>Les voyages pittoresques et romantiques</i> , la Bretagne du baron Taylor ; <i>Bretagne et Vendée</i> de Pitre Chevalier ; Guesdon publie ses vues de Bretagne ; Premier tableau représentant le pays bigouden au salon parisien	A. Goy se fait connaître en tant que portraitiste dans la capitale ; Chateaubriand, nouvelle édition des <i>Martyrs</i>	
1846			Tournemire expose des sujets bretons à Paris ; Baudelaire remarque Jules Noël ; Balzac <i>Les Chouans</i> , troisième édition ; Taylor, Nodier, Cailleux <i>Voyages</i>	

			<i>pittoresques dans l'ancienne France : Bretagne ;</i> Jules Noël s'installe à Paris	
1847	15 mai : Joseph Astor II nommé Lieutenant ; Alour Arnoult achète le domaine de Kerazan ; Fin d'année : Calixte Astor épouse Paul-Henri de Montgaurin	Goy se fixe à Quimper, rue Kéréon; Flaubert et Du Camp parcourent la Bretagne à pied ; Talec Travaille à Quimper ; <i>Souvenirs de Bretagne</i> et lithographies de Deshays	2 mai 1847, premier enfant d'A. Goy, mort en bas âge ; Jules Noël enseigne à Paris où Anaïs et Emile Toudouze exposent des sujets Bretons	
1848	17 novembre : Décès du colonel Joseph Astor		Naissance d'Eugénie Goy ; Le Breton se consacre au dessin ; Segé commence à exposer des sujets bretons	Chute de la Monarchie de Juillet, Début de la Deuxième République ; 16 mars : Joseph Astor, destitué de ses fonctions ; de Maire de Quimper ; Suffrage universel
1849		David D'Angers en Bretagne ; Delaunay travaille à Guérande ; Goy réalise de nombreux dessins de la région de Quimper	Goy recensé comme artiste peintre à Quimper ; 31 décembre, Goy nommé professeur de dessin au collège de Quimper	
1850		Jongkind en Bretagne	Mort de Talec ; Victor Hugo, <i>Dolmens et menhirs</i> ; Baudry, <i>Le Chouan</i> ; Mayer devient professeur de dessin à l'école de la marine de Brest ; Fin de la publication des <i>Mémoires d'Outre-Tombe</i> de Chateaubriand ; Scandale d' <i>Un enterrement à Ornans</i> de Courbet ;	

			La décennie permet de saisir l'appel de la Bretagne	
1851	Décès de René-Hyacinthe-Alour Arnoult	Voie ferrée jusqu'à Nantes ; Début des installations des « fritures » sur les ports de Pont-l'Abbé et Loctudy ; 7 août : baptême d'une rue de Quimper sous le nom de J. Astor.	Exposition Universelle de Londres ; Jongkind, Corot et Isabey en Bretagne Naissance d'Elisabeth Goy ; Yan' Dargent commence à exposer ; Venues de Eugène Boudin, Eugène Isabey, et Jongkind en Bretagne	Coup d'Etat ; Fin de la Seconde République, Début du Second Empire
1852		Delaunay en Bretagne ; Du Camp et ses <i>Souvenirs de Bretagne</i> paraissent dans la <u>Revue de Paris</u>	Blin et Moreau débutent au salon ; Souvestre achève ses Scènes de Chouannerie ; Poussin expose <i>Jour d'assemblée dans le Finistère</i>	
1853	Calixte Astor accouche d'un garçon	Bonvin et Neuville en Bretagne ; Delaunay publie ses lithographies consacrées à la Bretagne dans <i>La France de nos jours</i>		Début de la guerre de Crimée
1854	9 mai : Joseph Astor II nommé capitaine ; 21 décembre : Départ de Joseph Astor II en Crimée		Renan, <i>La poésie des races celtiques</i> ; mort de G. Toudouze	
1855	14 juillet : Joseph Astor II nommé adjudant major ; 27 septembre : retour de Joseph Astor II de l'expédition de Crimée ; Démission de l'armée de Joseph Astor II ;	Boudin, Daubigny, Corot et Brion en Bretagne ; Oberthur <i>Les anciens évêchés de Bretagne</i>	Exposition personnelle et manifeste du réalisme de Courbet ; Exposition Universelle de Paris, où Ingres, Rousseau et Delacroix sont à l'honneur ; Arrivée de Whistler à Paris.	

	22 novembre, mariage de Noémie Arnoult et Joseph Astor II			
1856		Delaunay à Morlaix ; Construction des flèches de la cathédrale de Quimper		Fin de la guerre de Crimée
1857	1 ^{er} mars : Joseph Astor II reçoit la Victoria Cross	Corot à Brest ; Voie ferrée jusqu'à Rennes	Baudelaire achève <i>Les fleurs du mal</i> ; Fisher et Bernier se spécialisent dans les sujets bretons ; Jongkind, <i>Une rue de Landerneau</i>	
1858	12 septembre : testament au dernier survivant des époux Astor-Arnoult ; Naissance et décès de Marie-Anne Astor	Carlier réalise des photographies sur la Bretagne	Boudin réalise <i>Le pardon de Sainte-Anne-la-Palud</i>	Voyage de Napoléon III en Bretagne, et notamment à Quimper
1859	Naissance de Joseph-Georges Astor à Quimper		Baudelaire fait l'éloge de Boudin ; Millet achève <i>l'Angélu</i> ; Wagner, <i>Tristan et Yseult</i> ; Meyerbeer réalise <i>Le pardon de Ploermel</i> ; Naissance de Steinlen	
1860		Boudin à Quimper ; Par les chemins de fer, la Bretagne devient de plus en plus facilement accessible	Vente de Jules Noël à l'hôtel Drouot ; Auguste-Denis Goy traduit de manière réaliste la vie de ceux qu'il côtoyait ; Exposition au sein de la galerie François Petit	
1861	Joseph Astor II rachète un quart du manoir de Kerazan à Georges Arnoult : le couple Astor-Arnoult	Whistler en Bretagne ; Yan' Dargent réalise <i>les Lavandières de la nuit</i> ;	Leroux et Thomas exposent des sujets Bretons ; 14 mars : Naissance de George	

	<p>devient propriétaire de la moitié du domaine de Kerazan ;</p> <p>Identification de meubles contenus à Kerazan ;</p> <p>Installation des grandes glaces en vis-à-vis pour la mise en valeur du lustre du grand salon de Kerazan</p>	<p>Bouquet se consacre à la peinture sur faïence ;</p> <p>Jules Henriot reprend la faïencerie Tanquerey</p>	<p>Desvallières ;</p> <p>18 juillet : Naissance de Lucien Simon</p>	
1862	<p>Noémie Arnoult acquiert la seconde moitié du manoir à Madame Le Gat :</p> <p>Le couple Astor-Arnoult devient propriétaire de la totalité du domaine de Kerazan</p>		<p>Whistler expose à Londres <i>Alone with the tide</i></p>	
1863		<p>Arrivée du train à Quimper ;</p> <p>Premiers guides Joannes relatifs à la Bretagne ;</p> <p>Leleux réalise <i>Une noce en Bretagne</i> ;</p> <p>P. Saint-Germain peint <i>Mariage Breton en Basse-Bretagne, à Briec</i></p>	<p>18 novembre : Goy titularisé en tant que professeur de dessin au collège de Quimper ;</p> <p>Salon des refusés ;</p> <p>Scandale du <i>Déjeuner sur l'herbe</i> de Manet ;</p> <p>12 juillet : naissance de Charles Cottet ;</p> <p>mort de Delacroix ;</p> <p>Réforme de l'Académie des Beaux-Arts ;</p> <p>Salons définitivement annuels ;</p> <p>Gérome nommé professeur à l'école des Beaux-Arts ;</p> <p>Edouard André démissionne de l'Armée ;</p>	

			Naissance de Charles Cottet	
1864	Jean-Joseph Mauricet est nommé Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur	Don de la collection de Jean-Marie de Silguy à la Ville de Quimper ; Premier voyage de p. Huet ; A Leleux, <i>Lutteurs en Basse-Bretagne</i> ; Leroux récompensé pour <i>Le nouveau né, intérieur Bas-Breton</i>	Jules Noël réalise son <i>Port en rade de Brest</i>	Edouard André débute son mandat de Député du Gard
1865		Breton et Clairia découvrent Douarnenez ; Voie ferrée jusqu'à Brest ; Echec d'une exposition de faïences à Rennes.	Yan' Dargent, <i>La mort du dernier barde</i> ; Blin est médaillé d'or au salon ; Mort de Proudhon, publication du <i>Principe de l'art et de sa destination sociale</i> ; Manet expose <i>L'Olympia</i> ; Visite de Zola et Whistler à Courbet.	Ministre de la Marine en visite à Brest ; Radicalisation du discours anticlérical de la part des Républicains
1866	6 mars : naissance de Gabrielle-Calixte-Ernestine Astor ; Décès de Pélagie-Gabrielle Férec	<i>La Bretagne contemporaine</i> de Charpentier, Bacon en Bretagne ; Création du musée principal de peinture à Quimper	Mort de Blin ; Leduc et Busnel exposent à Paris ; V. Hugo achève <i>Les travailleurs de la mer</i> ; Louis Le Breton achève ses <i>Cavaliers sur la plage</i>	
1867	11 avril : Joseph Astor II reçoit procuration du lot des terres de sa sœur Calixte, provenant de la succession de leur mère Pélagie-Gabrielle Férec	Boudin, impressions sur le Finistère	<i>Barzaz-Breiz</i> , nouvelle édition de La Villemarqué ; Exposition Universelle, pavillons spéciaux de Manet et Courbet ; Mort d'Ingres, Rousseau et Baudelaire.	
1868		Martin, <i>Les Bretons, mœurs et</i>	Pelouse commence à exposer des	

		<i>coutumes</i>	paysages bretons ; Juin 68 : Naissance d'Adolphe Déchenaud ; Débuts de Fernand Cormon aux salons des artistes français	
1869		Création du musée départemental de Quimper ; Boudin dans le Finistère ; Création du port de commerce à Brest ;	Breton expose le <i>Grand pardon breton</i> et Delaunay <i>La peste à Rome</i> Installation de la famille de Camondo à Paris ; Début de la construction de l'hôtel particulier Jacquemart André, boulevard Haussmann à Paris ; Naissance de Louis-Marie Désiré Lucas	
1870	Décès de Gabrielle-Calixte-Ernestine Astor ; Joseph Astor II se lance dans la Politique ; Georges Arnoult est soldat sur le front ; Auguste-Denis Goy réalise le portrait mortuaire de Gabrielle Astor	A. Beau, qualifié de « peintre de tableaux sur faïences » se fixe à Quimper ; Fondation de la Revue celtique ; Deyrolle arrive à Concarneau	J. Breton réalise les <i>Lavandières des côtes de Bretagne</i> ; Jules Noël, <i>Une rue à Morlaix en 1830</i> ; Beau s'installe à Quimper ; L'anecdote envahit l'œuvre de Jules Noël ; Naissance de Maurice Denis ; Cormon obtient une médaille pour <i>les noces des Nibelungen</i> ; Au cours de cette décennie, Cormon développe la peinture de sujets orientalisants	14 juillet : guerre franco-prussienne ; Fin du Second Empire, Début de la Troisième République le 4 septembre ; 15 septembre : début du mandat de Joseph Astor II en tant que maire de Quimper ; Fin du mandat de député du Gard d'Edouard André

<p>1871</p>	<p>Georges Arnoult, soldat sur le front</p>	<p>Boudin dans le Finistère ; Goy apparaît dans les registres de la commission de Quimper : Goy et Joseph Astor II se lient d'amitié ; Gudin est propriétaire de terres en Sainte-Marine et à l'Île Tudy</p>	<p>Pas de salon ; Courbet engagé au sein de la Commune et emprisonné</p>	<p>La Commune ; Elections cantonales de Pont-l'Abbé ; Georges Arnoult se présente aux législatives et essuie un échec</p>
<p>1872</p>		<p>Boudin dans le Finistère (réalise une série de Ports, dont celui de Camaret)</p>	<p>Inauguration du Musée des Beaux-Arts de la Ville de Quimper ; Alfred Beau est nommé directeur artistique de la manufacture Porquier ; J. Breton expose <i>La fontaine</i> et Bernier <i>Janvier, Bretagne</i> ; Louis Hémon rejoint la commission du musée de Quimper ; Début de la collection André ; Février 72 : Naissance d'Eugène Gauguet ; Edouard André accède à la présidence de l'Union centrale des Arts décoratifs et entame sa collection d'objets d'art</p>	
<p>1873</p>		<p>Création du Musée de Morlaix ; Cermak à Roscoff ; Fischer se fixe à Brest ; Joseph Astor II fait réaliser des lieux d'aisance et un préau pour l'asile de Quimper</p>	<p>Procès de Courbet, exil en Suisse</p>	

1874		Vernier découvre la Bretagne ; Lalanne publie ses gravures de villes bretonnes ; La ville de Quimper fait acquisition de terrains pour installer un marché aux poissons		
1875		Brest, exposition d'œuvres de collectionneurs ; Boudin et O. Redon en Bretagne ; Leleux peint <i>Un jour de marché dans le Finistère</i>	15 juillet : décès d'A. Goy à Quimper, de Corot et de Millet ; Beau installe ses ateliers sur les quais de l'Odet à Quimper ; Achèvement de l'hôtel particulier Jacquemart-André à Paris, boulevard Haussmann ; 1 ^{er} février : association Porquier-Beau	Joseph Astor II nommé Conseiller Général ; Septembre : Georges Arnoult effectue sa profession de foi
1876	Mariage de Georges Arnoult et Ernestine Férec	Joseph Astor II fait construire une caserne militaire	Alfred Beau travaille à la réalisation du violoncelle de faïence ; Succès de l'exposition de la Galerie Armoricaine de Lalaisse ; Cormon réalise un plafond peint pour la mairie du 6 ^e arrondissement de Paris.	Georges Arnoult élu Député de la seconde circonscription de Quimper (canton de Pont-l'Abbé)
1877	Début de surdité de Joseph-Georges Astor	Ouverture du musée de Brest ; Joseph Astor II fait construire un gymnase pour la caserne militaire	Mort de Courbet ; Troisième exposition impressionniste ; Joubert expose des paysages bretons ; Desvallières rencontre Jules Elie Delaunay ; Cormon expose au salon : <i>Jésus ressuscite la fille de Jaire.</i>	

<p>1878</p>		<p>Ribot à Brest ; Daméron peint <i>Bord de l'Aven</i> et Villard <i>Les rochers de Kerléguer</i> ; Boudin cesse de peindre la Bretagne même s'il y séjourne encore</p>	<p>Exposition Universelle de Paris ; A. Beau reçoit une médaille d'argent à l'Exposition Universelle de Paris pour son violoncelle de faïence ; Mort de Daubigny et vente ; Dernier volume des <i>Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France</i> ; Nélie Jacquemart obtient une médaille à l'exposition ; Elie Delaunay présente Desvallières à Gustave Moreau</p>	
<p>1879</p>			<p>Quatrième exposition impressionniste ; Mort de Daumier ; Alfred Beau intègre la commission du musée de Quimper sur la demande de Joseph Astor II</p>	
<p>1880</p>	<p>Février : nomination de Joseph Astor II chevalier de la Légion d'Honneur ; Décès de Calixte Astor</p>	<p>Moret et Iwill commencent à peindre la Bretagne ; Cormon à Concarneau ; Ballet <i>La Korrigane</i>, musique de Widor ; Ouverture du musée archéologique au manoir de Kernuz, par la famille Du Châtellier</p>	<p>A. Beau, nommé Directeur du Musée des Beaux-arts de Quimper ; Gauguin participe à la cinquième exposition impressionniste ; Van Gogh opte pour la peinture ; Succès de <i>la Veuve de l'Île de Sein</i> de Renouf ; Desvallières est admis à l'école des Beaux-arts de Paris ; Décès de Théodore Gudin ;</p>	<p>Victoires progressives des Républicains en Bretagne comme en France, large défaite des droites</p>

			<p>Fernand Cormon réalise l'<i>Os</i>, étude pour <i>La fuite de Caïn</i> ;</p> <p>A compter de cette décennie, Cormon abandonne les thèmes orientalisants pour les scènes historiques ;</p> <p>Lucien Simon loue son premier atelier de peintre à Paris</p>	
1881		<p>Delavallée découvre la Bretagne ;</p> <p>Breton travaille <i>Le soir dans les hameaux du Finistère</i></p>	<p>Mort de Jules Noël en Algérie ;</p> <p>Vernier expose des sujets concarnois ;</p> <p>M. Du Camp rédige ses <i>Souvenirs littéraires</i> ;</p> <p>Theuriet publie ses <i>Paysages et impressions</i> ;</p> <p>Mariage d'Edouard André et Nélie Jacquemart</p>	<p>Georges Arnoult élu une seconde fois en tant que député de la seconde circonscription de Quimper</p>
1882	<p>17 avril : Georges Arnoult nommé membre de la délégation de l'Instruction Publique</p>	<p>Clairin expose les <i>Brûleuses de varech à la pointe du Raz</i> ;</p> <p>Première agence bancaire à Quimper</p>	<p>Rétrospective Courbet à Paris ;</p> <p>7^{ème} exposition impressionniste ;</p> <p>Taine, <i>Philosophe de l'art</i> ;</p> <p>Jules Breton et Alfred Guillou sont nommés membres honoraires de la commission du musée de Quimper ;</p> <p>Théophile Deyrolle reçoit la mention honorable au salon pour son <i>Retour de foire, chemin de Saint-Jean à Concarneau</i></p>	
1883	<p>Joseph-Georges Astor devient Docteur en Droit</p>		<p>Mort de Manet ;</p> <p>Joseph Astor II rencontre Théophile</p>	

			<p>Deyrolle ;</p> <p>Desvallières expose pour la première fois au salon des artistes Français ;</p> <p>George Desvallières réalise le <i>Portrait de Lucien Simon</i>, présenté au salon des artistes Français</p>	
1884	Joseph Astor II nommé officier d'Académie	<p>Arrivée du train à Pont-l'Abbé ;</p> <p>Ouverture d'une galerie ethnographique à Quimper ;</p> <p>Ouverture d'un cours de celtique à la Faculté de Lettres de Rennes</p>	<p>Rétrospective Manet à Paris ;</p> <p>Création de la Société des Indépendants et premier salon des Indépendants ;</p> <p>Naissance de Maurice Denis ;</p> <p>Première exposition de George Desvallières au salon des artistes français</p>	
1885		<p>Premier voyage de Cottet en Bretagne ;</p> <p>Signac en Bretagne ;</p> <p>Agrandissement du musée de Quimper ;</p> <p>Adolphe Gauguet nommé bibliothécaire de la Ville de Quimper</p>	<p>A. Beau expose à Paris Intérieur du musée ethnographique de Quimper ;</p> <p>Flaubert achève <i>Par les champs et les grèves</i> ;</p> <p>Dagnan-Bouveret commence ses œuvres bretonnes ;</p> <p>Van Gogh, <i>Les mangeurs de pommes de terre</i> ;</p> <p>Renoir commence ses études pour <i>Les grandes baigneuses</i> ;</p> <p>Divisionnisme avec Pissaro ;</p> <p>Cormon reçoit une commande d'Etat orchestrée par le député Louis Hémon,</p>	<p>Fin de l'activité de Georges Arnould en tant que Député de la seconde circonscription de Quimper (canton de Pont-l'Abbé)</p>

			pour la réalisation des <i>Vainqueurs de Salamine</i>	
1886		E. Bernard, Gauguin, Morris, Renoir, Monet, Cottet et Barrès découvrent la Bretagne ; 17 octobre : inauguration du nouveau lycée de Quimper par Joseph Astor II	Mort d'Isabey ; Huitième exposition impressionniste ; Fin de l'association Porquier-Beau ; Fernand Cormon réalise sa <i>Bataille médiévale</i> (conservée au manoir de Kerazan)	
1887	7 mai : Décès de Georges Arnoult		Cottet s'établit à Camaret, premières études de <i>deuils</i> et de <i>feux de la Saint Jean</i> ; 17 août : Naissance de Georges-Hanna Sabbagh	
1888			Leçon de Gauguin : <i>Le bois d'amour</i> et naissance de l'école de Pont-Aven ; Lucien Simon expose au salon des artistes Français, présenté comme élève de Delaunay	
1889	Joseph Astor II nommé officier de l'Instruction Publique	Eté 1889, André Gide visite la Cornouaille	Exposition Universelle de Paris ; Louis-Marie Désiré Lucas entre à l'école des Beaux-arts de Paris ; Lucien Simon expose au salon des artistes Français, présenté comme élève de Delaunay	Le vote des masses populaires ressemble toujours à un vote en faveur d'une personne plus qu'à un vote pour une idée
1890	Dans la décennie : dépose des toiles de Deyrolle ornant autrefois le grand salon, aujourd'hui conservées dans les	Début des travaux d'alimentation en eau de la Ville de Quimper	Cottet séjourne pour la première fois en Algérie ; Louis-Marie Désiré Lucas rédige son	Joseph Astor II nommé Sénateur

	réserves		premier article : <i>Définition du Néotraditionnisme</i> ; Lucien Simon expose au salon des artistes Français, présenté comme élève de Delaunay ; Création du salon de la société nationale des beaux arts	
1891	Décès de Jean-Joseph Mauricet ; Police d'assurance nous renseignant sur les biens alors contenus à Kerazan	Noémie Arnoult participe à « l'assistance des pauvres »	Cormon réalise une <i>Procession à Concarneau</i>	
1892	14 octobre, facturation des travaux de réalisation du faîtage en plomb et de l'empoutrement du manoir, réaménagement de la décoration intérieure du manoir (lambris, escaliers, bureau et bibliothèque) ; Réaménagement de la chapelle ; Transformation de l'ancien oratoire en placard		Deyrolle réalise une <i>Noce Bretonne</i> ; Ventes parisiennes Hulot et Harot	
1893	Poursuite du grand chantier de réaménagement de Kerazan	Epidémie de choléra	Deyrolle décore l'hôtel particulier du Préfet du Finistère ; Denis découvre la Bretagne ; Maurice Denis réalise <i>La procession sous les arbres</i> ; Cottet présente au salon de la Société Nationale des Beaux-arts de Paris ses <i>Rayons du soir, port de Camaret</i> ;	

			Lucien Simon s'installe en Bretagne et rejoint le nouveau salon de la société nationale des beaux arts ; Radicalisation de l'œuvre politique de Steinlen ; Vente Spitzer	
1894	Henriette Daux réalise deux panneaux décoratifs pour la salle à manger du manoir ; Kerazan a définitivement changé d'allure entre 1891 et 1894	Maurice Denis séjourne longuement à Loctudy	Description détaillée avec couleurs de coiffe bigoudène (Ritalongi) ; Décès d'Edouard André ; Première exposition de Steinlen ; Départ d'Alfred Beau de la faïencerie Porquier-Beau	
1895	Août : Joseph Astor II nommé Commandeur de l'Ordre du Dragon d'Annam	Achèvement du réseau d'alimentation en eau de la Ville, Quimper s'équipe alors d'un éclairage municipal au gaz	Naissance de Lionel Floch ; Le Violoncelle en faïence de Beau a figuré à l'exposition des instruments de musique en céramique au musée de Blois	Joseph Astor II arrête son activité de Conseiller Général
1896	Juin-juillet : Joseph Astor II commande neuf panneaux décoratifs à Théophile Deyrolle pour la décoration de la salle à manger et sept autres pour le grand salon du manoir ; Testament d'Alphonse Mauricet en faveur de la famille Astor ; Joseph-Georges Astor réalise des inventaires sommaires des objets constituant la collection		1 ^{er} août : projet d'installation d'une marquise à Kerazan	Mai : Joseph Astor II démissionne de son activité de Maire de Quimper

1897	Vernissage des œuvres de Deyrolle (salon et salle à manger) ; Achèvement de l'ensemble décoratif		Louis-Marie Désiré-Lucas participe au salon des artistes français ; Denis revient en Bretagne et désormais sera breton d'adoption	
1898			Duigou, Le Boulanger <i>Histoire du pays bigouden</i> ; Lucien Simon réalise <i>La sortie de messe à Penmarc'h</i> (aujourd'hui au musée d'Helsinki)	
1899	30 septembre : Décès de Noémie Arnoult ; Décès d'Alphonse Mauricet		Louis-Marie Désiré-Lucas participe au salon des artistes français ; Parution du manifeste de Léon Tolstoï	
1900			Exposition Universelle à Paris ; Cottet présente sept œuvres à l'Exposition Universelle et obtient une médaille d'or ; Première exposition de Cottet à la galerie Georges Petit ; Louis-Marie Désiré Lucas obtient la médaille de bronze à l'Exposition Universelle ; Fernand Cormon axe ses créations à la représentation du nu ; Lucien Simon réalise la <i>Procession de Penmarc'h</i> et obtient la médaille d'or à l'exposition universelle	Scission du parti Républicain
1901	22 août : obsèques de Joseph Astor II,		Juin : Maurice Denis découvre Loctudy	Fin des activités de Joseph Astor II en

	Joseph-Georges Astor devient administrateur du domaine de Kerazan		à bicyclette ; Lucien Simon ne peindra désormais plus que des sujets bretons ; Desvallières quitte le salon des artistes français pour celui national des Beaux-arts ; Simon s'installe à Bénodet Sainte-Marine	tant que Sénateur ; 17 novembre : réunion des grands électeurs pour trouver un successeur à Joseph Astor II
1902			Deyrolle réalise <i>l'Aumône en Bretagne</i> ; Desvallières participe au salon d'Automne	
1903		Début de la crise de la sardine		
1904		Fin d'activité de la faïencerie Porquier Beau		
1905			Ernest Cognacq entame sa collection personnelle en son hôtel particulier parisien	
1906		Maurice Denis accueille à Perros-Guirec André Gide et Paul Sérusier	Georges-Hanna Sabbagh arrive à Paris pour étudier le droit	
1907		Exposition d'art breton à Quimper	Décès d'Alfred Beau à Quimper	
1908		Maurice Denis achète une maison à Perros-Guirec	Adolphe Déchenaud est nommé Chevalier de la Légion d'Honneur ; Sabbagh s'installe à Paris	
1909		M. Le Hars, maire de Quimper fait la rencontre de Louis-Marie Désiré Lucas ;	Gauguet reçoit la mention honorable au salon des artistes français	

		Joseph-Georges Astor fait également la rencontre de l'artiste		
1910			Louis-Marie Désiré Lucas remporte le prix Rosa Bonheur ; Sabbagh entre à l'académie Ranson où il a pour professeurs M. Denis et Paul Sérusier, Sabbagh se lie d'amitié avec Lhote et Modigliani	
1911			Exposition de Charles Cottet à la Galerie Georges Petit (Paris) ; Vente de Cottet à la galerie Allard (Paris)	
1912	Début des travaux d'agrandissement de Kerazan, menés par Joseph-Georges Astor	Fin de la crise de la sardine	19 janvier : décès de Nélie Jacquemart et legs de la collection Jacquemart André à l'Institut de France ; Eugène Gauguet reçoit une médaille de troisième classe au salon	Socialisme croissant, notamment au Sénat
1913	Joseph-Georges Astor commande quatre dessus-de-porte à Deyrolle ; Entretien du caveau familial Astor ; Décès de Gaston de Montgaurin		Jules Henriot rachète les marques, dessins et modèles de la manufacture Porquier ; Deyrolle réalise un ensemble décoratif pour la salle de billard de la Préfecture du Finistère ; Eugène Gauguet rencontre le succès avec la gravure de <i>l'Homme au casque</i> , copie d'après Rembrandt ; Déchenaud reçoit une médaille	

			d'honneur pour ses œuvres.	
1914			Revente de la manufacture de La Hubaudière ; Adolphe Déchenaud réalise le portrait de Joseph Astor II ; Achèvement de l'hôtel particulier de la famille Camondo ; Publication du <i>Livre d'émeraude</i> d'André Suarès	Août : début de la Première Guerre Mondiale
1915			Steinlen se rend sur le front	
1917			Joseph-Georges Astor fréquente les grands musées (Louvre, Fontainebleau) ; 5 septembre : décès de Nissim de Camondo (fils du collectionneur) ; Jusqu'à cette date, il semble que les collectionneurs étaient de puissants notables ; Lucien Simon réalise <i>Dans les coulisses de la parade</i> ; <i>Sabbagh se passionne pour la Bretagne et réalise Agnès à Ploumanac'h</i> ou encore <i>le paysage de la clarté</i>	
1918	Joseph-Georges Astor rassemble à Kerazan l'ensemble de ses objets d'art (rapatriement des collections		Maurice Denis réalise <i>Daphnis et Chloé</i> ; Adolphe Déchenaud nommé membre	Fin de la Première Guerre Mondiale

	contenues à Paris)		de l'Institut de France ; Desvallières devient un peintre spirituel (jusqu'à son décès) ; Sabbagh réalise <i>une vue de Pont-Aven</i>	
1919		Louis-Marie Désiré Lucas séjourne régulièrement, à compter de cette date, à Quimperlé	Création des ateliers d'Art Sacré par George Desvallières et Maurice Denis ; 24 décembre : Joseph-Georges Astor acquiert de nombreuses faïences chez Lécuyer, à Quimper ; Lucien Simon réalise <i>La parade de cirque forain au pardon de Notre- Dame de la Joie</i> Scission entre Denis et Sabbagh	
1920		Développement de la conscience patrimoniales	Première exposition de Cottet à la galerie Allard (Paris) ; Adolphe Déchenaud réalise le portrait de Joseph-Georges Astor ; Début de la notoriété de Lucien Simon ; Lionel Floch nommé receveur au bureau de Pont-Croix ; Les paysages bretons deviennent la première source d'inspiration de Sabbagh	
1921	Joseph-Georges Astor souhaite égayer le vestibule d'entrée du manoir de Kerazan en l'ornant de faïences issues		Deuxième exposition de Cottet à la galerie Allard (Paris) ; 19 mai : Joseph-Georges Astor acquiert	

	de la manufacture Porquier-Beau		un pastel d'Emma Herland à la galerie Druet	
1922	Joseph-Georges Astor demande à Théophile Deyrolle de venir restaurer l'ensemble de ses œuvres conservées à Kerazan, mais surtout de toutes les signer ; 24 décembre : Joseph-Georges Astor acquiert des faïences chez Lecuyer	Louis-Marie Désiré-Lucas part séjourner à Ouessant	Eugène Gauguet reçoit une médaille d'argent au salon ; Adolphe Déchenaud apporte des retouches au portrait de Joseph Astor II	
1923	Joseph-Georges Astor prend ses premières dispositions testamentaires en faveur de l'Institut de France ; Joseph-Georges Astor acquiert le <i>Buste de femme bigoudène</i> , œuvre du sculpteur Berthoud	Louis-Marie Désiré Lucas séjourne à Kerazan durant le mois de septembre	Troisième exposition de Cottet à la galerie Allard (Paris) ; 14 décembre : décès de Théophile-Louis Deyrolle ; Décès de Théophile Steinlen ; Lionel Floch rencontre Joseph-Georges Astor par l'intermédiaire de son maître d'atelier Deyrolle ; Lucien Simon est nommé professeur à l'école Nationale supérieure des Beaux-arts	
1924	Joseph-Georges Astor fait la rencontre des filles d'Auguste-Denis Goy	Exposition rétrospective sur Auguste Goy à Quimper ; Ouverture d'une école professionnelle de métier d'art (mobilier breton) à Loctudy ; Brochure intitulée <i>La Renaissance des Métiers en Bretagne</i> apparaît	7 avril : Joseph-Georges Astor acquiert au sein de la galerie Druet un tableau de George Desvallières	

<p>1925</p>			<p>Décès de Charles Cottet ; Lionel Floch reçoit des commandes de décors peints ; Ernest Cognacq lègue sa collection et son hôtel particulier à la ville de Paris à charge pour elle d'en faire un musée</p>	
<p>1926</p>			<p>Maurice Denis réalise <i>Le pardon de Notre-Dame de la Clarté</i> après avoir assisté au pardon ; Rétrospective et vente à la Galerie Allard (Paris) du travail de Charles Cottet ; Acquisitions de trois œuvres par Joseph-Georges Astor ; Eugène Gauguet reçoit une médaille d'or au salon ; Hommage rendu à Théophile Steinlen par Claude Aveline</p>	
<p>1928</p>	<p>30 décembre : Décès de Joseph-Georges Astor à Kerazan. Testament et legs du domaine à l'Institut de France</p>		<p>13 octobre : Joseph-Georges Astor acquiert <i>Daphnis et Chloé</i>, œuvre de Maurice Denis ; 10 décembre : Joseph-Georges Astor acquiert <i>Le rocher du Mulet</i> de Georges-Hanna Sabbagh à la galerie Allard ; Sabbagh construit sa maison à Ploumanac'h pour s'y installer</p>	

			définitivement	
1929	Le manoir de Kerazan devient une fondation ; Inventaire après décès de Joseph-Georges Astor réalisé par Maître Pouliquen de Pont-l'Abbé		Décès d'Adolphe Déchenaud ; Inauguration de la décoration de l'escalier du palais du Luxembourg, réalisée par Lucien Simon et Maurice Denis	
1930		La décennie tente de renouveler tant la culture bretonne que les motifs qui en sont extraits	Grand succès de Lionel Floch ; 31 mai : Desvallières élu à l'académie des beaux arts suite au désistement de M. Denis	
1931			Eugène Gauguet nommé chevalier de la Légion d'Honneur au titre des Beaux-arts	
1932	Ouverture du manoir-musée de Kerazan au public ; Ouverture d'une école de broderie.		Souillet <i>Institut de France, Fondation Astor 1929, Château de Kerazan en Loctudy et son musée</i>	
1934		Décès d'Eugénie Goy, disparition de la famille Goy	Maurice Denis accueille à Perros-Guirec George Desvallières	
1935			Décès de Moïse de Camondo et legs des collections à l'Union Centrale des Arts Décoratifs ainsi qu'à l'Etat	
1936			Décembre : inauguration du musée Nissim de Camondo ; La renommée de Lionel Floch est à son apogée ; Simon quitte son poste de professeur à l'école des Beaux-arts de Paris	

1939				Début de la Seconde Guerre Mondiale
1943			Décès de Maurice Denis ; Avril : fin d'activité d'Eugène Gauguet	
1945			Décès de Lucien Simon à Sainte-Marine	Fin de la Seconde Guerre Mondiale
1946	Création d'un cours de coupe-broderie-couture-puériculture au sein de l'école de Kerazan			
1949			Louis-Marie Désiré Lucas décède ; Floch rejoint le camp de l'abstraction	
1950			Décès de George Desvallières	
1951			Décès de Georges-Hanna Sabbagh	
1952			Exposition posthume en l'honneur de Georges-Hanna Sabbagh	
1955			Exposition posthume en l'honneur de Georges-Hanna Sabbagh	
1961			Exposition posthume en l'honneur de Georges-Hanna Sabbagh	
1966	Fermeture de l'école de broderie			
1972			Décès de Lionel Floch	
1977			Thèse et ouvrage de Denise Delouche, <i>Peintres de la Bretagne</i>	
1981		Une rue de Quimper est rebaptisée Eugène Gauguet		
1982			Exposition posthume en l'honneur de Georges-Hanna Sabbagh	
1986			Exposition posthume en l'honneur de	

			Georges-Hanna Sabbagh	
1987	Vente de tableaux issus de la collection Astor : <i>Le récit d'un poilu</i> , d'Adolphe Déchenaud ; <i>Les coulisses d'un cirque</i> et <i>Les saltimbanques</i> (ou <i>Campement dans un cirque</i>) de Lionel Floch ; <i>L'os</i> et <i>La bergère</i> (ou <i>Etude d'odalisque</i>) de Fernand Cormon ; <i>L'italienne au châle rouge</i> , une <i>Femme en buste</i> , Le vase (ou <i>Deux élégantes face au parc</i>) de Charles Guérin ; <i>Enfants dans la campagne</i> et <i>Femme au balcon</i> de Gustave Pierre ; <i>Une jeune fille en châle rouge</i> d'Octave-Denis-Guillonnet ; <i>Des Voiliers au clair de lune</i> et <i>Voiliers au soleil couchant</i> d'Hirschfeld ; <i>Une femme en buste</i> de Guiguet et enfin, <i>Le Faust</i> de Marzocchi de Belluci		Exposition posthume en l'honneur de Georges-Hanna Sabbagh	
1988	Vente de l'huile sur toile <i>Buffalo Bill</i> de l'artiste Maximilien Luce, appartenant à la collection Astor		Exposition posthume en l'honneur de Georges-Hanna Sabbagh	
1990			Exposition posthume en l'honneur de Georges-Hanna Sabbagh	
1991	Ancienne chapelle aménagée et ouverte au public de Kerazan ; 31mai : vente d'objets utilitaires			

	dépendants de la fondation Astor ; Echange de la toile <i>Le vieux marin</i> d'Eugène Gauguet contre les <i>Ormes</i> <i>de Loctudy</i> par André Dauchez			
1992	Les cuisines du manoir sont ouvertes à la visite			
1993	Inventaire de Kerazan, réalisée par Monsieur André Cariou		Exposition posthume en l'honneur de Georges-Hanna Sabbagh	
1995	Exposition Auguste Goy au manoir de Kerazan			
2000	24 août : l'ensemble du domaine inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques			
2001			Exposition en l'honneur de Georges- Hanna Sabbagh, à Saint-Brieuc, regards autour de Ploumanac'h	
2003	Ouverture au public des chambres de Monsieur et Madame Astor			
2008	23 octobre-5 novembre : Exposition temporaire sur l'activité du port de Loctudy, et la féculerie de Kerazan			

C – ARCHIVES

Arch. Dép. Finistère - 4 Mi 103-206

Télégramme de Brest, région de Quimper – 27 mai 1966, *La féculerie de Kerazan fut, en 1842, le point de départ de la production de la pomme de terre dans la région de Pont-l'Abbé.*

« Au moment où s'ouvre la nouvelle campagne de la pomme de terre, ils nous a semblé intéressant de faire l'historique de cette production qui a pris une place primordiale dans le monde agricole de toute la région. Toute la population fut intéressée par cette production, car la pomme de terre a non seulement permis de fournir du travail à une main d'œuvre importante, mais elle est encore à l'origine du développement de nombreux commerces et, par voie de conséquence, de l'enrichissement du pays Bigouden.

Il est certain que le commerce de la pomme de terre a énormément perdu de son importance car cette culture s'est propagée dans toutes les régions et sa consommation est beaucoup moins forte. Autrefois elle était comme la farine, l'élément essentiel de la nourriture. A présent elle n'est plus qu'un complément souvent réduit. Nous avons, il y a quelques années, parlé des conditions extrêmement pénibles de son exploitation, des arrachages, des transports par charrette et surtout des embarquements soit au port de Pont-l'Abbé soit surtout, au port de Loctudy. Nous avons souligné les conditions extrêmement pénibles dans lesquelles travaillaient les femmes, qui lors des chargements de cargos, portaient à dos les sacs de pomme de terre des charrettes aux bateaux et cela parfois jusqu'à 15 ou 18 heures par jour avec comme seule nourriture un quignon de pain.

Un châtelain entreprenant

La culture de la pomme de terre à Loctudy remonte à 1840. Elle fut introduite et vulgarisée par M. Le Normant des Varannes, propriétaire du château de Kerazan, qui fonda une féculerie en 1842¹. Les premiers essais se firent dans les sept fermes du château, les résultats concluants mais insuffisants pour alimenter la féculerie. Après une habile propagande menée par M. Le Normant, la culture s'étendit aux fermes voisines du château ; la pomme de terre intéressait les paysans car la féculerie leur assurait un débouché certain. La pomme de terre connut très vite un succès de plus en plus grand, malgré le déclin de la féculerie qui dut fermer ses portes en 1867, à la suite des frais énormes qu'entraînait le transport de la fécule vers les villes. La pomme de terre bigoudène était, en effet, de plus en plus appréciée. On la cultive bientôt dans les petites fermes de la côte et non plus

¹ Arch. Institut. 2 J 13, nous retiendrons, d'après les documents d'archives privés du manoir de Kerazan, que l'installation de la féculerie a eu lieu en 1831, et l'arrêt puis destruction des installations s'est fait en 1843, par la veuve Le Normant des Varannes, Louise Derrien.

seulement dans les fermes du Nord de la commune. La vente en était assurée par de petits caboteurs qui se rendaient dans les ports de la côte atlantique. La première escale avait lieu à Concarneau, la deuxième à Lorient. Puis les bateaux gagnaient l'île de Groix, Belle-Ile, l'île d'Yeu, puis Nantes, l'île de Ré, d'Oléron et enfin Bordeaux. [...] Ce mode de transport continua de prospérer même après qu'une ligne de chemin de fer eut été établie en 1884 dans la région de Pont-l'Abbé. Seule l'apparition du camion mit fin à l'activité des caboteurs jusqu'alors si nombreux.

Nouveau marché : l'Angleterre

En 1880 un nouveau marché s'était ouvert : l'Angleterre. La moyenne annuelle des exportations des pommes de terre primeurs vers ce pays atteignait environ 15.000 tonnes. Les bateaux anglais qui venaient à Loctudy jaugeaient de 80 à 200 tonnes et chargeaient non seulement les pommes de terre du pays mais encore celle de toute la région bigoudène. Les anciens ont encore en mémoire les longues filles de charrettes chargées de pommes de terre attendant leur tour pour livrer aux bateaux à quai dans le port de Loctudy. En 1931, l'Angleterre cessa d'importer des pommes de terre du continent afin de préserver ses plants contre le doryphore. Il fallut chercher de nouveaux débouchés : les expéditions s'orientèrent alors vers les grandes villes françaises, en particulier Paris, Toulouse et Bordeaux. La culture de la pomme de terre s'est répandue un peu partout et son écoulement devient difficile [...].

E. Lautredou »

Arch. Dep. Loire-Atlantique, B 2020

Cours et juridictions d'Ancien Régime.

11 juin 1549, Aveu de René Trémillec à René de Kerfloux, manoir de Kerfloux, paroisse de Plomeur
« *Declaration et denombrement des terres [...] rentes [...] Noble homme de Kerfloux [René]* ».
« *Et premier, en la paroisse de Ploemeur soubz la recepte de Capcaval/Manoir et tennement de Kerfloux osés appartenances et deppendances tenues soubz maison [...] quel manoir [...] appartenances et deppendances dudit Kerfloux Yvon [Talmuz] Jehan et Guillaume Talmuz et Jehan Le [...]chaque an de la saint Michel Dix piez froment et dix piez seigle dix piez avoine dix piez et demy mill six chappons[...]et dix piez de bledz [...]*
Cheffrente audit Kerfloux en lad paroisse [...] appartenances du village de Kerquelffen, Kerfloux, Kerforn, Kergonllar, et venir à la [st Michel] payer aud manoir de Kerfloux [...] Et premier
Dessus le villaige de Kerquelffen [...] yvon de Belgoff
Dessus les terres de maistre [...] Jehan Le [Chene], ferme de Kergonyzan tenue par Yvon [Talmuz] aud villaige et a Kerfloux la somme de cinq sous et porc
Dessus les terres [Debanle] Dispar tenu pare Yvon et [...] Gonzyan aud villaige
Dessus les terres Yvon le Bahe a Plonil le Gonizettenu par ledit Bahe au villaige de Kerforn
Dessus les terres dudict Goezec tenu par ledit Bahe aud villaige
Dessus le manoir de Kerforn aparten. A Bastien Le Paign, tenu par [...]
Dessus les terres Yvon Calvez tenu par Jaques [Pigron] au villaige de Kergonllar
Dessus les terres Anne Le Negues au villaige de [...]
Et a cause desdictes choses et chacun endessus rapporte Ledict de Kerfloux [...] devoir de submission et prorogation [...] et lui faire obéissance
Et chacun deux donne baille [...] chacun fait sa foy et homage de fidelite passé [...] en la chambre des Comptes de bretagne ».

Signé : De Kerfloux

Arch. Dep. Finistère, 1 E 1081, Baronnie de Pont l'Abbé

Liste des terres relatives aux barons du Pont (et leurs sergents féodés), 1723.

Extrait

« Kerazur autrefois, a presant Kerazan – Le tout du manoir, mettairies, Moulins, Coulombiers, et toutes les terres et dependances de ce nom autrefois possédées par Guillaume Kerfloux, bertrand Kerfloux, Aussy de François Kerfloux, noble homme Christophle de Kerfloux et escuyer Estienne de Kerinec et Louise de Kerfloux sa femme, dame Anne Riou et Louis Drouallen sieur de Kerazan, les enfants dudit Louis Drouallen dont Marie Anne Drouallen épouse du sieur de Rosmorduc et le sieur de Kerazan Drouallen son frère sont actuellement possesseurs à la charge de quatre deniers par an de cheffrente »

Arch. Dep. Finistère, 34 J 29, Registres paroissiaux de Loctudy

Lettres de confirmation de noblesse de la famille Drouallen par Louis XIV.

« *FAMILLE DROUALLEN- LOCTUDY*

Lettres de confirmation de noblesse données par Louis XIV à son cher et bien ami Louis Drouallen, sieur de Kerazan, conseiller du roi et son alloué lieutenant civil t criminel au siège du présidial de Quimper tin, lequel a exposé qu'en 1426 Allain Drouallen, 7^e ayeul de l'exposant est inscrit au rang des nobles de la paroisse de Planguenoual, évêché de Saint-Brieuc. Son fils Guillaume est mentionné dans un acte d'échange de 1438 en faveur de Geffroy Drouallen, lequel eut pour fils et héritier principal Robert Drouallen, mentionné dans un contrat d'échange en 1482 et pour mère Marguerite de Keramborgne. Sylvestre D., fils de Robert est qualifié de noble écuyer et seigneur de Keramborgne et avait pour frère cadet Louis D. avec qui il partage en 1534 la succession de leur mère Jeanne de la Rivière. Ce Louis épousa Jeanne Le Corriac, veuve en 1534. Ils auraient eu 2 frères : Joseph et Jullien, mort sans trace, tous qualifiés nobles et écuyers.

Sylvestre est mentionné dans la réforme de 1535 comme possédant la maison de Keramborgne en Plounevez quintin, évêché de Cornouaille et à la montre de 1536 comparait son fils Jacques, à cheval. Pour lui, auquel fut enjoint d'avoir bannière. Autres enfants ; Jean et Anne qui partagèrent la succession de leur père ? en 1542. Ce Jean était né en 1532 (fils de Louis et Jeanne Le Corriac). Le dit Jean épousa [...] Le Faucheur, qualifiés nobles gens, et eut Jacques né en 1567. Qualifié noble en 1620. Il épousa Jeanne Rain en 1620, eut René bapt. Le 15 sept 1602 qui épousa en contrat du 2 octobre 1643 dlle Anne Riou dont naquit Louis D. exposant. Baptisé le 30 mai 1656 son père qualifié écuyer et marié par contrat du 2 mai 1679 dlle Marie Briand. Le 29 Sept 1696 il a été déchargé par le commissaire de la recherche des francs fiefs. Il n'a pu justifier la filiation de Louis, son trisaïeul et Jean, son bisaïeul les actes ayant été perdus pendant les guerres civiles et le registre baptistaire ne se retrouvant plus pour la même cause. Le plus ancien n'étant que de novembre 1577, ce qui entraîna une sentence de condamnation le 16 juin 1670 contre feu Joseph D. Sieur de Lesnallec frère de l'exposant, conseiller au présidial de Quimper qui n'avait ni titres ni santé. Ayant payé la finance fixée par l'Edit de mars 1696 il a demandé de le faire jouir de cet édit en lui accordant la lettre de restitution contre le dit arrêt. Ce pourquoi le roi voulant le traiter favorablement étant d'ailleurs bien informé de l'attache et affection dud D. à son service et ses prédécesseurs tant à la guerre que par leurs emplois dont ils se sont avec distinction acquittés. Notamment le dit D. lequel imitant la ... de ses ancêtres a exposé sa vie et nom à servir dignement en qualité d'infanterie pendant la guerre de Hollande et après comme

magistrat [...] dans le devoir de notre obéissance et a prévenu comme notre alloué et lieutenant général au siège administratif depuis 20 ans la justice avec intégrité et nom a marqué son zèle dans plusieurs autres occasions importantes.

A ces causes ayant égard aux titres justificatifs à l'ancienne noblesse des Drouallen, avons maintenu et confirmé led. Louis D. et ses descendants en légitime mariage dans la possession de leur ancienne noblesse sans qu'il soit besoin d'en faire autres preuves et vouloir qu'ils soient réputés nobles et gentilshommes d'ancienne extraction comme descendant d'Allain D. Mentionné à la Réformation de 1426 et qu'ils jouissent des qualités de nobles et d'escuyers et puissent parvenir au degrés de chevalerie et autres honneurs réservés à notre noblesse [...] car tel est notre plaisir. Donné à Versailles au mois d'aoust de l'an de grâce mil six cents quatre vingt dix neuf, de notre règne le 57^e. LOUIS »

Pièce de parchemin arborant le blason de Drouallen : d'or à trois papillons de sable. Timbré d'un casque à volets à lambrequins.

Arch. Dep. Finistère, 4 Mi 101 B 126

La Dépêche de Brest, 19 janvier 1933, *Nos vieux manoirs de Légende*, L. Le Guennec.

Les colombiers seigneuriaux du Finistère

« Vieux souvenirs Bas-bretons / Les colombiers seigneuriaux du Finistère/ Tout le monde connaît ces tours rondes et basses, coiffées d'un toit de pierre profilé en gradins qui se dressent au proche voisinage des anciens châteaux ou des vieilles demeurances nobles devenues habitations paysannes. Ce sont des colombiers bâtis pour servir de refuges à ces nuées de pigeons que possédaient autrefois les seigneurs et dont l'entretien constituait l'un de leurs privilèges les plus chers.

Quand on pénètre dans ces tours, par une porte généralement étroite et surbaissée, on remarque que les parois intérieures sont garnies de niches ou boulines aménagés dans la maçonnerie et destinés à la ponte. Un orifice rond au centre du toit permettait aux volatiles d'entrer ou de sortir à volonté. Presque toujours le chapeau chinois en charpente et ardoises qui protégeait cet édifice contre la pluie a disparu, ainsi que le mât central muni de potences auxquelles s'appuyaient les échelles fixes ou mobiles qui servaient à atteindre les niches les plus élevées.

Le droit de colombier à pied ou fuie, c'est à dire d'un édifice de maçonnerie fondé sur le sol, était une prérogative exclusivement seigneuriale. Les maisons roturières appartenant à des bourgeois ou à des paysans n'avaient droit qu'à des volières, faites ordinairement en bois, élevées sur pilotis, ou bâties sur solives, sans contact direct avec le sol. Cependant, quand un portable, un non-noble devenait par voie d'acquêt ou héritage, propriétaire d'un manoir à colombier, il conservait ce droit qui restait attaché à la terre et non à la qualité du possesseur.

En Bretagne, l'usage exigeait, pour qu'un gentilhomme pût bâtir colombier, qu'il possédait au moins 300 journaux (environ 150 hectares) en domaines et en métairies. On considérait, en effet, que cette contenance était tout juste suffisante à la nourriture des pigeons, sans qu'ils allassent dévaster les propriétés environnantes, car, comme le dit aussi naïvement que judicieusement le texte de la Très Ancienne Coutume : « Les voisins (du seigneur) qui ne tiennent rien il n'ont que faire de pourvoir ses colombe ».

Au moyen-âge, l'élevage du pigeon constituait une exploitation très productive. Les gens étaient friands de sa chair, sur les tables féodales et même royales on en faisait une fantastique consommation. Au XIIIe siècle, 700 pigeons au moins partaient chaque jour au repas du roi et de la reine de France ; Rabelais dans son Pantagruel, cite le pigeonneau, qui s'accommodait de mille façons au nombre des mets dont les saveurs flattaient davantage de palais de ses contemporains. D'autre part, le sang du pigeon était un remède très apprécié pour les yeux malades et la colombine passait pour l'un des meilleurs engrais connus. A la campagne, les hôtes emplumés de la fuie

offraient, en cas de visite inattendue, une ressource culinaire précieuse. Lorsque des convives de bel appétit lui survenaient à l'improviste, le petit hobereau les festoyait toujours, au dire du poète Rapin : « D'un cochon, d'un chapon, d'une oye, / Et des pigeons du colombier ».

Dans certaines provinces, les seigneurs afin d'accroître les appréciables profits qu'ils en tiraient, multipliaient leurs troupes de pigeons en leur construisant de véritables cités. L'Encyclopédie mentionne certain colombier, voisin de Châteaivilain, en champagne, qui pouvait recevoir près de 12.000 pigeons. Le type courant du colombier comportait environ 2000 boulins et de la volière environ 500. Les fuies de Basse-Bretagne sont ordinairement de moindre contenance : 7 à 800 boulins au plus. La forme cylindrique qu'on leur donnait avait le double avantage d'une distribution intérieure très favorable, et d'une grande difficulté d'accès aux ennemis des oiseaux domestiques : fouines, martres, belettes et autres bêtes grimpantes.

La note décorative est assez rare et sommaire : un écusson sculpté au dessus de la porte, un ou deux cordons de pierres de taille dans la maçonnerie ; parfois une corniche soutenue par des corbelets ou modillons rappelant les mâchicoulis, comme au château de Kerjean en Saint-Vougay ; [...]. Le Finistère ne possède pas de colombiers de construction insolite comme la fuie hexagonale de la Gravelle en Evran [...]. Encore moins pouvons-nous montrer de cas « pigeonniers » carrés ou polygonaux, montés sur piliers et sur arcades tels qu'on en voit dans le Midi et dont la revue *l'Art populaire en France* a reproduit en 1930 de très intéressants spécimens. [...]

Ordinairement, nos vieux colombiers sont assis à 100 ou 200 mètres de l'habitation, au milieu d'un verger ou d'un champ qui porte le nom traditionnel de Liorz-ar-c'houldry ou Parc-ar-c'houldry [...]. On en rencontre dans l'enclos même de la cour ou du jardin (comme à Kerazan) [...]. Souvent aussi le colombier a sa position sur l'enceinte fortifiée et il y joue un double rôle. Plus exactement c'est la tourelle de défense, bâtie à l'angle d'une courtine ou flanquant un portail extérieur qu'on a utilisé comme refuge à pigeons.

Le droit de colombier, ainsi que celui de garenne, était considéré par les paysans comme vexatoire, et resta toujours très impopulaire. La loi interdisait à l'homme des champs de tirer sur les pigeons qui pillaient leurs récoltes, et de leur tendre des pièges. On peut croire cependant qu'il ne s'en faisait pas faute, surtout lorsque l'absence du maître rendait la surveillance moins stricte. En cette matière, comme en beaucoup d'autres sous l'Ancien Régime, les rigueurs du règlement n'avaient d'égaux que la mollesse et la négligence avec lesquelles il était appliqué. Je n'ai jamais remarqué, dans les fonds de procédures des juridictions seigneuriales, aucune poursuite exercée contre un villageois pour une destruction de pigeons de colombier. Pourtant il faut croire à la réalité des dégâts, puisque les cahiers de doléances des paroisses bretonnes réclament presque tous l'abolition de ce droit féodal. C'est un grand seigneur, Mgr de Lubersac, évêque de Chartres, qui se fit, le 4

août 1789, l'interprète des revendications paysannes en présentant les privilèges de colombier et de chasse comme un abus à supprimer et en donnant l'exemple du renoncement. Deux jours après, l'Assemblée Nationale abolissait purement et simplement « le droit exclusif de fuie ou de colombier ». Depuis lors, ces vieux refuges à pigeons ne sont plus que des épaves archéologiques, des témoins d'un état de choses périmé, sinon oublié. On les laisse crouler de vieillesse, ou bien on les jette afin de tirer parti de leurs matériaux. [...]

Au hasard des promenades, on aime à rencontrer leur tour trapue, argentée de lichens, verdie de mousses, encapuchonnée de végétation, promenant sa lente ombre solitaire sur les blés ou les avoines du Parc-ar-c'houldry et signalant l'approche d'une ancienne noblanz le plus souvent tombée à l'état de ferme. » L. LE GUENNEC.

Procédures engageant Louis Drouallen, seigneur de Kerazan

Procédures criminelles, Arch. Dep. Finistère, 18 B 269 – Procédures criminelles, 1672-1777.

- Procédure criminelle du sieur de Kerazan, l'année 1691.

« *Me Louis Drouallen, sieur de Kerazan alloué et lieutenant au siège présidial de Quimper, demandeur et complaignant contre certains particuliers nommés les sieurs Jantec et Meulnier se disants capitaine et lieutenant d'une fleute étant à l'Ile Tudy et autres de leur équipage défendeurs et accusés d'avoir chassée et fureté sur les terres de Kerazan et d'avoir menacé ledit sieur de Kerazan.* »

Louis Drouallen « *propriétaire de la ferme et seigneurie de Kerazan situé dans la paroisse de Lottudy* », fut « *menacé de lui donner cent coup d'épée dans le ventre* » par Janté, capitaine, s'étant introduit dans les cuisines du manoir vers les huit heures du matin et ayant insulté le dit sieur de Kerazan.

Enquêtes, Arch. Dep. Finistère, 18 B 259 - Enquêtes 1704-1713.

I – Le 4 septembre 1705 est réalisée une enquête par la cour et la juridiction de l'ancienne baronnie du pont, au sujet d'une gouttière de plomb qui a été coupée sur une maison appartenant au sieur Louis Drouallen – propriétaire de Kerazan, demandeur, contre Allain Corantin Keriaouen sieur de Landregan deffendeur

II – Le 21 août 1705 est réalisée une enquête civile, au sujet de tonneaux de seigle et barriques de vin rouge à conduire au manoir de Kerazan, propriété du Sieur Louis Drouallen.

Procédures criminelles, Arch. Dep. Finistère, 18 B 274 - Procédures criminelles, 1672-1777.

- Procédure de sieur de Kerazan Louis Drouallen le 02 août 1707.

Procédure de Louis Drouallen, sieur de Kerazan, demandeur et complaignant, contre Charles de Tromellin seigneur de Lancellin sousdiacre et Hervé Guillemot meunier et autres accusés (en la ville du Pont, paroisse de Plobannalec, jusqu'au manoir de Kerazan, en compagnie de Jean Baptiste Charpentier ayant fonction de proviseur fiscal). Sous la minute de Sebastien le Cozennec.

Le sieur de Kerazan étant « *allité dans la chambre basse* » l'ensemble de la délégation serait par « *la suite montée dans la pièce située au-dessus de la salle* » où ils étaient. Est également évoquée la « *grande salle basse* » du manoir.

[Un coup de fusil ayant été tiré sur le sr de Kerazan alors qu'il était à cheval près d'un fossé] « *le sang coullait le long du cheval [et il paraissait] si faible qu'il fallut au précepteur de ses enfants [René François Drouallen] et au vallet du sieur de Kerazan le soutenir a cheval pour le conduire chez lui et que le dit cheval est fort blessé dans sa machonaire et oreille droite que le dit Guillemot [...] pris la fuitte faisant sa routte vers le manoir de kervéréguin et qu'après que ledit sieur de Lancellin [qu'il] a appelé plusieurs fois à haute voix, ledit Guillemot de venir a son ayde, et telle est sa déposition en langue bretonne* » ; Le Bozennec interprète et Bernard Greffier.

Un acte complétant celui précédant précise que les sieurs de Kervéréguin et Guillemot, ses voisins, étaient partis à la chasse avec leurs chiens, et fusils. Le sieur de Kerazan était à cheval et n'a pas répondu aux appels de Guillemot qui l'insultait alors ; recevant « *malheureusement, par hazar un tir sur lui* », alors que Guillemot visait une « *perderie* ». Le seigneur de Kerazan prend la chose comme « *un assassinat et porte plainte* ».

Arch. Dep. Finistère, 18 B 333, Inventaires de Loctudy, 1705-1709

- 7 octobre 1708, Procès verbal de scellé de meubles fait au manoir de Kerazan en Loctudy, après le décès de Mr. de Kerazan.

« L'an mil sept cent huit, le septième jour d'octobre environ les neuf heures du matin, sousigné greffier de l'ancienne baronnie du pont, paroisse de Plobannalec, certifie et rapporte a qu'il appartiendra, mettre exprès transporté du tablier du greffe requérant, mr Jean Baptiste Cherpantier faisant fonction de procureur fiscal de lad. Juridiction jusqu'au manoir de Kerazan paroisse de Loctudy pour procéder à l'annotation des meubles et autres effets mobiliers et apposition de sceaux sur les armoires coffres et autres fermetures ou sur des garde meubles et effets avec des papiers, titres garands et renseignements estant aud. manoir de Kerazan restés après le décès de Mr louis droualen sieur de Kerazan [...] pour la conservation de leurs droits et interests et de tous autres il appartiendra [...] a mademoiselle de Kerazan fille ainée dud deffunt en presance du consentement de laquelle après lui avoir déclaré [la suite] de ma commission jay annotés **Dans la salle basse** une table dallonge, une petite table carrée ayant une tirette, un [...] de cuivre rouge, un grand mirouer garnyde bois noir, une petite paire de [landier], un chauffot, dix huit chaises bourrees garny de toile, deux [placets] de même, deux golles de fer, un marteau de fer, un escabeau plat, un petit cabinet a tirrette vidde avec son sousbassement ayant clesf et serrure qui s'est trouvé fermé a clesf sur la serrure duquel jay appozé les sceaux ensemble sur une grande presse a deux batants estant dans lad salle dont la clesf est avec la damoiselle suivant la déclaration de mademoiselle de Kerazan laquelle ma aussy déclaré ne pouvoir scavoir ce quil peu y avoir – un [...] a quatre batants et deux tirettes dans les deux batants den haut de laquelle sont les [...] a lussage de la cadette des filles dud deffunt sieur de Kerazan, dix tableaux et portraits, un comble plain de graine de chanvre, un autre escabeau comme aussy ayant entré dans l'office de lad maison ou sont la plupart de la vessaille dargent et estain dud deffunt et plusieurs autres meubles et provisions de la maison espicerie chandelle savon confitures et autres jay après en avoir fait fixer du consantement de lad demoiselle de quelle a eu besoin de chaque especes pour la tenue de la maison appozé les sceaux a une bande de papier a deux rellieffs de sellée sur la porte d'iceluy après l'avoir fermé a clesf et mettre saisy d'icelle,

Dans la chambre des demoiselles jay annoté un lit carré avec sa garniture de ligature coette de plume et un matellat une courte pointe dindienne et une couverture verte [...] et deux oreillers de plume un fauteuil bourré avec un grand placet bourré, un petit coffre bahut couvert de fruit dans lequel il y a du linge une couchette bois dechesne avec son pavillon de ligature, paillasse, coette,

oreiller de plume et matellat et courte pointe dindienne une petite table carré avec son petit tapis de ligature, un petit cabinet a tirrette vide, une presse a deux batants bois de sapin dans laquelle sont les hardes et lingeries des demoiselles de Kerazan. Un petit prie dieu un panier a ance une grande presse a deux batans bois de chesne dans laquelle il y a plusieurs provisions pour la maison et autres hardes pour le service qui nont point esté mademoiselle de Kerazan estant saizy de la clesf d'icelle presse 3 placets une chaize un petit escabeau.

Dans la chambre des filles : Deux presses, l'une de sappin et l'autre de bois fermé a clesf dont lad demoiselle de Kerazan a déclaré estre lesd. clesf sur lesquelles jay appozé les sceaux [...] une bande de papier a deux enprinte de sellée sous lesquels sellés lad damoiselle ma aussy déclaré y avoir du linge, une couchette avec paillasse, coette de plume, un matellat de laine, une couverture de laine rouge et un pavillon [...] un lit carré avec une coette de plume de vollaille couvert de toille un traversier de même un gros collinnet [...] un coffre a bahut dans lequel il n'y a que des hardes a lussage des servantes, deux autres coffres ou sont aussy les hardes a lussage des autres servantes dudit manoir de Kerazan, deux grandes chaises bourrées, trois tables pliants, le dessous d'une petite table pliante, une presse a batons dans laquelle il y a 3 couvertures de laine jaune une autre de laine verte une courtepointe de toille peinte deux coettes de toille vide, 3 paillasses de toille de Kergloch vidde, deux mechants pavillons, un bleu, un jaune.

Dans la cuisine, jay pareillement annotés une vieille table coullante, une méchante table ronde, un grand vieux garde manger a cinq batants une armoire a bois de chesne a 4 batans et trois clesfs dans laquelle sont les provisions de la cuissine, deux grands bassins [derrain] du port de 4 a cinq barratees deau chacune deux autres bassins derrain du port de trois barratees deau autre du port d'une barratée et demy deux bassins a confiture l'un derrain et l'autre de cuivre rouge 4 casseroles 4 tourbierres deux chauffelits deux passepureses derrain 4 [...] de cuivre rouge une casse une petite marmitte de cuivre rouge un poissonié de cuivre rouge, 3 friquets derrain, un mortié avec son pillon de fonte un autre plus grand mortié aussy de fonte avec son pillon, un fanal derrain neusf et chandelliers de cuivre, un chaudron derrain deux chauffelits derrain, une fontaine et son bassin destain [...] une paire de landiers, 3 poille a frire, 2 boettes avec leurs fer [...] 2 fusil, [...] du pont labbé pour accomoder, 3 trepiers, deux marmittes de fer une grande et une petite, un petit pot de fonte du pont d'un escuelle et une caffetiere de cuivre rouge, deux douzaines et trois assiettes destain, six mazarinnes, deux mazarinnes percées, 4 plats, six escuelles destain dont il y a une percée, 2 tasses destain un pot de quart, une chaupinne destain, quelque vessaille de feiance , six porsellaines, un vinaigrié destain des bouteilles et autres menus et ustancilles de cuissine, un poteau, une cuillere potagere, douze cuilleres et douze fouchettes un gobelet une tasse et deux couteaux amanché dargeant, le tout dargeant.

Dans la cave, une barrique de vin rouge toute pleine, une autre percée puis 15 jours, une autre barrique toute pleine [...] une autre barrique ou il y a un reste de vin une autre barrique ou il y a un reste de cidre une autre ou il y a un reste de vinaigre et un tierson ou il y a un reste d'eau de vie 2 paires de landiers, 2 grilles, 2 trepiers et autre mechante ferailles une ballance de cuivre une vieille armoire a batans dans laquelle il y a quelques restes de boeurre deux tierson de boeurre une grande paire de landier trois barricques ou il y a du lait du bœuffe sallé un baillot couvert ou il y a du sell blang trois grandes bouteilles de verre.

Dans l'entree de la maison, un mechant bang a doissier vide et un garde manger garny de toile.

Dans la chambre dud deffunt, au bout occidental de la maison, audessus de la cuisine, jay appozé les sceaux sur une armoire a [couilly] de fil dore et de cuivre au font les papiers et livres dud deffunt a une bande de papier et a deux clesfs de sellée après lavoir ferme a clesf que jay emporté, comme aussy jay appozé le sceaux sur un cofre long bois de sipré fermé a clesf a une bande de papier et a empreinte de sellée sans scavoir ce qu'il y a et sur la porte de la chambre que jay pareillement fermé a clesf de laquelle je me suis aussy saizy.

*Dans la grande chambre, audessus de la salle, jay annottés une grande armoire neuve vidde un lit carré avec son tour de ligature verte sa coette de plume traversier et oreillers aussy de plume un autre lit carré ayant aussy un tour de ligature verte paillasse coette traversier et oreillers de plume matellat une courtepointe de toile pinte une petite table carré avec deux gueridons un tapys de drap rouge **un grand tableau a la magdellaine** une golle de fer un rideaux de fenetre dindienne trois chaises quatre fauteuils de clisse, une petite paire de chesnay de fer.*

Dans le cabinet aubout de lad grande chambre, une couchette avec son rideau a lange dindienne avec paillasse coëtte 2 traversiers et un oreiller de plume, un matellat et une couverture de laine bleue 5 fauteuils et cinq chaises de clisse garny une table carré ayant une tirette audessous deux gueridons la tapisserie dud cabinet de vieille bergamme consistant en 5 pièces les rideaux des fenetres dud cabinnet dindienne d'une petite paire de chesnay de fer,

*Dans la chambre Verte, un grand lit carré avec son [tour de gorge [...]] verte une paillasse une coette traversier et oreiller de plume un matellat une couverture de laine blanche et une courte pointe dindienne, autre lit carre avec sa garniture de drap jaune une paillasse, une coette et traversier de plume un matellat une couverture de laine blanche et courte pointe de toile tainte, une petite table carré avec son tapis de gorge [...] vert neuff chaises bourees, un [...] garny de draps une grande presse fermee a clesf sur laquelle jay aussy appozé les sceaux a une bande de papier et a deux rellieff de scelle, une tapisserie de bergamme **un tableau a la magdellaine dorré.***

Dans la chambre du jardinier, un vieux contaner a 4 batans et 4 tirettes sans clesfs ni cassure une mechante couchette avec sa coette et traversier de balle un petit traversier de plume de voillaille

deux gros linceuls de toile une saillie courtepointe de toile 2 chaises bourrees une mechante table en sailly bang a dossier une mechante couchette coette et traversier de balle deux linceuls de reparation, un grand vieux cofre abahut vidde dans lentré de lad chambre un vieux cofre bahut une chaise de commoditté.

Dans le cabinet du pavillon de lad maison, deux petites couchettes avec deux paillasses une coette de balle un matellat 2 petites mechantes courtepointe une vieille couverture de laine rouge et deux mechantes petits coffres vidde une chaise bourree et un placet aussy bourrée et un petit vieux cofre aussy vidde un pot chambre destain.

Dans le grenier audessus de la chambre de Mr de Kerazan, Environ un pippe ou trois barriques dorge une barrique de fenues, un baillot dans lequel il y a aussy de vieilles fenues. Environ un demy comble, un demy comble une pette paillasse neuve une autre vieille paillasse, une mechante petite armoire deux batans vide.

Dans un autre grenier audessus de la salle Verte, six coettes de plume, quatre matellats un grand traversier et deux petits et trois oreillers de plume et une petite coette de balle quinze chaizes bourrees deux fauteuils une autre chaise bourree 5 bois de couchette un bois de lit carré [...] 4 tables 3 carrées et une petite ronde un pliant d'une grande table 3 combles de seigle ou environ un ciel de lit a lange de toile rayé une vieille couverture un reste de fil.

Dans la Bollangerie, [...] une vieille table longue une grande marmitte de fer deux mesures de comble un vieux chaudron un vieux futs de barrique un taboret, un seau un petit baillot.

Dans la buanderie, deux grandes [...] un grand crepier deux broyes a broyer une pezelle [...] un petit bassin destain.

Dans la chambre audessus de la bollangerie, six fauteuils et six chaises et un autre grand fauteuil bourre couvert de jaune un demy comble davoine ou environ.

Dans une petite chambre audessus de la chapelle, du lin et du chanvre a broyer et des bras de charrette.

Dans un grenier audessus de la bollangerie, environ 12 ou 14 combles de froment, deux planches don [une] de lit clos garny d'une coette et traversier de balle, des linceuls une vieille couverture bleue sur un cofre fermé dans lequel est l'avoine aux chevaux un autre cofre vidde deux autres cofres fermés a clesfs dans lesquels sont les hardes des vallets selon la declaration qui m'en a esté faite une couchette avec une coette de balle 2 linceul [...] un collinnet un futs de barrique deux vieilles selles a hommes 2 vieilles brides un grand bas un petit bas et une pelle de fer. Dans un autre bout de ce grenier 2 tables et un vieux [escaire] de lit clos un [...] pour les chevaux et des rateliers.

Dans la grange du bout, une vieille mue, 3 douzaines de planches ou environ une pelle a four 2 herze un bois de charrue avec sa roulette un attirail de charrette une table a cherpante dans lavant,

une charrette non ferrée [...] Environ douze charrettes de billette et trois bois et 3 ou 4 charettés de fagots dans un sillier a loccident de lavant court 2 bariques de cidre une armoire longue a 4 batants vide bois de sapin un vieux moull a chandelle en bois, deux grands futs de vin vide une barique aussy vide un pressoir a cidre 2 baillots.

***Dans la fennerie,** environ dix charrettes de foin.*

***Dans le grenier audessus de la creche aux bettes, dans la creche aux bettes,** la semance a bras a déclaré, 2 vaches 3veaux de cette année, scavoir 2 bovillons et une petite jennisse, un cheval noir hors dage et une petite poulliche, deux chevaux près du puy.*

***Dans le grenier audessus de la grange de la méterie,** plusieurs bottes de lin et de chanvre à broyer dans leur coque et quantité de planches de differants bois.*

***Dans la grange de la meterie de Kerazan,** plusieurs espèces de bleds non vantés et ne pouvant scavoir le nombre estant de moitié aux Jullien Le Marec et femme métaier. Une douzaine et demy de linceuls tant sur les lits quautrement 2 douzaines et demy de serviettes tant blanches que salle neuve et vieilles 4 nappes douses toeils doreiller blang et six surles lits. Les ustancillies du jardinnier consistant en pelles rataux bout de soulles serpes lingnes et autres outils servants au jardinnage.*

Jay fait rapporté le présant procez verbal de scellé et dannotation des meubles cy dessus aud manoir de Kerazan en presance de mademoiselle de Kerazan, laquelle sest chargée tant de la conservation desd sceaux que de la garde desd meubles pour les représenter lorsque requis sera sous son sign et le mien lesd jour et an que devant.

Signé Marie Josephe Drouallen / Bernard Greffier »

Arch. Dep. Finistère, 18 B 333, Inventaires de Loctudy, 1705-1709

- 29, 30, 31 juillet et 3 août 1709, partage des meubles fait au manoir de Kerazan entre les enfants majeurs et mineurs de feu Mr de Kerazan.

« Partage fait au manoir de Kerazan des biens meubles et autres effets mobiliers dependants de la succession de deffunct M. louis Drouallen Escuyer Sieur de Kerazan decedé audit manoir de Kerazan en la paroisse de Lottudy auquel partage a esté et vacqué par moi Guill. Bernard Greffier de la juridiction de l'ancienne Baronnie du pont a cette fin transporte du tablier du Greffe size en lad ville du pont district de Plobannalec jusqu'audit manoir de Kerazan paroisse de Lottudy. M. le requérant noble homme Jacques Bonaventure Briand sieur du Stang [...] de Quimperlé paroisse de Colomban tuteur de damoiselle Catherine Drouallen fille mineure dudit feu sieur de Kerazan icelluy sieur Du Stang Briand, [assiste] damoiselle Marie Anne Josephe Drouallen dame de Kerazan fille ainée dud feu Sr de Kerazan autorisée de Me. Sebastien Chiron sieur de la Chaufray son curateur, demurant en la ville de quimper, l'Escuyer rené françois Drouallen sieur de Querazan aussy fils aisé dudit feu Sr de Kerazan autorisé par Guillaume Stéphan Sieur de [Lamoran] son curateur demurant aussy en lad ville du Pont tous heritiers [...] dudit feu sieur de Kerazan leur père. Audit manoir de Kerazan en presance desdittes partyes susnommees lesd demoiselles Margueritte Le Huec veuve de feu M. Jacques Morvan et Demoiselle Marie Le Huec espouse du sieur de [Lamoran] demurants en lad ville du pont lesquelles ont promis de faire vray et fidel esgalation des meubles lorsquils ont esté partagés en trois lottyes esgalles entre lesdits enfants heritiers dud sieur de Kerazan Drouallen. Led sieur de Kerazan sous l'authorite dud Stephan son curateur en avoir lune, lad demoiselle de Kerazan lautre, et lesd Du Stang Briand la derniere [...] Ce jour de lundy vingt et neuffieme juillet 1709, [...]

En première Lottye :

Dans la chambre verte, une petite table carrée bois de quinaye et gueridons estimé six livres / La presse estant dans lad chambre estimé cinquante livres / Le lit vert y estant avec sa Garniture de charge verte, coette traversier, deux oreillers de plume, un matelat de grain et laine, une couverture de laine blanche, une courte pointe dindienne picquée Le bois la paillasse et les gaules de fer estimé Cent livres / le lit jaune bois garniture de draps et coette en prussier, deux oreillers de plume, un matelat paillasse, couverture de laine blanche avec une vieille courte pointe de toille tainte et ses gaules estimé soixante livres / neuff chaises bois de poirier tourné bourrée garnyes de toilles rayée et taintes estimé vingt sept livres / Un abreuvoir estimé cinq livres / Une platine de fer et ses

chaisnays estimés dix livres / Une vieille tapisserie de Bergame estimé quinze livres / Un petit tapis de table estimé quinze sols / [...]

Dans la chambre des demoiselles, *Un lit carré bois de fresne avec son siel, sa garniture de ligature, coette traversier oreiller de plume, mathelats, deux couvertures l'une jaune l'autre verte et sa paillasse avec les gaules de fer estimez quarante six livres*

Dans la chambre au costé de la chambre Verte, *Une table estimé dix livres / Un grand coffre de bois de chesne un rouet et deux paires de manequins estimez huit livres dix sols / l'une des coettes de plume du grenier estimé trente livres / Une autre couette de plume estant au mesme grenier estimée vingt et quatre livres / Un traversier de plume estimé trois livres / Un des matelats du grenier estimé neuff livres / Une petite table carrée tournée [...] de divers bois estimé cinquante sols / Une autre table pliante ronde prisée trente sols / Un bois de couchette prisé trois livres / Une autre petite couchette estimée trente sols / une douzaine de vieilles chaises bourrée et couvertes de damas estimées six livres / trois fauteuils bourrés et couverts de toile estimés trois livres / vingt et quatre grandes livres de fil de lin et chanvre bien estimé vingt livres / Neuff grandes livres de fil d'estourpe bien estimé quatre livres dix sols*

Au cabinet du bas, *un tour de lit de ligature blancq estimé trente sols / Un vieux tapis de table de Paris estimé quinze sols*

Le Miroer de la salle estimé soixante livres / Une piece destain blanche de quarante aulnes estimée trente livres/ Un tapis de table estimé vingt sols

Dans la chambre des demoiselles, *une autre presse bois de cipray prisée neuff livres / un prie dieu prisé trois livres / Un panier clisse prisé douze sols / Trois chaises bourrées de toilles une petite chaise un petit placet, trois taboureaux, deux petits et un grands, un petit chénet de feu, une paire de pincettes, deux petites rouelles de bois couvertes, un vieux bahut garny de cloues ayant clesf et cerure, un vieux petit mechant coffret, une cuve avec huit flacons, un petit coffre bahut garny de cuir ayant cleff et cerure, un autre bahut avec la cleff et cerure, [...] estimez lesdits dixneuff livres*

Dans la chambre des filles, *un bois de lit carré avec son siel coette de plume, paillasse traversier, couverture doublé destophe avec son [tour de lit] estimé neuff livres / Un bois de couchette [...] la coette traversier de plume sa paillasse avec une mauvaise couverture rouge un caban de charge rouge estimé seize livres dix sols / Une presse de papier dans la chambre des filles estimé six livres / Une piece de toile de dixhuit aulnes estimée quarante cinq livres / Un reste de frange vert estimé cinq sols / Un cadre de miroer garny d'escaille estimé trente sols / Un vieux tapis de table [...] trente sols / Une piece de gallons de livrets estimé quinze sols / Un reste de grain et de beurre estimé vingt sols / Une courte pointe d'indienne estimé trente et quatre livres quinze sols / Une*

garniture de chaises a gros point avec onze chaises estimez trente sept livres / Six pieces de tapisseries de Bergame estimé vingt livres

Dans le pavillon, *une table en forme de [contour] un pliant et quatre petites chaises en paille estimé douze sols*

Dans lorangerie, *une table longue estimé quinze sols / une table aussy longue estimé vingt sols / Un branquart de lutiere estimé dix sols / Une vieille chaise bourré, un creneau et trois vieux rateliers a chevaux estimé trente cinq sols / Un bois de lit clos vuide estimé trois livres / Un baillot servant a porter de leau du jardin estimé huit sols*

Dans lécurie, *Une escaire de lit clos ayant un siel avec sa coette et traversin de balle deux linceuls et une vieille couverture verte estimé sept livres dix sols / Un vieux et mechant lit a lantienne mode estimé dix sols / Un coffre de vieux bois estimé deux livres / un autre vieux coffre bois de chesne estimé quarante sols / un autre vieux coffre garny sans clesf estimé dix sols / Un autre vieux long coffre estimé dix sols / [...]Une fourche de fer estimé huit sols / Un cheval noir hors d'age avec sa scelle une bride et une housse bleue estimé douze livres / Deux vieilles selles homme estimées dix livres / Deux vieilles brides estimées trois livres / Deux scelles femme avec une housse de drap brun estimez cinq livres / quatre douzaines et demy de planches estimez vingt deux livres dix sols / Le tiers du chanvre en botte estimé deux livres / Le tiers du lin en botte estimé ... / Le tiers de la graine de lin estimé ... / Sept boisseaux et un tiers de froment estimé a raison de ... / Douze combles de bled noire ... / Sept boisseaux et un tiers de seigle estimé ... / Deux combles et deux tiers de froment blancq ... / huit combles et deux tiers d'avoine estimez... / La moitie des bestiaux que tient LeMarec fermier du manoir estimez cent trente six livres quinze sols*

Dans la cuisine, *Cinq tourtieres grandes et petites destain estimés neuff livres / Un chauffelit destain estimé trois livres / Un presse puree destain estimé vingt sols / Deux rescheaux de cuivre rouge estimé deux livres / Un [...] a confitures destain estimé trois livres / Une petite marmite de cuivre rouge avec sa couverture estimé six livres / Deux chandelliers de cuivres estimées vingt sols / Une couverture de marmite destain estimée dix sols / Avec poille a frire estimé vingt sols / [...] Deux trepiers estimés trante sols / Une grille estimée dix sols / Une poelle [...] estimée cinquante sols / Une cramaliere estimée trante sols / Une petite marmite de fonte estimée trante sols*

Lingeries, *Soixante et trois linceuls tant bons que mauvais dixneuff douzaines de serviettes differantes dixneuffs toeilles doreillers trante et deux nappes*

L'argenterie, *Une [...] deux flambeaux, deux sallieres, un sucrier, huit cuilleres dixneuff fouchettes et cinq couteaux a pied d'argeant*

L'estain fin, *un grand plat six ou sept petits plats dixsept mazarines*

L'estain commun, Deux plats, une mazarine, un plat pressé, deux cuilleres et quatorze [...] le tout destain commun

Fayance et porcelaines, un [vair] de cristal, un [cabaret] et six gobelays, un sucrier, deux plats, deux assiettes, deux salladiers, deux soucoupes, un petit [cabaret] garny avec quatre gobelays la couverture d'un beurrier, onze porcelaines, un petit bouilly de terre rouge.

Seconde Lottye : (Mademoiselle de Kerazan)

Une garniture de lit de drap violet de bande a fleur douvrage a gros point doublé de taphetas jaune la courte pointe de taphetas aussy jaune son tapis la garniture de deux chaises avec ses franges et frangeons de soys, une vieille jupe violette et d'argeant estimé quatre vingt dix livres / Un tapis a Buffet a gros point estimé vingt livres / Un tapis de table estimé dix livres

Dans la chambre du deffunct, Le lit de la chambre dudit feu sieur de Kerazan avec sa garniture ainsy quil en refferé dans linventere estimé soixante six livres / Une table pliant estimé deux livres / Une petite table carré estimé trante sols / un coffre bois de cipray estimé dix livres / Une petite table avec son petit tapis cloutté a laditte table estimé vingt sols / Une autre petite table de louargat estimé quinze sols / Un petit coffre vuide estimé cinq sols / Deux gueridons estimez trante sols / La placque la pelle les pincettes estimez quatorze livres dix sols / [...] Neuff chaises de bois bourrée en partye estimez trois livres dix sols / Un tapis de table de drap rouge estimé trante sols / Une vieille tapisserie de Bergame de laditte chambre estimé six livres / Les rideaux de fenestre estimez trois livres / Une vieille valise et une veste , un vieux tapis de table estimé quarante sols / La courte pointe a coquille blanche picquée estimée vingt et quatre livres / Une des coettes de plume du grenier estimé vingt et quatre livres

Dans la chambre aux demoiselles, Le bois d'une couchette, un caban de portée de paris, coette traversier et oreiller de plume, matelats, deux petites courtepointes un vieux tapis servant de couverture sa paillasse estimez ensemble trante six livres / La presse a panneaux [...] de la chambre de feu Monsieur de Querazan estimée dix livres

Dans le cabinet au coste de la chambre verte, une table de hollande estimée dix livres / Un grand coffre bahut couvert de cuir garny de cloux estimé huit livres

Dans le grenier, une coette de plume estimée trante livres / une autre coette estimée dixhuit livres / Trois oreillers de plume estimés quarante cinq sols / Un des matelats estimé neuff livres / Un autre matelat estimé neuff livres / Une petite coette de balle et une vieille couverture blanche estimée deux livres / Une table carrée en bois de chesne avec une autre table longue estimé quarante cinq sols / Une couchette bois de poirier neuve estimée cinq livres / Un autre bois de petite couchette estimée

deux livres / Vingt et quatre grandes livres de fil de lin et chanvre bien estimés vingt livres / Neuff grandes livres de fil d'estoupe estimez quatre livres dix sols

Dans le cabinet d'en bas, Deux petites poilles a frire et une petite table estant dans le cabinet avec son petit tapis bleuff estimé quarante et cinq sols / Un chandillier de fer garny d'un bois de dain avec le fer d'une garniture de cheminee estimé trois livres / Une vieille armoire estimée quatre livres / Vingt cinq chemises a feu Mr de Kerazan soixante livres

De la chambre d'entre deux voisines des demoiselles, une vieille couverture de toille picquée estimée vingt sols / Deux autres vieilles couvertures une verte et une jaune estimé douze livres / Un vieux caban jaune, un autre vieux caban bleuff estimé quarante sols / quatre rideaux de fenestres de bas linges estimez douze livres / Deux petits coussins picquées estimez douze livres

Dans la chambre des demoiselles, Un vieux tapis de table avec la table carrée [...] bois de fresne estimé quatre livres douze sols / une presse a deux battans de divers bois estimé neuff livres / Les rideaux avec sa gaulle de la fenestre de la chambre estimez trois livres / une presse de la chambre des filles estimez neuff livres / Un petit coffre de papier carré avec sa clesf et cassure estimé vingt sols / Une vieille chaise garny estimé douze sols / [...] Douze aulnes de toille de chanvre et quatre rideaux de fenestre estimé trante et neuff livres / Six careaux de plume couverts [...] estimé six livres / Une courte point estimé quinze livres / une coette de plume estimé vingt et une livres / **Les deux tableaux de la salle estimé trois livres** / Sept chaises placet et fauteuils estimez quatorze livres / Un grand fauteuil [...] un grand placet estimé douze livres / Une grande paire de chenets de feu estimez trois livres / Un contaner a quatre battans et deux tirettes estimez neuff livres / Un cabinet avec son soubassement estimé dis huit livres / Une grande armoire a deux battans estimé dix huit livres / Sept pieces de vieilles tapisseries de Bergame estimez six livres

Dans la chambre du jardinnier, trois vieilles chaises percées a commodité estimez trante sols / Un vieux bahut en bois de chesne estimé vingt et cinq sols

Dans la maison a cour, Une tenue et une pipe a muée et leurs escabeaux estimé quatre livres / Une barique foncée, une grande et une petite pel a four estimé trante cinq sol

Dans la boulangerie, Une table longue, la grande [maye] a petrir et la petite [maye] a paste avec ces escabeaux estimé trois livres / Deux baillots [...] de combles et une demy mesure estimé trois livres deux sols / Une petite bartique, trois vieux fils de barique, une grande auge [...] vieilles chaises et un tabouret estimé trante sept sols

Dans le grenier audessus de l'escurie, un grand rond de table estimé quatre livres dix sols, une chaise et autre accoutrement estimé trois livres / Une roue de charrette ferrée estimé trante sols / [...] une charreté de foin estimé trois livres / Quatre douzaines et demy de planches estiméz vingt et deux livres dix sols / Le tiers du chanvre en botte estimé quarante sols / le tiers du lin en botte

estimé ... / Le tiers de la graine du lin estimé ... / Sept boisseaux et un tiers de froment [...] / deux combles et deux tiers de froment blanc / huit combles et deux tiers d'avoine/ une paire de botte estimé deux livres / Deux vaches, deux [...] une genisse, une rouge, noire, avec un petit cochon [et autres cochons d'âges divers] estimés soixante et huit livres cinq sols

Dans la cuisine, *une cuve de cuivre rouge estimée trente livres / Un grand mortier avec son pillon de fer estimé vingt livres / une table estimée deux livres / Quatre bouts de planches servants aussy de pelles estimé vingt sols / Un grand baillot, un ribot, deux auges de terre [...] estimées trente sols / Un bassin a confitures de cuivre rouge estimé six livres /*

[Un feuillet de l'inventaire est manquant]

un autre bois de lit de chesne avec son siel garnitures sa coette traversier et oreiller de plume mathelat paillasse, une petite courtepoint d'indienne une couverture de laine jaune estimée trente et six livres / une armoire de divers bois estimée vingt et une livres / Neuff chaises bourrées de papier couvertes de toille estimez vingt sept livres / Quatre vieilles chaises de clisse estimez vingt sols / [...] / Un tableau de la magdellaine estimé trois livres / Les rideaux de fenestre d'indienne estimé trois livres

Dans le cabinet audessus de lad salle y joignant, *Une table carrée en bois de chesne, avec ses gueridons et son tapis estimez quatre livres dix sols / Un bois de couchette avec sa garniture d'indienne, sa courtepointe, sa couverture bleue, un matelat couvert de toille rouge coette de plume, traversier et son oreiller aussy de plume estimez cinquante trois livres dix sols / Deux rideaux de fenestre d'indienne avec leur gaulle de fer estimez trois livres / la tapisserie de Bergame estimée six livres / **Deux tableaux de joseph et de la puriffication** estimez trois livres / Une douzaine de chaises de clisse onze desquelles sont garnys de Bergame avec deux petits chenays estimez seize livres dix sols / Une courtepoint blanche estant dans larmoire de la chambre verte estimé trante livres / l'armoire de la chambre basse aux demoiselles estimez douze livres / le cantener estant dans la chambre estimé huit livres / Une garniture de lit blanche [...] estimé trante livres / [...]*

Dans le grenier du haut de la maison, *Un bois de couchette, sa paillasse sa coette de balle et un oreiller de plume estimé six livres*

Dans le cabinet a costé de la chambre verte, *une table de holande dans ledit cabinet estimé douze livres / Dans larrivee de la chambre verte, une petite vieille armoire ayant ses panneaux detachée, une charrette neuve, [...] paillasse et vieux bois de litière toute rompue, estimé huit livres*

Au cabinet du haut de la maison, *une petite couchette neuve, paillasse et coette de balle estimé trois livres / une valise un vieux coffre un autre vieux coffre une chaise bourrée estimé quatre livres quinze sols / Une des coettes de plume du grenier estimé quinze livres / Deux petits vieux traversiers de plume estimé deux livres / Un des matelats du grenier estimé neuff livres / Une petite table ronde*

avec une autre petite table avec son pliant une autre table carrée de divers bois estimé cinquante sols / Un bois de lit carré avec son siel estimé quatre livres / Un bois de couchette de divers bois estimé quatre livres / Un bois d'une autre petit couchette estimé vingt sols / Une chaise bois de fresne bourrée et doublée de toile estimée huit livres quinze sols / [...] Vingt et quatre grandes livres de fil de lin et chanvre creu estimé vingt livres / Neuff grandes livres de fil creu d'estoupe, estimé quatre livres six sols / trois petites poilles a frire estimez quarante cinq sols / Un tapis de table de drap jaune estimé trante sols / Un tour de lit jaune rayé de trois pieces d'estamine estimé deux livres / Neuff couvertures de chaises jaune estimez deux livres cinq sols / La glace du cabinet estimé cinquante livres / l'habit gris et vert du valet estimé dix livres / un juste au corps, une paire de culottes, un manteau de drap noir, dud feu sieur de Querazan estimé trante livres / Un autre juste au corps estimé six livres / Un manteau de [camelot] brun estimé six livres / Une robe de chambre estimé sept livres / Deux camisolles estimé trois livres / Trois autres camisolles destophe estimé trois livres / une paire de bas estimé trante sols / une vieille paire de bas et une vieille paire de soulliers estimez trante cinq sols / Deux perruques estimez trante sols / Un chapeau noir trente sols / Trois paire de [...] de laine et deux de fil estimez quinze sols / [...] / Un vieux bonnet double et trois coeffes estimez vingt sols / Un manchon estimé quinze sols / la moitié de jettons estimés quatre vingt dixhuit livres / Une des presses de la chambre des filles estimé huit livres / Un bahut et malle estimé quinze sols / Un petit coffret sans clesf vingt sols / Neuff camisolles de toile a carreau pour des chaises avec une garniture estimez vingt deux livres / Douze piece de tapisserie de Bergame estimé onze livres

Dans la chambre du jardinnier, Le lit ainsy qu'il est inventorisé estimé trois livres dix sols / Une vieille table trois sols / Une autre couchette ainsy qu'elle est inventorisées estimé quatre livres / Un vieux cantener bois de chesne estimé cinq livres / un vieux coffre bahut, un vieux bancq long trois vieilles chaises estimez trante cinq sols

Dans la grange en apprentist joignant l'escurie, Une charrette ferrée avec ses deux charties longs et courst estimés dix livres / [...] Une roue de charrette ferrée estimé vingt sols / Une table estimé dix sols / Une pelle de bois a fous estimé douze sols / Une chaise estimée huit sols / [...] Quatre charetté de fagots de gros bois estimé neuff livres

Dans le grand scellier, un pressoir a cidre estimé douze livres, un rond de table estimé cinquante sols / une armoire longue d'office estimé quarante sols / Une cuve a bain basique estimé vingt cinq sols / [...] Quatre douzaines de planches estimez vingt et deux livres dix sols / Le tiers du chanvre en botte estimé deux livres / Le tiers du lin en botte estimé ... / Le tiers de la graine de lin estimé ... / Sept boisseaux et un tiers de froment estimé... / Pareil nombre de seigle ... / Deux combles et deux tiers de froment blanc estimez ... / Huit combles et deux tiers d'avoine / quatorze combles d'orge /

La moitié des bestiaux qui sont en la metairie du Suller estiméz cent treize livres cinq sols / quatre casserolles estainées trois de cuivre rouge une autre destain, estimé neuff livres / Un bassin de deux barratée deau estimé trois livres / Une marmite d'une barratée d'eau estimé trois livres quinze sols / [...] un bassin de cuivre estimé huit livres / Une petite caffetiere estimé vingt sols / Trois petites friquetes destain estimé trante sols / Deux poellons estimés vingt sols / Un petit mortier de fonte sans pillon estimé huit livres / [...] Deux petits bassins rapesser estimes deux livres / Trois chandelliers de cuivre estimés trante sols / Une poelle a frire estimé vingt sols / Deux moyen vieux lardiers estimés vingts sols / [...] Un coffre a chandele estimé trante sols / un vieux banc long adossier estimé trante sols / le meilleur des trepiers estimé deux livres / une grille estimé dix sols / Une pelle a four et une paire de pincettes estimez dix sols

Lingeries, soixante et trois linceuls tant bon mauvais deux nappes, [...] dixneuff douzaines et trois serviettes [...]

Largenterie, une esquaise, une girandolle, deux cuilleres et deux fourchettes, un etit chandellier, avec ses petites mouchettes [...] quatre couteaux a pied d'argeant

Lestain fin, Un grand plat, six autres plats, cinq mazarinnes, deux mazarinnes et deux tasses le tout destain fin et trante deux assiettes

Lestain commun, un pot de quart un veieux plat destain trois plats moyens et deux petits, salladier et une tasse le tout destain commun

Fayances et porcelaines, une bouteille [...] six gobelets deux plats une escuelle, un sucrier [...] et deux salladiers [...]

Et non entrées au présent partage les livres dudit feu sieur de Kerazan ; le sieur de Kerazan son fils a souttenu lui appartenir par precipal attendu que ledit feu a esté juge au présidial de Quimper en qualité noble les autre cas se referant [...]

Et depuis l'inventaire commancé il est consummé aud manoir de Kerazan le nombre de cinq boisseaux froment deux boisseaux de sigle, quatre comble d'orge quatre combles davoine pour le souttient dussage et qu'il en faut encore pour les domestiques qui y sont après avoir mesuré lesdits bledz et mis a part le nombre de seize boisseaux de bledz scavoir quatre combles de froment trois combles seigle trois boisseaux davoine trois boisseaux d'orge la portion de bled de ladite demeure se trouve reduite à cinq boisseaux de froment, sept boisseaux davoine, sept combles de froment de quoy jay rapporté le present cahier de partage des meubles, les mobilliers d'argeant destain ayant esté partagé [...], Linges [...] ayant esté egallez par laditte demoiselle [...]

A present de quoy les partageants ayant veu et examinez lesdittes lottyes, la demoiselle de Kerazan sous l'autorité dudit Stephan a declare prandre et choisir la seconde lottye, son frere de Kerazan

sous l'autorité dudit sieur de [Chaussay] Chinon son curateur aussi declare prandre et choisir la premiere lottye, ainsy la derniere est restee audit sieur tuteur lequel [fera] la vante des meubles et effets [...] lundy prochain cinquiesme de ce mois aud manoir de Kerazan, en la presance desdits sieurs et demoiselle de Kerazan sous l'autorité de leurs dits curateurs [...]

Le presant partage [a esté] harresté aud manoir de Kerazan scavoir par le susdit soussigné greffier de cette juridiction les vingt neuff et trante dudit mois de juillet 1709 et Soussigné Me Maurice Le broyen faisant pour le greffe declaration delad. Juridiction de l'ancienne baronnie du pont - jeudy premier et vendredi deuxieme daoust mil sept cent neuff et le tout en [faire lecture] aux partyes interessez qui ont avec nous signé » signé : René François Drouallen/ De Kerazan Drouallen Marie / Stephan / Le Broyer / Briand / Bernard Greffier »

Arch. Dep. Finistère, 18 B 333, Inventaires de Loctudy, 1705-1709.

- 12 juillet 1709, inventaire général du manoir de Kerazan en Loctudy des meubles de feu Mr Kerazan (Drouallen).

Au travers de ce document, nous apprenons que la demoiselle de Saint Pabin est la femme d'un des frères du seigneur de Kerazan, et qu'elle réside ordinairement au manoir du même nom.

« Inventaire général fait d'Authorité de la juridiction de l'antienne baronnie du pont au manoir de Kerazan paroisse de Loctudy des biens meubles et autres effetz mobiliers ou des papiers titres garants et enseignements dependants de la succession de deffunct noble et discret Monsieur Louis Drouallen, escuyer, sieur de Kerazan auquel invantaire a esté vaqué par Me Guillaume Bernard greffier de lad juridiction et acette fin transporté du tablier du greffe size en la ville du pont district de Plobannalec et me requerant noble homme Jacques Bonaventure Briand sieur du Stang demeurant en la ville de quimperlé [...] sans préjudicier a l'appel par luy intersceté en la seance portant son institution en lad tutelle icelluy tuteur et garde de Demoiselle Catherine Drouallen icelle fille mineuredud feu sieur de Kerazan, heritiere pure et simple a sond feu père ; icelluy sieur du Stang Briand assisté de Me vincent [...] comparoir pour priser et estimer les biens meubles et autres effetz mobiliers dépendants de la succession dud deffunct [...] lesquels meubles ont esté veillés par laditte demoiselle de Kerazan aisnée qu'il en avoit esté chargé par le procez verbal de sellé du 7 8bre 1708

Ce jour douziesme juillet mil sept cents neuf

*En premier, dans la **cuissine** : »*

- Une vieille table longue de cuissine coullante de chesne avec six vieux barraux
- Une vieille table ronde et deux chaises bourrées couvertes de toille
- Une armoire de cuissine a sept batants
- Une autre armoire de chesne a trois batants garny de clesfs et serrures
- Un vaissillier a trois estages
- Quatre bouts de planche servants aussy de vaissillier
- Un grand baillot, un ribot, diverses escuelles et cuilleres en bois
- Deux grands bassins
- Autres bassins rapiessés
- Cuve de cuivre rouge
- Casserolle estamée trois de cuivre rouge et lautre destain
- Cinq tourtières grandes et petites derrain avec deux couvertures
- Deux chauffe lits derrain
- Deux passe puree
- Un bassin a confiture de cuivre rouge a deux ances

- Une petite marmitte de cuivre rouge
- Un bassin de cuivre rouge servant a cuisiner le poison
- Un garde feu de cuivre rouge
- Une petite caffetière aussy de cuivre rouge
- Deux poillons derrain
- Un grand mortier de fonte avec son pillon de fer
- Un autre plus petit mortier aussy de fonte, sans pillon
- Un chaudron derrain
- Un fanal derrain,
- Une petite paire de ballance de cuivre avec un poids de deux livres de plomb
- Huit chandelliers tant bons que mauvais, le tout de cuivre
- Une rappe de fer blang
- Une marmitte de fer (une barratée d'eau)
- Une autre marmitte de fer (de deux barratées et demy d'eau)
- Une autre vieille petite marmitte aussy de fer avec sa couverture derrain
- Couverture de marmitte derrain
- Deux moyens vieux landiers de fer
- Huit broches entre petites et grandes
- Trois vieilles poelles a frire rapiessées
- Quatre treppiers tant bons que mauvais
- Deux grilles
- Trois pelles a feu, une paire de pincettes
- Une cramailiere
- Un fusil
- Un autre ayant la crosse cassée
- Un gros fusil
- Une petite marmitte de fonte
- Deux bouteilles de verre noir, une carraffe, 3 petits plats de faiance, une caffetièrè une bouteille de pot, une piece de feiance et sept porsellaines aussy de feiance
- Un couteau de cuisine

Dans la cave :

- Huit barriques dans deux desquels il y a des restes de vin rouge et blang
- Une barrique a my plaine ou environ de vinaigre
- Deux tierson un vide et l'autre plain de vin rouge duquel on serre actuellement pour la maison
- Six bouteilles de gros verre
- Trois bouteilles de verre lisse de pot
- Trois bouteilles de terre rousse a huile, une grande bouteille de verre, un grand pot gris
- Deux petites paires de landiers une grille deux bandes de fer, une mechante cramailiere, deux grands landiers de fer de cuissine, deux autres landiers estant vieilles ferrailles
- Une vieille armoire deux batans
- Dans deux barriques du boeuff sallé et du lar sallé

- Trois grandes bouteilles de terre rousse
- Trois vieux futs defonces servant a mettre du selle et des sallures
- Un coffre a chandelle

Dans l'entree :

- Un vieux bang long à doissier
- Un garde mangé

Dans la salle basse :

- Une table dallonge servant de buffet
- Une petite table a tirette
- Une grande armoire a deux batans ayant clesf et serrure
- Un cabinet avec son soubassement bois de noyer avec deux clesfs et serrures
- Dix chaises et fauteuils bourrés couverts de toile et deux placets de même
- Un grand fauteuil avec doissier bourré et couvert [...] avec un coussin de même
- Un placet aussy bourré et garny de [...]
- Une grande paire de chesnay de fer

Dans la chambre basse aux demoiselles:

- Une presse bois de sippray avec clesf et serrure
- Une autre presse a deux batans de divers bois
- Une autre vieille grande presse a deux batans bois de chesne ayant clesf et serrure
- Un petit contaner de noier avec son soubassement ayant clesf et serrure
- Un prie dieu avec son chassy
- Une table carré a cenouilles torses bois de fresne
- Une table
- Un bois de couchette
- Un bois de lit carré avec son ciel bois de fresne
- Un panier de clisse
- Chaises bourrées de toilles
- Une petite chaise de louergat un petit placet aussy de louergat
- Deux petits chesnay de fer et une paire de pincettes
- Deux petites boettes de bois couvertes
- Un vieux bahut garny de cloux ayant clesf et serrure
- Un vieux petit mechant cofret
- Une petite [...] et ses flacons estant au nombre de huit
- Un petit coffret bahut garny de cuir ayant clesf et serrure
- Un autre bahut avec sa clesf et serrure
- Une garniture de miroer sans glace

Dans la chambre des filles :

- Un bois de lit carré avec son siel
- Une presse bois de chesne avec deux batans ayant clesf et serrure
- Une autre presse de divers bois avec sa garniture
- Une autre presse de sappin aussy garny de clesf et serrure
- Un bois de couchette divers bois
- Un grand bahut couvert de cuir et garny de cloux ayant clesf et serrure
- Un autre bahut et malle aussy couvert de cuir et cloux
- Un petit coffre sans clesf ny serrure
- Un autre de sapin carré avec sa clesf et serrure
- Une vieille chaise garny
- Un pliant avec son rong

Dans la chambre verte,

- Une patite table carrée bois de quinnay avec deux gueridons
- Une grande presse bois de noyer garny de clesf et serrure
- Un bois de lit carre de quinnay ayant son siel a collonne torse
- Un autre lit carree avec son siel bois de fresne aussy a collonne torse
- Neuf chaizes de poirier tournee bourree et garny d'une toile rayé et toile creu
- Une platinne de fer figuré et aussy une paire de chesnay

Dans le cabinet de lad chambre

- Une vieille petite armoire ayant ses panneaux
- Une charrette neufve
- Deux presses a paigner la fillasse
- Un vieux bois de litiere toute rompue

Dans un petit cabinnet a costé de la chambre verte,

- Une table de hollande pliant
- Deux autres tables : rond et un octogonne aussy de hollande
- Un grand cofre bahut couvert de cuir garny de cloux ayant clesf et serrure
- Un autre vieux grand cofre a l'antique bois de chesne du port de six combles de bledz ou environ
- Un rouet
- Deux paires de panniens de manequins

Dans la chambre audessus de la salle :

- Une table carree de divers bois avec deux gueridons
- Un bois de lit [...] avec son siel bois de noier
- Un autre bois de lit de chesne ayant aussy son siel
- Une armoire divers bois a quatre batans et deux tirettes garny de clesf et serrure

- Neuf chaises à doissiers bourrees et couvertes de toille
- Quatre vieilles mauvaises chaises
- Deux petits landiers

Dans le cabinnnet audessus de la salle,

- Une table carree a tirettes bois de chesne avec ses deux gueridons
- Un bois de couchette de poirier
- Une douzaine de chaizes [...] une desquelles na pas sa garniture
- Deux petits chesnays de fer

Dans le cabinnnet du haut de la maison,

- Un bois de couchette avec une coette de balle une paillasse et un oreiller de plume
- Une autre petite couchette avec paillasse et coette de balle
- Une vallissee couvert de cuir
- Un vieux petit cofre sans clef ny serrure
- Un autre petit cofre même bois de chesne
- Un autre plus petit cofre
- Une chaize bourée

Et attendu qu'il est plus de six heures de l'apres midy de ce jour jay clos et arresté la presante journee et renvoyé requerant led Sr Dustang Briant tuteur la continuation dud presant invantaire a demain et me suis retiré pour me transporter en lad ville du pont lieu de ressidance pour y prandre mon logement et lad demoiselle de Kerazan chargee des meubles cy dessus inventorisés pour les represanter lors du partage diceux et a rapporté aud manoir de Kerazan sous les signs dudit sr Dustang Briant tuteur de lad demoiselle de Kerazan maieure et de lad demoiselle de St Pabin et dud sr Forgerays et lesd Pochic et Floch priseurs ayant declarés ne scavoit signer les jour et an cy devant. Signé : La St Pabin ; Marie anne Josephe Drouallen de Kerazan ; Jacques Bonaventure Briant ; Forgerays ; C. Bernard greffier.

Et advenu ce jour samedy treiziesme du presant mois de juillet mil sept cents neuf a esté procédé par moy susdit soubsigné bernard grefier de lad juridiction de lancienne baronnie du pont et y demourant paroisse de plobannalec a lad continuation dud invantaire en presance [du] requerant le sieur Du Stang Briant tuteur de lad demoiselle Catherine Drouallen fille mineure dud feu sr de Kerazan pour la conservation des droits [...] de lad mineure que de qu'il appartiendra icelluy sieur du Stang tuteur assisté de Me vincent Forgerays avocat a la cour demourant en la ville de Quimperlé et y a esté procédé aud manoir de Kerazan, paroisse de Loctudy en presance de Demoiselle de Kerazan fille maieure dud defunt et de St Paben demourante au manoir ou led sieur tuteur a fait comme

*devant [...] effetz inventorisés despendant de la succession dud deffunt sieur de Kerazan
comme ensuit En premier :*

Dans le grenier audessus de la salle verte :

- Une petite table carré de divers bois tourné en tourse ayant une tirette dessous
- Une petite table ronde
- Une petite table avec son pliant
- Une table carré de divers bois
- Une autre table carrée longue
- Une autre table pliante ronde
- Un lit carré ayant son siel de divers bois
- Une couchette bois de poirier neuve
- Une autre bois de couchette de divers bois
- Une autre bois de couchette aussy de divers bois
- Un autre bois de couchette
- Un autre bois de couchette le sousbassement fourree
- Un autre bois de couchette ayant son sousbassement fourree
- Une chaise bois de fresne bourree et doublee de toille
- Une douzaine de vieilles chaises bourees et couvert
- Trois fauteuils bourees et couvertes de toille
- Deux batons de bois noir ayant des pominettes au bout de bois noir tournée
- Un lit a sangle
- Des vieilles ferraires ferrants tant a moulin que bouts de fer de charrettes et un cable de moullin

Dans la chambre du jardinnier,

- Une vieille petite table
- Une vieille couchette bois de chesne avec sa coette de balle 2 traversiers aussy de balle et un oreiller de plume un vieux linceul perce et une vieille mechante courte pointe blanche
- Une autre vieille petite couchette fait de planches clouttés avec sa coette traversier de balle et un mattelat et un vieux linceul
- Un vieux contaner bois de chesne a quatre batans et deux tirettes
- Un vieux cofre bahut
- Un vieux bang long en forme de doissier
- Trois vieilles chaises
- Trois vieilles chaises percees et de commoditté
- Un vieux bahut percé
- Un fer de leisse

Dans la maison a four,

- [divers escabeaux]
- Une barrique foncee et une grande pelle a four et une petite

Dans la bollangerie,

- Une table longue de diners bois
- [escabeaux]
- Deux baillots
- Trois mesures de combles a mesurer le bledz
- Une grande [gedde] servant a mettre la paste pour porter au four
- Une petite barratte sans ance servant aussy a mettre la paste
- Trois vieux futs de barriques
- Une grande auge de bois
- Une vieille chaize et un tabouret

Dans le cabinet du pavillon,

- Une table en forme de contaner
- Un pliant et quatre petites [...] de paille

Dans laurangerie,

- Une table longue
- Une autre table aussy longue,
- Une vieille chaise
- Trois vieux rateliers
- Un bois de lit clos vidde
- Un baillot servant a porter leau pour porter au jardin

Dans lescurie,

- Un [escaire] de lit clos ayant un siel avec sa coette traversier de balle deux linceuls et une vieille couverture verte
- Un vieux mechant lit a lancienne mode
- Un cofre de divers bois ayant clesf et serrure
- Un autre vieux gros cofre de chesne ayant assy clesf et serrure
- Un autre vieux cofre long sans clesf
- Un autre vieux long coffre sans clesf et serrure
- Un vieux (...) a framboise, une vieille pelle de fer
- Un cheval noir hors dage avec une selle a homme et une bride et une vieille housse
- Deux vieilles scelles a homme
- Une vieille paire de bottes
- Deux vieilles brides
- Deux selles a femme avec une housse de drap brun

Dans le grenier audessus de lescurie,

- Un grand rong de table
- Une roux de charrette ferree
- Une vieille petite vallisette [...]
- Une petite vieille anclume de fer

- Une charrettée de foin

Dans la grange en apanty joignant l'escurie,

- Une petite couchette [...]
- Une roux ferree de carriolle
- Une table
- Une pelle de bois a four
- [...] environ quatre charrettées de fagots de gros bois

Dans le grand scellier,

- Un pressouer a ciddre neuf
- Un rong de table
- Une armoire longue d'office a quatre batans bois de sappin
- Un futs de pippe et 2 barriques viddes
- Une cuve a baign
- Une vieille barrique et autres vieux bois [...]
- Trois charretés de billettes ou environ

Dans le grenier audessus de la grange,

- Treize douzaines et demy de planches chesne, chataigner, noiers et sappins
- Le chanvre en bottes à broyer
- Du lin en bottes,
- De la graine de lin

Dans le grenier audessus du four,

- Vingt et deux boisseaux de froment
- Pareil nombre boisseaux de seigle
- Huit combles de froment blang
- Vingt et six combles davoine

« Dans la chapelle,

Les ornements dependants de lad chapelle consistants en deux nappes deslié une a dentelle et une unie deux aubes, une a dentelle et une unie, deux vieux devant dautel un d'un gros damas a lantique a fleur et l'autre d'une estoffe rayé, deux chassubles l'un vert avec ses manipulles un autre chassuble de gros damas a lantique a fleur de differante coulleur avec leurs voilles dememe. Un callisse dargeant dont la coupe est d'orrée avec sa platene dememe led callice armoié d'une ecusson dargeant chargé de trois papillons de sables, un plat d'argeant servant a lad chapelle armoié desmemes armes, deux petits seaux aussy dargeant non armoies et simples 2 coussinnet 4 vieux chandilliers de bois dorré sept vieux cadres et trois tabloux, non prisers, une petite clauche

Le fil estant dans un cofre du cabinnet costé de la chambre verte »

- Soixante et une grande livres et demy de fil de chanvre estimé par jean boié me estamminnier de la ville de pont
- Huit grandes livres de fil de lin
- Vingt et huit grandes livres de fil d'estoupe
- Deux paillasses et une coette de balle

« Et sur qu'il est plus de sept heures de l'apres midy de ce jour sonn , jay fait clos et arrest  la presante journee aud manoir de Kerazan en presance dud Sr Dustang Briant tuteur desdittes demoiselles de Kerazan maieure, de St Pabin, laquelle demoiselle de Kerazan jay chargee des meubles et effetz cy dessus inventoris s pour les represanter lors que requis sera sous leur sign les jour et an que devant. Sign  : La St Pabin ; Le Bigot ; Drouallen de Kerazan ; Jacques Bonaventure Briant ; Forgerays ; C. Bernard greffier.

Et advenu ce jour lundy quinziesme dud presant mois de juillet 1709 soubsign  bernard greffier de lad baronnie du pont y demeurant paroisse de plobannalec certifie mettre expr s transport  de lad Ville du pont en compaignie et lerequerant led sieur Du Stang Briant tuteur de la fille cadette du feu sr de Kerazan, dud sieur de Kerazan, fils ains  des Sr de la Chaussy Chiron conseiller au pr sidental de Quimper et y demeurant curateur de la demoiselle de Kerazan et faisant en cas de besoin pour led sr de Kerazan et dud sr de Forgeray [...] dud sr Du Stang Briant tuteur jusques aud manoir de Kerazan, paroisse de Loctudy pour proceder a la continuation de l'inventaire ou estant randu y a est  proced  comme ensuit en presance des susnomm s de la demoiselle de St Paben ayant pour presences les demoiselles [Predour] de laditte villed e Quimper et Morvan de laditte ville du Pont lesquelles ont promis par leur serment de faire vray et fidel aveu des meubles cy apr s inventoris s comme ensuit En premier : »

Dans le grenier audessus de la salle verte :

- Une grande coette de plume sans traversier ny oreiller
- Une autre coette aussy de plume sans traversier ny oreiller
- Une autre coette de plume de meme
- [coettes de plumes, traversiers et oreillers de plumes de differentes grandeurs]
- Une vieille couverture blanche

Dans la chambre verte :

- La garniture de lit vert avec sa coette traversier, deux oreillers de plume un mattelats de laine, une couverture de laine blanche, une courte point d'indienne piqu  sa paillasse avec ses gaules de fer

- Garniture de lit jaune de drap jaune avec ses gaulles de fer, coette traversier et deux oreillers de plume, un matelat paillasse une couverture de laine blanche et une vieille courte pointe de toille painte
- Une vieille tapisserie de bergamme
- Les rideaux des fenestres de lad chambre d'indienne
- Un petit vieux tapis de table
- ***Une magdellaine avec son cadre dorré estimé dix livres***

Dans le cabinet au costé de la chambre verte

- [divers tissus : indienne, garnitures de chaises]
- **Un cadre de mirouer garny d'escailles dans les coigns**
- Un vieux tapys de table
- Une piece de gallon
- Une grande glace avec sa boette
- *« Après quoy jay procedé au sellé estant sur la grande presse de lad chambre verte et en presance de toutes les partyes cy devant nommés le quel sellé jay trouvé en bon estat et ayant fait ouverture d'icelle presse par le moien de la cleff que jay represanté a cet fin il s'y est trouvé la lingerie et autres hardes et effetz cy après inventorisés, scavoir :*
- Quatre douzaines de serviettes de chanvre
- Six autres douzaines de serviettes de gros lin
- Cinq autres douzaines de serviettes de lin
- [serviettes ; nappes ; draps de lit, linceuls]
- Un chassuble, un manipulle et un estolle un voile et estolle de tafta vert servant a la chapelle du manoir de Kerazan
- Une garniture de lit de drap violet et bandeau a fleur douvrage a gros point, Une courte pointe jaune, des garnitures de chaises garny de franges, une juppe violet a fleur dargeant le tout prisé ensemble nonante livres.
- [tapis et differentes garnitures de lit]
- Une grande courte pointe blanche piquée
- [nombreuses pieces de toille de lin]

Dans le cabinet dessus la salle :

- Une garniture de lit d'indienne une couverture de laine bleuff un matelat couvert de toille rayé une coette de plume traversier et un oreiller de plume avec paillasse.
- Deux rideaux de fenestre d'indienne avec sa gaulle de fer
- Une vieille tapisserie de Bergamme
- ***Deux tableaux de St Joseph et l'autre de la purification de la vierge estimés trois livres***

Dans la chambre audessous : [la chambre du feu sieur de Kerazan]

- Un lit avec coette traversier oreiller matelat courttepointe de toille tainte couverture de laine rouge et la paillasse du lit
- Une autre garniture de lit

- **Un grand tableau de la magdellaine estimé trois livres**
- Un petit vieux tapis de drap rouge
- Les rideaux de fenestre de la chambre dindienne ;gaulle de fer
 « Ensuite de quoy a esté procedé au sceau estant sur la porte de la chambre du feu sieur de Kerazan par le moien de la clesf dont j'estois saizy et que j'ay represanté a cette fin et ayant fait ouverture de lad chambre et y ayant entré enpresance et de compaignie des partyes [...] s'est trouvé dans lad chambre les meubles et effetz cy après inventorizés scavoit :
- Un grand lir carré avec son tour d'un vieux drap rouge, sa coette traversier de plume, deux matellats, une couverture une courte pointe dindienne et les gaulles de fer du lit
- Une table avec son pliant
- Une petite table carré
- Un cofre bois de sapin a l'ancienne mode ayant clesf et serrure
- [tables, petite plaque a usage de la cheminée, pelle, pincettes, chaises, tapis]
- Une vieille tapisserie de bergamme servant à lad chambre estimé six livres
- Les rideaux de laine des fenestres de lad chambre avec sa gaulle
- Une vieille vallisse
- **Une [...] poudre pour les perruques**

Dans la chambre des demoiselles :

- Un tour de lit avec coette traversier et un oreiller de plume matellats deux couvertures une jaune et l'autre verte sa paillasse et les gaulles de fer du lit
- [divers tissus, courte pointe, tapis]

Dans la chambre des filles :

- Coette, traversier de plume, paillasse, une mauvaise couverture de laine rouge,
- Autre couette et paillasse
- Glace qui est dans la salle, garny d'un bois noir
- **Deux tableaux, l'un audessus de la cheminee et l'autre audessus de la porte, estimés trois livres**

« Et ayant procedé au scellé estant dans la grande salle dud manoir de dessus d'un contaner quy est trouvé en bon estat et fait ouverture d'iceluy en presance dud Sieur DuStang Briant tuteur et des autres [...] il ne s'est rien trouvé dans l'en bas du contaner

Comme aussy de dessus une presse a deux batans estant dans la salle par le moein de la clesf que j'ay represanté [...] icelle s'est trouvé en bon estat [...] et fait ouverture d'icelle presse, s'y est trouvé ce quy suit :

[Ddiverses garnitures de toille, de chaises, diverses pieces de tapisserie de bergame]

« Fait aussy le scellé de la presse de la chambre aux filles que j'ay trouvé en bon estat et ayant fait ouverture de la presse de la clesf dont j'estois saizy lors du sellé que j'ay [...]

representé a cette fin, et en presance de toutes les partyes il s'est trouvé dans lad presse sous lesd scellé la lingerie et tous les effets cy après inventorisés scavoir:

[Linceuls de chanvre, d'estoupe ; indiennes et courtes pointes]

« Comme aussy jay pareillement levée les sceaux dessus une autre petite presse a deux batans estant dans la même chambre aux filles que jay trouvé aussy en bon estat et ayant fait l'ouverture en presance des susdits desnommés par le moien de la clesf que jay representé, s'est trouvé dans la meme presse la lingerie cy après déclarés et inventorisés, scavoir :

[Serviettes et nappes diverses de lin et de chanvre, couvertures, caban, rideaux, oreillers et coussins]

- Un habit et une veste de drap gris
- Deux douzaines et une chemisses de lin tant grosses que desliés my uzés a lussage du defunt sieur de Kerazan

« Et attendu qu'il est sept heures de l'apres midy de ce jour ou environ, je me suis retiré pour me transporter en lad ville du pont lieu de ma residance pour y prandre mon logement. A esté le requerant led Sr Dustang Briant tuteur renvoyé a demain pour proceder a la continuation dud presant inventaire, lequel jay rapporté aud manoir de Kerazan en presance de toutes les parties interessées en lad succession après en avoir chargée lad demoiselle de Kerazan maieure, presante, des effetz inventorisés sous leur sign et le mien ceux des dites demoiselles [...] les jour et an interligne des effetz inventorisés reprové. Signé : La Predour ; De Kerazan Droiüallen ; René François Drouallen ; Jacques Bonaventure Briant ; Forgerays ; C. Bernard greffier ; Margueritte Lahuec.

Et advenu ce jour de mardy 16^e dud presant mois de juillet mil sept cents neuf a esté procédé par moy susdit soubsigné bernard grefier de lad juridiction du pont a la continuation dud présant inventaire a laquelle fin je me suis transporté de lad Ville du pont lieu de ma residance paroisse de Plobannalec et me requerant le sieur Du Stang Briant tuteur de la fille mineure dud defunt sr de Kerazan, en sa compagnie et en celle dud sr de Forgeray [...] jusques aud manoir de Kerazan ou estant rendu y a esté procédé en presance de la demoiselle de Kerazan fille aisé maieure du sieur de La Chaussay Chiron son tuteur dud Sieur de Kerazan fils aisé et desdittes demoiselles [Predour] et Morvan comme ensuit En premier : »

- Une piece d'estamine blanche
- Un justaucorps une paire de culotte et un manteau de drap noir my uzés
- Un autre justaucorps et veste
- Un vieux manteau de camellot
- Une robe de chambre

- Deux camisolles blanches
- Quatre autres camisolles d'estoffe
- Une paire de bas noir
- Une autre paire de bas
- **Deux vieilles petites perruques et une callotte aud defunt**
- Un vieux chapeau noir
- Trois paires de chaussons de laine deux de fil
- Trois vieilles paires de calsons
- Un vieux bonnet double de laine
- Un vieux manchon
- Une vieille paire de pistollet demaitre avec de vieux faux fourreaux de drap bleuff transpercé
- [toilles ; tapis ; fil de chanvre]

Lestain,

« Lestain commun estant dans la cuissine pour le service de la maison et par moy cy devant annottés consistants en deux douzaines et trois grandes assiettes huit mazarinne quatre plats, le plateau servant a la fontaine, la fontaine, six escuelles deux tasses un vinaigrier [...] Après quoy en presance des parties fait [...] des sellés estant sur la porte de loffice du manoir de Kerazan que jay trouvé en bon estat et ayant fait louverture dud office par le moien de la clesf qui a esté par moy [...] represanté a cette fin a esté nommé la vaisselle tant destain qu'argeant cy après nommés et inventorizés scavoir :

Quinze moien plats, dix autres plats et deux tasses, dix huit mazarinnes, vingt et deux autres dont il y a cinq percees, trois douzaines d'assiettes neuves, trois autres douzaines, deux assiettes, deux autres douzaines d'assiettes, neuf autres plats de diferant moule, deux autres grands plats et un plat a cuire le tout destain [...]

Largenterie,

Consistant en un escaire armoié, [...] deux escuelles, quatre flambeaux, un poivrié, un sucrier armoié un vinaigrié aussy armoié un chandillier a trois branche un petit chandillier a queüe une petite paire de mouchette un port de mouchette une mouchette armoié une autre paire de mouchette deux sallieres une tasse un gobellet treize cuilleres et douze fourchette une cuillere a potage [...] une douzaine de couteaux a manger d'argeant [...]

La feiance du cabinet aud defunt

- Six plats de feiance, quatre cabaret couvert chacun de quatre gobelets
- Huit grandes porsellaine
- Deux douzaines de porsellaines de differantes facon
- Une demye douzaine de porsellaine, salladié et deux soucoupe
- Une garniture de chemisée de feiance
- Une autre petite garniture de cheminée aussy de feiance
- Un escaire et deux bouteilles de cristal
- Huit petites poilles a frire
- Deux huilles de feiance

- [divers gobelets, escuelles, plats]
- Une vieille armoire a quatre batans
- Un chandillier de fer garny de bois de dein avec les fers d'une garniture de cheminee
- Quatre vingt dixhuit chetons d'argeant avec sa bourse de voullour bleuff estimé la somme de Quatre vingt dixhuit livres

Dans le jardin,

- Douze pieds dorrangé avec leurs baquets dorrance avec vingt et six petit [sauvangons] dorrance estant dans des pots de terre (120 livres)
- Vingt huit terrines rompus
- [Deux pelles de fer ; deux rataux de fer ; une truelle]

Estimé par Louis Le [vend] Me jardinnier demeurant aud manoir de Kerazan qui a déclaré ne scavoir signer

Bestiaux de la maison de Kerazan,

- Deux vaches noire et blanche hors dage
- Deux bovillons rouge
- Une jennisse de deux ans jaune et blanche
- Une truie noire avec un petit cochon et une petite truie de cette annee
- Trois autres cochons de cette année
- Deux autres cochons d'un an

Lesquels bestiaux ont esté estimés par Jullien Le Marec meteier du manoir qui a déclaré ne scavoir signer

- Douze combles de bled noir

A l'endroit, led Sieur DuStang a interpellé la demoiselle de Kerazan et la demoiselle St Pabin de luy declarer s'il ny a pas d'autres bledz dans le manoir de Kerazan aux greniers en despendants que ceux employés cy devant au presant invantaire et ou sont ces greniers pour les voir visiter et estimer à deffaut à protesté de toute ce qui est a protester pour lad mineure et a signé. Signé : Jacques Bonaventure Briant.

En L'endroit, la demoiselle de Kerazan a repondu a l'interpellé cy dessus que pour des affaires et interetz commun de son frere et de sa sœur, elle a vandu depuis la fin du mois d'avril dernier le nombre de huit thonneaux froment a cinquante cinq escus le thonneaux, huit thonneaux de seigle a quarante escus le thonneaux, huit thonneaux et demy orge a trante escus le thonneaux, et six thonneaux avoine a quatorze escus le thonneaux qui sont dans les greniers de lad maison de Kerazan le surplus ayant esté porté par le sieur Hervé Marchand a Quimper qui doit venir prandre le reste ce jourd'huy les ayant payé, dont le montant est de la somme de trois mil deux cents quatre vingts quinze livres [...] signé : Chiron ; de Kerazan Drouallen

En l'endroit d'assy, la demoiselle de Saint Pabin declare pour son respect qu'elle a reçu depuis la saint Michel dernière des bledz qui font une partie de ceux reconnus cy-dessus laquelle a marqué dans lestat qu'elle fournira cy après tant aud sieur Du Stang qu'aud Sieur de Kerazan et a lad demoiselle de Kerazan sa sœur,

Louverture des greniers, mstant saizy des clesf [...] comme devant chargée lad demoiselle de Kerazan des effetz inventorisés pour les reporter lors du partage qui se fera entre elle ses frere et sœur, lesdits jour et an que devant sous les signs desd sieurs Le Forgeray, dud Sr Du Stang tuteur, de La Chaussé Chiron curateur, de la demoiselle de Kerazan et des dites demoiselles Predour et morvan. Signé : La St Pabin ; Le bigot

Et sur ce qu'il est six heures ou environ de l'après midy de ce jour, je me suis retiré pour me transporter de compagnie avec lesd Srs Du Stang tuteur, Forgeray en lad ville du pont pour y prendre nos logements. A esté le requerant led Sr Dustang tuteur renvoyé a la continuation dud presant inventaire a demain, et ay chargée lad demaoiselle de Kerazan maieure des effetz mobiliers cy dessus inventorisés pour en faire la representation lors du partage d'iceux et a esté fait clos et rapporté aud manoir de Kerazan en la paroisse de Loctudy sous les signs desdits Srs Du Stang tuteur de Kerazan Drouallen maieur de lad demoiselle de Kerazan aussy maieure, de la chaussy chiron curateur de lad demoiselle drouallen [...] et des dites demoiselles Predour et Morvan et le mien lesd Jour et an que devant. Signé : La Predour ; De Kerazan Droüallen ; Chiron ; René François Drouallen ; Jacques Bonaventure Briant ; Forgerays ; C. Bernard greffier ; Margueritte Lahuec.

Et advenu ce jour de mercredy dixseptiesme juillet mil sept cents neuff a esté par moy sousigné faisant pour le greffe de la ditte juridiction de lantienne Baronnie du pont au cas requis manoiertre exprès transporté du tablier du greffe jusques aud manoir de querazan parroisse de Lotudy proceder a la continuation dud inventaire et me requerant Noble Homme Jacques Bonaventure Briant Sieur Du Stang tuteur de Mademoiselle catherine Louise Drouallen fille mineure de deffunct noble et discret Monsieur Louis Drouallen sieur de Kerazan assisté desdits Vincent Forgerays [...] demeurant en la ville de Quimperlé parroisse de Colomban en présence de mademoiselle de Kerazan fille aisnée et majeure dudit feu sieur de Kerazan et de escuyer René François Drouallen sieur de Kerazan aussy fils aisné et majeur dud sieur de Kerazan laditte demoiselle de Kerazan autorisée de Sébastier Chiron sieur de La Chaussay conseiller au présidial de Quimper son curateur, [...] devant lesd demoiselles Predour et Morvan [...] a esté procédé comme ensuit En premier : »

[Linceuls de lin et de chanvre et d'estoupe ; nappes et serviettes ; toeilles d'oreillers]

Lesquels linges cy devant speciffiez en la presante journee sont ceux annottez par le procès verbal de scellé. Mademoiselle de St Pabin a déclaré que dans les greniers [...] avoir des bledz [...] lesquels mesurez se sont trouvez au nombre de quatorze boisseaux d'orge [...] Ensuite de quoy jay procedé au [...] de sellé estant sur la porte d'une chambre de la maison que jay trouvé en bon estat dont jay fait ouverture par le moyen de la cleff dont jestoiz saizy et estant dans laditte chambre jay aussy fait [...] de scellé estant sur un coffre long que jay trouvé en bon estat et dont louverture a esté fait par le moyen d'Allain Cosquer Me fermier [...] dans lequel coffre a esté trouvé scavoir :

[Serviettes ; toeilles d'oreiller ; nappes ; nombreux linceuls]

En faisant [...] de scellé d'une presse a deux battans garny de fil que jay trouvé en bon estat dont jay fait ouverture par le moyen de la cleff dont jestoiz saizy a esté trouvé, scavoir :

Un corps de droit en quatre tome, deux tomes des arrests de Monsieur Louet , [...] la pratique civile et criminelle de Monsieur Lange [...] la jurisprudence françoise [divers et nombreux ouvrages de droit], remarque du droit françois de halle, la jurisprudence de Guy Pape [...] La Coutume de Bretagne, recueil des pledoyers du parlement de Paris, vingt tomes du journal du pallais, Larmorial breton, Les uz et coutumes de la mer et coutumes de la Bretagne [...] l'histoire de France en deux tomes, recueil des Roy de France de leurs maisons [...] comparaisons des grands hommes de lantiquité [...] l'histoire de la ligue par monsieur de maingbourg, [...] recueil de differants arrets et Edits enregistrez au parlement de Bretagne [...] l'histoire du gouvernement de venise, la Bible en latin, l'histoire de la Bible de Mr Royaumont, l'histoire du conseil de Trente, Traité historique de l'établissement de l'église de Rome, la doctrine des arrests de Jouet, La vie des Sts de Bretagne d'Albert Legrand, les psaumes de David françois et latin, six tomes du missel romain traduit en françois avec l'explication [...] l'Estat de la Turquie, [...] trois tomes de l'histoire de Joseph, trois petites coutumes de Bretagne, [...] Usage des passions, [...] discours de lestat de paix de la guerre de Machiavel, [...] L'histoire du temps, le traité françois, testament de La Chauguete, Le codde marin, reflexions moralles de Seneque, Douze tomes des œuvres de Seneques , Table cronologique de l'estat de leglise de lorient et de loccident, l'histoire du droit Romain, le second tome de la journee des françois, deux tomes des voyages de l'Europe, [...] traité du Concordat d'entre le Pape leon dix et le Roy de France, Chretien par fait, de la fauconnerie, tous lesquels livres ont esté estimés valloir la somme de soixante livres.

Et sur ce qu'il est plus de sept heures du soir après avoir esté quelque temps occupé au triage des papiers je me suis retiré en la ditte ville du pont pour y prandre mo logements Et

le requerant ledit Sr Du Stang a esté la continuation dud inventaire a demain, dixhuitiesme de ce mois fait et redigé audit manoir de Kerazan sous mon seing ceux desdits Sieurs Du Stang et Forgerays et de Kerazan et desdittes demoiselles de Kerazan Predons et Morvan, estant ladite demoiselle de Kerazan chargez des meubles cy devant inventorizés pour les represanter lors du partage en leur droit qu'il s'en fera les dits jour et an Et Led Sieur Du Stang a en l'endroit interpellé laditte demoiselle de Kerazan et Monsieur son frere de faire comparoitre leur curateur [...] Signé : La Predour ; De Kerazan Droüallen ; Chiron ; René François Drouallen ; Jacques Bonaventure Briant ; Forgerays ; C. Bernard greffier ; Margueritte Lahuec.

Est advenu ce jour de Jeudy dixhuitiesme de juillet mil sept cents neuff a esté par moy susdit faisant pour le greffier de lantienne Baronnie du pont procedé a la continuation dudit inventaire M'estant a cette fin transporté jusques aud manoir de Kerazan paroisse de lotudy, Me le requerant noble homme Jacques Bonaventure Briant sieur du Stang tuteur et garde de la fille mineure du feu sieur de Kerazan Drouallen assisté dudit sr Forgeray demeurant à Quimperlé, en presance de demoiselle de Kerazan fille aisnée dud sieur de Kerazan autorisée de Mr sebastien Chiron son curateur conseiller au presidial de Quimper aussy presant en personne et a esté vacqué comme ensuit, En premier :

En l'endroit la demoiselle de Kerazan pour la justiffication du plédé [...] marché double passé enrte elle et le sieur René Marchand de Quimper le 23^e avril [...] signé : Chiron ; de Querazan Drouallen

*En procedant ensuit a l'inventorisation **des titres papiers et enseignements dependants de la ditte succession** a esté a cette fin fait ouverture de la porte dune chambre de la ditte maison ou estoit apposé le scellé de cette juridiction et d'une armoire a deux batans estant dans la chambre ou estoit aussy apposé le scellé de cette juridiction lesquels jay trouvé en bon estat et dont louverture a esté fait par le moyen des cleffs dont jetois saizy y a esté trouvez scavoir :*

Quittance de garde du trésor royal du 16^e juin 1699 signé Gruin le registre au controle general des finances le 27^e du mois de juin signé Phélipant portant la somme de 6000Livres et deux sols pour le payement de la finance des lettres d'annoblissement. En consequence signé par le Roy le plus bas vers Philipaut et sur le reply Colbert scellé a grand sceau de sire verte en date du mois daoust aud an 1699. Avec le timbre de leurs armes, Deux arrets l'un de la cour du 9^e mars 1700 signé [boucheau] portant lenregistrement desdittes lettres et le serment dud feu sieur de Kerazan au nombre de quatre pièces.

Rantier du manoir de querazan sur papier au 1^{er} feuillet sont les moulins de Kerazan, au 1^{er} art. Et le dernier payement est du quartier eschu le 29^e Xbre 1706. Au second article est le petit moulin de Kerazan mais les derniers payements sont dechirez que jay chiffré aubas de chaque article. Au second feuillet recto c'est le lieu du Suller le dernier payement en 1706 audit follio Le manoir du Suller en titre de metairie, dernier receü en 1706 au mesme follio en une petite maison dud lieu du Suller dont ledit payement de 1706 au follio suivant Recto au manoir du Dourdy le dernier payement en 1706 avec les réformations cy portées aud follio Verso le village du Dourdy le dernier payement pour 1706.

Au follio 4^e recto, une tenüe aud lieu du Dourdy, ledit payement est pour 1706 sous les reformatons portées

Aud folio versole lieu de kerlagadec le dernier payement est a 1706

Aud 5^e recto, le lieu de Kerminir dernier payement pour 1706

Aud folio verso, une tenue aud lieu de Kerminir le dernier recu pour 1706

Aud folio verso, le manoir Moguérou led payement pour 1706

Au follio 7^e recto, le manoir de Rosquernou ou demeure Le pappe au bas dudit payement il y a des refections pour 1706

Aud folio Verso, une autre tenüe au lieu de Rosquernou, le dernier payement est pour 1706

Au follio 8^e recto le lieu de [Queven] tenu par Le Goyal recü pour 1706

Au follio 9^e recto une tenüe aud lieu de Queven le dernier payement pour 1706

Aud follio Verso, Le lieu de Lanzereguin recü pour 1706

Follio 10^e recto, tenue aud lieu le dernier payement est en 1706

Aud follio Verso, une tenüe aud lieu, le dernier payement est pour 1706

Au follio XIe recto, le lieu de Kerstall payé pour 1706

Aud follio Verso le lieu [...] payé pour 1706

Au follio 12^e recto, le lieu de [Keruilzic] recu pour 1706 sont les reformatons portées

Aud follio Verso, le lieu de Lescalouarn recu pour 1706

Au follio 13^e Recto, le lieu de Kerangoff recu pour 1706

Aud follio Verso, le lieu de Langoujou recu pour 1706 sans les reformation portes

Au follio 14^e recto, le lieu de Kerbennez recu pour [1709] avec une note du sieur de Kerazan

Aud follio Recto sur une parcelle de terre au Yssues dud lieu auquel est marqué recu jusqua la St Michel 1698 avec une apostille du feu Sr de Kerazan en marge

Aud follio Verso, le lieu de [Landoudonnec] le dernier payement pour 1706

Au mesme follio Verso, un parc proche le pont labé aubas duquel est marqué jay vandu led parc de [Lesentur] par Mr de Kerazan

Au follio 15^e Recto, la maison de Ville ou demouroit mr de Kerdaniel le dernier payement est pour 1706 et porte des reformatons

Aud follio Recto, la maison de Kerganel payé pour 1706

Au 15e verso, c'est une maison vandüe

Follio 16^e recto, le lieu noble de Kerdidal payé pour 1706

Au follio 17^e Recto, le lieu de Kergidou payé pour 1706

Aud follio verso, sont payé pour 1706

18^e Recto, le lieu de Kerfloux payé pour 1706

Aud follio verso, le lieu de Kerradennec payé pour 1706

Au follio 19^e recto, le lieu de Lesplomeur, le dernier payement pour 1706 avec les reformatons cy portez

Aud follio Verso, le lieu de [Kersinery] payé pour 1706

Au follio 20^e recto Keranguen, les derniers recu sont en marge pour 1706 avec les reformatons cy portez

Au mesme follio verso, le lieu de Pradatell le dernier payement est pour 1706

Au follio 21^e recto, le lieu de [Lespenhy] le dernier payement est pour 1706

Au mesme follio verso le lieu du Stang Ploneour le dit payement en la marge pour 1706 avec les reformatons cy portez

Au follio 22^e Recto, le lieu de Kervailant, le dernier payement est pour 1706

Au mesme follio verso, une autre tenue aud kervailant, le dernier payement est pour 1706

Au follio 23^e recto, le lieu de Kermabec, le dernier payement est pour 1704, 1705 et 1706

Au mesme follio verso, le lieu de Kerhiellec le dernier payement est pour 1705 et 1706

Au follio 24^e recto, autre lieu en Kerhiellec, le dernier payement est pour 1706 avec les reformatons cy portez

Aud follio verso, le lieu de Penquer, le dernier payement est pour 1706

Au follio 25^e Recto, le lieu de [Kerheom] Bihan proffité par René Badour Léder receu est pour 1706 avec les reformatons cy portez en la marge

Aud follio Verso, le lieu de Kergloglé le dernier payement est pour 1706

Au follio 26^e recto, le lieu de [...Huellauff avec les nottes y portez tant aud follio qua la marge d'ycellui et au follio 25 verso on remarque le dernier payement pour 1706 avec les reformatons cy portées

Au mesme follio 26^e, le lieu de Pleumeurit le Ry le dernier payement est pour 1706

Au follio 27^e recto Beuzec capcaval le dernier payement est pour 1706

Aud follio Verso, le lieu de Lanmoran le dernier payement est pour 1706 avec les reformatons et nottes cy portez

Au follio 28^e recto le lieu de Kergonnez le dernier payement est pour 1706

Aud follio Verso, le lieu de Keranlonec le dernier payement est pour 1706

Au follio 29^e recto le lieu de Lohan le dernier recu est de 1706

Aud follio Verso, le dernier recu est de 1706 pour [... de Penan]

Au follio 30^e recto le lieu de Paudret le dernier payement est pour 1706

Aud follio Verso, aud lieu de Paudret le dernier payement est pour 1706

Au follio 31^e recto le lieu de Tréoutré possédé par Jacques Le calvez le dernier payement est pour 1706

Aud follio Verso, le lieu de Rugoré le dernier payement est pour 1706

Au follio 32^e recto le lieu de Lezannou le dernier payement est pour 1706

Aud follio Verso, le lieu de Kervenigan est payé au mesme follio verso le petit lieu de Ruzalliou le recu est pour 1696

Au follio 33^e recto le lieu de Kerganin affermé a cadiou sans recu

Au mesme follio recto le parc Kernu affermé a francois pelletier le dernier recu est pour 1706 en la marge

Au follio 34^e recto une tenue en Treogat sans recu

Aud follio recto il y a des courtils en Penmarch avec les recu et reformation apportee

[...] Au folio 36^e recto est un mesmoire avec un metayer pour les bestiaux et aux remarques des differants heritiers le surplus dud rantier [...] ont esté par moy chiffrez aux dernieres lignes de chaque pages

[Divers billets consantys entre sieur de Kerazan et métayers ; rente des différentes terres dépendantes de Kerazan]

Contrat d'acquest du manoir Noble de Kerazan et terres en dependants [...] quittance de l'entier payement et contrat du 6^e fevrier 1647 le tout en un mesme cahier sur velin passé enytre les feu dame desclos et le sieur de Lesnallec Drouallen »

Contrat d'acquest du petit moulin de Kerazan du 20^e juin 1648 »

Et sur ce qu'il est plus de six hoeres du soir je me suis rettiré en laditte ville du pont pour y prandre mon logement et le requerant le dit Sieur du Stang Briand a esté mis assignation a demain 19^e de ce mois pour proceder a la continuation dudit invantaire fait et redigé en la maison de Kerazan aud Lotudy sous mon seing ceux desdits sieur du Stang, forgerays, Chiron et de la demoiselle de Kerazan meme dudit sieur de Kerazan Drouallen fils aisé desdits sieur et dame de

Kerazan et de Me guillaume Stephan son curateur [...] signé : Chiron, Jacques Bonaventure Briant, Stephan, René Francois Drouallen, De Kerazan Drouallen, Forgerays, Le Broyer greffier.

Advenu ce jour de vendredy 19^e du presant mois de juillet mil sept cents neuf, je me suis en compaignie dud sieur Du Stang Briant tuteur de la fille mineure dud feu Sr de Kerazan et icelluy le requerant et dudit sieur de Forgerays exprès transporté de lad ville du pont, jusques au manoir de Kerazan paroisse de Loctudy, pour y proceder a la continuation de l'inventaire des papiers divers garands et enseignements dependants de la succession du defunt sr de Kerazan ou estant vandu y a esté procédé en presance de lad demoiselle de Kerazan dud sieur de La chaussay Chiron son curateur honnoraire dud sieur de Kerazan fils aisé et dud Stephan son curateur aussy honnoraire apres avoir fait ouverture tant de la porte de la chambre dud defunt De Kerazan que de la presse a chassy ou sont lesd papiers titres et garands cy après inventorisés par le moien des clesfs que jay representé a cette fin comme ensuit, En premier :

[aveux des occupations de terres dependantes de Kerazan ; actes de procès entre les sieurs de Kerazan et de Kerveregin pour la « montaigne du Suller »]

Contrasts d'acquests fait par le feu sr de Lesnallec Drouallen les 28^e juillet 1637 et 4^e avril 1639 et 15^e juillet 1642 concernants les lieux de kerdrany Kerminir et Landonnec en Loctudy

Contrasts d'acquests par Drouallen des terres de Kerangoff (1644) et Kerangal 6 aoust 1606

Declaration fourny par les colons et detempteur du lieu noble de Kerazan en Loctudy a la seigneurie de Lestrediat le 22^e may 1628 avec une coppie sur vellin

[Aoust 1640 : heritage de la famille Drouallen des terres de Langougou ; diverses declarations de tenues de terres ; **3 aoust 1647 : contrast d'acquests par les sieurs de Lesnallec Drouallen pour les terres de Kerlagadec en Loctudy ; 16 décembre 1622, contrast d'acquest d'un estage a rosquerno en Loctudy par Lesnalles Drouallen**]

Et sur ce qu'il est six heures de l'apres midy de ce jour, jay fait clos et arrêté la presante journee aud manoir de Kerazan apres avoir remis les papiers titres garands et enseignements cy dessus inventorisés dans une grande presse a deux batans estant dans la chambre dud deffunt sieur de Kerazan et fermé lad presse a clesf aussy bien que la porte de lad chambre et a esté le requerant led Sieur du Stang Briand renvoye la continuation dud presant inventairea demain et me suis retiré ensemble avec led Sr en sa compaignie, tuteur pour me transporter en la ville du pont lieu de mon domicile pour y prandre mon logement comme devant led jour et an sous les seigns desdits sieur du Stang, tuteur de Kerazan, de lad demoiselle de Kerazan sa sœur, desd Stephan et la Chaussaye Chiron curateur de forgerays, advocat du Sr du Stang et le mien. Signé : Chiron, Jacques Bonaventure Briant, Stephan, René Francois Drouallen, De Kerazan Drouallen, Forgerays, Le Broyer greffier.

[...]

Est advenu ce jour de samedy 27^e dud presant mois de juillet mil sept cents neuf, a esté procedé par moy susd bernard grefier a la continuation dud presant invantaire des papiers titres garands et enseignements despendants de la succession dud defunsts de Kerazan aud manoir de Kerazan ou je me suis transporté de la ville pu pont, le requerant et de compaignie avec led Sr Du Stang Briant tuteur de la fille mineure dud defunt sieur de Kerazan et dud Forgerays advocat dud sieur Du Stang ou estant randu y a esté procedé comme ensuite presance de la demoiselle de Kerazan, dud sieur de Kerazan son frere, les deux enfans majeur dud defunt sieur de Kerazan iceluy sieur de Kerazan authorize du sieur de Lanmoran Stephan son curateur honnoraire aussy presant et pour cet effet jay fait ouverture de la porte de la chambre dud deffunt et de la presse y estant apres avoir fait le [...] du scele estant sur lad presse que jay trouvé en bon estat En premier :

[Divers actes et quittances, procedures et correspondances dud sieur de Kerazan deffunt]

En la metairie noble de Kerazan, appartenant de moittié à Jullien Le Marec et au feu sieur de Kerazan :

- Deux boeuffs noir et blanc marqué au front de blancq de quatre ans
- Deux bovillons d'un an l'un tout noir et l'autre noir et blanc
- Huit vaches toutes hors dage
- Quatre petites jennisses et un petit torrillon le tout de cette annee de differantes coulleurs
- Un cheval blang hors dage
- Une jumant noire marqué au fong de quatre ans et une jennisse d'un an aussy blang

Et attendu qu'il est sept heures ou environ de l'apres midy de ce jour, je me suis retiré dud manoir de Kerazan de compaignie avec led Sr Du Stang tuteur et dud Sieur de Forgerays son advocat epour me transporter en lad ville du pont lieu de ma ressidance pour y prandre mon logement et a esté le requerant led Sr tuteur renvoyé la continuation dud presant invantaire a lundy prochain 29^e du presant mois Fait et rapporté comme devant sur les lieux sous le signs desd sieur DuStang tuteur Stephan curateur dud Sieur Forgerays et le mien less jour et an que devant. Signé : Jacques Bonaventure Briant, De Kerazan Drouallen, René Francois Drouallen, Forgerays, Stephan, Le Broyer greffier.

Est advenu le jour de lundy vingt et neufiesme dudit presant mois de juillet mil sept cents neuf, a esté procedé par moy susdit bernard grefier de lad juridiction de lantienne baronnie du pont a la continuation dudit presant invantaire a cette fin je me suis transporté de lad ville pu pont, de compaignie et le requerant led Sr Du Stang tuteur de la fille mineure dud feu sieur de Kerazan et dud sieur Forgerays son advocat jusques au manoir de Kerazan paroisse de Loctudy ou estant randu a esté procedé en presance desdits sieur et demoiselle de Kerazan autorizées desdits sieurs

de Lanmoran Stephan et de la Chaussaye Chiron leurs curateurs honoraires aussy presants alaquelle fin a esté fait [...] lestimation aux bestiaux cy apres scavoir :

Les bestiaux et chevaux estant de moitié entre ledit defunt sieur de Kerazan et le Jean Le Pape metaier du suller aud Loctudy

- Deux boeuffs l'un noir l'autre noir et blang de trois ans
 - Deux autres jeunes bœufs de pareil age
 - Deux bovillons de trois ans, l'un noir l'autre noir et rouge
 - Trois jeunes bovillons d'un an deux noirs et un rouge
 - Une jennisse d'un an toutte noir
 - Deux jennisses de tois ans
 - Une vache noire hors dage
 - Une autre vache chataigner hors dage
 - Une autre vache rouge hors dage
 - Deux jeunes vaches
 - Deux jeunes vaches,
 - Deux vaches de quatre ans
 - Une vieille vache,
 - Six petits veaux,
 - Une cavalle rouge hors dage, une jumant hors dage, un poulain d'un an
- [...]

Cy sont tous les biens meubles et autres effetz mobilliers actes et papiers titres garands et enseignements despendants de la succession du feu sieur de Kerazan et cy dessus inventorizés, lesquels sont restés en la charge et garde de lad demoiselle de Kerazan sous l'authauritté du sieur de la Chaussaye Chiron son curateur pour estre partagé lesd meubles et autres effets mobilliers despendants de lad succession entre lesd sieur et demoiselle de Kerazan maieurs et curateurs et la mineure [...] En trois lotties esgalles entre les maieurs et mineurs en presance de leurds curateurs et tuteur et par continuation de la presante journee et a esté led inventaire fait et rapporté aud manoir de Kerazan sous les signs dud Sr Du Stang tuteur desd sieurs et demoiselle de Kerazan maieurs et des sieurs de Lanmoran et de La Chaussaye Chiron leurs curateurs dud sieur La Forgeraye advocat et le mien lesd jour et an. Signé : Jacques Bonaventure Du Stang Briant ; marie anne Josephe Drouallen ; Stephan, René francois Drouallen ; Chriron ; Forgerays ; Bernard Grefier »

Arch. Dep. Finistère, 18 B 333, Inventaires de Loctudy, 1705-1709.

- 5-6-7 et 9 Août 1709, vente publique faite au manoir de Kerazan des biens meubles et effets à la fille mineure de feu Mr de Kerazan.

« Vante publique faite au manoir de Kerazan en la paroisse de Lotudy d'Authorité de la jurisdiction de l'antienne baronnie du pont et autres effetz mobiliers dependants de la succession mobiliere de feu noble et discret Monsieur Louis Drouallen vivant sieur de querazan [...] a noble homme Jacques Bonaventure Briand sieur du Stang tuteur et garde de Demoiselle Catherine Drouallen fille puisnée dud feu sieur de Kerazan, et a laquelle verité a esté vacquée par moy et soussigné faisant pour le greffe de la juridiction juré au cas requis a cette fin expres transporté du tablier du greffier size en laditte ville du pont paroisse de Plobannalec, jusques audit manoir de Kerazan, et le requerant le dit sieur du Stang [...] demeurant en la ville de Quimperlé, paroisse de colomban lequel sans préjudicier a l'appel par luy intersceté de la seance portant son institution enlad charge a fait comparoir [...] Ollivier Reno de la ville du pont ditte paroisse de Plobannalec [...]

Ce lundy cinquiesme aoust mil sept cent neuff

En Premier :

Une couchette avec ses rideaux d'indienne sa coette et traversier oreiller de plume matelat et paillasse courte pointe et cuverte de laine bleue et deux rideaux de fenestres avec la gaulle estant dans le cabinet audessus de la salle adjudgé à Mademoiselle Saint pabin le bigot pour soixante et quatre livres / Une demy douzaine de linceuls adjudgées à madame de Keranaizan pour quatorze escus / Deux douzaines de serviettes de chanvre adjugez a mademoiselle Janson pour dix livres seize sols / Le chanvre et le lin echus en partage aud sieur du stang pour sa mineure adjudgé à rené Le Floch pour trois livres cinq sols / Deux bariques et une pype adjudgé a jan le Calvez pour quarante livres un sol / [...] Un fusil adjudgé à monsieur de Kerazan pour douze livres / Une douzaine de serviettes adjugez a mademoiselle dubre pour neuff livres / une paire de pistolets avec leur faux foureaux adjugez a Monsieur de Kerazan pour dix livres / neuff chaises bourrées couvertes de toille adjugez a monsieur Janson pour vingt et neuff livres cinq sols / Deux nappes adjudgées a mademoiselle Langer pour dix livres trois sols / Un chauffe bourré doublé de toille adjudgé a madame de Keranaizan pour seize livres / un chapeau adjudgé a yves Guivarch pour quarante six sols / un fusil adjudgé audit sieur Janson pour neuff livres / Une esgaire, un vinaigier, une girandolle, deux cuilleres et deux fourchettes, un petit chandellier avec ses petites mouchettes un porte mouchette quatre couteaux a pied d'argeant adjudgé à Monsieur [...] a raison de trante et deux

livres cinq sols / Une demy douzaine de vieux linceuls adjugez a madamde de Keranaizan pour dix livres dix sols / Une bourse avec quatre vingt dixhuit jettons d'argeant adjugez a monsieur Forgerays pour quatrevingt une livres / [...] Un rescheau ayant le pied rompu adjudé a madame de Kerescant pour cinquante sols / Un juste au corps et une veste adjudé a Monsieur Billon curé de la paroisse de Beuzec capcaval pour six livres deux sols six deniers / Trois petits cottets et deux mauvaises perruques adjugez a Mademoiselle du Breil pour cinquante sols / Un vieux bonnet doublé et trois coeffes de bonet adjudées a mademoiselle Morvan pour vingt et trois sols, six deniers / une mauvaise paire de bas noirs adjugez a mademoiselle [...] seize sols six deniers / Une vieille camisolle adjudé a Mademoiselle Du Breuil pour seize sols / Une camisolle adjudée a Monsieur de Querazan Drouallen pour quatre livres / Une autre camisolle de laine adjudée a madame de Keranaizan pour vingt et trois sols / Une autre camisolle adjudée à Madame de Keranaizan pour vingt six sols / Une paire de [...] de toile et une mauvaise paire de culottes et une mauvaise camisolle adjugez a jan Le calvez pour vingte et deux sols / Deux paires de chossons de fil adjudés a madame de keranaizan pour dix sols / Une nape adjudée à mademoiselle saint Pabin pour trante trois sols / Un garde manger adjudé a mademoiselle Gouesnou pour trois livres / [...] Deux napes adjugez à mademoiselle larinière pour trois livres / Un juste au corps de drap noire adjudé a mademoiselle du Breil pour neuff livres cinq sols / un manteau noire adjudé aud sieur de Kerazan pour six livres / [...] Une paire de culottes adjugez a Monsieur de Kerazan pour qurante et cinq sols / Un grand treprier adjudé a mademoiselle du breil pour trois livres / trois vieilles napes adjudées à Madame Keranaizan pour cent cinq sols / Une grille adjudé à Marie Dabo pour douze sols

[...] fait et rédigé au manoir de Kerazan sous mon seing ceux dud sieur du Stang, Le frogerays.

Signé : Reno, Briant, Le forgerays, Le Broyer greffier.

Est advenu ce dit jour de mardy sixieme aout mil sept cents neuff a esté par moy susdit faisant pour le greffe de la juridiction de lantienne baronnie du pont Juré au cas requis a la continuation de la ditte vante audit manoir de querazan avec le requerant ledit sieur du Stang Briand tuteur de la fille mineur dudit feu sieur de Kerazan [...]

En premier :

Un mauvais bois de couchette adjudé avec un mauvais petit coffre sans clesfs a mademoiselle Lamoran pour vingt cinq sols / Un autre coffre adjudé à laditte demoiselle pour dix sols / Un lit a sangle adjudé a laditte demoiselle pour six sols / Un coffre a chandelle adjudé a mademoiselle de Saint Pabin pour vingt cinq sols / Un epaire de bas adjudé a Louis Levant pour trante sols / Huit linceuls adjugez a Monsieur de Kerazan Drouallen pour vingt cinq livres trois sols / Trois petits linceuls d'estoupe adjugez a Marie Jaquer pour trois livres dix sols / Quatre linceuls adjugez a Marie Jaquer pour sept livres deux sols / Trois linceuls adjugez a Yves Guinvarch pour trois livres

quinze sols / un grand linceul adjudé a Mademoiselle St Pabin pour sept livres / Trois linceuls fins adjugez a mademoiselle La Gaye pour vingt et une livres / Deux linceuls adjugez a mademoiselle [...] pour douze livres / Une paire de landiers adjugez a mademoiselle [...] pour trente sols / Une petite poille a frire adjugé à [...] pour quinze sols / un bois de couchette [...] pour dix sept livres cinq sols / Un chandellier adjudé a mademoiselle Renard pour quinze sols / deux petites casseroles de cuivre rouge adjugez a monsieur de Keranaizan pour trois livres / Une casserole adjudé a Mademoiselle La Gaye pour trente sols / Une autre petite casserole adjudé au sieur de Keranaizan pour dix sept sols / Deux chandelliers adjudé a mademoiselle Trebanec pour quatorze sols six deniers/ Deux mauvais pillons a queüe adjugez a lad Trebanec pour vingt et un sols / un bassin de cuivre rouge adjudé a lad Trebanec pour huit livres / une petite caffertire de cuivre rouge adjudé a mademoiselle de St Pabin pour vingt deux sols / La vessaille d'estain fin ainsy qu'elle est inventorisée en partage adjudé a mademoiselle Trebanec pour la somme de soixante six livres dix neuff sols a raison de treize sols la livre faisant une somme de 103 livres / [...] La vessaille d'estain commun ainsy qu'il est inventorisé au partage adjugez a la demoiselle trebanec a raison de huit sols neuff deniers la livre pour une somme de treize livres et deux sols / [...] Une petite cuve de fer blanc adjudé a [...] pour quatre sols / Une pelle a four une paire de pincettes adjugez a Monsieur de Kerazan Drouallen pour vingt cinq sols / Une petite friquette adjudée a Madame de Keranaizan pour quatre sols / un petit mauvais coffre adjudé a Jullien Le Marec pour douze sols // Une petite friquette adjudée a Madame St Pabin pour quatre sols / un vieux banc long adossier adjudé [...] pour trente sept sols six deniers / Une couchette avec matelat couette de plume paillasse oreillers traversier [...] pour quarante trois livres quinze sols / Cinq pieces de tapisserie de [falbana] avec reste destophe blanche barée rouge et blanc adjudée a monsieur du Kergoz pour quarante huit livres / Quatre rideaux de fenestre adjugez [...] pour cinquante sept sols / [...] Quatre douzaines de serviettes adjugez a Mademoiselle de [Lamoran] pour quinze livres / [...] / Trois plats de fayance adjugez a mademoiselle Pratoal pour quarante et quatre sols / Trois plats de fayance adjugez a mademoiselle Langer pour trois livres sept sols six deniers / Un plat de porcelaine adjudé a Mademoiselle de Pratoal pour vingt sols / une bouteille de cristal et deux cœurs de fayance adjugez aud Dubois pour trente cinq sols / Une garniture de cheminée avec un plat de fayance adjudé a mademoiselle du Breuil pour cinquante sols / un bois de lit avec con siel et sa paillasse adjudé a Marie Le Quéré pour huit francs / un tour de lit de Paris vert et blanc adjudé a mademoiselle Leleau pour neuff livres six sols / Une coette un traversier et oreiller de plue adjudé a mademoiselle du breil pour onze livres deux sols / [...] Un matelat adjudé a madame de keranaizan pour six livres / une courte pointe de toille peinte adjudée a mademoiselle Lariviere pour onze livres cinq sols / Une couverture Jaune adjudée a demoiselle Langoz pour sept livres six sols / [...] Un tour de lit de

Paris a petit careau adjudgé a mademoiselle [...] pour quatre livres treize sols six deniers / Deux rideaux d'indienne avec les gaules adjudgé a mademoiselle Villogue pour trois Livres six sols / Deux linceuls adjugez a mademoiselle Du Breil pour dix livres / Une coette et un matelat, un traversier et un oreiller adjugez [...] pour douze livres

Et sur ce qu'il est plus de sept heures de l'apres midy je me suis retiré en lad ville du pont pour y prendre mon logement et le requérant le sieur du Stang pour la continuation de la vante remise ademain fait et redigé aud manoir de Kerazan sous mon seing sous ceux desdits sieur Du Stang Le Forgerays. Signé : Reno, Briand, Le Broyer greffier, Forgerays.

Est advenu led jour de mercredy huitieme aoust mil sept cents neuff procedant a la continuation de lad vante aud manoir de Kerazan paroisse de Loctudy y a esté vacqué par moy susd faisant pour le greffe juré au cas requis avec le requérant ledit sieur du Stang Briand tuteur de la fille mineur dudit feu sieur de Kerazan [...]

En premier :

[...] Quatre pieces de la tapisserie de Bergame adjudgé a mademoiselle Morvan pour trois livres / Un morceau de la tapisserie de Bergame adjudgé a Louise vincent pour vingt sols / un lit carré et son siel adjudgé a lad. Vincent pour trois livres / une petite armoire a trois battans adjudgé a martin bernard pour sept livres six sols / un grand bassin rapiesse adjudgé a mademoiselle Saint Pabin pour trois livres dix sols / un autre mauvais bassin adjudgé à Mademoiselle La Gaye pour vingt six sols / [...] deux broches adjugez a mademoiselle trebanec pour vingt sols six deniers / [...] un contaner ou cabinet adjudgé a mr de Kerazan pour neuff livres / quatre linceuls adjugez a mademoiselle Langoz pour dix huit livres / quatre nappes de chanvre adjugez a Yves Guivarch pour trois livres / [nombreux linges de maisons] / Une petite armoire deux battans de sapin adjugez a madame de Kerescant pour quarante et deux sols six deniers / Un vieux bahut adjudgé a francoise Coic pour huit sols / une petite valise adjudgé a [...] pour vingt sols / Un vieux bahut adjudgé a Jan gilot pour douze sols / Une tapisserie de Bergame douze chaises de clisse, deux gueridons deux chenets adjugez a madame de Kerescant pour vingt et une livres / [draps de lits] / une paire de soulier dud sr de Kerazan pour trante cinq sols / un habit et une veste de draps gris adjudgé à yves Le Bail pour six livres / [paillasse et lit]

Et sur ce qu'il est plus de six heures de l'apres midy je me suis retiré en lad ville du pont pour y prendre mon logement et le requérant le sieur du Stang Briant a esté mis a assignation a vendredy prochain 9^e de ce mois pour prendre part a la continuation de la vante attendu que demain jedy jour de marché au pont et quil ne sera point possible d'accéder aud manoir de Kerazan fait et redigé sous mon seing sous ceux desdits sieur Du Stang Le Forgerays. Signé : Reno, Briand, Le Broyer greffier, Forgerays.

Est advenu cedit jour de vendredy neuffiesme aoust mil sept cents neuff a esté vacqué par moy susd faisant pour le greffe juré au cas requis procédé a la continuation de lad vante avec le requerant ledit sieur du Stang Briand tuteur de la fille mineur dudit feu sieur de Kerazan [...]

En premier :

*Une vieille roue de charrette Adjugé a Jan monot pour trante sols / Une vieille chaise et une vieille table adjudé a janne Louz pour douze sols/ Sept pieces de la tapisserie de bergame adjudées a mademoiselle guequant pour six livres / [Linceuls, tapis, bahut] / Le pressoir adjudé à Monsieur de Kerazan pour douze livres / une cuve a bain et une vieille barique adjudée a mademoiselle de Kerazan pour vingt cinq sols / Toutes les vieilles ferrailles adjudées à Monsieur de Kerazan pour sept livres quatorze sols / une petite armoire a quatre battans et deux tirettes adjudez a mademoiselle guégant pour quatre livres dix sols / [roue de charette non ferrée, nombreux linceuls, nombreuses douzaines de serviettes, et nappes] / Une armoire a deux battans adjudée a Jullien Le marec pour huit livres cinq sols / Une armoire a deux battans adjudée a Louis Jequel pour dix livres quinze sols / [coffre, banc, couchette, friquete, chaises, planches] / **trois tableaux adjudez a madame du Breil pour six livres** / [boisseaux de froment, seigle et orge, avoine] / une table de holande vernie adjudée a mademoiselle de Kerazan pour sept livres quinze sols / Une douzaine de chaises adjudez a madame du Breil pour vingt et une livres six sols / un miroer adjudé à mr Forgerays pour trante livres / [mauvaise table, garniture de chaises, bestiaux de la metairie du Suller, mortier de fonte, tissus] / une armoire longue d'office adjudée à mademoiselle Saint Pabin pour quatre livres quatre sols / Le gros bois adjudé à monsieur de querazan pour dix livres cinq sols / Les fagots adjudez a monsieur de Kerazan pour trois livres dix sols / Un manteau de bourreau adjudé à monsieur de Kerazan pour sept livres / Une escuelle, un petit salladier de porsellaine adjudé à mademoiselle de Kerazan pour quarante cinq sols / [chenets, litiere, table, serviettes]*

Touts lesquels biens meubles cy devant vandues et adjudez se trouvent monter [...] a la somme de 1972 livres quatorze sols, onze deniers a valloir a laquelle ledit sieur du Stang Briard a reçu le contenu aux articles marquez payez en marge Et tout le contenu en la presante vante il s'est chargé pour en tenir compte lorsque requis sera a payé audit Reno la somme de quatre livres cinq sols tant pour avoir esté quatre journées occupé a la presante vante que pour avoir fait banir la vante a deux differants jours dont il quette led sieur tuteur [...] fait et arreste aud manoir de Kerazan en la maison ou est decedé led sieur de Kerazan sous mon seing sous ceux desdits sieur Du Stang Le Forgerays et desdits mois jour et an quedevant. Signé : Reno, Briand, Le Broyer greffier, Forgerays.

Controllé au pont le 12 aoust 1709. »

Arch. Dep. Finistère, 18 B 342 - Inventaires de Loctudy, 1777-1779.

- 27 juillet 1779, inventaire fait d'Authorité au manoir de Kerazan suite au décès de Dame Fleuriot de Langle, veuve de René Hyacinthe Le Gentil chevalier comte de Rosmorduc.

[L = livres

S = sols]

Corentin Arnoult, notaire à Pont-l'Abbé

« Inventaire fait d'autorité de la juridiction de l'ancienne Baronnie du pont labbé au manoir de Kerazan sur la paroisse de Loctudy après le décès arrivé a Dame Catherine [...] Agathe Fleuriot de Langle veuve de feu messire René hyacinthe Le Gentil chevalier comte de Rosmorduc, la ville fréour, Kerazan et autres lieux, ancien capitaine au régiment du Béarn infanterie, chevalier de l'ordre royal et mimitaire de Saint-Louis, des biens, effets, titres, papiers garents et enseignements depandants de la succession de la ditte dame de Rosmorduc la quelle etoit [...] donataire mutuelle dudit feu seigneur de Rosmorduc suivant acte du vingt huit mars mil sept cent soixante quatorze au rapport de Kervahut et son collegue no^{re} de cette juridiction contrôlée au Pont l'Abbé le dix avril suivant par Ferrant [...] Noble maître Jacques Corentin Royou, avocat au parlement procureur fiscal et tuteur comptable des enfants mineurs issus du mariage desdits feux seigneur et Dame De Rosmorduc, demurant en la Ville et au château du Pont-l'Abbé paroisse de Loctudy et en présence de Dame Célestre catherine Fleuriot épouse de messire Louis anne Yves chevalier seigneur comte de Trogoff [...], de messire Jean Baptiste Fleuriot chevalier seigneur comte de langle Kerlonel et autres lieux ayeuls maternels desdis enfants mineurs et leur tuteur honoraire [...] presentement au château de Kerazan, paroisse de Loctudy et de messire jean François Le Du, chevalier seigneur comte du Bot oncle paternel des dits enfants mineurs demurant en la ville de Quimper, paroisse de Mesgloaguen [...] Moy soussigné Corentin Arnoult faisant pour le greffe de la ditte juridiction demurant en la ville du Pont-l'Abbé [...] je me suis exprès transporté de la susditte demeure jusques et audit château de Kerazan ou estant et ayant trouvé laditte dame de Trogoff, Le dit seigneur du Bot et maître Royou. Ils manoir'ont repeter aux susdittes qualités leur requisition de proceder audit inventaire le plus sommairement que faire se pourra attendu qu'il a été fait un inventaire des meubles et effets, titres et papiers aux mois de décembre mil sept cent soixante quinze et janvier suivant après le décès dudit feu seigneur de Rosmorduc et que les choses doivent se trouver a peu près dans le meme etat tant par raport aux meubles qu'aux titres et papiers et pour y parvenir ledit maître Royou a fait comparoitre pour estimations les personnes de demoiselle Marguerite Madec demurant à Quimper paroisse de saint Mathieu et Marie Mezanot veuve Baudry

demeurant en la meme ville de Quimper, paroisse de Saint Julien lesquelles presenter ont promis de servir et fidelement comporter au fait de lestation dont les cas en consequence somme entre dans la cuisine dudit chateau ou avons rencontré Guillaume Le Quemener dit Ollivier qui nous a fait la demonstration et presentation des effets a inventorier comme suit ce jour dix neuf juillet mil sept cent soixante dix neuf sur les requisitions dudit Maître Royou :

Cuisine :

- Une petite cremalliere (20s)
- Une poel a frire (1L10s)
- Deux grilles (3L)
- Trois triangles (15s)
- Deux brochettes (12s)
- Un tourne broche [...] (30L)
- Un grand trepier (3L)
- Une pelle avec une pince (3L)
- Une petite paire de pince (8s)
- Une broche a main (12s)
- Une grande marmite de fer (3L)
- Une moyenne marmite de fer et une couverture de cuivre jaune (9L)
- Une petite marmite de fer (24s)
- Un chaudron de fer (3L)
- Une marmite de cuivre rouge et sa couverture (6L)
- Une autre marmite sans couverture (6L)
- Une [brézière] (12L)
- Deux bassins a confiture (8L)
- [...]
- Une poissoniere avec sa grille (12L)
- Deux bassins a feu (4L)
- Six grandes carreroles sans bords (18L)
- Cinq moienes casseroles sans bords (15L)
- Sept petites casseroles (21L)
- Une vieille casserole a bord (vingt sols)
- Une vieille tourtiere (4L)
- Un plateau de cuivre rouge avec son couvert de tole (3L)
- Un chaudron de cuivre jaune (3L)
- Un grand bassin cuivre jaune (8L)
- Deux moiens bassins cuivre jaune et un petit (7L)
- Un bassin de confiture en cuivre jaune (2L)
- Une tasse de cuivre rouge (3 L)
- Un passe puree avec un poelon le tout de cuivre (50s)
- Deux ecumoires [...] de cuivre (24s)
- Un couvre plat et un cuit pomme et une tabatiere avec un arosoire le tout de fer (20s)
- Deux moyenes lanternes de fer (20s)

- Cinq plateaux de fer (30s)
- Sept cafetieres et une boîte longue de fer (3L)
- Quatre cafetieres (50s)
- Un moulin a caffè (5L)
- Deux rapes de fer (5s)
- Six chandeliers de cuivre jaune (6L)
- Un chauffe lit de cuivre rouge (6L)
- Deux [landiers] (9L)
- Une cloche de cuivre rouge et fer couvert de fer (3L)
- Un passe lait de cuivre jaune (30s)
- Six pots (12s)
- [...]
- Une table de cuisine et trois bans (6L)
- Six escuelles de bois et dix cuilleres (12s)
- Trois grandes cuilleres (5s)
- Deux paires de mouchettes en fer (5s)
- Un moulin a poivre (30s)
- Trois barrates (15s)
- Trois cruches (3L)
- Douze plats d'étain (15L)
- Une hache (30s)
- Couteaux de cuisine, une cuisiniere en fer blanc (10s)
- Deux seaux (10s)
- Un mortier (4L10s)
- Une petite marmite de fer (20s)
- Un goffrier (3L)
- [...]
- Une poelle (3L)
- Un grand trepier (30s)
- Une petite armoire à deux battants(2L)
- Un fusil a deux coups (36L)
- Deux gros fusils et trois autres fusils ordinaires (15L)
- Un soufflet [...] pour la tapisserie (34s)
- Six pots de confiture [...] quatre boettes a théz, trois boettes de bois (12s)
- Un baillot (5s)
- Deux baillots (10s)

Cave au cidre :

- Un pilon de pierre (2L)
- Une mauvaise table (5s)
- Une auge de pierre et sa couverture en bois (36L)
- Un baillot plein [...] (30L)
- Deux autres vin (20s)
- [...]

- Une cruche verte et un pot de gres (20s)
- Un pain (50s)
- Trois bouteilles de gres et quatre bouteilles de fer (12s)
- Deux petites cuiller un couteau a fromage deux seaux (5s)
- Un antonoire (1L4s)
- [...]
- Une cuve (40s)
- Huit barriques vuides (10L)

Après quoi j'ai procede a la bande de scellé exposée sur la porte de la cave au vin [...] et fait ouverture de la dite porte par le moyen de la clef dont je suis saisie, dans laquelle cave y avons trouvé ce qui suit :

Cave au vin :

- Barrique de vin rouge de bordeaux avec son fut (80L)
- Cent bouteilles tant bland que rouge a dix sols la bouteille (50L)
- Trois futs vuides (6L)
- Un baillot, une boette et une cage a poule avec une mauvaise barrate (12s)
- [...]

Dans la [Boucherie] :

- Dix neuf barriques vuides (24L)
- Un ratellier avec une auge (2L)
- Cinq cordes de bois (30L)
- Deux vieilles roues de capriolet (4L)
- Six morceaux de bois (20L)

Dans le pressoire :

- Un pressoire (50L)
- Une auge pierre (18L)
- Une cuve un baillot et une barrique (6L)
- [...]
- Une charrette a deux brancards (90L)
- Une brouette (30s)
- La litiere et son brancard et harnais (24L)

Dans la remise :

- **Une berline avec ses harnais et la vache (600L)**
- **Un capriolet et les harnais (60L)**

Ecurie :

- Deux grand lit clos a deux etages avec quatre coettes de balle et six mauvaises couvertures et quatre draps quatre traversiers (30L)
- Deux fourches de fer (1L)

- Deux vieux coffres (3L)
- Deux brides et deux mauvaises selles (3L)
- Deux seaux pour abreuver les cheveaux, une grande cravache (20s)
- Deux harpons (6L)
- Trois paires de bottes (30s)
- Une brouette (25s)
- [...]
- Trois escuelles (3L)
- Six haches (6L)
- [...]
- Trois mauvaises faucilles (10s)
- Un piege (6L)

Menuiserie :

- Deux etablis (20s)
- Une piece de toile de chanvre (51L)

Maison a four :

- Trepier (40s)
- Deux grandes cuves et trois baillots avec des supports (36L)
- Deux pelles pour enfourner le pain et une fourche de fer (1L10s)
- Deux futs plein de cidre (6L)
- Quatre echelles (30s)

Boulongerie :

- Quatre tamis [...] (3L10s)
- Deux [mayer] a pate (6L)
- Une table longue (20s)
- [...]
- Deux dras et deux couvertures (2L)
- Trois barriques pour le four (30s)
- [...]
- Une echelle (15s)

Et sur ce qu'il est six heures jai declaré me retirer et renvoyer la continuation du present inventaire a lundy prochain sous mon seigne et ceux desdits sieurs du Bot, Royou et de madame de Trogoffe ainsy que ceux desdits estimateurs ledit Guillaume Lequemener ayant declaré ne savoir signer et interpellé lesdits jour et an. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Madec, Arnoult pour le greffe.

[12 juillet 1779, continuation de l'inventaire] :

Dans lapenty :

- Une barrique vuide (20s)

- Huit bouteilles empaillées (18L)
- Trois petites bouteilles de grès (10s)
- Une petite boete avec cloux et vieilles ferrailles (12s)
- Quatre mauvais manequins (10s)
- Aux environs de six milliers d'ardoises a huit livres le millier (48L)

Dans le grenier au dessus de la cave :

- Trois bois de lit complet (18L)
- Une mauvaise armoire (40s)
- Une grande échelle (6L)
- Le harpon avec sa boete (12L)

Dans le grenier bout du coin du precedent :

- Une couverture de caisse (30s)
- Deux fouches et une planche (4L)
- Echelle, restes de bois (3L)

Dans l'office,

- Deux seaux de cuivre argenté et deux de cuivre, (16L)
- Un buffet a deux battants (18L)
- Une armoire a treilli (24L)
- Un autre buffet a deux battants (12L)
- Une grande table avec ses ambouts et trois tretaux (12L)
- Une table de douze couverts avec ses tretaux (6L)
- Trois autres tables moyennes et deux tretaux (10L)
- Trois douzaines et onze assietes de porcelaine a six francs la douzaine (23L10s)
- Quatorze compotiers de porcelaine dont trois cassés (12L)
- Deux petits bols (20s)
- Six douzaines et quatre assietes de terre a quarante sols la douzaine (12L)
- Un soupier de porcelaine et son plat (4L)
- Deux sopiers (40s)
- Quinze gobelets a caffé de porcelaine bons et mauvais (4L)
- Six soucoupes (10s)
- Deux mauvais sopiers (15s)
- Trois mauvaises ecuelles brunes (3s)
- Quatre chandelliers d'argent (12L)
- Une bouteille de grès (12s)
- Seize plats ronds et en ovale (8L)
- Un seau de terre (12s)
- Quatorze gobelets entre grands et petits (28s)
- Deux carafes (20s)
- Dix huit vers a liqueur (24s)
- Dix huit autres (24s)
- Un reverbere (24s)

- Un arrosoire (15s)
- Trois paires de mouchetes d'assier (3L)
- Un devidoire (10s)
- Un support de fontaine de bois (12s)
- Deux mauvaises boete de charbon (5s)
- Une caffetiere, un poelon de fer (35s)
- Deux ecuelles brunes dont une sans couverture (12s)
- Cinq plats a lait dépareillés (3L)
- Un autre (12s)
- Vingt une assiete de porcelaine a soupe (10L)
- Dix neuf assietes de porcelaine (9L)
- Cinq cafetiere de fer blanc tant bonnes que mauvaise (1L)
- Deux rechots avec leurs tuiles (6L)
- Deux petites caraffes (12s)
- Cinq paniers (12s)
- Trois balets (30s)

Dans le Sallon :

- Deux buffets pareils estimés 36L
- Une fontaine sa cuvette et son support (9L)
- Une table a pied de biche (5L)
- Deux paravents a six feuilles (24L)
- **Un tableau (6L)**
- Deux banquetes (4L)
- Le devant de cheminée (40s)
- Un feu, pelle et pinces (6L)
- Une comode avec sa couverture de marbre (36L)
- Une glace (24L)
- Trois crochets dorés (15s)
- Deux gaules de fenetres (30s)
- Deux portieres avec la gaule (8L)
- Un couteau (30s)
- Quinze cheses de paille (7L10s)
- Deux moutardiers de cristal avec leur sous coupe (48s)
- Huit compotiers de ver et sept assietes (8L)
- Quatre sucriers dont un sans couverture etant de porcelaine (6L)
- Deux autres sucriers (9L)
- Deux corbeilles de porcelaine à jour (6L)
- Deux bols de porcelaine fandues (10s)
- Six copeles de cristal (6L)
- Dix etiquêtes (8L)
- Deux bouteilles de moutard et une corbeille (12s)
- Deux pots a eau (12s)
- Une cafetiere brune et un grand pot a confiture (15s)

- Trois huilliers et un antonoire (15s)
- Quatre petits plateaux (30s)
- Six gobelets, dix huit sous coupes et une theiere (4L)
- Une grande caraffe (8s)
- Un mauvais tapis a dresser (24s)

Dans la sale a compagnie,

- Un feu, pelle et pince argentés (24L)
- **Deux trumaux et deux tables de marbre** (350L)
- Deux tables a jeu a pied de biche (12L)
- Six fauteuils Dangleterre (48L)
- Quatre rideaux de fenetre avec leur gaule (36L)
- Un encoignure (3L)
- Quatre boete a quadrille (5L)
- **Une pendule** (100L)
- Deux bras de cheminée de cuivre doré (12L)
- Un canapé de Damas (18L)
- Un chiffonnier (6L)
- Trois [...] et le soufflet (48s)
- Deux bergères (8L)
- Six cheses de paille (3L)
- Deux batons (15s)

Dans le cabinet au bout de la sale :

- Deux tables de jeu (8L)
- Une petite table avec son tiroire (40s)
- Deux petits taborets bourrés et un de paille (3L)
- Une chese et un fauteuil en paille (25s)
- Un quadre doré (2L)
- Une paire [...] pelle et pince (4L)
- Le devant de cheminée (12s)

Dans la chambre de Madame :

- Deux chenets, pelle pince et soufflet (4L)
- Une lavete et son pot (30s)
- Une commode bois des îles (36L)
- Un quadre (40s)
- Un Christ doré (6L)
- Un lit a l'impériale, ridots de Bazin, deux matelats, une coête, traversier et deux oreillers de plume, une couverture blanche, courte pointes, un couvre pieds (250L)
- Deux ridots de fenetre avec leurs gaules (12L)
- Deux fauteuils avec leurs coussin (18L)
- Deux fauteuils en paille avec leurs coussin (8L)
- Deux pupitres de bois (24s)

Est attendu qu'il est midi nous avons déclaré nous retirer pour prendre nos refections et renvoyer la continuation a deux heures de relevée sous nos seigns [...].

[Suite de l'inventaire à deux heures]

Cabinet de Madame :

- Une chese de cabinet (6L)
- Une tasse de fer blanc (15s)
- Une seringue (40s)
- Des clous dorés (24s)
- Deux fauteuils en paille (30s)

Dans la chambre Base :

- Un feu composé de pelle et pince et un soufflet (5L)
- Un lit a l'impériale de tafetas jaune, rideaux de charge jaune, deux matelas, coette de plume, traversin, un oreiller, couverture blanche, une courte pointe dindienne, un couvre pied de tafetas jaune, un couvre pied [...], une courte pointe de tafetas jaune (200L)
- Quatre morceaux de tapisserie de verdure (50L)
- Deux rideaux jeaune (9L)
- Deux matelas, un grand oreiller, un traversin et une courte pointe dindienne (50L)
- Une commode en bois (18L)
- Un gobelet et quelques mauvaises porcelaines (3L)
- Un pot a eau avec sa cuvete de porcelaine (4L)
- Un autre pot a eau terre blanche (24s)
- Une glace de toilette (12L)
- Quatre boetes de toilete, quatre pots de fayance et un flacon de cristal (50s)
- Une toilete de campagne tant bonne que mauvaise (9L)
- [...]
- Une dormeuse et un taboret satin vert et son petit traversin (24L)
- Quatre fauteuils avec leur coussin d'indienne (36L)
- Un paravent a six feuilles (6L)
- Une table de nuit (4L)
- Deux bras de cheminée de cristal (2L)
- Un quadre doré (2L)
- Une glace a quadre doré (18L)
- Un souvenir, un almanach et un petit miroir (48s)
- Une banquette (4L)
- Une table carree a tiroire (40s)
- Un metier pour faire la tapisserie (3L)
- Deux chese de paile leur fauteuil (35s)
- Une mauvaise paire de mouchete (1s)

Dans le cabinet rouge,

- Une table avec son tiroire (40s)

- Une petite table (40s)
- Une armoire a deux battants (10L)
- Un Bidet (6L)
- Une banquette (3L)
- Un pot a eau avec sa cuvette de fer (15s)
- Un rideau de fenetre avec sa gaule (4L)
- Deux bergères et deux cheses (10L)
- Un petit lit garni de deux matelas, coete, traversin, et oreiller de plume, deux rideaux d'indienne et sa garniture et courte pointe (120L)
- Une petite glace de toilette (3L)

Après quoi j'ai procédé au scellé appozé sur la porte du cabinet a liqueur que j'ai trouvé en bon état et non vicié et j'ai fait ouverture dudit cabinet par le moyen de la clef dont je suis saisi et s'y est trouvé neuf bouteilles de vin d'Espagne (9L)

- Vingt trois chopines de vin (11L10s)
- Trente bouteilles de vieux vin d'Espagne (37L10s)
- Trois bouteilles de liqueur des iles (12L)
- Deux bouteilles de vin de Madere, une bouteille d'eau de vie forte, une bouteille de vin du roussillon (4L)

Chambre des servantes :

- Une armoire dans laquelle sont les hardes des domestiques (3L)
- Un lit, coete et traversin (3L)
- Un autre lit, coete et couverture verte (4L)
- Un bois de lit, coete et traversin (4L)
- Trois mauvaises cheses et deux fauteuils bouré (4L)
- Un lustre (40s)
- Quatre mauvaises cheses en paile (10s)
- Une petite armoire (3L)
- Une armoire a deux battants (10L)
- Une mauvaise male, fermante a clef (40s)

Dans la chambre des enfants,

- Le feu, pelle et pince (3L)
- Une grande table quarrée (20s)
- Un lit a tombeau garni de ver, acoutré d'une coete de balle, un matelas, un traversin de balle, oreiller de plume, une couverture verte, une courte pointe (18L)
- Un autre lit a tombeau garni de ver, une coete de balle et coete de plume, un traversin et oreiller de plume, couverture bleue et couverture verte (30L)
- Un petit lit a lange garni de rideau toile de coton, deux matelas une coete de balle, un traversin de plume, une couverture blanche et une courte pointe (15L)
- Un lit a baldaquin rideaux bleufs, deux matelas, une coete de bale, un traversin et un oreiller de plume et une courte pointe blanche et couverture aussi blanche (40L)

- Un grand coffre estimé quatre livres sur lequel étoit appozé une bande de scellé que j'ai trouvé en bon état et non vicié, j'ai fait fracturer et ouverture dudit coffre par le moyen de la clef dont jetois saisi (4L)
- Dans ledit coffre trois morceaux de chocolat (12s)
- Aux environ de cinq livres de sucre en pain de sucre (3L)
- Quarante livres de caffé (30L)
- Un bureau a l'antique (3L)
- Un peigne a peigner du chanvre (30s)
- Quatre cheses et un fauteuil (30s)

Après quoi j'ai procédé a la visite de sceau appozé sur une petite armoire a confiture et l'ai trouvé non vicié ouverture faite de ladite armoire l'avons estimé avec six pots de confiture (6L)

- Un petit miroire (12s)
- Un ridau de fenetre avec sa gaule (4L)
- Un pot a eau avec sa cuvette (15s)

Ces opérations faites j'ai procédé a la visite de la bande de scellé appozé sur une armoire d'attache et l'ai trouvé non vicié et ai de ladite armoire fait ouverture et s'y est trouvé ce qui suit. Un service de terre mousquée composé de quarante plats blanc tant ronds qu'ovale, grands et petits, deux saladiers, huit plats dor d'œuvre ou entremets, trois terines couvertes, quatre douzaines d'assiettes, trois petits pots à lait couverts (72L)

- Un sceau terre Dangleterre (3L)
- Dix boles (6L)
- Deux grands boles de porcelaine (4L)
- Deux grands plats a soupe (6L)
- Quatre autres grandes boles (3L)
- Deux saladiers de porcelaine (3L)
- Six compotiers aussi de porcelaine (5L)
- Cinq gobelets jaunes et sucrier (3L)
- Quatre caraffes (30s)
- Deux petites caraffes (15s)
- Une veilleuse (30s)
- Sept gobelets de porcelaine avec leur soucoupes (3L)
- Six pots a crème (3L)
- Deux plats bleuf (20s)
- Deux boles avec leurs soucoupes (36s)
- Six gobelets et un boles avec leurs soucoupes (4L4s)
- Deux boles et souscoupes (24s)
- Une théière et un sucrier cassé (12s)
- Six souscoupes et deux boles (12s)
- Un petit sucrier (12s)

Ensuite avons procédé a la visite d'une bande de scellé appozé sur une autre armoire d'attache a la droite du foyer et l'ai trouvé en bon etat, ouverture faite a consequence de la ditte armoire, il s'y est trouvé ce qui suit : un surtout et trois pieces avec des fleurs et fagots (75L)

- Un peigne a lin, (24s)
- Un autre peigne a chanvre (24s)
- Un plat a barbe (12s)
- Un pot de chambre (12s)
- Trois sallières (20s)
- Dix huit grands verres et neuf petits (36s)
- Deux bouteilles plates (5s)
- Treinte ceinq pots de confiture (3L12s)
- Quatre plats de fayance (24s)
- Deux mauvaises verines (6s)
- Une boete a plomb et une mauvaise lampe (5s)
- Seize sioles et six flacons (24s)
- Un [...] de parchemin (8s)

Et attendu qu'il est tard j'ai déclaré me retirer a mon domicile susdit pour y prendre mon logement et renvoyer la continuation du présent sur les requisitions des dits seigneur du Bot, madame de Trogoff et me Royou aux qualités, a demain prochain, sous mon seign [...]

[Suite de l'inventaire le 13 juillet 1779]

Dans la chambre du Nord,

- Une petite table a tiroire (4L)
- Le pot a eau et sa cuve (12s)
- Le petit lit a Lange accoutré de ridots verts, un matelat, une coette et un traversin de bale, une couverture bleuve une courte pointe et un mauvais couvre pieds (24L)
- Un lit a tombeau jaune avec ses rideaux, un matelat, coete de plume, traversin de bale, couverture blanche, (24L)
- Une grande armoire a deux battanst (45L)
- Une autre armoire a deux battants, vieille (9L)
- Trois morceaux de tapisserie point dongrie (12L)
- Une chese bourree et deux chaises de paille (2L)
- Une petite clochete (20s)
- Une paire de balances avec un poids de deux livres, d'une livre, d'une demie livre, un quartiron (3L)

Dans l'appartement de Monsieur,

- Un lit a baldaquin avec des rideaux de Bazin blanc, deux matelats, coete traversin et orellier de plume, une couverture, courte pointe dindienne (120L)
- Deux chenets, pelle, pince et son soufflet (5L)
- Un pot a eau et sa cuvette (15s)

- Une mauvaise table (20s)
- Un miroer de toilette (3L)
- Quatre morceaux de tapisserie d'indienne (12L)
- Un rideau de fenetre avec sa gaule (9L)
- Une bergere une chese empailé et une chese bourée (25s)

Dans la chambre des demoiselles,

- Une table (20s)
- Un pot avec sa cuvette (10s)
- Un miroer a toilette (40s)
- Une couchette, une paillasse, coete de plume, traversin, orellier matelat, couverture blanche, courte pointe d'indienne (72L)
- Autre lit pareill (72L)
- Deux ridaux d'indiene avec une gaule (9L)
- Une armoire a deux battants (45L)
- Six morceaux de tapisserie (12L)
- Quatre cheses bourrees et une en paille (4L10s)

Dans la chambre verte :

- Une petite table a pieds de biche sans traverse (30s)
- Un pot a eau avec sa cuvette (10s)
- Un lit à l'impérial de satin vert garni de deux matelas, coète de plume, traversin et un oreiller une couverture blanche et une courte pointe d'indienne (200L)
- Un lit a baldaquin avec ses rideaux de Bazin, deux matelats, couete, traversin et oreillers de plume, une couverture blanche, une courte pointe et un couvre pieds (100L)
- Une banquette (9L)
- Trois pièces de tapisseries (50L)
- Deux fauteuils avec leur coussin (6L)
- Trois chese en paile avec un fauteuil (40s)
- Un gueridon (24s)
- Un feu, pelle pince et son soufflet (5s)
- Une petite glasse (40s)
- Une glasse de toilette (12L)
- La table a tiroire (3L)
- La nape de toilette (9L)
- Deux ridaux de fenetre avec leurs gaules (15L)

Dans la chambre du milieu,

- Un feu composé de pelle, chevet et pince (4L)
- Le soufflet (15s)
- Un lit a l'impérial garni d'indiene avec ses rideaux de basin, deux matelas, coete, traversin, oreillier et couverture blanche (120L)
- Autre lit pareil (120L)
- Deux fauteuils avec leurs coussin (6L)

- Une chese bourée (20s)
- Quatre cheses et deux fauteuils en pail (3L)
- Une table avec son tiroir (50s)
- Un pot a eau avec sa cuvete (12s)
- Une glace rompue (2L)
- Un rideau de fenetre avec sa gaule (3L)
- **Un tableau (40s)**
- **Quatre pièces de la tapisserie de verdure (45L)**
- En argent effectif (64L)

Dans la chambre bout de couchant de la précédente,

- Un lit a limperial rideaux vert, deux matelas, coete, traversier et un oreiller de plume, une couverture blanche, une courtepointe (120L)
- Une table et so tapis d'indienne (6L)
- Un pot a eau et sa cuvete (15s)
- Six glase (50s)
- Neuf cheses bourées (9L)
- Deux cheses bourées et un mauvais taboret (36s)
- Un plat a barbe (15s)
- Un canapet (9L)
- Deux rideaux a fenetre et leurs gaules (10L)
- Deux pieces de la tapisserie de verdure (25L)

[Pont] d'allée

- Une mauvaise table (15s)
- Deux fauteuils a paille (15s)
- Une petite male (6L)
- Une autre male (4L)
- Une autre male plus grande (9L)
- Quatre quadre (24s)
- Deux porte mantaux (6L)
- Deux balets de crain (12s)
- Un coffre (4L)
- Seize livres d'avoine (9L12s)
- Un baillot a sel (12s)
- Une chese (10s)
- Un garnde manger aud coffre de l'escalier (6L)

Dans le grenier au dessus de la chambre des enfants

- Un panier a chanvre et lin avec son poilon (4L)
- Deux paires de gaules (9L)
- Deux cages a oiseaux (20s)
- [...]
- Un mauvais filet (20s)

- Douze flacons avec la boete (24s)
- Trois mauvaises barriques (30s)
- Un roet (40s)
- [...]
- Cinq mauvaises cheses (20s)
- Quatre feuilles de plomb (6L)
- Un mauvais bois de lit (30s)
- D'autres mauvais bois propre a feu (30s)

Dans le grenier au dessus des chambres,

- [...]
- Un mauvais bois de lit et des mauvaises planches (12s)
- Un mauvais tourne broche en bois (20s)
- Un moulin a tabac (3L)
- Une chese bourée (10s)

Dans le grenier aux oignons,

- Un peu de ferailles et deux morceaux de plombs (7L)

Dans la chambre des domestiques,

- Un lit clos près la porte, coète, et traversin de bale, couverture verte et une basin (24L)
- Un autre lit clos, meme accoutrement (18L)
- Un lit a deux etages aussi clos accoutré de deux coètes, deux couvertures (30L)
- Un autre lit clos coete de bale et traversin de bale et couverture de laine verte (18L)
- Autre lit clos coete et traversin de bale et couverture verte (18L)
- Une armoire a deux battants (6L)
- Un mauvais prie dieu (40s)
- Une table (20s)
- Une autre mauvaise table (10s)
- Deux cheses en paille et une en bois (25s)
- Une echele (20s)
- Un petit bareau (4s)

Dans le grenier au dessus de la chapele,

- Un lit clos, coète, traversin et couverture (24L)
- Une grande table (2L)
- Trois baillots (40s)
- Une tete a perruque (5s)
- Une armoire a deux battants (6L)

Et sur ce qu'il est midi j'ai déclaré me retirer et renvoyer la continuation a deux heures de relevée sous mon seigns [...]

Deux heures de relevée etant venus avons procédé sur les memes requisitions comme suit :

Dans la [chapelle]

- Une petite table triangle (15s)
- Deux morceaux de plomb (30s)
- Quatorze planches tant bonnes que mauvaises (4L)
- Une mauvaise chese (5s)
- **Les oignons de fleurs hyacintes et tulipes (3L)**

Dans le grenier d'avoine,

- Deux mesures d'un boisseau et demi boisseau, une pelle de bois et une mauvaise (3L)

Au bas de l'escalier,

- Un banc (5s)
- Une gaule de fer (15s)
- Deux pieges grand et petit (3L)

Dans le jardin,

- Vingt cinq verrines a trois livres chaque (75L)
- Six autres verines mauvaises (6L)
- Quatre statues avec leur pied en tuffaux (60L)
- Deux arrosoires de fer blanc (4L)
- Trois pelles a becher (4L10s)
- Deux rataux (20s)
- [...]
- Une faucille, une petite hache, deux piquets de fer (24s)
- Une fouche de fer a trois doigts (5s)
- Trois truelles (15s)
- Un sac de grain et un crible (6s)
- Deux mauvais arrosoires, une baratte enfoncé, un mauvais coffre, un mauvais baril (10s)
- Deux brouetes (40s)
- Six quaiesses a fleur, deux pots de fayance (25s)
- Deux écheles (3L)
- Une meule avec son chevalet (3L)

Entrée,

- **Deux pièces de tapisserie de verdure, (30L)**
- Une mauvaise table a jeu (20s)
- Dans une petite armoire dans l'entrée un peu de vieille ferailles (3L)
- Sept flacons et deux bouteilles vertes (15s)
- Un etau (20s)
- Deux clefs de barriques (40s)
- Plusieurs elements de serrurerie (30s)
- Deux petits barils (12s)

Après quoi j'ai procédé à la visite de la bande de scellé apposée sur la porte des archives que j'ai trouvé en bon état et non vicié et dont j'ai fait fracture et fait ouverture de la dite porte par le moyen de la clef dont je suis saisi et avons procédé à l'estimation des meubles y estants, une garniture de cheminée de fer blanc, paire de chenets, pelle et pinces (3L10s)

- Une paire de mouchettes (3L)
- Un bureau à deux tiroirs (6L)
- Une gaule de fer (15s)
- Une bergère en paille et deux chaises (30s)
- Une autre bergère en paille avec ses coussins (3L)
- Un soufflet (10s)
- Deux balets de crein (10s)
- Une cuvette et deux pots à cuire (8s)
- Un petit coffre fermant à clef (20s)
- Une chiffonnière (10L)
- Un couteau d'ivoire et une pierre de riz (24s)
- Un essieu de fer et des bandes de fer (12L)
- Trois paires de sabots (24s)
- Deux terines avec leurs plateaux (24L)
- Une écuelle avec son plateau (6L)
- Un sucrier (3L)
- Une jade et une théière (4L)
- Une caffière (5L)
- Un petit sucrier et deux gobelets (40s)
- Un grand gobelet (20s)
- Un petit pot de porcelaine (24s)
- [...]
- Six flacons (24s)
- [...]
- Deux petits pots à fleurs avec leurs souscoupes (30s)
- Un sucrier et une petite boîte de fer blanc (6s)

Ensuite avons procédé au [...] des scellés apposés sur deux armoires dans le cabinet bout de la salle que j'ai trouvé non viciés, ouverture faite des dites deux armoires il s'y est trouvé ce qui suit :

Dans l'armoire près la fenêtre :

- Trois urnes de fayance (9L)
- Deux grands flacons de verre avec des pêches (40s)
- Deux flacons à tabac (15s)
- Deux autres flacons idem (15s)
- Deux pots de chambre (20s)
- Un flacon (5s)
- Un antonnoire, une boîte de fer blanc (8s)
- Deux petites bouteilles à ances (6s)
- Dix échevaux de fil fin (50s)

- Deux plateaux (15s)
- Deux morceaux de cire, deux boetes et trois bougies (20s)
- Une casserole de fer blanc (12s)
- Une petite bouteille (5s)
- Quatre corbeilles (12s)
- Deux brule bougies d'ivoire (6s)
- Dix huit facons (36s)
- Deux flacons a liqueur sans bouchon (6s)
- Vingt quatre fioles (24s)
- Trois petits flacons a bras (6s)
- Treize flacons (9L)
- Deux petites fioles avec differentes eaux (20s)
- Un petit pot gris avec sa couverture (3s)
- Un morceau de toile avec un petit sac (15s)
- Un petit paquet de fantaisies (9L)
- Un trébuchet (40s)
- Une aune de mousseline double (3L)
- Deux aunes et demi de mousseline rayé (7L10s)
- Trois quart de mousseline double (30s)
- [...]
- Deux plastrons (12s)
- Un peu de fil gris (15s)
- Huit échevaux de fil blanc (30s)
- Un peu de coton (3L)
- Cinq échevaux de fil terre (2L)
- Cinq coiffes avec bonnet (2L)
- Douze chemises (24L)

Et etant tard j'ai déclaré me retirer et renvoyer la continuation a demain prochain sur les requisitions des dites parties sous mon seign et ceux des dits dame de Trogoff, seigneur du Bot, M^e Royou, [...]

[Continuation de l'inventaire le lendemain, 14 juillet 1779]

Dans l'armoire près la porte,

- Deux devidoires (30s)
- Une petite boete et un ecrin (5s)
- Un mauvais tapis (10s)
- Un jupon avec un mauvais deshhabillé d'indienne (50s)
- Un paquet de pillot (40s)
- Une doublure d'habit et seize deshhabillé (40s)
- Un paquet de pillot (20s)
- Un vieux jupon de satin avec un tapis (20s)
- Deux paquets de pillots (40s)
- Un petit sac de tafetas avec des boulons (2L)

- Un petit paquet de lin (20s)
- Un morceau d'indienne avec un petit sac (12s)
- Deux paquets de pillots (40s)
- Deux paquets de ficelle (20s)
- Un tablier noir et un mauvais tapis (40s)
- [...]
- Deux petits rideaux d'indienne (3L)
- Un petit roet (40s)
- Trois rideaux de fenetre blancs (6L)
- Huit torchons (3L)
- Un mauvais manchon (12s)
- Une petite boette avec un peu de pillot (12s)

Après quoi j'ai fait fracturer les trois bandes de scellés apposés sur une commode dans la chambre rose que j'ai trouvé en bon état, ouverture faite de la dite commode, il s'y est trouvé ce qui suit :

- Deux morceaux de gaze neufs (4L)
- [...]
- Un pochon d'ouvrage et un tocq brodé en or, (9L)
- Un éventail avec son étuie (3L)
- Une coette avec une gaze (6s)
- Une coiffe (20s)
- Un tablier de lin et un de gaze (7L)
- Un peu de pillot (12s)
- Un petit pot d'étain (6s)
- Dans le tiroir du milieu une tabatière d'or, un dé d'or et trois bagues d'or, un étui d'or, deux mauvaises tabatières (12s)
- Un couteau (40s)
- Un étui et un flacon, (3L)
- Un morceau de ruban brodé en argent (12s)
- Un reliquaire et une tabatière (12s)
- Dans le meme tiroir du milieu, quatre vingt neuf jettons d'argent
- Un couteau de jardin, deux petites broses, un porte feuille (12s)

Dans le cabinet de toilette de madame,

- Un pot de fayance (5s)
- Un rideau de fenetre (4L)

Ensuite de quoi j'ai procédé a la visite de la bande de scellé apposé sur une armoire a deux battants dans laditte chambre que j'ai trouvé non vicié, ouverture faite de la ditte armoire, et s'y est trouvé les linges et vetements de la dite feu dame de Rosmorduc

- Une toilette brodée en soye et ses deux rideaux (12L)
- Une autre toilette brodée en blanc (4L)
- Un manteau de nuit (40s)
- Deux tabliers brodés (8L)

- Deux tabliers de toile de coton (4L)
- Trois mantelets blancs dont un picqué (6L)
- Neuf mouchoires rouges de Cholet (6L)
- Treize mouchoires de Cholet (6L)
- Huit mouchoires de Cholet avec barre blanc (4L16s)
- Un mouchoir de soie et un de lin (40s)
- Trois respectueuses et une coiffe à nouer (4L)
- Onze mauvais bonnets avec un mauvais sertete (12s)
- Trois paires de fausses manches garnies d'un morceau de gaze et une petite paire de manchette (12s)
- Quatre mouchoires de col (12s)
- [...]
- Un corset (20s)
- Deux peignoirs (3L)
- Quinze chemises (30L)
- Treize autres chemises (33L)
- Onze chemises (16L10s)
- Trois mauvaises chemises (1L10s)
- Cinq autres chemises à manches plates (4L)
- Une garniture de couvre pied de mousseline brodé et sa couverture réié (6L)
- Un calzeige et un capot (30s)
- Un manchon satin bleuf (4L)
- Cinq paires d'indiennes (25s)

Et sur ce qu'il est midy j'ai déclaré me retirer et renvoyer la continuation à deux heures de relevée sur les requisitions des dites parties sous leurs seigns [...]

Deux heures de relevée étant venues nous avons repris la continuation du présent inventaire de la manière qui suit :

- Douze paires de bas fil et coton (6L)
- Trois vieilles paires de bas de soir (3L)
- Trois paires de bas de soie blanc (9L)
- Quatre vieilles paires de bas de soie noir (4L)
- Un petit coffre (30s)
- Des cordons de sonetes avec une boete (12s)
- Deux petites boetes avec un paquet de bougies (12s)
- Deux boetes à toilette avec deux autres petites boetes un petit etui un petit gobelet, une brosse (50s)
- Un pot de porcelaine avec sa couverture (40s)
- Un autre petit pot blanc (12s)
- Une seringue (3L)
- Un plat à barbe (12s)
- Un chauffe bouillon et un plat de fayance (30s)
- Un grand seau de fayance (3L)
- Un seau de bois et une cassette (6s)

- Une paire de ciseaux dans un coffre vernisse (4L)
- Trois sac d'ouvrage (36s)
- Deux boetes de carton (15s)
- [...]
- Un jupon et un deshabillé d'indienne (12L)
- Un deshabillé d'indienne chinoise et un jupon (15L)
- Un autre deshabillé (6L)
- Un jupon d'espagnolet blanc (6L)
- Un petit cadre (6s)

Après quoi nous nous sommes transportés dans la chambre des demoiselles ou étant avons procédé à la visite d'une bande de scellés apposée sur unearmoire a deux battants que j'ai trouvé en bon etat et non vicié et ouverture de la ditte armoire il s'y est trouvé ce qui suit :

- Un jupon et un corset a petit satin (6L)
- Une [musulmane] et ses garnitures (45L)
- Une polonaise de damas et un jupon et garniture (30L)
- Une robe et jupon de satin bleuf rayé (24L)
- Un [lampas] bleuf et blanc (50L)
- Une robe de satin, robe et jupon (60L)
- Un deshabillé bleuf rayé (18L)
- Une robe de tafetas mordoré et jupon brun avec quatre aunes de tafetas aussi brun (48L)
- Une mauvaise robe noir (6L)
- Une robe brodée de bazin des indes (45L)
- Une robe et jupon de perse doublée de tafetas (60L)
- Un [...] d'indienne avec son jupon (18L)
- Une robe d'indienne avec son jupon (24L)
- Un deshabillé noir avec son jupon (6L)
- Jupon (15L)
- Une polonese verte et jupon (15L)
- Un deshabillé d'indienne a font brune (8L)
- Une robe d'indienne et son jupon (24L)
- Une doublure de tafetas (6L)
- Un petit mantelet de tafetas garni de dentele (9L)
- Une manche de satin bleuf garni de peau (36L)
- Une manche noire garni de peau (24L)
- Une autre manche de satin noir (6L)
- Cinq paires de souliers et deux paires de mules (6L)
- Trois paires de lanternes (30s)
- Un couvre pied et une petite couverture blanche (4L)
- Un morceau de bazin (24s)
- Deux mauvais chapaux (6s)
- Un pochon dans lequel il y a un peu de laine bleue (6L)
- Une baigneuse de deuil (40s)
- Une coeffure de gaze (3L)

- Une autre coiffure a denteles (6L)
- Une coiffure a denteles, une paire de manchette a dentele un collerete a dentele (150L)
- Une paire de manchette a trois rangs (24L)
- Quatre paires de petites manchettes (6L)
- Des morceaux de dentele et une coiffe de filet (9L)
- [...]

De la precedente chambre nous nous sommes rendu dans celle du nord et j'ai procédé a la visite de la bande de scellé apposée sur une vieille armoire et l'ai trouvé en bon etat, de la quelle armoire ai fait ouverture et y s'est trouvé ce qui suit :

- Six pieces de tapisserie en papier (12L)
- Une coete et un traversin (50s)
- Une mauvaise coette (20s)
- Cinq sacs (30s)
- Une mauvaise paillasse et un couvre pied (24s)
- Un mauvais rideau brun et un mauvais rideaux blanc (24s)
- Un paquet de fil de chanvre cru (24L15s)
- Un autre paquet de fil de chanvre (23L5s)
- Un autre paquet de fil banchi (33L)
- Autre paquet de fil de lin blanchi (82L10s)
- Une livre de fil blanc de lin (3L)
- Vingt livres de chanvre et étoupe à filer (5L)

Dans la meme chambre se trouve une autre armoire sur la quelle il y a une bande de scellé que j'ai trouvé en bon etat de la quelle bande j'ai fait fracture et ensuite ouverture de ladite armoire dans laquelle se trouve ce qui suit :

- Quatre douzaines de vieilles servietes (16L)
- Six douzaines de servietes a six livres la douzaine (36L)
- Sept autres douzaines de servietes a sept livres (49L)
- Quatre douzaines de servietes a bor bleuf a huit livres (32L)
- Six douzaines de servietes a cent sols la douzaine (30L)
- Quatre douzaines de servietes a six livres (24L)
- Cinq douzaines et demi de servietes neufves toile rousse a neuf livres (49L10s)
- Six douzaines de servietes (30L)
- Deux douzaines de servietes a cinq livres (10L)
- Deux douzaines de servietes fines a six livres (12L)
- Deux autres douzaines entre sales et blanches a quatre livres (8L)

Sur ce qu'il est tard, j'ai déclaré me retirer et renvoyer la continuation sur les requisitions des memes parties aux qualités a demain sous mon seign et ceux dits Dame de Trogoff, seigneur du Bot, no^{re} Royou, [...]

[Continuation de l'inventaire le 15 juillet 1779]

- Une robe et jupon de satin gris et leur garniture (36L)
- Une vieille robe et jupon de dras de Saint maure (24L)

- Une polonaise [...] (15L)
- Une garniture noire (6L)

Dans la comode de la chambre rose :

- Une pièce de chine (72L)

Dans le cabinet de toilette :

- Trois chemisettes blanches, et un manteau de livres (15L)
- Trois jupons bland (12L)
- Six jupons blanc (18L)
- Six coeffes de nuit (3L)

Dans la chambre du nord :

- Quatre douzaines de servietes toile de lin fine a raison de huit livres la douzaine (32L)
- Une grande nape de Flandre mesuré de quarente couverts trois douzaines de servietes et deux petites napes le tout pareil a la grande nape (60L)
- Trois napes œuvre oeuille de perdry et quatre douzaines de servietes de meme dessein (72L)
- Une grande et une petite nape avec quinze serviette le tout damassé (24L)
- Six napes œuvré plus commune (40L)
- Six douzaines de serviette œuvré quatre autres serviette pareil (75L)
- Six napes toile de mariage (12L)
- Six autres napes toile de lin (14L)
- Six autres napes de meme toile (12L)
- Six autres napes toille de lin (12L)
- Six autres nappe de meme toille (14L)
- Six autres napes (12L)
- Six autres napes (12L)
- Six autres napes (18L)
- Une petite nape fin (15L)
- Douze toueille dorellier pareille (7L4s)
- Trois petites et trois grandes toeilles garnies (6L)
- Six mauvaises toeilles (2L)
- Six draps de maitre (60L)
- Douze draps de maitre (72L)
- Douze autres draps pareil (72L)
- Huit draps de maitres (64L)
- Douze autres draps pareils (72L)
- Douze vieux draps toille de lin (60L)
- Douze vieux draps (36L)
- Douze autres draps toille de lin (60L)
- Deux petits draps meme toille (6L)

Dans la chambre des filles de la basse cour :

- Douze draps de domestiques toille de chanvre (36L)

- Six autres draps pareil estimés (18L)
- Douze mauvais draps de domestiques (24L)
- Douze autres mauvais draps (24L)
- Douze autres mauvais draps de domestiques (18L)
- Douze autres gros draps (24L)
- Quatre autres draps gros de grosse toille (21L)
- Quatre mauvaises napes et deux ordinaires (3L)
- Quinze mauvaises napes (7L)
- Seize nappes toille de chanvre (8L)
- Sept autres napes pareilles (4L)
- Douze mauvaises serviettes (20s)
- Deux douzaines de serviettes très mauvaises (5s)
- Cinq douzaine de serviette de toille de chanvre (20L)
- Un mauvais draps toille de lin (3L)
- Une petite courte pointe blanche (4L)
- Une douzaine de serviette (24s)
- Un mauvais drap toille de chanvre (30s)

Dans le pavillon :

- Une mauvaise armoire a deux batant (4L)
- Deux terines de terre percée (12s)
- Une mauvaise table ronde (5s)
- Deux mauvaises chaise paillé (10s)

Dans l'office :

- [...]
- Six fauteuils avec leur garniture en broderie bleuf (24L)

Et sur ce qu'il est midy j'ay déclaré me retirer et renvoyer sur la requisition la continuation a deux heures de relevée sous mon seign [...]

Est advenu deux heures de relevée de ce jour, j'ai procédé a la continuation du présent inventaire comme suit :

- Deux camisole blanche (2L)
- Un manteau blanc (2L)
- Un peignoire (2L)
- Deux fichü de mousseline (24s)
- Un bonnet bon (24s)
- [...]
- Un pour point (6s)
- Huit paires de manchette (2L)
- Un dessus de porte (3s)
- Un manteau de lit de bazain (2L)
- Une camisole de bazain (1L)

- Une autre coeiffe (12s)
- Un tablier noir (4L)
- Deux douzaine de mauvaise serviette (6L)
- Quatre fichu de mousseline (30s)
- Cent quatre vingt bouteillee vuide (30L)
- Dans la basse cour environ trois milier de fagot (90L)
- Trente deux fagots de chanvre non broyé (6L)

Après quoy a été procédé à lestimation des cheveaux et autres bestiaux comme suit :

- Une grande cavale hors dage (200L)
- Une autre cavale noire hors dage (165L)
- Une vieille cavale noire (75L)
- Une autre cavale hors dage noire et marquée de blanc au front (120L)
- Pouliche (10L)
- Un cochon (30L)
- Un autre cochon (28L10s)
- Une trui et cinq petits cochons (27L)
- Une breby (30s)
- [... nombreuses betes]
- Une genisse agé d'un an (21L)
- Un torillon de l'année chataigne (9L)
- Foin (120L)
- Vieux foin (20L)
- Dans la petite cour du cochon six douzaine de [...] de prucier de huit pieds de long (32L)
- Deux bariques (12s)
- Dans la menuiserie, sept douzaine et demi de planche de chaine de six pieds de long (37L10s)
- Deux douzaine de planche de meme bois ayant neuf pieds de long (12L)
- Une douzaine de planche de chesne de six pieds de long (6L)
- Deux douzaine [...] bois de chesne de six pieds de long (6L)
- Une croute de prussier (5s)

Dans le grenier de la maison

- [nombreux bois de differentes essences et diiverses coupes]

Dans le grenier au dessus de la granche

- [nombreux bois de differentes essences et diiverses coupes]
- Une poutre de dix huit pieds et demy de long bois de chaine estant dans la granche (12L)
- Une auge de pierre etant dans la cour aux pourceaux (3L)
- Dans lecurie, dix auges de pierre (30L)
- Une petite auge de pierre (5s)
- Un ratellier le long de la ditte ecurie (6L)

Et le tard survenu j'ai déclaré me retirer a mon domicile et renvoyé la continuation sur les requisitions des susdennomés aux qualittés qu'ils agissent a demain sous mon seign et les leurs [...]

[Continuation de l'inventaire le lendemain, 16^e juillet 1779]

Bestiaux :

- Deux bœuf a labour (120L)
- [nombreuses vaches de diverses couleurs ; genisses et bovillons et juments]
- Quarante huit boisseaux de seigle (105L)
- Avoine (18L)
- Belds noirs (36L)
- Chanvre (3L)
- Un tas de fumier a parc Nevez (126L)
- Une churette de paille (3L)

Après quoi nous nous sommes transporté ssur les requisitions que devant jusques la metairie du Suler audit Loctudy ou estant rendus avons fait la rencontre de la personne de Guillaume [Aufret] lequel nous a dit avoir en faicte avec la defunte madame de Rosmorduc les bestiaux cy après a lestimation de quoy avons procédé comme suit :

Bestiaux et la metairie du Suler

- Deux beuf a labour agés de cinq ans (132L)
- [nombreuses vaches de diverses couleurs ; genisses, bovillons, cheval et juments]

Après quoi nous avons procedé a l'estimation des bleds [...] dépendants de la métairie du Suler :

- Dans courtil nommé Liors ar Leach, Chanvre (6L)
- Dans courtil nommé Liors ar Leach, paille (8L)
- Vieux vergers, bleds noirs (12L)

Sur ce qu'il est tard, j'ai déclaré me retourner et renvoyer sur les requisitions que devant la continuation du presant a lundy prochain dix neuf du courant sous mon seign et ceux desdits sieurs du Comte du Bot, Royou et ceux de Madame de Trogoff [...]

[Continuation de l'inventaire le lundi 19 juillet 1779]

Dans la prairie nommé Foenner ar Suler :

- La moitié du four (9L)
- [nombreux tas de fumier]
- Une charrette de paille et seigle (3L)
- Seigle (150L)
- Avoine (84L)
- Bled noir (48L)
- Seigle (30L)
- [divers semy]

Et sur ce qu'il est six heures j'ai déclaré me retirer et renvoyer sur les requisitions de maitre Royou des sieurs Du Bot et De Rosmorduc Trogoff a demain sous mon seign [...]

[Continuation de l'inventaire le 20^e juillet 1779 devant M^e Corentin Arnoult]

- Seigle (180L)
- Dans la grand cour, vings charettées de fumier 15 sols chaque

*Après quoi avons procédé a lestimation de la **Bibliothèque** comme suit :*

- **Levangile en douze volumein octavo (9L)**
- **Mémoires et lettres d'henry de Rohan trois volumes in octavo (3L)**

- Histoire de Tancrede de Rohan, un volume in octavo (20s)
- Histoire de la jammaique, deux volumes in octavo (2L)
- Histoire de Charles Douze par Mr de Voltaire un volume in octavo (1L)
- Histoire du mort par Mr Kerguelin Tremadec un volume in quarto (2L)
- Voyage de [Boguinville] un volume in quarto (3L)
- Histoire de Marthe par Mr verlot, sept volumes in octavo (7L)
- Revolution des arables par Mr l'abbé de Marigny quatre volumes in octavo (4L)
- Histoire de sixt de Quint en deux volumes in octavo (1L10s)
- Histoire de la papesse Jeanne deux volumes in octavo (1L10s)
- Mémoires de Vilar, trois volumes in octavo (3L)
- Voyage du Cap de Bonne Esperance par Mr L'abbé de la caille, un volue in octavo (1L)
- Revolution de Russy, un volume in octavo par Mr Lacombe (1L)
- La vie des hommes illustres, un volume in octavo, (15s)
- Voyage nordique, quatre volumes in octavo (3L)
- Œuvre de Mr Thomas, un volume in cotavo (1L)
- Voyage de Piedro de la Vater, huit volumes in octavo (6L)
- [...]
- Voyage de l'amérique par le père Labat, huit volumes in huit (8L)
- Voyage du tour du monde, six volumes in huit (6L)
- [...]
- Conquête du Mexique, deux volumes (2L)
- Ordonnance de la Marine, un volume (10s)
- Poesie d'horace, deux volumes in douze (12s)
- Œuvre de scaron, trois volumes in douze (3L)
- Suite des reflexions de Theogene un volume in octavo (8s)
- Histoire de France, quatre volumes in octavo (2L)
- [...]
- Histoire des trois derniers empreurs Turqs, trois volumes in octavo (1L18s)
- Histoire de charles Le Quint, six volumes in huit (6L)
- Etat de la France, six volumes en douze (18s)
- Mémoires de lamérique septentrionale par Mr de Lahontan second volume (6s)
- Vie des hommes et femmes illustres, deux volumes in huit (30s)
- Testament du chevalier de Vallpant, deux volumes in huit (30s)
- Histoire de la réunion de la Bretagne a la France, un volume in huit (15s)
- Journal historique de Louis Quinze, un volume in huit (20s)
- Histoire d'henriette Dangleterre, un volume in huit (12s)
- Nouveau theatre italien, neuf volumes in huit (9L)
- Voyage de leurope, troisieme volume (6s)
- [...]
- Liliade d'homère, quatre volumes in huit (3L)
- Histoire des ducs de Bretagne, six volumes in octavo (6L)
- Lettres de Ciceron en latin tradiction francaise, deux volumes (24s)
- Coutume de Bretagne par Me Sauvageau, un volume in douze (24s)
- [...]
- Histoire de Pologne quatre volumes in octavo (3L)
- Mémoires de Mme de Staël trois volumes in douze (30s)
- La partie de chasse, quatre volumes in octavo (10s)
- Mémoires sur l'Institution des Jesuites, petit volume (10s)
- Le theatre de Monico, huit volumes in octavo (6L)
- Traité des etudes de Rolland, quatre volumes in octavo (4L)

- Histoire ancienne de Rolland, treize volumes in octavo (10L)
- [...]
- Histoire universele de Mr de Voltaire, deux volumes in douze (30s)
- Etat de la corce, deux volumes in octavo (30s)
- Etat de Russie, deux volumes in huit, (30s)
- Mémoire de Sully, huit volumes in octavo (8L)
- Voyage nouveau de la terre sainte, un volume in huit (1L)
- Histoire de Saladin, deux volumes in huit (30s)
- Œuvres de Voltaire, second volume (6s)
- Œuvres de Jean J. Rousseau deux volumes in huit (30s)
- Armorial, un volume (4s)
- Lettres historiques et garantes par madame desnoyers, quatre volumes in octavo (3L)
- Histoire romaine, douze volumes in octavo (9L)
- Armorial breton in folio (6s)
- Comparaison des grands homes de lantique, un volume in quarto (2L)
- Discours sur l'histoire universelle, un volume in quarto (2L)
- Dictionnaire Geographique (30s)
- Deux volumes des œuvres de Gresset (30s)
- Deux volumes des jardinnier potager (20s)
- Dictionnaire des saints, deux volumes, (30s)
- La cuisinière bourgeoise, un volume (10s)
- Œuvre de madame la marquise de Lambert, deux volumes, (30s)
- Œuvres choisies de rousseau, un volume (20s)
- Le premier tour des œuvres de Rousseau (6s)
- Anecdotes francoises depuis letablissement de la monarchie (1L)
- Cinq vieux volumes d'Etat Militaire (12s)
- Dictionnaire raisonné de l'histoire naturelle en six volumes (6L)

Et sur ce qu'il est midy j'ai déclaré renvoyer la continuation du present a deux heures de relevée sur les memes requisitions que devant et sous mon seign et desdits Fleuriot de Togoff, Le Du Du Bot, Royou, Arnoult.

Attendu qu'il est deux heures j'ai fait les memes requisitions pour la continuation du present inventaire comme suit

- Dictionnaire francois Espagnol et Latin in quarto (15s)
- Œuvres de Racine in douze, trois volumes (3L)
- [...]
- Traité de la confiance à la miséricorde, deux volumes in quarto (20s)
- Elevation de lasme à Dieu, un volume in douze (10s)
- Loffice de la semaine sainte en Latin et francais, un volume in douze (12s)
- Maxime pour se conduire dans le monde, un volume in octavo (15s)
- Traité de la Mort par l'abbé Le Peltier, un volume (12s)
- Limitation de Jesus Christ, un volume in douze (10s)
- La vie de Saint Louis de Gonzague, un volume (6s)
- Les second et troisieme Livre de l'histoire des Juifs avec le quatrieme (12s)
- [...]
- La coutume de Bretagne, in douze (8s)
- Almanach de 1776 (20s)
- [...]
- Les passions de differens ages en ver (4s)
- Avis paternel d'un militaire a son fils jesuitte (4s)
- Etat de la politique actuelle de Langletaire en deux volupmes (6s)

- **Memoire sur linstruction des Jesuite en un volume (6s)**
- **De la predication, un volume (6s)**
- **Le jesuite marchand et ouvrier et usurpateur un volume (8s)**
- **Lettres de madame de Pompadour, deux volumes (12s)**
- **Histoire de la réunion de la Bretagne a la France un volume (4s)**
- **La divinité de la religion cretienne vinqu des sophismes de jean jacques Rousseau seconde et troisieme parties (12s)**
- **Œuvre du philosophe sans souci, deux volumes (24s)**
- [...]
- **La santé, un volume (6s)**
- **Un livre intitulé dissertation (4s)**
- **Quatre volumes de proverbe (2L)**
- **Le dictionnaire, dix volumes in folio (60L)**
- **Histoire de Bretagne de Dargentré, un volume in folio (3L)**
- **Lancien et le nouveau testament, un volume in quarto (2L)**
- **Dictionnaire economique, deux volumes in folio (6L)**
- **L'histoire sainte du nouveau Testament, tois volumes (30s)**
- **Histoire Dallemagne, un volume in quarto (12s)**

Pour tous les quels livres l'on a suivi lestimation porté en Livre fait il y a trois ans après le decez dudit feu seigneur de Rosmorduc et le petit nombre de livres qui nestoit pas compris audit inventaire a été prisé par maitre Kervahut notaire qui a signé : Kervahut.

Et le tard survenu, j'ai déclaré me retirer a mon domicile susdit pour y prendre mon logement et sur les memes requisitions que devant renvoyé la continuation du present inventaire à vendredy vingt tois de ce mois et sous mon seign icelluy de la ditte dame de Trogoff, du sieur Royou, de Mr Le Du Du Bot et de M^e kervahut, tous aux qualittés que devant susdits jour et an. Signé : Kervahut, Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Arnoult pour le Greffe.

[Continuation de l'inventaire le vendredi 23 juillet 1779, pour la vesselle et couverts d'argent et autres bigou après la pesée et lestimation qui leur sera donnée par le sieur Le Vée, orfèvre demeurant à quimper, rue Quereon, requis à cette fin. Mais sur ce qu'il est cinq heure et demy passé et que le dit sieur Le Vée ne s'est pas randu audit château de Kerazan j'ai declaré me retirer et sur les requisitions des parties renvoyé la continuation de ma commission à demain vingt quatre de ce mois et ansous mon seign icelluy de maditte dame de Trogoff, dudit sieur de Royouet Le Du Du Bot les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Riou Greffier.]

(Continuation de l'inventaire le samedy 24 juillet 1779), Attendu larivé du sieur Le Vée orfèvre de procéder à annoter sur le present le nombre de la vesselle et couvert Dargent et autres differantes argenterie touvés après le decèdz de feu madame de Rosmorduc. Le tout en conformité de la pesé et de la vailleur diceux a quoy ledit sieur Le Vée a procédé sur le champ comme suit :

En premier :

- Dix neuf couvert avec un couvert et un gant (du pois de 12mars 6 onse)
- Deux cuilleres potagères et six cuilleres à Ragous. (Pois : 5mars 7onse)
- Deux cuilleres a sucre, onze cuilleres a caffè, deux a moutarde, deux tir mouche, et un petit pot a creme (2m 6o)
- Un plas a bouilli bon (7m 3o 5gros)
- Six petis plas bon dantré (20m 5o 7g)
- Un grand plat ovale (7m 3o 2g)
- Quatre petits plats (14m 2o)
- Un soupier (4m 7o 7g)

- Deux compotiers (3m 5o 2g)
- Une ecuelle et un gobelet (2m 3o 4g)
- Un grand huillier (3m 1o 2g)
- Un pot a creme ou bouillot, deux bougeoires et un éteignoir (2m 2o 4g)
- Quatre flambeau (9m 4o 4g)
- Quatre vingt dix jettons aussy Dargent (2m 3o 6g)
- Trois manche de couteau en argent (5onse 4 gros)

Dautre part :

- Une tabatiere dors (3 onse 3 gros)
- Un etui dors (1 onse 1 gros ½)
- Un dé dors (1 gros)
- Un port creion dors (3 gros ½ 18 grain)
- Trois bagues dors dont une a pierre avec un cœur et une petite crois estimé treize Livres
- Une paire de boucle dargent ordinaire a homme (10L)
- Une paire de boucle a femme (4L10s)
- Une paire de bouton de manche a pierre monté en argent (15s)

La ditte argenteire pessée il s'est trouvé cent mars sept gros a quarente six livres dix huit sols le mars finalement deux onse de moins faisant quatre mil six cents quatre vingt quatre livres. (4684L)

Et les bigou en ors cy dessus aussy pessé il s'y est trouvé aussy cinq onse un gros dix huit grains à cinq cents cinquante cinq livres

Et sur ce qu'il ne s'est trouvé d'autres à peser ny a évaluer et le tard survenü j'ai declaré me retirer a mon domicile susdit pour y prendre mon logement et renvoyé sur les requisitions de maditte dame de Trogoff dudit sieur Royou aux qualittés, la continuation de ma commission a demain vingt cinq de ce mois et sous mon seign les leurs celluy desd sieurs Le Du comte Du Bot present et celluy du sieur de Vée orfèvre lesdits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Le Vée Royou, Riou Greffier.

[Suite de l'inventaire le 25 juillet 1779] *J'ai procédé au calcul du present inventaire qui s'est trouvé porter y compris les meubles meublans, recolte, bestiaux, orfèvrerie et autres effets en general détaillé au present inventaire a la somme de six huit mille six cents quatre vingt une livres dix sept sols non compris les cinq onse un gros dix huit grains dors ausy mancioné et détaillé au susdit inventaire.*

Fait et conclu le present inventaire audit château de Kerazan paroissede Loctudy. Sous mon seign, celluy de maditte dame de Trogoff, du sieur Royou et de Monsieur Le Du comte du Bot.aux qualittés. Les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Riou Greffier.

*Au Pont-l'Abbé le 27 juillet 1779
Et quatre vingt quatre livres*

Signé : Le Roux »

Arch. Dep. Finistère, 18 B 342, Inventaires de Loctudy, 1777-1779

- 27 aoust 1779, Vente publique faite d'autorité au manoir de Kerazan, suite au décès des époux Le Gentil de Rosmorduc.

« Vente publique fait d'autorité de la juridiction de l'ancienne baronnie du pont des biens meubles et autres effets trouvés restés au château de Kerazan sur la paroisse de Loctudy après le décès avenü a feu Catherine Jeanne Agathe Fleuriot de Langle veuve de feu messire René Hyacinthe Le Gentil chevalier seigneur comte de Rosmorduc La ville Fréhour, Kerazan et autres lieux, capitaine au régiment de Béharn infanterie, chevalier de l'ordre Royal et Militaire de Saint-Louis les dits meubles et effets mentionnés en l'inventaire en datte des dix douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix neuf, vingt-trois, vingt quatre et vingt cinq juillet mil sept cents soixante dix neuf et qui sera controllé dans les delais fait à requette de noble maitre jacques Corentin Royou avocat au parlement, procureur fiscal de cette juridiction en qualitté de tuteur comptable des enfants mineurs issus du mariage desdits feü seigneur et dame de Rosmorduc demurant en la ville du Pont-l'Abbé au château d'icelle paroisse de Loctudy. Et en presence de dame Celeste Catherine Fleuriot épouse de messire Louis Anne Yves chevalier seigneur comte de trogoff chef de nom et d'arme, comme fondée en procuration generale de Messire Jean Baptiste fleuriot chevalier seigneur comte de Langle et autres lieux ayeul maternel desdits enfants mineurs et leur tuteur honoraire [...] presentement au château de Kerazan [...] aussy en presence de Monsieur Le Dü comte du Bot, l'un des parents nominateur demurant en son hôtel à Quimper et actuellement au château de Kerazan audit Loctudy.

Et en l'endroit s'est presrenté M^e Pierre Kervahut et les demoiselles Jeanne Agathe Emellie Francoise et anne caroline Le Gentil de Rosmorduc filles emancipées de feu monsieur le comte de Rosmorduc et de laditte Dame Fleuriot de Langle son epouse. Lequel pour eviter aux frais et longueur d'un partage de meuble a consenti pour lesdittes demoiselles et requis qu'on eut a vendre la portion de meubles qui leur apartient dans la succession de la dite feu dame Rosmorduc leur mere a lexception neanmoins des articles de sa garde robe cy après mantionés quelles ont déclarés reserver pour elles sur le tas de lestimation portés en livre consentement à lavis et au consentement de Messieurs Le Du Du Bot et de Derval parents nominateurs de laditte tutelle [...] Suit la liste des articles reserves par lesdittes demoiselles emancipés quelles partagerons entre elles comme bon leur semblera :

En premier

[1 manteau ; nombreux tabliers : 1 brodé, 2 blancs ; mantelet ; nombreux mouchoirs de différentes couleurs ; coiffe ; mouchoirs de col ; camisoles, peignoirs, diverses chemises, un plisse de taftas noir, un mouchoir de satin, diverses paires de bas (fil ou soie), nombreux jupons, un polonaise, diverses robes de satin, une robe brodée, une robe de perse, deux robes diadames, un mantelet, une doublure de taftas, un plissé de satin, manteau, pièces de satin, souliers, trois paires de lanternes, 1 coiffe de dentelle, 4 paires de manchettes, fichus, caprices, robes et jupon, robe noire, 1 polonaise, une garniture de gaze, camisole, estoffes de nuit, jupons, 3 paires de gan, un evantail, deux fichu de gaze, 3 paires de draps, 3 telles doreillers, 3 douzaines de serviettes, 2 douzaines de serviettes, 4 nappes, une grande malle, une baigneuse, mousseline, deux plastrons, fil gris, fil blanc, coton, divers fils, malles].

Et sont tous les articles réservés par les demoiselles émancipées, portant à la somme de 992 Livres 17 sols, 9 deniers [...] signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut, Riou Greffier

[suit l'inventaire des biens meubles et effets divers vendus en vente publique en date du 26.07.1779.]

En premier :

Dans la Bucherie :

[Fus vuides, bariques, vieilles roux de caprioles, tarières, haches, masse]

Dans lecurie :

[Haches, pioches, faucilles, serpes, levier, cordes a charrette, matériel à scier le bois, harpons, tretaux]

Dans lofice :

[21 assiesttes de porcelaine a soupe, 2 grande bols de porcelaine ; 2 grands plats a soupe de porcelaine, 2 grands gobelets de cristal, 6 plats a beurre en porcelaine, 2 soupriers couverts et leur plat de porcelaine, 5 bols de porcelaine, 1 saladier de porcelaine, deux moutardié, une ecuelle et son plateau, une caffiere un sucrier et un bolle de porcelaine, 4 petites boles, un sucrier, un petit plat de porcelaine, 3 bolle brune, une petite teiere, un petit sucrier et deux petites boles, un goble de porcelaine et sa soucoupe, divers goblets et bolles, compotiers, chiffoniere, **une table de nuit parqueté**, une chifoniaire de campagne, serviettes et nappes de lin et a œil de perdry]

Et le tard survenu j'ay déclaré me retirer à mon domicile susdit et renvoyé sur les requisitions des requerants la continuation de la presente vante à demain vingt sept de ce mois et an sous mon seign celluy de la ditte dame de Trogoff celluy du dit sieur Royou et de M^e Kervahutet celluy du sieur Le Du Du Bot aux susdittes qualittés[...] les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut Margueritte Madec, Riou Greffier.

[Continuation de la vente le 27.07.1779 audit château de Kerazan]

Dans le grenier au dessus de la chambre des enfants :

[Panier a chauffer du linge, panier avec des moule de fer blanc et a patisserie, deux paires de gaulles de lit, deux cages d'oiseaux, deux poches avec plumes et traversin, un lit sur sangles, 12 flacons de ver avec boette, 3 vaches hors d'age]

Dans la cave au cidre :

[1 vieux pot de fer]

Dans la chambre des enfants :

[Un lit a tombeau à rideaux ver avec une coete de bale, traversin de bale et matelas, oreiller de plume, couverture, une courte pointe ; autre lit a tombeau garni de rideau ver, coete de bale, 2 coetes de plume, 1 traversin et oreiller de plume, et une couverture blanc]

Dans la chambre du bout du couchant au dessus de l'autre :

[Un lit a l'impériale rideau ver accoutré de deux matelas, coete traversin et oreiller de plume, couverture blanche et courte pointe]

Dans la chambre verte :

[Un lit a l'impériale satain ver rideau de bazain, garni de deux matelas, d'une coette de plume, d'un traversin et d'un oreiller de plume, courte pointe d'indienne]

Dans la salle de compagnie :

[Une table a jeu a pied de biche, une autre table pareille, 6 fauteuils non monté avec garniture en broderie et clous dorés]

Dans la chambre du Nord :

[6 napes a barres bleu, 4 draps toile de lin]

Dans la chambre des filles de la basse cour :

[Nombreux draps de domestiques, serviettes de toile de chanvre, grande et petite nape et serviettes]

Dans la cuisine :

[Nombreuses casseroles, bassin de cuivre jaune, bassin de cuivre rouge, 2 mauvais pieges, piece de toile de chanvre, un grand piege dans lecurie]

Et le tard survenu j'ay declaré me retirer à mon domicile pour y prendre mon logement et renvoyé la continuation à demain vingt huit de ce mois et an sous mon seign celluy de la

ditte dame de Trogoff celluy du dit sieur Royou et de M^e Kervahutet celluy du sieur Le Du Du Bot aux susdites qualités [...] les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut Margueritte Madec, Riou Greffier.

[Continuation de la vente le 28.07.1779.audit château de Kerazan]

Dans le grenier au dessus de la chambre des enfants :

[Un roet, 3 mauvaises barique, jupes de laine et de crin, 5 mauvaises chaises, 2 mauvais bois de lit, d'autres mauvais bois à feu, 4 feuille de plomb, mauvais fil, 4 barils, un seau de fer, une poile a crepe, deux caisses avec vieux cordages, deux cochons]

[Dans un courtil nommé *Liors bian* l'orge dependant (8L5s), dans un courtil nommé *Liors arm* archal le chanvre (7L), un torillon]

Dans la chambre des domestiques :

[Un lit clos proche la porte accoutré d'une coette et traversion de bale et couverture verte ; autre lit pareil à la gauche en entrant ; un autre lit a deux estages accoutré de deux coettes, deux traversins de bale, et deux couverture verte]

Dans la chambre du Nord :

[Nappes et serviettes]

Dans la chambre basse :

[Deux paravans]

Dans la chambre du nord :

[Napes de menage, draps de domestiques, autres nombreux draps]

Dans l'office :

[Deux seau et deux veriere de cuivre argenté (49L)]

Dans la chambre basse :

[Un lit a l'imperiale garni de tafta jaune, rideaux de charge jaune, deux matelas, coette, traversin et oreiller de plume, couverture blanche, courtepointe d'indienne, courtepointe de tafta jaune, et couvre pieds a caro]

Dans le cabinet Roz :

[Un petit lit, deux matelas, coete, traversin et oreillé de plume, deux rideaux d'indiaine, et sa garniture et courte pointe ; deux moyennes casseroles sans bor ; un mortier ; un goffrier]

Et le tard survenu j'ay declaré me retirer à mon domicile susdit pour y prendre mon logement et renvoyé sur les requisitions des susdenommés aux qualittés la continuation à demain neuf huit de ce mois et an sous mon seign celluy de la ditte dame de Trogoff celluy du dit sieur Royou et de M^e Kervahutet celluy du sieur Le Du Du Bot aux susdittes qualittés[...] les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut Margueritte Madec, Riou Greffier.

[Continuation de la vente le 29.07.1779 audit château de Kerazan]

Dans la cave au cidre :

[Un pilon ou mortié de pierre]

Dans le grenier au dessus des chambres :

[Un tourne broche en bois, trois cassettes avec de vieux pillots, divers bois et planches, une petite feuille de plomb]

Dans le grenier aux oignons :

[Deux damas jaune, mauvaise ferraille, moulin à tabac, un pilon, sizeau en fer, 4cochons, 2 truis, genisse]

Dans l'écurie :

[3 cavales hors dage, une jument]

Dans la chambre de Monsieur :

[Un lit a baldaquin avec des rideau de bazin blanc, deux matelas, couete, traversin et oreiller de plume, courte pointe d'indienne et 4 pieces de tapisserie]

Dans la chambre du Nord :

[Une grande nape de flandre oeuille de perdri de quarante couvert, serviettes et petite nape le tout œuvré]

Dans la salle de compaignie :

[Un cadre doré et son tableau (16L)]

Dans la chambre de Madame :

[Une glasse de toilette et son cadre doré (21L)]

Dans la chambre basse :

[24 pieces de tapisserie de verdure, un metier pour broder, une duchesse garni de deux matelas, d'un grans oreiller, traversin de plume, deux courte pointe d'indienne (82L), un cadre doré et son

tableau (6L), une dormeuse et un taboret garni en satin ver et son petit traversin, une banquette, un feu composé d'une pelle d'une pince d'un soufflet et d'un gard feu, une table de jeu, un pot a eau avec sa couverte et son plas de porcelaine, un autre pot a eau terre blanche, un petit pichée et deux gobles de porcelaine, un paravan, une toilette, une glace de toilette, une table quarrée a tiroirs, deux rideau de charge jeaune et leur gaulle de fer

Et le tard survenu j'ay déclaré me retirer à mon domicile et renvoyé a continuation de ma commission à demain trente de ce mois et an sur les requisitions des parties. Sous mon seign celluy de la ditte dame de Trogoff celluy du dit sieur Royou et de M^e Kervahutet celluy du sieur Le Du Du Bot aux susdittes qualittés [...] les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut Margueritte Madec, Riou Greffier.

[Continuation de la vente le 30.07.1779 audit château de Kerazan]

Dans la chambre basse :

[Une glasse et son cadre doré, un souvenir]

Dans le cabinet de toilette de Madame :

[Un mauvais bonnet et esui visage, quatre plastron et quatre teste de chien, quatre paires de fausses manches et un morceau de gasse et une petite paire de manchette, six paires de manchettes, un corset, quatre paires de poches de bazain, chemises, culottes, paires de bas, jupe, deshabilité d'indienne, robe de tafta mordoré, une robe et une jupe de drap noir, une [...] d'indienne et son jupon, un deshabilité noir, encore des jupes et jupons, un couvre pieds d'indienne et une petite couverture blanche, mauvais chapeau, une coefferure a dantelle, une paire de manchette en dantelle, une colerette en dantelle, une coefferure de fils et dantelle, une paire de manchette à trois ban garni de dantelle]

Dans le grenier au dessus de la cave :

[Une mauvaise armoire, mesure de deux boisseaux, pelle de bois, une table sans pieds ni treto, une echelle et une civiere, 3 bois de lit]

Dans l'apanty :

[25 bras de charrette, 28 bras de charrette, une barique et un tierson, une bouteille empaillée]

Dans lecuri aux annes :

[Deux barique vuides, deux autres bariques]

Dans la chambre basse :

[Quatre foteuils avec leurs coussin d'indienne, une comode en bois, une table de huit, un barometre avec son etui, trois pot de chambre de diferante grandeur, un soufflet, une paire de mouchette, un petis miroire ron avec un petit goble brun et un tres petis pichée, deux bras de cheminée de cristal, deux chaise et un foteuil paillé]

Dans le cabinet Roz :

[Une table de toilette et son tiroire, un pot d'eau et sa cuvette avec une gaule de fer, une petite table a pieds de biche, une petite armoire a deux batans, deux bergeres et leurs coussin dindienne, deux chaise paillé, uen banquette bourée, un rideau de fenetre avec sa gaule de fer]

Dans la sale de compagnie :

[Deux tableau et leur cadre doré (10L10s)]

Dans la chambre du Nord :

[Nombreuses napes diffrentes]

Dans la cuisine :

[Un moyen bassin [derein]

Dans lavan [cour] :

[Un fusil a deux coups (57L)]

Dans la chambre des enfants :

[Diverses carafes, tapettes, un plat a barbe et une teiere, bols, sucriers, goles, un pot de chambre, 3 seau de terre, 9 pots de confiture, deux bolle de porcelaine, 4 gobles a caffè et leur soucoupe de porcelaine, 5 autres goble a la grecque et leur soucoupe de porcelaine, deux autres gobles a la grecque, 3 peigne a filasse, 12 moyen ver a queu, 15 autres ver de meme qualité entre grand et petis, 14 pot de confiture, 10 autres pot de confiture, plat de faiance et deux sallieres, une boete a plomb, une mauvaise lampe, une cuvete, un reverber]

Et le tard survenu j'ay déclaré me retirer à mon domicile et renvoyé a continuation à demain trente un de ce mois et an, Sous mon seign celluy de la ditte dame de Trogoff celluy du dit sieur Royou et de M^e Kervahutet celluy du sieur Le Du Du Bot aux susdittes qualittés [...] les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut Margueritte Madec, Riou Greffier.

[Continuation de la vente le 31.07.1779 audit château de Kerazan]

Dans le cabinet de toilette de Madame :

[Un pot de fayance et une cuvette, rideau de fenetre et sa golle de fer, une toilette brodé en soi et ses deux rideau, une autre toilette brodé en blanc, garniture de couvre pieds de mousseline brodée et sa couverture, cordons de sonnettes, petites boetes, un pot de procelaine et sa couverture, un pot blanc, une sereinque, un chauff bouillon et un plat de fayance, grand seau de fayance, seau de bois, cassette, paire de sceau, petit coffre vernissé, 2 boetes de carton, 3 pochon d'ouvrage, une corbeille, un [sultan] de taftas vert, un petis coffre, un petis cadre]

Dans la chambre de Madame :

[Un cadre doré, un crist doré, divers tabliers, mantellet de dentelle noire avec son capot, deux coeffe, gaze, deux paquet de bougy avec une lampe de fer blanc, un petit goble detein, couteau, morceau de ruban brodé en argent, ruban brodé en or, un etui et un flacon, un pochon douvrage brodé, sois, rubans]

Dans la sale de compagnie :

[Une paire de chenné argenté pelle et pince, deux bras de cheminée de cuivre doré]

Chambre des enfants :

[Un service de terre : 44 plas blanc tout ron grand et petis, deux saladier, huit plas de hor doeuvre ou entremai, 3 terines couverte, 4 douzaine dassiettes, 11 petit pot a lait couvert, 4 sossier et un seau terre dangleterre (90L)]

Dans la chambre verte :

[Le lit a baldaquin avec ses rideaux de Basein, garni de deux matelas, coette, traversin et oreiller de plumes, couverture blanche, courtepointe et couvre pieds]

Dans la chambre des enfants :

[Une couchette ou petit lit a lange garni de rideau toile de coton, de deux matelas, une coette de bale, un traversin de plume, une couverture blanche et une courtepointe ; un lit a baldaquin rideau bleuf garni de deux matelas, une coette de bale, un traversin, un oreiller de plume, une courtepointe blanche et d'une couverture aussy blanche ; nombreuses serviettes, napes et draps de maitre ; livres de fil de chanvre crü, fil d'estoupe de chanvre crü, fil d'estoupe blanchi, une anness, un annon, une brebi, fil de lin, chais a enfant, fil de lin aussy blanchi, fil blanc, un couteau d'ivoir et une piere en forme de regle]

Et le tard survenu j'ay declaré me retirer à mon domicile susdit pour y prendre mon logement et renvoyé la continuation sur les requisitions que devant à lundy prochain 2 aoust 1779. Sous

mon seign celluy de la ditte dame de Trogoff celluy du dit sieur Royou et de M^e Kervahutet celluy du sieur Le Du Du Bot aux susdittes qualittés [...] les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut Margueritte Madec, Riou Greffier.

[Continuation de la vente le 02.08.1779 audit château de Kerazan]

[3 fus vuide, un lit a deux etages a la gauche en entrant dans lecuri accoutré de deux coettes et deux traversin de balle, deux draps ; un autre lit pareil ; un coffre a la droite en entrant dans lecury, un autre coffre dans lecuri, 4 colet a chevaux, deux mauvaises scelle, 2 gratoires de fer, une etrille et une brosse, fourche de fer, 2 seau pour abreuver les cheveaux, grande barrate, mesure d'avoine, 1 crible, deux harnais, 1 mauvaise paire de bottes, deux treto et une boussole, harpon pour harponer le bled, six coin de fer, une pelle a becher, une mauvaise pelle a becher, sept bille de bois, mauvais bouts de planche, petite auge de pierre dans la basse cour]

Dans la chambre du Nord :

[Diverses serviettes, draps de maître]

Dans le salon :

[Une glasse, une comode avec sa couverte de marbre]

Dans la chambre de Madame :

[Deux chenets, une pelle, une pince un soufflet et un gard feu, deux fauteuil empaillé et leur coussin, deux autres fauteuil de cane avec leur coussin]

Dans les archives :

[Un fauteuil empaillé avec son coussin]

Dans le cabiné de toilette de Madame :

[Toilette de cabinet et son seau, un taboret bourré, deux bergere ou foteuil empaillé. Une tasse de fer blanc, une autre pareille, un grand flacon, deux pot de fayance, 12 flacon, une boete de fer blanc et une petite bouteille, 3 corbeuil, 2 petites boette de mauvaise drogue, deux brule bougi et deux fiole, chemises homme, une casterole et une boete de fer blanc et une boete de bois, 5 coeffes]

Et le tard survenu j'ay declaré me retirer à mon domicile susdit pour y prendre mon logement et renvoyé sur les requisitions des parties la continuation de a commission à demain trois de cemois et an. Sous mon seign celluy de la ditte dame de Trogoff celluy du dit sieur Royou et de M^e Kervahutet celluy du sieur Le Du Du Bot aux susdittes qualittés[...] les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut Margueritte Madec, Riou Greffier.

[Continuation de la vente le 03.08.1779 audit château de Kerazan]

Dans les archives :

[De vieilles ferrailles]

Dans la chambre des servantes :

[Un bois de lit, coette et traversin de bale, un autre bois de lit coette et traversin de bale avec une mauvaise couverture, un poil de chien, un autre bois de lit coette et traversin de bale avec une couverture verte, trois chaises et deux foteuil bouré, 3 chaises empaillé, mauvaise male fermante à clef, un lustre et son pot, une armoire a deux batans fermante a clef, une mauvaise armoire dans laquelle sont les hardes des domestiques]

Dans la chambre des enfants :

[Paire de chenet, pelle et pince et soufflet, grande table carrée, une petite armoire sur le transport proche le cabinet aux liqueurs, **un bureau a lantique, un grand coffre a sculpture**, un rideau dindiane pour fenetre avec sa gaule de fer, 4chaises, 1 foteuil, parchemin, petis miroire, pot a eau et sa cuvette, une boette de pandule en forme d'armoire]

Dans la maison a four :

[Une cuve, un baillot et son support, un plateau et un antonoire de terre ordinaire, lin, indiaines, des deshabillés dindiane pour enfant, paires de manchette, rideau dindiane, garniture de robe, mauvais jupon, paquet de liare jaune, un tapis de table,deux sacq de toille, torchons, sacq de tafta avec des bouton dhabit, petit roet, devidoires, corbeille, mauvais manchon, rideaux de fenetre, draps de maître, draps de domestiques, nb ses serviettes]

Et le tard survenu j'ay déclaré me retirer à mon domicile et renvoyé la continuation sur les requisitions des parties de la commission à demain. Sous mon seign celluy de la ditte dame de Trogoff celluy du dit sieur Royou et de M^e Kervahutet celluy du sieur Le Du Du Bot aux susdittes qualittés[...] les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut Margueritte Madec, Riou Greffier.

[Continuation de la vente le 04.08.1779 audit château de Kerazan]

Dans les archives :

[Differantes mauvaises cartes, une souriciere et trois rapas a tabac, 6 grands flacons, une grande bouteille de ver et diferante petite fiole, differantes fiolles avec differantes eau de santeur, flacons et petites fioles, 3 gobles de fer, 3 flacons d'eau de vie de lavante, 1 grand flacon et un

pot blanc avec des confitures, des moule de bouton, jeton d'ivoire ou de corne, boîte de bois, coette de paille et traversier, 1 rideau gris, 1 rideau brun]

Dans la chambre du Nord :

[Mauvaise coette, mauvais tapis d'indienne, 4 sacq de toile, chanvre, étoupe, une paire de balances de cuivre jaune et divers petits pois, un lit à Lange garny de rideau vert, matelas, coette, traversin de balle, couverture bleue, courtpointe, mauvais couvre-pieds ; un autre lit à tombeau rideau jaune garny d'un matelas, couette de plume, traversin de balle et couverture blanche, une moyenne armoire deux batants très vieille fermante à clef, 3 morceaux de tapisserie, petite table à tiroir, un mauvais miroir, un pot et sa cuvette, un goblet de fer, chaise bourée et deux chaises empaillées, petit paquet de lin]

Dans la chambre des demoiselles :

[Une couchette proche de la fenêtre avec une paille, coette de plume traversin et oreiller, matelas, couverture blanche, courtpointe d'indienne, rideau avec sa gâche de fer, un feu étant dans le petit salon, petite table basse, pot à eau et sa cuvette, un goblet de fer et petit cadre de miroir]

Dans la chambre des demoiselles :

[Petite table carrée]

Dans le cabinet du bout de la salle :

[Table de jeu]

Dans la chambre des demoiselles :

[4 chaises bourées et une empaillée, petite glace de toilette, 2 petits tabourets bourés]

Dans la cuisine :

[Une pouponnière, deux casseroles sans bord, et une cuillère de cuivre estampée, couteau, moule à glace, pièces de fer blanc, plateau avec sa couverture]

Dans le salon :

[Un grand écran brodé]

Dans l'Office :

[Une armoire à tiroirs]

Dans la chambre du Nord :

[Divers draps et serviettes de diverses toiles et couleurs, mouchoirs]

Et le tard survenu j'ay declaré me retirer à mon domicile pour y prendre mon logement et renvoyé la continuation de ma commission sur les requisitions des parties à demain cinq de ce mois et an. Sous mon seign celluy de la ditte dame de Trogoff celluy du dit sieur Royou et de M^e Kervahutet celluy du sieur Le Du Du Bot aux susdittes qualittés [...] les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut Margueritte Madec, Riou Greffier.

[Continuation de la vente le 05.08.1779 audit château de Kerazan]

Dans la bucherie :

[3 fus vuide, un quard de mesure, 3 cribles, 3 tamis]

Dans la boulangerie :

[Un baillos, [mai] a pate]

Dans la maison a four :

[Une brois a broier, escabeau avec bilot de bois, 2 barique, 1 grand bassin, un chaudron de fer, grand pot de fer, mauvais chaudron, petit bassin de cuivre jaune, pot de terre, grand trepier]

Dans la chambre des demoiselles :

[Couchette garnie d'une couette traversin et oreiller de plume, matelas, paillasse, couverture blanche, courtepointe dindiane, rideau dindiane]

Dans le salon :

[Une fontaine, sa cuvette et son support]

Dans la chambre des demoiselles :

[Armoire a deux batans fermante a clef, rideau de fenetre et sa gole de fer, un feu, mauvaise table carrée, bergere, chaise empaillé, chaise bourée]

Dans la chambre de Madame :

[Une comode bois des iles (61L), cadre doré]

Dans la sale de Compagnie :

[Pendule (205L), table de marbre avec son pied (300L)]

Dans la remise :

[Un capriolet et ses harnais (160L), une berline, ses harnais et la vache (631L), une glace de toilette]

Et le tard survenu j'ay declaré me retirer à mon domicile pour y prendre mon logement et renvoyé sur les requisitions des parties la continuation de ma commission à demain six de

ce mois et an. Sous mon seign celluy de la ditte dame de Trogoff celluy du dit sieur Royou et de M^e Kervahutet celluy du sieur Le Du Du Bot aux susdittes qualittés[...] les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut Margueritte Madec, Riou Greffier.

[Continuation de la vente le 06.08.1779 audit château de Kerazan]

En premier :

[Un sac a tabac, 6 fus vuide, fagots de chanvre noir non broyé, grand trepier, grand bassin derain, un einstruman pour tirer la graine du lin, 2 mauvais bois de lit, 3 panneau d'armoire, dans le remise ou est le pressoir une litiere, une bouteille de terre grise, 5 croutes de bois des illes, une meule, 6 fauteuils Dangletaire]

Dans la chambre des enfants :

[Un surtoü a trois pieces avec fleurs et fagots, un lit a Limpériale dans la chambre du milieu garni dindienne avec des rideau de bazin, deux matelas, coete, traversin, et oreillier de plume, couverture blanche, courte pointe dindienne]

Dans la bleblioteque :

[Levangile meditée en douze volumes in octavo, Mémoires et lettres d'Henry de Rohan en 3 volumes in octavo, l'histoire de Tancrete de Rohan 1V in octavo, l'histoire de la Jammaique, 2V in octavo, histoire de la Louiziane, histoire de Charle Douze, ...]

[Voir inventaire des ouvrages ci-dessus]

Dans la cuisine :

[4 caffetiere de tolle]

Dans la sale a compagnie :

[Deux rideau de fenetre et leur gole de fer, deux autres pareil, une encoignure]

Dans la chambre du Nord :

[6 pieces de tapisserie en papier]

Dans l'office :

[12 assiettes de porcelaine, deux rechos argentés avec leur huiles, 12 assiettes de porcelaine, 12 autres assiettes pareilles]

Et le tard survenu j'ay declaré me retirer à mon domicile susdit et renvoyé la continuation sur les requisitions des parties à demain sept de ce mois et an. Sous mon seign celluy de la ditte dame de Trogoff celluy du dit sieur Royou et de M^e Kervahutet celluy du sieur Le Du Du

Bot aux susdittes qualittés [...] les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut Margueritte Madec, Riou Greffier.

[Continuation de la vente le 07.08.1779.audit château de Kerazan]

Dans l'office :

[Une areigné de fer, deux devoire, 2 mauvaise boete a charbon, une boete a coin ses deux coins et sa grille de fer, une piece de tapisserie de verdure]

Dans la chambre du bout du couchant :

[2 pieces de tapisserie de verdure, 9 cheses bourrées, 2 autres chaise bourrée, petis tabores, baton d'enseigne, deux rideau de fenetre avec leur gole de fer, un pot a eau et sa cuvette avec un gobles, un canape, une table a tiroire et son tapis dindienne]

Dans la chambre des domestiques :

[Lit clos coete et traversin de bale, couverture verte]

Dans la sale à compagnie :

[3 ecran]

Dans la chambre des domestiques :

[Mauvais prie dieur, armoire a deux batans fermante a clef, table]

Dans le salon :

[Un feu et le devan de cheminée, 4 crochets dorés, 2 gaulle de fenetre, un couteau crochu pour elaguer, 2 chaise paillé, deux banquette]

Dans la maison a four :

[Une grande cuve, le baillos et le suport, 2 port manteaux, mauvaise table, 4 cadre et leur estame]

Dans l'office :

[Bufet a deux batans fermant a clef, grande table avec ambout et trois tretaux]

Dans la chambre du Nord :

[Diverses serviettes, nappes, et draps de differentes qualittés]

Dans la cuisine :

[Nombreuses differentes casseroles, bassins, un cadre doré et son estame, une lampe de cristal]

Et le tard survenu j'ay declaré me retirer à mon domicile susdit pour y prendre mon logement et renvoyé la continuation sur les requisitions des parties à lundy prochain neuf de

ce mois et an. Sous mon seign celluy de la ditte dame de Trogoff celluy du dit sieur Royou et de M^e Kervahutet celluy du sieur Le Du Du Bot aux susdittes qualittés [...] les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut Margueritte Madec, Riou Greffier.

[Continuation de la vente le 09.08.1779.audit château de Kerazan]

[...]

Dans le pavillon :

[Mauvaise armoire, deux terine de terre, mauvaise table ronde, 2 mauvaise chaise empaillé, 2 petis marteau de fer, un caddena, mauvaise ferraille, charrette ferée, deux chartil, 2 petis baril a poudre]

Dans l'Office :

[18 ver a liquer, 23 ver a liqueur, 17 autres]

Dans la sale de compagnie :

[Damas, deux bergeres avec leur coussin]

Dans la chambre verte :

[3 pieces de tapisserie de verdure, une banquette a petis poin, un feu, une glasse de toilette]

Dans les archives :

[Paire de mouchette et leur support, cadre doré]

Dans le grenier au dessus de la granche :

[Diverses planches]

Dans la chambre verte :

[2 rideau de fenetre et leur gole, table de jeu]

Dans la chambre du milieu :

[Lit a limperiale garni dindiaine avec ses rideaux de basin, deux matelas, coete, traversin, orellier et couverture blanche, un feu, un rideau de fenetre et sa gaule, **un tableau** (2L8s), quatre pieces de tapisserie de verdure (90L), 2 fauteuil avec leur coussin, une glace de toilette, une table a tiroire, une autre table a pieds de biche, 4 chaise et un fauteuil et diverses mauvaises napes]

Et le tard survenu j'ay declaré me retirer à mon domicile susdit et renvoyé la continuation sur les requisitions des parties à mercredy prochain onze de ce mois et an. Sous mon seign celluy de la ditte dame de Trogoff celluy du dit sieur Royou et de M^e Kervahutet celluy du sieur Le Du Du Bot aux susdittes qualittés [...] les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut Margueritte Madec, Riou Greffier.

[Continuation de la vente le 11.08.1779 audit château de Kerazan]

Sur la Pondalée :

[Un coffre, un bassain a confiture, 8 crochet, 4 brique de savon et un sacq, un baillos a sel, une chaise empaillé, auge de bois]

Dans le grenier au dessus de la chapele :

[Grande table carée, 4 bailloos, 1 barique et un tierson, 5 petites cassettes]

Dans la fruterie :

[Table carrée, 2 cassettes, chaise empaillé]

Dans la cuisine :

[Plas d'etein, mauvais fusil, fusil, boucaniers, 3 chevaux de fusil]

Dans la chambre du Nord :

[Grande armoire a deux batans]

Dans le salon :

[Buffet à la gauche en entrant, autre buffet, autre corbeile, 2 sucrier et leur asiette de procelaine, 2 autres sucrier dont un sans couverture, 2 moutardié de cristal, 4 compotiers de ver et diverses assiettes, 10 etiquet a liqueur, 2 tapetes de cristal, 3 autres tapetes]

Dans la cuisine :

[Une marmite de cuivre rouge et sa couverture ; une autre sans couverture, une poissonniere avec sa grille, un chauffe lit, un poilon de cuivre jaune]

Chambre du Nord :

[Divers draps, serviettes, teilles d'orellier et napes]

Et le tard survenu j'ay declaré me retirer à mon domicile susdit et renvoyé la continuation sur les requisitions des parties à vendredy vingt de ce mois et an. Sous mon seign celluy de la ditte dame de Trogoff celluy du dit sieur Royou et de M^e Kervahutet celluy du sieur Le Du Du Bot aux susdittes qualittés [...] les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut Margueritte Madec, Riou Greffier.

[Continuation de la vente le 20.08.1779 par Michel René Riou sieur de Kerangall, faisant pour le greffe, audit château de Kerazan]

Dans la cave au cidre :

[Une baratte et sa couverture avec un pot de terre, mauvaise table et deux chaises, bouteilles, cruche verte, pot de gré, 3 mauvais seau, 4 mauvaises bouteilles de ver, un baillot, 3 bouteille grises, 3 petis cribles, un moul a fromage, 2 petis seau, une barrique un baillot enfoncé, petit chaudron de fer, assiettes de bois, boeur, barrate a boeur, 5 ecuelles et 4 cuillers de bois, nbreuses vaches, cordes, 13 bariques de charbon, 40 livres de caffé, 6 petits pots avec des confitures, environ une livre de chocolla, quelque citron seque, 2 boette, 2 livres de sucre en pain, petite boette avec des confiture, un cabaré avec sa garniture, veilleuse, 4 plateaux, 5 salladiers de porcelaine et un plat de porcelaine, 2 soupier et couverture, une table sans treaux, mauvaise petite table]

Dans la chambre du nort :

[Nombreux draps, serviettes, nappes de differentes couleurs et qualités, une paire de manequin, une barratte, une couverture de coton, deux petits chandelliers et une paire de mouchette d'assier, 4 chandelliers, 4 chandelliers d'argent, bassin de cuivre rouge et couvercle de fer blanc, passe purée de cuivre, tourtier de cuivre rouge et deux couvertures, un passe bouillon et sept couverture, deux casseroles de fer blanc, un fanal de fer blanc, un pot a griller les maron avec soufflet, un pot feillance, 3 ballet de crain, pot de terre, flacon de verre, bois]

Et le tard survenu j'ay declaré me retirer à mon domicile susdit et renvoyer sur les requisitions des parties la continuation de la presente vente à demain vingt un de ce mois et an. Sous mon seign celluy de la ditte dame de Trogoff celluy du dit sieur Royou et de M^e Kervahutet celluy du sieur Le Du Du Bot aux susdittes qualittés [...] les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut Margueritte Madec, Kerangall pour le Greffe Riou.

[Continuation de la vente le 21.08.1779 par Michel René Riou sieur de Kerangall, faisant pour le greffe, audit château de Kerazan]

[Une **chese a porteur simple**, ballet de crain, une couverture, **une planche de trip trap**, un lit clos coette et traversin de balle et couverture, deux draps, 2 mauvaises couvertures, 3 bariques avec un peu de son, 5 sacque de bled, un sac avec un peu de farine de froment, crible, mauvaise table, deux baileaux a farine, deux jades, tamy, cent bouteilles de verre, 80 bouteilles, 12 chaupines, 5 mauvais manequins, 80 bouteilles de vain rouge, 64 bouteilles de vain blanc, 55 bouteilles [d'obrion], 9 chaupines et 3 bouteilles [d'obrion], un baignoire, deux manequins, 2 bariques, 11 carraux de vitre, une boitte, table a pied de biche, un pépitre, 2 couvre pieds, 5 chaises empaillé, 3 bouteilles de lieres des iles, 29 bouteilles de vin vieux despagne, 9 bouteilles

de vin despagne, 9 bouteilles et une chaupine de vin [...], 2 copeles de cirau, 2 bouteilles de vin de madère, 1 bouteille d'eau de vie forte et une bouteille de vin de Roucillon, un flacon vin, un gardemangé, une cremalière, divers draps, napes et serviettes de diverses qualités et couleurs]

Et le tard survenu j'ay déclaré me retirer à mon domicile susdit et renvoyer sur les requisitions des parties la continuation de ma presente commission à lundy prochain vingt trois de ce mois et an. Sous mon seign celluy de la ditte dame de Trogoff celluy du dit sieur Royou et de M^e Kervahutet celluy du sieur Le Du Du Bot aux susdittes qualittés [...] les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut Margueritte Madec, Kerangall pour le Greffe Riou.

[Continuation de la vente le 23.08.1779 par Michel René Riou sieur de Kerangall, faisant pour le greffe, audit château de Kerazan]

[9 bouteilles de vin blanc, 2 mauvaises poille a frire, 2 tringles, 2 grilles, 2 brouchettes, 2 broches a main, deux pots de fer, un pot de lait derain, petit pot de fer, 2 grands pots de fer, une poille a frire, caisse de cuivre rouge, pelle et pince, cuillere de cuivre rouge et son manche avec ecumoire, deux mauvais petit bassin d'erain, 3 rechau, 5 cafières et une boette de fer, moulin a caffè, sacq, deux nappes, cloch de vuivre rouge et sa couverture de fer, moulin à poivre, deux grandes cuilleres, une frisoire, paire de petites pinces et grand couteau de cuisine, grand chaudron de cuivre jaune, deux couteaux fer blanc, 88 boisseaux seigle, 5 boisseaux froment, table a tiroire, table et treteaux, gairidon, deux fauteuil et leur coussin, 3 chaises ey un fauteuil, 12 boisseaux avoine, 4 boisseaux de bled, grand treprier, diverses et nbreuses assiettes, 10 boisseaux d'orge, deux sallieres, 3 caraffe, pot a eau et sa cuvette, 4 gaublet et ses soucoupes, draps divers.]

Et le tard survenu j'ay déclaré me retirer à mon domicile et renvoyer sur les requisitions des parties la continuation de la presente vente à demain vingt quatre de ce mois et an. Sous mon seign celluy de la ditte dame de Trogoff celluy du dit sieur Royou et de M^e Kervahutet celluy du sieur Le Du Du Bot aux susdittes qualittés [...] les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut Margueritte Madec, Kerangall pour le Greffe Riou.

[Continuation de la vente le 24.08.1779 par Michel René Riou sieur de Kerangall, faisant pour le greffe, audit château de Kerazan]

[Nombreuses et diverses assiettes, flacons avec des capres, deux pots a moutarde avec differents pots et gaublet, un ecran, un pot a tabac et une brosse, 2 boettes a riz et un antonnoire, perruque, deux boettes a sucre, flacons, bougies et cuillere, boettes diverses, marteau, corbeille, 12 assiettes de porcelaine, sucrier, pots de confitures, cadre doré, boette et **gâteau de fleure**

dorangé, soupier et son plat, deux baules, une terine et deux ecuelles, un tapi de toilette, cuillère a feu, criuche, deux plats d'étain, 4 caffières de fer, divers draps et nappes, 14 dindons, dindes, poules, sallier, cruche, seau de terre, 3 napes, une terine, une perre de mouchette, un croque, un ribot, une jade, deux draps, deux napes, une auge de bois, un ratellier, un tapy ou mauvaise couverture, 7 couteau de table et une boette, 13 gaublets de verre, divers plats, 2 pots a eau, 20 bouteilles et 5 chopines, nbreuses chesses, draps, chesses, caraffes, divers goblets, plat a barbe, carraffe, ognons]

Et le tard survenu j'ay déclaré me retirer à mon domicile et renvoyer la continuation de ma commission à demain vingt cinq aoust présent mois et an sur les requisitions des parties. Sous mon seign celluy de la ditte dame de Trogoff celluy du dit sieur Royou et de M^e Kervahutet celluy du sieur Le Du Du Bot aux susdittes qualittés [...] les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut Margueritte Madec, Kerangall pour le Greffe Riou.

[Continuation de la vente le 25.08.1779 par Michel René Riou sieur de Kerangall, faisant pour le greffe, audit château de Kerazan]

[Deux camisoles blanches, manteau blanc, peignoire, mousseline, fichus, coeffe, bonés, bas de sois, mouchoirs, pourt point, tableir, nbreuses serviettes, fichus de mousseline]

Faits et articles réservés à Mr Le Gentil de Rosmorduc, fils mineur: [Table de cuisine et trois bancs, un fusil, une auge de pierre, un antonoire de bois, 1 cuve, huit bariques, Billes de bois, pressoir a cidre, auge de pierre, bille de prussier, echelles, grande cuve, baillot, trois barriques, 6 milliers d'ardoises, planches, buffet a deux battans avec son vesseillier, petite table, son tirroir, 2 mesures de boisseaux, nbreuses verines, scizeau, scies, 2 arosoire, fourche, broettes, echelles, garde feu, un ecritoire, marche pied, glace de voiture, breuses serviettes, nappes, draps, 2 bariques, nbreuses et diverses planches (de chaine etc...), landiers de cuisine, petite boette, pot a eau, cheses, pate a four et une fourche, une glace, une petite beche, rateaux, faucilles, petites beches, quaisses a plumes, quarante charettes de fumier, divers semys, 2 seaux pour puiser de leau avec sa pouli et sa corde]

Et le tard survenu j'ay déclaré me retirer à mon domicile et renvoyer la continuation de ma presente commission à demain vingt six du présent mois et an sur les requisitions des parties. Sous mon seign celluy de la ditte dame de Trogoff celluy du dit sieur Royou et de M^e Kervahutet celluy du sieur Le Du Du Bot aux susdittes qualittés [...] les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut Margueritte Madec, Kerangall pour le Greffe Riou.

[Continuation de la vente le 26.08.1779 par Michel René Riou sieur de Kerangall, faisant pour le greffe, audit château de Kerazan]

[5 couple de poules, divers draps, 9 bariques de charbon, plats de faillance, draps de domestiques, bestiaux de la meterie du Glas – la moitié incombant aux mineurs – savoir : 2 bœufs a labour, nbreuses vaches ; bestiaux de la meterie du Suler : 2 bœufs a labour, diverses vaches, bovillon, cheval blanc, vieille jument]

Et le tard survenu j'ay déclaré me retirer à mon domicile susdit et sur les requisitions des parties renvoyer la continuation de ma presente commission de la presente vente ainsy que des articles réservés et autres à demain vingt sept aoust présent mois et an. Sous mon seign celluy de la ditte dame de Trogoff celluy du dit sieur Royou et de M^e Kervahutet celluy du sieur Le Du Du Bot aux susdittes qualittés [...] les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut Margueritte Madec, Kerangall pour le Greffe Riou.

[Continuation de la vente le 27.08.1779 par Michel René Riou sieur de Kerangall, faisant pour le greffe, audit château de Kerazan]

Total de la vente : 13.952 livres, 13 sols, 6 deniers. 10 livres d'argent effectif et « bigou dor »

Calcul des articles réservés pour les demoiselles emancipées : 1022 Livres 8 sols, 9 deniers

Calcul des effets réservés à Mr Le Gentil de Rosmorduc mineur : 1248 Livres 5 sols.

« Et sur ce qu'il ne s'est trouvés d'autres meubles ny effets a vendre sur la déclaration des parties, j'ay en leurs presences, fait et acté la presente vente audit château de Kerazan susditte paroisse de Loctudy, sous mon seign, celluy de la ditte dame de Trogoff celluy du dit sieur Royou et de M^e Kervahutet celluy du sieur Le Du Du Bot aux susdittes qualittés qu'ils agissent les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut Margueritte Madec, Kerangall pour le Greffe Riou.

Controllé au Pont-l'Abbé le 27 aoust 1779.

Signé Le Roux ».

Arch. Dep. Finistère, 18 B 342, Inventaires de Loctudy, 1777-1779

- 24 août 1779, Inventaire des titres garents fait d'Authorité au Manoir de Kerazan suite au décès des époux Rosmorduc.

« Inventaire des titres garents et enseignements trouvés rester au château de Kerazan paroisse de Loctudy après decèz avenü a dame catherine Jeanne Agathe fleuriot de Langle de son vivant veuve donnataire de feu Messire rené Hyacinthe Le Gentil chevallier seigneur comte de Rosmorduc, la ville Fréour, Kerazan et autres lieux. Ancien capitaine au régiment de bearn infanterie chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis aussy decedez audit château de Kerazan. fait d'Authoritté de la juridiction de lancienne Baronnie du pont Labbé a requette de maitre Jacques Corentin Royou avocat au parlement procureur fiscal de la ditte juridiction de Pont-l'Abbé demeurant au château de la ville du Pont-l'Abbé susditte paroisse de Loctudy en qualité de tuteur comptable des enfants mineurs des dits feü sieur et dame Le Gentil de Rosmorduc et ce en presence de dame Celeste catherine Fleuriot épouse de messire Louis Anne Yves chevalier seigneur comte de Trogoff chef de nom et d'armes. Comme fondée en procuration generale de messire jean Baptiste Fleuriot chevalier seigneur comte de Langle, Kerloet et autres lieux, ayeul maternel des dits mineurs et leur tuteur honnoraire. » Inventaire fait en présance de la dame de Togoff ordinairement en son hôtel à Lanion, présentement au château de Kerazan, de Jean François Le Du chevalier seigneur comte Du Bot oncle paternel desdits mineurs demeurant en la ville de Quimper, paroisse de Mesgloaguen, aussy actuellement au château de Kerazan ; presence de Pierre Kervahut, no^{te} requis de la ville du Pont-l'Abbé et des demoiselles Jeanne Agathe Emellie François et Anne Caroline Le Gentil de Rosmorduc filles emancipés [...] « j'ay procédé comme cy après fait en premier ay procédé au triage et arangement des dits titres. Ce jour douziesme aoust mil sept cents soixante dix neuf :

Le dit triage commencé et le tard survenü j'ay déclaré me retirer à mon domicile et renvoyé la continuation sur les requisitions des parties a demain treize de ce mois et sous mon seign et la leur les dits jours et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut, Riou Greffier.

[Continuation de l'inventaire le 13^e aoust 1779 : tri des dits papiers et titres - avec annotations et cottes sur le présent inventaire] *« de tout ce qui s'est trouvé dutilles et necessaires comme cy après suit : »*

- Quittance sous signature privée de la somme de 200L pour deux années de pension viagère consentie par Guillaume Le Quemener à madame de rosmorduc – 1^{er} aoust 1778

- 35 quittances sous signatures privées du rachat du a la baronnie du Pont-l'Abbé de feu Le Gentil comte de Rosmorduc en sept, oct, nov et dec 1778.
- Autre quittance sous signature privée 22.12.1778 village de Keresport – rachat du sieur Du Haffond de Lestrediatag à dame de Rosmorduc
- Autre quittance sous signature privée 27.11.1778. rente consentie par Barbé à dame de Rosmorduc débitrice
- Autres quittances au nombre de deux sous signatures privées – 09.08.1774 et 20.12.1775 Rente au profit de Mr St Allouarn creancier de Mr de Rosmorduc
- Contrat sous signature privée rente viagere de 2000 Livres pour payer par an 200 Livres au profit de Anne yvonne Verdier du Pont-l'Abbé sur Madame Le Gentil de Rosmorduc.18.08.1778.
- quittance sous signature privée – rente – 06.03.1778. consentie à Mme de Rosmorduc débitrice
- quittance sous signature privée – rente –10.12.1776. consentie par Mr Tournay à Mr de Rosmorduc débiteur
- quittance sous signature privée pour le rachapt du à la Baronnie du Pont – 18.12.1768. consentie par Mr de Penanreau à Mr de Rosmorduc
- **Rentier relié des terres et seigneuries de Kerazan, Kergolven, Pratouars, kermello et dépendances avec table du precedent rentier – « sur le premier feuillet y est porté le manoir de Kerazan et jardins, vergers, décorations, pierres et taille » – 21.02.1779.**
- **Sept minus fourni à la baronnie du Pont-l'Abbé pour la terre de Kerazan et dépendances en date du 21.06.1695, 04.10.1703, 20.05.1708, 14.09.1709, 30.05.1759, 18.09.1768, 28.08.1778.**
- Deux minus fournis, l'un au Roy le 20.08.1759 et l'autre au fief de la foret le 20.11.1771.
- Autre minu fourni a la chatellenie de Plobannalec 02.07.1743.
- **Quatre aveux de la terre de Kerazan fourni a la baronnie du Pont-l'Abbé le 19.01.1609, 13.03.1682, 02.09.1706, 23.08.1709.**
- Onze bos a ferme de la **meterie de Kerazan** (entre 1606 et 1774)
- Onze bos a ferme de la **meterie du Suler** (entre 1674 et 1777)
- Quatorze bos a ferme du **grand moulin à mer de Kerazan** (entre fevrier 1658 et aout 1769) ; bail du **moulin à vent de Kergolven** du 22.09.1778.
- Un minu – 31.08.1778. – seigneurie de la Forest
- Bos a ferme et autres titres du **petit moulin à mer de Kerazan** – 16 pièces – entre juin 1648 et aoust 1769
- Une liasse contenant differents titres sur le **manoir du Suler** – 16 pièces – entre octobre 1620 et novembre 1701.
- Deux bos a ferme et trois copies de contrat de proces verbal et autres titres du **manoir et meterie du dourdy** – 18 pièces entre janvier 1648 et sept 1778

Et le tard survenu j'ay déclaré me retirer à mon domicile et sur les requis des parties aux qualittés renvoyé la continuation à demain quatorze de ce mois et sous mon seign et les leurs les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut, Riou Greffier.

[Suite de l'inventaire le 14.08.1779]

- Une liasse de cinq papiers à domaine du lieu de **Kerlagadec** (entre 1747 et 1776)
- Contrat d'acquest du meme lieu le 03.08.1747 et traité entre Monsieur Drouallen de Lesnallec en novembre 1644-1645 déclaration à domaine du mm lieu entre 1680 et 1771
- Trois Déclarations à domaine du manoir de Kermenhir : 1679, 1739, 1775. Et deux autres déclarations à domaine de Leach ar Louarn audit Kermenhir en 1680 et 1739. Trois déclarations du lieu de Kerhourme audit Kermenhir (1679, 1748 et 1767) ; Cinq baillées à domaine du lieu de Leach ar Louarn ; Trois baillées du manoir de Kermenhir 1748-1753-1758 ; **Un traité passé entre Mr Droualen de Kerazan et le domanier de Kermenhir en 23.01.1681**
- Contrat d'aquest 13.06.1736 fait par Yves René Le Gentil de Rosmorduc du ramage Biloart à Kermenhir
- Deux déclarations à domaine du lieu de Mogueriou le 10.01.1680. et 26.09.1749 ; quatre baillées à domaine entre 1715 et 1778.
- Trois déclarations à domaine du manoir de Rosquerno (1663-1680 et 1730) ; copie de baillée en 1779.
- Déclaration à domaine de la métairie de Rosquerno 22.10.1764 ; une baillée à domaine (1769); contrat d'acquest en 10.12.1622
- Déclaration à domaine de l'estage de Charlot au village de Queven 18.03.1680.
- Contrat d'aquest de Queven 17.10.1641 et lieu de Goalec audit village de Queven le 06.10.1636 ; déclaration à domaine 1681.
- Contrat d'aquest d'une tenü audit Queven 09.07.1683 ; deux déclarations à domaine du même lieu (entre 1681 et 1775)
- Contrat d'aquest 12.03.1640 du lieu de Languerequin ; deux baillées de la tenue juin 1730 et may 1759 ; quatre déclarations à domaine entre 1680 et 1764.
- Trois baillées de la tenue du lieu de Languerequin : 1753-1759-1772 ; contrat d'aquest de la tenue le 29.04.1640.par Mr Droalen de lesnallec
- Une déclaration du 11.01.1680. de la tenue du lieu de Languerequin
- Deux déclarations à domaine du lieu de Kerstalaf 01.03.1680. et 20.07.1747 ; copie de baillée 1776
- Trois déclarations à domaine de la tenue de Goallec (1628-1764-1750) ; deux baillée à domaine (1762 et 1778)
- Trois déclarations à domaine de lestage de Cozic au village de Kervillic (1680-1751-1760)
- Contrat d'aquest du lieu de Lescatouarn 01.08.1644 ; déclaration à domaine 02.03.1680 ; deux copies de baillée 1749 et 1762.
- Deux déclarations à domaines du parc Kerflous aux issues de Keroullé 28.01.1680 et 18.08.1712 ; trois baillée à domaine : 1650-1749 et 1753.
- Contrat d'aquest 30.08.1644 de Kerangoff bihan ; quatre déclarations à domaine en 1644, 1680, 1715, 1769.
- Contrat de vente d'une terre située au village de Lodoannec le 04.06.1682 ; deux déclarations à domaine 1730 et 1767 ; copie de baillée 1775.
- Contrat d'aquest des lieux de Kerguifinan creis, pradigou Pontreal Bian et Penhador en 1705 et baillé à domaine en 1748 et 1758.
- Déclaration à domaine du lieu de Pradigou 20.07.1673, 1685, 1727 et 1746 ; copie de baillée 1724.

- Contrat d'aquest du lieu de Penhador 14.07.1639 ; baillé à domaine 1712 et quatre déclarations à domaine entre 1681 et 1762.
- Déclaration à domaine de Pontreal Bian 02.10.1659. Trois bos à ferme entre 1728 et 1759.
Et le tard survenu j'ay déclaré me retirer à mon domicile et renvoyé la continuation du present inventaire à lundy prochain seize de ce mois et sous mon seign et les leurs les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut, Riou Greffier.

[Suite de l'inventaire le 16.08.1779]

- Contrat d'aquest de la terre de Kergolven 11.02.1750 ; quittance de bos et rente en 1752; baillé du manoir et meterie de Kergolven 29.05.1749; déclaration à domaine des manoir et meterie 15.07.1762.
- Déclaration à domaine du manoir de Pratouarch 14.06.1763 ; Deux baillés à domaine 1754 et 1769.
- Contrat d'aquest du manoir de Poulpey 02.12.1738 ; copie de baillé 1765.
- Copie du contrat d'aquest du manoir de Toul ar Ster 21.04.1738; copie et baillé à domaine 1775.
- Trois déclarations à domaine du lieu de Kerillan 03.01.1683, 30.12.1740 et 03.05.1752; copie de baillé 1774.
- Trois copie de baillé à domaine d'une terre nommée le grand parc de Kervian 1759 encore 1759 et 1773 ; déclaration à domaine 12.08.1714.
- Contrat d'aquest des droits réparatoires des lieux du Cozic et Pochic 23.10.1644; deux déclarations à domaine 1638 et 1762.
- Copie de contrat de feage du lieu de l'hergouarch au bourg de Loctudy 20.07.1715
- Déclaration d'une rente sur le lieu de Kerdual 25.03.1742.
- Déclaration à domaine du lieu de Kerambourg 06.05.1736.
- Contrat d'aquest d'une tenüe de terre au lieu de Kerangal 21.09.1651; contrat d'aquest du 01.06.1645; déclaration à domaine le 03.05.1761; copie de baillée 10.06.1775.
- Contrat d'aquest de letage de Jean Thomas (bourg de la Forest) 20.07.1643.
- Déclaration pour la terre de Kerforn 01.10.1727.

PLOMEUR

- Trois baillé à domaine du manoir de Penfrat 1749-1760-1773 ; deux minü : 1763-1777; deux déclarations à domaine : 1713-1749.

PLONIVEL

- Baillé du 08.05.1763 de Keranloach ; deux déclarations : 1747 et 1760.
- Baillé du 03.10.1775 du lieu du Cosquer Treguideau ; deux déclarations 1752 et 1735.
- Baillé du 10.08.1758 du lieu de Lohan ; cinq déclarations la derniere en 1760

PLOBANALLEC

- Contrat d'aquest du lieu de Keresperts 17.09.1728 ; deux déclarations à domaines : 1654 et 1659 ; deux baillées à domaine : 1750-1758.; deux minü : 1730 et 1778.

TREGUENNEC

- Contrat d'aquest d'une terre au village de Kervailant 29.10.1683. Trois bos à domaine : 1632, 1635, 1640.
- Trois déclarations à domaine de la seconde tenü de Kervailant 29.04.1713, 17.06.1747 et 11.10.1763.
- Contrat d'aquest du lieu de Kermabec 29.12.1625. Trois déclarations à domaine 1681-1748-1767.
- Bail à domaine du lieu de Keriellec Izelaf 25.03.1649 ; déclaration à domaine 06.10.1740.
- Deux baillées à domaine du lieu de Keriellec Izelaf en 1714 et 1748.

PLOUARE

- Deux déclarations à domaine de letage du Jacq au village du Cosquer, paroisse de Plouaré 16.04.1695.et 09.02.1767.

DROITS SEIGNEURIAUX HONORIFIQUES ET CHEFRANTES DEPENDANTS DE LA TERRE DE KERAZAN

- Deux aveü en datte des vingt huit avril 1707 et dix huit septembre 1738 fourny par le sieur de Kerveregin au sieur de Rosmorduc avec une liasse de procédures au nombre de soixante quatorze

PENMARCH

- Quatre aveu des terres de Kervellec : 1713-1753-1754-1767; contrat d'aquest de 1603.
- Aveu de la tenü de lestage de Ty toarel au lieu de Kervoallatrec en Plovan 04.01.1768.
- Minü fourny du lieu de Pors en Breval 12.07.1770 ; copie de contrat d'aquest 1770.
Et le tard survenu j'ay déclaré me retirer à mon domicile et sur les requisitions des susdenommés aux qualittés renvoyé la continuation à demain dix sept de ce mois et an sous mon seign et les leurs les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut, Riou Greffier.

[Suite de l'inventaire le 17.08.1779]

- Contrat d'aquest de parc [...] an ty toul le 13.01.1641.
- Contrat d'afeagement des moulins du Roy en les paroisses de Loctudy et Plonivel.10.02.1701.Contrat entre madame Dernoton et le seigneur de Kerazan 14.08.1752 et traité avec le seigneur de rosmorduc le 26.06.1753.
- Contrat de fondation de deux tombes dans le cœur des Carmes de Pont-l'Abbé 25.02.1540.

- Contrat de fondation de deux tombes en l'église conventionnelle de l'église des pères Carmes 04.04.1625.
- Supplément à l'aveu de 1654 fourny pour noble homme René Drouallen de lesnallec pour ses [...] dans les églises de Loctudy et du Croiziu.
- Contrat d'aquest de deux tombes dans l'église de Saint-Mathieu à Quimper, 21.02.1685.
- Procès verbal de l'emplacement d'une maison à Quimper ; plan de l'emplacement de la maison, 28.05.1771.
- Quatre contract de mariage des seigneurs de Rosmorduc : 19.02.1710 ; 02.05.1699 ; 23.04.1741 et 02.10.1739.

TITRES DE LA VILLE FREOUR

- Titre et bail à ferme du manoir et meterie de la Ville Freour 02.09.1748 et octobre 1775 ; trois baux à ferme 1748-1763 et 1771.
Et le tard survenu j'ay déclaré me retirer à mon domicile après avoir chiffré en entier le rentier de la terre de Kerazan et procédé aux opérations cy dessus et des autres parts en presences de s parties et sur les requisitions renvoyé la continuation du present inventaire à demain dix huit de ce mois et an sous mon seign et les leurs les dits jour et an que devant.
Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut, Riou Greffier.

[Suite de l'inventaire le 18.08.1779]

- Cinq baux à ferme de la meterie noble de la breche des clos entre 1721 et 1756 avec un double d'afeagement sur papier du 02.07.1778.
- Quatre aveux de la terre de la Ville Frehour entre 1555 et 1660 avec un traité sur partage en juillet 1670.
- Six baux à ferme du moulin de la ville Frehour entre 1703 et 1753.
- Deux déclarations à ferme de la ville [Dubret] : 1735-1750.
- Lettre recognitoire sur la rente de Lesconan 01.06.1750.
- Lettre recognitoire sur la rente de la ville Tanguy 06.07.1761.
- Contrat d'aquest du bourg neuf en datte du 12.10.1681. Trois déclarations à domaine entre 1700 et 1749.
- Contrat de feage de la tenüe des Chevaliers le 15.07.1686. Deux déclarations à domaine : 1735 et 1750.
- Trois déclarations à domaine de la tenü de la ville Jegu entre 1686 et 1750.
- Lettre recognitoire de la rente du Bois Chenois 19.01.1759.
- Contrat d'aquest à Bois Adam 24.04.1638; deux déclaration à domaine : 1687 et 1734 ; deux anciens titres : 1583 et 1652.
- Deux déclarations du clos de la morte : 1750-1754.
- Copie de ferme du clos sur le Dorat : 04.04.1721.
- Déclaration à domaine de la piece des fontaines 06.06.1753.
- Lettres recognitoires d'une tenüe à Creach crin en 1675, 1736, 1754.
- Bail à domaine du clos Chahu, 05.09.1648.

- Quatre declarations à domaine d'une tenüe au grain piau : 1735, 1735, 1750, 1750.
- Contrat d'aquest du Courtillon, en 1553.
- Contrat d'aquest du clos de la Saut 01.07.1673 ; une transaction en date de 1734.

LA COTTE CARIOU

- Deux contrats d'aquest à la cotte Cariou 14.05.1725 et 01.12.1727. Trois bos à ferme entre 1730 et 1762.

LE PRE SOLIMON

- Contrat d'aquest d'une partie du pré Solimon en datte du 29.03.1700.
- Fermes généralles des domaines de la Ville Frehour au nombre de 5 pièces.
- Un pré au pont pilou, contrat d'aquest le 29.07.1586 et second aquest le 18.12.1701.
- Transaction entre Mr de Rosmorduc et le religieu de beau port : Mr de rosmorduc reconnoit devoir à la ditte abei trente boisseaux de froment. Transaction en date du 03.06.1655.
Et le tard survenu j'ay declaré me retirer à mon domicile susdit et sur les memes requisitions que devant renvoyé la continuation du present inventaire à demain dix neuf de ce mois et an sous mon seign et les leurs les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut, Riou Greffier.

[Suite de l'inventaire le 19.08.1779]

- Contrats d'aquests du grand clos en date du 02.01.1580 ; 30.10.1650 ; 12.11.1721, 05.01.1722.

LA METERIE DE [LESSINEUE]

- Contrat de charge de la meterie de [Lessineue] le 01.09.1545; transaction en 1598 ; trois bos à ferme entre 1721 et 1736.
- Deux titres de soutien de la fondation pour quatre messes en l'église de [...] en 1639 et 1642.
- 27 pièces de procédures diverses (transactions, licitations, quittances, et procurations).
- Titres et quittances concernant la succession de Mlle de la ville Basse (divers traités et procuration avec Mr de Rosmorduc)
- Une liasse concernant la succession de Mr Kergougan – 58 pièces.
- Une liasse d'anciennes procédures entre Mr De Droualen et Mr [Graziach] -301 pièces.

FOSSERAFRAY

- Deux contrats d'aquests de la terre de fosserafraye 19.10.1697 et 19.03.1699 ; deux aveu de la meme terre mars 1751 et 17.04.1583. Une transaction passée en 1718.
- Deux minü fournis à la seigneurie de Lambal de la meterie noble de la [Carrée] le 26.08.1600 et 30.12.1685.
- Grande meterie de la Fosserafraye, quatre baux à ferme entre 1735 et 1770 avec 32 anciens titres.

- Moulin de la Fosserafraye, 3 bail à ferme entre 1745 et 1750 ; 51 pièces et titres de procédures diverses.
- Deux copies de bail à ferme de la meterie noble de Kernovien 03.07.1659 et 11.06.1670.
- Deux pieces dont une declaration à domaine de la tenüe Le [Hars] 27.02.1676.
- Contrat d'aquest d'une piece de terre nommée le courtil le 24.07.1561.
Et le tard survenu j'ay declaré me retirer à mon domicile susdit et sur les memes requisitions que devant renvoyé la continuationdu present inventaire à demain vingt de ce mois et an sous mon seign et les leurs les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut, Riou Greffier.

[Suite de l'inventaire le 20.08.1779]

LA LANDE [RAMICAU]

- Une liasse de 19 pièces de procédures concernant la lande de [ramicau].
- Une copie de transaction touchant quatre boisseaux de froment de rente 17.03.1622. maison et courtil Le Queré.
- Copie de transaction d'un demy boisseau de froment (avril 1702).

SAINT QUAY

- Une liasse de soutien des biens – 26 pièces de procédures.
- Copie de testament de Mme La Marière – 6 sept 1581.
- Contrat d'aquest de la terre de la fosserafraye 19.10.1697. et autres aveu : 1583.
- Trois bos a ferme de Tregoneor entre 1672 et 1680.
- Quatre aveux de la rente de cinq boisseaux de froment sur la tenü de la lande entre 1691 et 1755 ; 18 pièces de procédures.
- Transactions passées entre mr Gelein et Mr de Rosmorduc de titres et papiers entre 1737 et 1740.
- **Grand des biens immobiliers dependants des successions de messire René Le Gentil et de Dame Marie Anne Josèphe Droualen son épouse pour parvenir au partage provisionels entre leurs enfants en datte du 11.08.1745. Partage prévisionel en datte du 27.08.1760.autre partage de meubles en datte du 11.058.1745. Autre partage du 12.02.1751. Inventaire général des titres remis par Mr de Rosmorduc à Mrs et dames ses cadets avec soutient de leur partage en date du 04.10.1760 ; un traité passé entre la dame douarière de Rosmorduc et la demoiselle Marie Jeanne Corentine Droualen en date du 04.05.1758.**
- **Déclaration de defrichement de la montaigne aux issües des lieux de Kerlagadec et du Suler fait par Mr de Rosmorduc (René Hyacinthe) le 04.09.1774.**
Et le tard survenu j'ay declaré me retirer à mon domicile susdit pour y prendre mon logement et sur les memes requisitions des susdittes parties cy devant dénommées renvoyé la continuation du present inventaire à demain vingt un de ce mois et an sous mon seign et les

leurs les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut, Riou Greffier.

[Suite de l'inventaire le 21.08.1779]

TITRES ET PAPIERS CONCERNANT LA TERRE DE ROSMORDUC

- Cinq aveü de la terre de Rosmorduc en datte du 03.11.1599 ; 25.02.1630 ; 17.10.1682 ; 05.10.1713 et 03.02.1769 ; deux minü.
- Deux aveü de la terre de Rosmorduc en datte du 29.10.1723

MANOIR ET POURPRI DE ROSMORDUC

- Neuf baux à ferme concernant le manoir de Rosmorduc entre 1639 et 1745 ; 23 pièces de titres et procédures diverses.
- Seconde meterie de Rosmorduc, deux baux à ferme : 1745 et 1752.
- Copie de bail à ferme du moulin à vent de Rosmorduc ; 3 déclarations à domaine du moulin entre 1722 et 1740 ; 29 pièces et titres de procédures.
- Le manoir de Kernisy 5 déclarations à domaine entre 1728 et 1768 ; 33 pièces de vieux titres et procédures.
- **Deux baux à ferme d'une maison en terre de Kernisy en 1673 et 1683; copie de partage en cinq lotties de l'heritage de la maison dans la succession de dame Louise Drouallen en février 1672. Inventaire de titres et papiers fait au manoir de Kerazan après le décès de demoiselle Louise de Kerflous en date du 28.09.1635.**
- Copie de bail à ferme du lieu de Creach crin en date du 08.12.1667; copie de déclaration à domaine du 03.08.1748.
- Deux déclarations à domaine de Pen Ar Leurquer 19.03.1767.et 07.11.1766.
- Contrat d'aquest du lieu de Clemen Hy 25.07.1704. Bail de 1741.
- Le Rohou, contrat d'aquest 01.01.1613 ; cinq déclarations à domaine en 1630 et 1767 ; Trois copies de baillé entre 1676 et 1763.
- Kerbiamen Huelaff et [Pronolé] de Kervella contrat d'aquest 12.07.1744.
- Rumenguy, lettres recognitoires de 42 Livres entre 1607 et 1727.
- Clegueriou, copie de contrat d'aquest fait par Mr de Rosmorduc d'une tenüe au Clegueriou le 23.02.1688. copie de baillé en 1715. ; 10 pièces tant vieux titres que procédures.
- Bourg de Logonna, une liasse avec 44 pièces de differentes maisons situées au bourg de Logonna.

Et le tard survenu j'ay declaré me retirer à mon domicile et renvoyé sur les requisitons des parties la continuation du present inventaire à demain prochain vingt trois de ce mois et an sous mon seign et les leurs les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut, Riou Greffier.

[Suite de l'inventaire le 23.08.1779]

RÜ LIVER

- Copie de contrat d'acquest de la tenue de rue Liver en datte du 22.04.1720. ; copie de bail à ferme 1747 ; 12 pièces diverses (vieux titres, procédures).
- Ru Buhaven, copie de contrat d'aquest 07.11.1683.
- Trois déclarations à domaine du lieu de Beccavel entre 1652 et 1728 ; deux baillées à domaine, 1712, 1729.
- 5 copie de baillé du lieu du Scoet entre 1669 et 1713.
- Pors ar leur, trois baillées à domaine, entre 1649-1743.
- Parc ar groas, trois baillées à domaine entre 1680 et 1750.
- Le Men Gleus Bian, quatre pièces de procédures, copie de bos à ferme, 1679.
- Manoir et moulin de Roudouroux, 6 baux à ferme entre 1677 et 1717.
- Pan ar fern bras, deux copies de baillé à domaine, 1748-1770.
- Autre tenü a pen ar vern, lettre recognitoire du lieu en mars 1748 ; deux déclarations à domaine : 1762-1767; deux baillées à domaine : 1695 et 1749.
- Camen bian, contrat d'aquest en 1619; autres contrats d'aquests en 1671 et 1721.
- Camen Bras et Bihan, trois déclarations à domaine en 1749 et 1748 ; 13 pièces d'anciens titres
- Gourlet Quer, contrat de feage 1491; 2 lettres recognitoires 1681 et 1726.
- Penan Ras, lettre recognitoire de rente en 1730.
- La periere du Roz, contrat d'aquest 1754 : il est du à la seigneurie de Rosmorduc une chefrante; neuf pièces de procédures et de vieux titres.
- Village de Roz la periere, deux contrats de feage en 1514 ; aveux en 1616 et 1738.
- Kervadan, deux déclarations à domaine en 1681 et 1749. Copie de baillé à domaine 1687. Trois pièces de vieux titres et procédures.
- Pors Isquin, contrat de feage en 1712.
- Quiné Cadec, copie de contrat de feage 1712. Deux copies de baillées 1695 et 1712; 3 vieux titres.
- Kerbiaouen, contrat de feage 1712 ; trois baillé entre 1712 et 1728.
- Le bretein bras, contrat d'aquest en janvier 1767. 12 pièces diverses.
- 5 pièces de procédures concernant le moulin du Cosquer.
- Ty Brian, bail à ferme de la maison, avril 1674.

Et le tard survenu j'ay déclaré me retirer à mon domicile et sur les requisitons que devant renvoyé la continuation du present inventaire à demain vingt quatre aoust present mois et an sous mon seign et les leurs les dits jour et an que devant. Signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut, Riou Greffier.

[Suite de l'inventaire le 24.08.1779]

- **Une liasse de 68 pièces concernant les maisons et titres des seigneurs de Rosmorduc ; titres de noblesse.**

- Kerbrat, contrat d'aquest en 1685. déclaration à domaine en 1753 ; 30 vieux et anciens titres entre 1617 et 1688.
- Rosmellec, copie de contrat d'aquest juin 1657. Bail à ferme 1686 et 1728.
- Creach Huelaf et Izelaf, contrat de feage 20.02.1713.
- Kerdannet, 5 copies de subrogation à feage, entre 1713 et 1753.
- Kerdannet, contrat de feage 1710, 5 déclarations à domaine entre 1740 et 1755.
- Quatre baux a ferme concernant Le pars Rohou, entre 1667 et 1683.
- Quini Cuidec, contrat de fegae en 1712. Déclaration du lieu en 1716. Six pièces de vieux titres
- Moqueriou, aveu en 1647; 22 pièces tant procédures que consultations
- Daou Bors, aveu par les seigneurs de Rosmorduc à la seigneurie de Landevennec en 1685. Déclaration à domaine du lieu en 1679. Baillé à domaine en 1701. 16 pièces de procédures.
- Troquillar, déclaration du lieu en 1677; cinq pièces de procédures diverses.
- Ty an ancou, trois copies de lettres recognitoires entre 1736 et 1754.
- Prat anval, contrat de vente par Allain Le Gentil de Rosmorduc d'une petite maison au bout du pont de chateaulin en 1620.
- Kervern, aveu fourni a la seigneurie de Daoulas sept 1662. Minu pour le rachapt en 1669 par Michel Le gentil.
- **Pièces et procédures relatives au fief de Rosmorduc, 12 pièces**
- Transaction finale entre De Montesquiou et de Rosmorduc en 1719, six pièces.
- 16 pièces et titres concernant la chapelle de Rosmorduc.
- **Arbre genealogique des seigneurs et dames de Rosmorduc**
« Fait et arretté le present inventaire audit château de Kerazan sous mon seign, celluy de Madamde de Trogoff, de Monsieur Le Du DU Bot et de maître Royou et Kervahut, tous aux qualittés qu'ils agissent lesdits jour et an que devant, de la garde et conservations des quels titres papiers et procédures le dit maître Royou aux qualittés s'est chargé de la garde d'iceux [...] signé : Fleuriot de Trogoff, Le Du Du Bot, Royou, Kervahut, Riou Greffier.

Fait au Pont-l'Abbé le 24 aoust 1779 »

Arch. Institut de France, 2 J 13

- 04 juillet 1787 – bail de la métairie de Kerazan.

« L'an mil sept cent quatre vingt sept, le quatorze juillet avant midi devant les soussignés notaires de la juridiction des registres de Quimper et comté de Cornouaille avec soumission à la juridiction du Pont-l'Abbé, furent présents Jacques Corentin Royou, avocat au Parlement de paris, tuteur comptable des enfants mineurs de feu messire René Hyacinthe Le Gentil, chef de nom et d'armes, chevalier seigneur de Rosmorduc Kerazan et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine d'infanterie au régiment de Béarn, et de dame Catherine Agathe Fleuriot de l'Angle son épouse, et porteur de procuration des mineurs Le Gentil émancipés des quinze mars et dix sept juillet mil sept cent quatre vingt trois et contrôlés à Quimper les dix sept mai et vingt six juillet mil sept cent quatre vingt trois et vingt huit février mil sept cent quatre vingt cinq, régissant en leur ditte qualité la masse de leurs revenus, résidant à quimper, rue du Sallé, paroisse du saint Sauveur d'une part ; et Allain Leglas et Catherine l'Hénoret sa femme, de son mari, elle le requérant autorisée, demeurant en la métairie de Kerazan, paroisse de Loctudy d'autre part ; entre les quels est reconnu que par bail du dix novembre mil sept cent soixante dix neuf au rapport de Kervahut notaire, le sieur royou a affirmé en la ditte qualité la métairie noble de Kerazan à autre allain Leglas, père dudit allain Leglas présent devant nous, avec toutes les dépendances à l'exception du grand grenier au dessus de la grange, du grand et petit verger, du grand et petit bois, du champs du colombier, du champs qui est au-dessus du grand bois dépendant du Dourdy et de la prairie qui de tout leur a été de la tenue ou du pourpuy du château de kelasan, le dit bail réputé commencer à la saint Michel mil sept cent soixante dix neuf pour neuf années qui finiront en un au rapporté par Kervahutt, notaire en la juridiction du Pont-l'Abbé pour et à condition de payer à chaque terme de saint Michel quarante boisseaux de seigle, quarante boisseaux d'avoine et seize boisseaux de blé noir, bon blé, loyal et marchand, et en outre, payer et acquitter tous les colles ordinaires et extraordinaires, de fournir par an quatre cent bottes de pailles d'allonge pour servir aux réparations des toits des édifices de la ditte métairie, de nourrir et d'arborer les ouvriers qui mes metteroient en œuvre, de reporter les fossés, de n'avoir pour bois de chauffage que les landes, genêts, ronces et épines sans en pouvoir vendre ni céder, de laisser sur les lieux à l'échéance de la ferme les pailles, foin et fumiers aux endroits ordinaires bien entassés et conditionnés, de faire tous les ans concurrement avec le

métayer de jule les charrois du foin des prairies du château de Kerasan jusque dans la cour dudit château parce que la veille il sera averti de les faire avec permission audit leglas de cuire son pain au four du château et obligation d'attacher les bestiaux quand dans le leur des fruits il fera pâturer dans les vergers le dit sieur royau au dit nom a déclaré et déclare renouveler pour neuf ans qui commenceront à la saint Michel en un an aux dits allain leglas et femme, acceptant le bail de la ditte métairie dont ils ont parfaite connoissance pour en avoir joui concurremment avec leur père et beau-père et depuis leur mort aux mêmes conditions portées dans le bail de mil sept cent soixante dix-neuf et à charge de suivre l'un des moulins à mer de Kerasan délivrera le dit leglas copie du présent au dit sieur royau dans un mois quitte de frais à l'exécution de tout ce que dessus les parties s'obligent chacune en ce que le fait le touche sous toutes les obligations de droit et le dit leglas à pouvoir y être contraint suivant la rigueur des ordonnances royales et coutumes de cette province. Fait et passé à Quimper au rapport de Le Bour l'un de nous, l'autre présent sous le seing du dit sieur Royau, celui de Yves Julien pour le dit Leglas, et celui de Mathurin Olivier pour la ditte l'hénoret qui ont déclaré ne scavoir signer, de ce interpellés, et les nôtres notaires, ainsi signé en la minutte royau, julien, Ollivier, Leguillou notaire et Le Bour autre notaire ce dernier rapporteur. Contrôlé à Quimper le vingt huit juillet mil sept cent quatre vingt sept par de Trémandan qui a marqué reçu neuf livres. »

Arch. Institut de France, 2 J 13

- 23 pluviöse an II – Saisie des biens appartenant aux mineurs de Le Gentil de Rosmorduc émigré – Kerazan en Loctudy.

« Biens provenant des mineurs de Le Gentil, le ci-devant manoir de Kerazan, jardins et pourprix/ Le Tridy de la troisième décade de pluviöse l'an II de la république Française Une et Indivisible. En exécution de la commission à nous donnée le trente septembre dernier pour le Directoire du district de Quimper, département du Finistère, vous, commissaires experts soussignés demeurant savoir Le Bastard à Kerguiffinec sur carsalle de Tréguennec paroisse de Plonéour en Le Boedec audit bourg de Plonéour. Pour, nous sommes transporter au ci-dernier manoir de Kerazan situé en la sur carsalle de Loctudy, paroisse de Pont-Libre dit Pont-l'Abbé, municipalité de Loctudy, district de Quimper, provenant des émigrés Le Gentil de Rosmorduc. Le quel bien est affermé à Corentin Daniel par Royou ce-dernier avocat au parlement de Paris, demeurant à Quimper, tuteur comptable des biens des mineurs du Gentil de Rosmorduc, par bail à ferme du 31 may 1788 pour neuf années consécutives à commencer de la st. Michel 1788 et finira en celle de 1797 du dit bien de Kerasan du jardin et pourprix, pour payer de ferme annuelle la somme de quatre cent vingt neuf livres lequel bail est au rapport de Le Bour, notaire royal à quimper, contrôlé le 2 juin suivant dans lequel est expressement convenu que le dit fermier jouira des mêmes conditions portées au bail précédent au rapport de Kervahut en date du 20 octobre 1779, contrôlé à Pont-l'Abbé le 24 même mois. Le dit Corentin Daniel nous a déclaré n'avoir pas ce bail, en ayant besoin, avons retiré copie chez le notaire et y avons vu que le dit fermier avoit la jouissance d'un bois courant et bois taillés dépendant du d. Kerasan pour loyer, seulement pendant le courant du dit bail qui est de neuf ans et en outre la jouissance annuelle des fruits des vergers nommés Le Clos, Poul ar gouy, mezern lar, petit verger et parc nivoz, dépendant des métairies de Kerazan, le dit ayant perdu la vue nous a donné son fils Corentin pour nous démontrer les différents objets qui dépendent du pourprix, l'avons parcouru accompagnés de Michel Lecouader, Maire de la municipalité de Loctudy, dans laquelle sont situés les biens ci après provenant de l'émigré Le Gentil Rosmorduc que nous avons jugé n'être pas susceptible de division.

La maison principale de Kerazan ouvrante du midy de deux portes, douze fenêtres ey trois lucarnes ayant sa cour aussi au midy.

A l'orient de la cour, un corps de logis dans lequel est la chapelle. La dite cour au midy de la maison principale cernée des bâtiments ci-dessus et de murs exceptés du midy en cette partie ou il y a deux douves fosse, seize cordes.

Au midy de cette cour, une esplanade ou place verte contenant de fond vingt deux cordes, cernée de murs d'orient et d'occident.

Au midy du dernier article, une allée nommée l'allée principale ayant deux rangs d'arbres de chaque côté et dans son centre deux palissades en buis contenant en fond soixante dix cordes. Au fond de cette allée principale il y a une barrière et deux douves.

Encore au midy de cette allée, principale, une autre allée qui a un rang d'arbres à chaque côté en continue jusqu'aux deux prés qui sont à droite et à gauche de cette allée en son bout du midy, qui dépend de la métairie du Suller, dépendant aussi de Kerasant, cette allée est celle par où passe le chemin de Pont-l'Abbé à Loctudy.

Dans le terrain de la métairie du Suler, est une fontaine et un douet à laver qui dépendent du pourprix et sont situés en dehors et au bout d'orient du plus petit des deux prés ci-dessus Près lesquelles fontaine et douet il y a quelques arbres prussiers.

À l'orient de la barrière de la principale allée ci-dessus en sapins prussiers et autres bois, cette allée conduit à la garenne nommée Penaveur, contenant en fond cent vingt cordes.

Au midy de cette allée, un petit [...] en chêne sous dix cordes et ayant l'édifice de ferme.

À l'occident de la barrière de cette même principale allée une autre allée avec un rang d'arbres de chaque côté qui borde le dit chemin du Pont-l'Abbé à Loctudy et se termine en son bout au nord à la croix, à côté du dit chemin qui sépare le terrain de kerasant de celui du village de Kermenhir.

À l'orient de la première cour est située la basse-cour cernée de murs et bâtiments ayant sa barrière en son bout midy.

Au midy de cette basse-cour, une écurie.

Aussi au nord une remise et une maison à pressoir avec les pressoirs pour faire du cidre et une ange, deux caveaux, deux crèches et une maison à four.

Au Nord de la maison principale une cour et des bâtiments à l'occident une autre petite cour.

Le jardin avec vivier en son bout d'orient et une partie midy aussi bout d'orient, cerné de murs excepté en l'endroit du vivier, contenant de fond cent dix cordes par lequel il y a plusieurs buissons fruitiers et les murs sont aussi tous garnis d'espalliers tant de haute tige qu'en basse tige.

Le pré fauchable nommé Le Pré du colombier à l'orient du dit jardin avec édifices et fermes sont en l'endroit du terrain de la métairie du Dourdy affermé à Hervé Morvan contenant sous fond quatre cent vingt cinq cordes lequel fond est en partie ensemencé de bled par le dit fermier qui nous a déclaré s'obliger longtemps avant la fin de son bail, laisser la terre en repos et l'aplanir afin qu'elle produise du foin.

Le colombier sans porte ni pigeons

Le verger nommé Duvivier du midy du jardin

L'édifice au [...] en l'endroit des terres du Dourdy ayant de fond deux cent cinquante quatre cordes terres chaudes et un petit [...] au bout midy côté d'orient sous trois cordes.

Le verger nommé le verger coz à l'occident de la principale allée, contenant sous fond deux cent quarante cordes et en son édifice de ferme sur lequel il y a des arbres prussiers.

Au nord de ce verger une petite allée à l'occident de la place verte plantée en jeunes châtaigners et se termine du bout d'occident sur le chemin qui conduit à Pont-l'Abbé contenant de fond dix cordes.

Une autre allée au Nord de la dernière aboutissant du bout d'occident sur le dit chemin qui conduit à Pont-l'Abbé et d'orient sur montagne dépendant de Kérasant avec un petit bois contenant sous fond quarante cordes.

Au nord de la dernière allée, autre bois de haut futay contenant en fond deux cent vingt cordes, nommé coat ar brincy.

Au nord de ce dernier futay un pré fauchable nommé ar pradonnec coat ar brini, édifices ou ferme, du nord donnant sur terre dépendante du village de Kermenhir profité par Jean Le Blayet Yves Le brun, contenant en fond cent vingt six cordes ; et l'orient de la vallée d'Ormeaux, ci-dessus un semi de plant de chene et chateigner, contenant de fond vingt cinq cordes, cernées d'édifices.

Au nord du grand pré de la métairie de Kerasant, un petit semi, sous dix huit cordes, dépendant de ce pourprix en ayant ses édifices.

Au bout d'orient de ce pré de la métairie, un petit courtil à lever de l'osier sous un tiers de corde de fond donnant d'orient sur un chemin conduisant au petit moulin à mer, dont Michel Le Coader, maire est fermier, près ce moulin un courtil ayant ces édifices en ferme, fond douze cordes, donnant au Nord sur courtil du Moulins.

A la pointe de Penaveur au bois taillés ayant ses édifices en ferme, donnant du midy sur la grève. Contenant en fond vingt sept cordes et est cernée tout au tour de la montagne Penaver dépendant de la métairie du Suler.

Autre bois taillé près du village de Pratoar ayant ses édifices au cerne, donnant du nord sur le chemin qui conduit du bourg de Loctudy à Pont-l'Abbé d'occident sur terres de la Métairie de keranno dépendant de Kerverguen et du midy sur pré de prataour contenant de fond deux cent trente cordes.

Au nord du bois nommé Ty Bian ar Suler, un courtil à chanvre dépendant de ce pourprix, ayant ses édifices au cerne donnant d'orient sur le dit chemin qui conduit au Pont-l'Abbé et du Nord sur chemin qui conduit à la métairie du Suler, contenant de fond huit cordes.

Au nord de parc ar ouer dour, terre chaude dépendant de la métairie de Kerasan, une issue nommée le semi dépendant de ce pourprix, donnant au bout d'Orient sur le verger Bian, ayant ses édifices fort du Midy, contenant de fond quarante cordes.

Le moeillier du bout d'Orient de la garenne nommée Penaveur ayant ses édifices au cerne semée en pruddiers donnant d'occident sur l'autre moitié affermé à Guillaumet Meunier et grand moulin à mer contenant le moeillier deux cents cordes.

Une lancée de terre chaude dans le champs nommé Tal Autry Goer édifices au Nord et Midy contenant neuf cordes de fond, donnant d'orient sur terre à la veuve Jean le champs de Kermenhir et d'occident sur terre de François Calvé.

Une petite pièce de terre chaude [au] kermenhir ayant édifices donnant du nord sur terre à André Core de Kermenhir et du Midy sur terre de Jean Le Blay du même lieu, contenant sous fond sept cordes et demie.

Dans Parc ar veil ar vel et au midy d'icelui, autre parée de terre chaude ayant ses édifices du bout d'Orient donnant du Nord sur terre à André Corre contenant de fond cinq cordes et demie.

Dans la gagerie nommée Meziou, une parée de terre chaude ayant ses édifices d'occidente en midy contenant en fond neuf cordes.

A l'occident du pont de Kermenhir [...] ayant ses édifices au bout d'orient en Nord donnant d'occident sur terre de François Calvé de Kervaden, du midy sur terre à Jean Le Blay et d'orient sur le dit chemin qui conduit le Loctudy à Pont-l'Abbé, contenant neuf cordes.

Une petite issue terre froide sans édifices à l'occident dudit chemin sous quatre cordes de fond, donnant du nord sur l'art. ci-après., du midy sur la dite terre de la Ve Jean Le Chaussée et d'occident sur terre à François Le Calvé.

Un parc terre chaude nommé parc Movan au Nord du dernier art. ayant édifices d'orient et en partie midy bout d'orient contenant douze cordes de fond et donne d'Orient sur terre à François Calvé du Nord aussi d'Orient sur Ledit chemin.

D'après notre propre examen, avons estimé que le dit bien pouvoit produire compris les émondes ? des bois plantés sur les métairies de Kerasan en la jouissance annuelle des fruits des vergers désnommés ci-dessus, dont le fermier a la propriété pendant la durée de son bail, déduction faite des impositions et en égard à l'état actuel des biens, un revenu de quatre cent soixante dix neuf livres Ci479

Lequel multipliés vingt deux fois donne une somme principale de dix mille cinq cent trente huit livres10538

Et contient le dit terrain relaté sous ce pourprix, savoir sous terres chaudes huit journaux vingt cinq cordes, sous près six journaux soixante et onze cordes, sous bois futay et en allée sept journaux six

cordes et semis un journal treize cordes, sous taillis trois journaux dix sept cordes et sous terres froides trois journaux et onze cordes.

Vacation sur les lieux, rapport de la minutte en deux fois, les 23,24,25, 27, 28, 29 et 30 pluviôse à douze livres par jour chacun, le timbre et l'enregistrement en sus, font une somme de cent soixante et onze livres quatre sols à nous dû, fait et arrêté les dits jours mois et an, signé Bastard expert, commissaire expert et Le Boedec expert commissaire ; Enregistré à Plonéour le 25 floréal an II, reçu 20 sols, signé Bizien. Pour copie conforme à l'original – DERRIEN »

- 23 pluviôse an II. Saisie des biens propriété des mineurs Le Gentil de Rosmorduc : Manoir de Kerazan et jardins, pourpris.

Le Bastard à Kerguiffinec, sucursalle de Tréguennec, paroisse de Plonéour, atteste s'être transporté au manoir de Kerazan.

« Le quel bien est affermé à Corentin Daniel par Royou ci-devant avocat au Parlement de Paris, demeurant à Quimper, tuteur comptable des biens des mineurs Le Gentil de Rosmorduc par bail à ferme du 31 may 1788 pour neuf années consécutives à compter de la st Michel 1788 pour finir à icelle de 1797 dudit lieu de Kerazan jardin et pourpris pour payer de ferme annuelle la somme de quatre cent vingt neuf Livres [...] :

La maison principale de Kerasant ouvrant au midy de deux portes, douze fenêtres et trois lucarnes ayant sa cour aussi au midy. A l'orient de la cour, un corps de logie dans lequel est la chapelle.

La ditte cour au midy de la maison principale cernée des battiments ci-dessus et des murs exepté du midy en cette partie il y a deux douves, fond seize cordes. Au midy de cette cour, une plouse verte contenant de fond vingt deux cordes, cernés de murs d'orient. Au midy du dernier article, une allée nommé allée principale ayant deux rang d'arbres de chaque coté et dans son centre deux palissade en buis contenant en fond soixente dis cordes.

Au bout de cette allée principale il y a une barrière et deux douves.

Encore au midy de cette allée, une autre allée qui a un rang d'arbre de chaque coté et continut jusqu'aux deux prés qui sont à droit et à gauche de cette allée en son bout du midy qui dépendent de la métairie du Suler, dépendant aussi de Kerasant. Cette allée est celle par ou passe le chemin du Pont-l'Abbé à Loctudy.

Dans le terrain de la métairie du Suler et une fontaine et un douet à laver y dépendent du pourprix et sont situés au dehors et au bout d'orient de la plus petite des deux prés ci-dessus. Près les quelles fontaines et douet il ya quelques arbres peupliers.

A l'orient de la barrière de la principale allée ci-dessus, une autre allée plantée de sapins, prussiers et autres bois. Cette allée conduit à la garenne Pennaveur contenant de fond cent vingt cordes.

Au midi de cette allée un petit semis en chêne sous dix cordes et ayant édifices au cerne.

A l'occident de la barrière de cette même principale allée, une autre allée avec un rang d'arbre de chaque côté qui borde au nord de ce dernier futay un pré nommé foennec ar pradennier coat ar brini édifices au cerne du nord sur terre dépendant du village de Kerminhir profité par Jean Le Blay et Yves Le Brun, contenant sous fond cent vingt six cordes.

A l'orient de l'allée dormeaux ci-dessus un semis de plants de chêne et chateinnier contenant de fond vingt cinq cordes cerné de édifices

Au Nord de la grande pré de la métairie de Kerasant un petit semis sous dix huit cordes dépendant de ce pourpris ayant ses édifices

Au bout d'orient de ce pré de la métairie, un petit courtil à lever de lozier sur un tiers de corde de fond donnant d'orient sur chemin conduisant au petit moulin à mer dont Michel Coader maire et fermeier. Près ce moulin un courtil ayant ses édifices au cerne fond douze cordes donnant du nord sur courtil du moulin

A la pointe de Penaveur un bois taillis ayant ses édifices au cerne donnant du midi sur la greve contenant en fond vingt sept cordes et est cerné tout au tour de la montagne Penaveur dépendante de la métairie du Suler.

Autre bois taillis sous le village du Pratouar ayant ses édifices au cerne, donnant du nord sur chemin qui conduit du bourg de Loctudy à Pont-l'Abbé donnant sur terre de la métairie de Keranno dépendante de Kerverriguen et du midi sur pré de pratoar contenant de fond deux cent trente cordes

Au Nord d'une maison nommée ty Bian ar Suler un courtil à chanvre dépendant de ce pourpris ayant ces édifices au cerne, donnant d'occident sur le dit chemin qui conduit à Pont-l'Abbé et du Nord sur le chemin qui conduit à la métairie du Suler contenant de fond huit cordes.

Au nord du parc ar veur sous terres chaudes dépendant de la métairie de Kerasant une issue nommée le semis dépendant de ce pourpris donnant du bout d'orient sur le verger Bihan ayant ses édifices fort du midi contenant de fond quarante cordes.

La moitié bout d'orient de la garenne nommée Penaveur ayant ses édifices au cerne semé en prussiers donnant d'occident sur l'autre moitié affermé à Hervé Guillonnet meunier du grand moulin à mer contenant la moitié deux cent cordes.

Une [...] de terre chaude dans le champ a ty Gouen ayant édifices nord et midi contenant neuf cordes de fond, donnant d'orient sur terre à la veuve Jean Le Chaussec de Kerminhir et d'occident sur terre de François Calvé.

Une petite [...] terre chaude de huit seillons et demy dans meziou bihan Kerminhir ayant edifices d'orient donnant du nord sur terre à André Corre de Kerminhir et du midy sur terres de Jean Le Blay du même lieu nommé Kerminhir Huellaf contenant sous fond sept cordes et demi.

Dans parc ar veil avel et au midy d'icelluy autre [...] terre chaude ayant ses edifices du bout d'orient donnant du nord sur terre à André Corre contenant de fond cinq cordes et demi.

Dans la [gagnerie] nommé Meziou stalic une [...] terre chaude ayant ses edifices d'occident et midy contenant en fond neuf cordes.

A l'occident du pont de Kerminhir ou Prat ar frost ayant edifices du bout d'orient et nord donnant d'occident sur terre de François Calvé de Kervaden, du midy sur terre à Jean Le Blay et d'Orient sur le dit chemin qui conduit de Loctudy à Pont Labbé contenant sous fond neuf cordes.

Un petit issus terre froide sans edifice a l'occident dudit chemin sous quatre cordes de fond donnant du nord sur l'article cy après du midy sur terre a la dite veuve Jean Le Chaussec et d'occident sur terre à François Calvé.

Un parc terre chaude nommé parc Moen au nord du dernier article ayant edifices d'orient et en partie midy bout d'orient contenant douze cordes de fond et donne d'occident sur terre à François Calvé ; du nord aussi et d'orient sur le dit chemin.

D'après notre propre examen avons estimé que le dit bien pouvoit produire [...] des bois plantés sur les métairies de Kerasant et la jouissance annuelle des fruits des vergers denommés ci-dessus dont les fermiers a la propriété pendant la durée de son bail, déduction fait des impositions et en l'égard à l'état actuel des biens un revenu de quatre cent soixante dix neuf livres [...]

Les 23.24.25.26.27.29 et 30 pluviôse an II »

Arch. Institut de France, 2 J 13

- 12 brumaire an III – Inventaire du jardin de Kerazan

« L'an trois de la république française une et indivisible le douze brumaire avant midi nous soussignés notaires publics demeurant séparément à Ponllabbé commune du même nom rapportons et certifions nous être exprès transportés de nos demeures à la prière des parties ci-après dénommées jusqu'à la maison principale de Kerazan ci-devant manoir où rendus, avons trouvé le citoyen François-marie Férec demeurant à ponllabbé commune du même nom faisant pour le citoyen Louis Derrien entrepreneur des fortifications du département du Finistère demeurant à Brest commune du même nom et le citoyen Jacques Marrelles jardinier demeurant audit Kerazan commune de Loctudi lesquels nous requis sur execution de l'acte de ferme passé entre parties, au rapport du soussigné Arnoult et date du vingt un fructidor dernier enregistré a Ponllabbé le même jour par Bouteilles pour neuf livres, de procéder à un état exécutif des arbres fruitiers étant dans les cours avant, cours et jardins dudit Kerazan auquel effet ils ont fait comparaitre pour experts scavoit ledit férec, autour legal jardinier demeurant au ponllabé et ledit Marelle, Paul Le [Boulourad] aussi jardinier demeurant à Merrer commune de Plomer du faou, district de Carhaix, lesquels dits experts jardiniers, aussi jardinier, ainsi par devant nous ayant permis de se bien et fidèlement comporter au fait devant commission il a été prouvé audit état comme suit : Dans la cour du midi de la maison :

Sept arbres en espalier de première qualité estimés ensemble vingt une livres21

Un autre de troisième de qualité dis sous..... 10

Dans l'avant cour :

Neuf fruitiers en espalier première qualité estimés ensemble sept livres27

Un de seconde estimé vingt sous.....1 [livre]

Deux autres troisième qualité estimés ensemble vingt sous1 [livre]

Dans la basse-cour :

Un espalier et un mûrier estimés ensemble six livres....6

Un grand figuier dans l'avant cour six livres6

Dans le grand jardin haut et bas :

Trois fruitiers en espalier première qualité estimés ensemble trente neuf livres....39
Vingt trois autres en espalier de seconde qualité estimés ensemble vingt trois livres ...23
Vingt sept autre en espalier de troisième qualité estimés ensemble treize livres dix sous
...13#10
Quarante huit fruitiers en buissons de seconde qualité estimés ensemble soixante douze
livres ...72
Trente deux autres en buissons de seconde qualité estimés ensemble vingt quatre livres
cy 24
Vingt autre en buisson troisième qualité estimés ensemble dix livres cy....10
Six planches d'asperges dix huit livres...18

Dans le jardin au nord du dernier :

Deux fruitiers première qualité en espalier six livres....6
Quinze autres de seconde qualité sept livres dix sous...7#10
Quatre autres de troisième qualité deux livres... 2
Neuf buissons première qualité treize livres dix sous ...13#10
Trois autres de troisième qualité trente sous ...1#10
Trois arbres en plein vent treize livres...13
Onze vignes répandues dans les deux jardins estimés ensemble onze livres ...11
A l'égard des taillis servans d'espaliers les susdits experts les ont déclaré, valeur déduite
à leur pourriture être absolument de nulle valeur .

Lecture donnée aux dits experts de tout ce que devant ils ont déclaré que le tout est
conforme à la quantité, qualité et évaluation des arbres fruitiers qu'ils ont compté [...]
prouvant au calcul général desdites évaluation des arbres fruitiers il s'est trouvé porté
sauf erreur à trois cent seize dix sous de tout quoi le requérant les dites parties
comparantes nous avons dressé ce présent procès verbal à valoir et servir ainsi qu'il
appartiendra. Fait et rapporté au dit Kerazan au rapport de jacques rené Arnoult l'un de
nous pierre marie Kervahut son collègue present sous le seing des parties comparantes
et des experts surdenomés et les autres notaires les dits jour et an signés sous la minute
Paul Le [Boulourad] antoine Le Gal, jacques Marelle Férec Kervahut notaire, Arnoult
notaire cedernier rapporteur. Enregistré à ponllabé le quinze brumaire par bouteilles,
pour vingt sous ». Signé Arnoult notaire.

Arch. Dep. Finistère, 1 Q 3048,
Le Gentil de Rosmorduc, ventes et créances.

I - Ventes Révolutionnaires

Folio 1. **3 juin 1791.**

Partage Anne Le Gentil dans la succession de René Hyacinthe Le Gentil et Catherine Agathe Fleuriot de Langle ses père et mère.

Folio 2. **3 juin 1791**

Partage Céleste Renée Hyacinthe Le Gentil Goalez et Françoise Olivette Hyacinthe Le Gentil Brenoy dans la succession de René Hyacinthe Le Gentil et Catherine Agathe Fleuriot de Langle leurs père et mère.

Folio 3. **15 Messidor an II**

Vente de biens nationaux. Dourdy près Kerazan, maison principale, écuries.

« Adjugé aux enchères au citoyen Louis Derrien, comme dernier enchérisseur les biens désignés en l'affiche et au présent Procès verbal pour le prix et somme de Trente un mille cent Livres aux clauses, charges et conditions portées par ledit Procès Verbal et preferites par les loix, que ledit citoyen Louis Derrien a déclaré bien connoître et procédant à la liquidation des frais d'estimation, publications, affiches et autres légitimement faits pour parvenir à la présente vente des avons réglés sauf la confirmation ou la réformation s'il y a lieu pour le Directoire du département [...]. Fait et arrêté en directoire de District sous nos seign [...]. Le 9 thermidor l'an II de la République une et indivisible ».

15 messidor an II – Métairie du Dourdy – Acquéreur : le Citoyen Louis Derrien. *« La métairie du Dourdy près Kerasan consistante en maison principale, écurie, deux granches, maison à fond creche petite, un petit courtil aire à battre le plautre sept autre courtil autre plautre avec montagne sans édifice, terres chaudes, terres froides, contenant sous terres chaudes trente quatre journaux vingt une cordes, sous terres froides treize journaux trois cordes [...] enregistré à Plonéour le 23 floréal en datte 5 6 7 23 26 et 27 germinal ledit bien estimé 8756F »*

Folio 4. **15 Messidor an II**

Vente de biens nationaux. Près Kerazan, maison manale, crèche, grange.

15 messidor an II – Métairie du Suler – acquéreur Derrien : « *La métairie du Suler à Loctudy près Kerazan, consistante en maison manale, crèche, grange, maison à four, aire à battre un courtil à paille, soul à pourceaux, deux autres crèches, cour, cinq autres courtils, terres chaudes, terres froides, issue de petite allée, plautre, une montagne nommée Menez Kerlé, trois autres prés, prairies, autre issue dont partie seulement en taille, autre plautre contenant sous terres chaudes trente cinq journaux, soixante une cordes, sous terres froides, vingt huit journaux, trente six cordes, sous près un journal trente six cordes et sous bois semé en prussiers neuf journaux quarante trois cordes [...] »*

Louis Derrien acquiert ces terres pour la somme de 34 000 Livres.

Folio 5. **15 Messidor an II**

Vente de biens nationaux. Moulin de Kerazan, étang et parc.

15 messidor an II – Grand Moulin à mer de Kerazan – acquéreur : Louis Derrien.

« *Grand moulin à mer de Kerazan couvert en ardoises, ayant sa chaussée et son étang. Un parc terre chaude nommé Toul ar an bras, ayant ses édifices du midy et occident, ledit parc de terre sous fond cinquante deux cordes, le dit moulin estimé la somme de trois mille quatre cent dix livres. »*

Louis Derrien acquiert ces terres pour la somme de 8700 Livres.

Folio 6. **15 Messidor an II**

Vente de biens nationaux. Moulin de Kerazan.

15 messidor an II –Moulin à mer de Kerazan – acquéreur : Louis Derrien.

« *Le moulin à mer de Kerazan a un tournan ayant sa chaussée a son etang, un courtil a chanvre, deux crèche, autre courtil et un parc terre chaude nommé parc treuz creis »*

Folio 7. **Messidor an II – 19 floréal**

Vente de biens nationaux. Moulin à vent de Kergolven situé en la succursale de Loctudy.

Louis Derrien acquiert ces terres pour la somme de 3100 Livres.

II – Scellé, inventaires et ventes

Folio 8. **Possessions des Gentil de Rosmorduc.**

« *Loi des 3 juin, 13 septembre 1793 et 6 ventôse et 24 floréal an 4*

*Loctudy : Manoir de Kerazan 55300 / Métairie Dourdy 31100 / Un grand moulin à eau 8700/
Métairie du Suler 34000 / Petit moulin à mer 5000 / Moulin à mer de Kergolan 3100*

Logonna : Maison d'Auberge 2750 / Maison et jardin 600 / Portion de champ 710 / Vieux château de Rosmorduc 16900 / Première Métairie de Rosmorduc 26000 / Deuxième Métairie de Rosmorduc 23800

Irvillac : Un champ dit parc ar Var 1000 / terres chaudes 200 / Metairie à Muliven 3300 / Premier lot de la métairie de Ty [et prat] 3750 / 2^e lot de la dite propriété 24500

Loi du 28 ventôse an IV :

Logonna : le lieu de Clessuesserch 1617

L'hôpital : métairie de Keralevet 3155,60

Loi du 16 Brumaire an V :

Logonna : Convent Kernisi 589,50

Tréguennec : Convent Kerguellec 2444 / Convent Kervallant 12129 / Convent Kerambec 2021,50

Logonna : Fonds du convent Kernisy 42395,03

[...]

Plobannalec : Fonds de ramage dit garenne Kerflouz 609,70

Loi du 26 vendémiaire an 7 :

Logonna : Convent gars radans 685 / 2^e convent gars radans 640 / Fonds du moulin à mer 1722,50

Loctudy : Convent Pradigou 760 / convent Moguériou 1145

Pont-l'Abbé : Convent Kerpus Huelaf 2360

Loctudy : manoir de Keranthech 725 / partie de Guelfeu Huelaf 805 / Convent Kermenhir 875 / Convent Toulaoutec 215 / Convent Kermeulin 777 / convent lohan 705/ convent Kerstellaf 177 / Ramage dit Kerangol 605 / Portion de terre dite Kerogon 125 / Convent Violent 1065 / Convent Cozic et Porzic 450 / Manoir et métairie de Kergolven 1700 / Convent Kerascouet 415 / Tenue Kerascouet 317 / Fond de cinq tenues à Kerascouet 305 / Fond du lieu de Kerascouet 101 »

Folio 9. Vente publique (du 17 pluviose an II) des possessions d'Ange Hyacinthe Le Gentil de Rosmorduc, mobilier du manoir de Kerazan.

« Vente publique faite au ci-devant château de Pont-Labbé des meubles et effets appartenant à ange Hyacinthe Le Gentil émigré portés et mentionnés en l'inventaire en datte du quinze de ce mois à requête du citoyen françois Montagne administrateur et commissaire du district de Montagne sur odet y demeurant assisté de René bevaden officier municipal de la commune de Pont-libre à devant Pont-labbé à la quelle vente a été par moi vacqué Guillaume Charles Orient notaire de la République demeurant en la ville de pont-Labbé paroisse du dit nom aiant pour mettre les effets en

vente la personne de Louise renaut revendeuse de profession demeurant en la ville de montagne sur odet et pour crier la vente Jean Lamay tambour ordinaire de cette ville lesquels presents ont promis de se bien et fidelement comporter, au fait de leur commission, en consequence avons a laide de ces derniers procédé à la dite vente comme suit ce jour dis sept pluviose lan deux de la République une et indivisible :

En premier :

Une grande table de cuisine et trois escabeaux [adjugé au citoyen Le Guen pour ... 10 L 10 s / Un pliant ... 8 L 5 s / Quatre ornemens et un missel ... 24 L 19 s / Un lit carré garni de pantès blanches fond et rideaux de coton, une coette de plume, un traversin et deux oreillers de plume ... 130 L / Deux accoudoirs ... 1 L 5 s / Deux autres accoudoirs 2 L 10 s / Un chrisme, quatre chandeliers et quatre pots a fleures de bois dorré 3 L 1 s / Dix sept assiettes un gobelet a caffè et deux pots de fleure en terre avec un goblet a caffè et sa soucoupe 10 L / Un bureau a un tiroire 8 L 15 s / Un garde feux 2 L 10 s / Une petite table 1 L 10 s / Un mauvais garde feux 1 L / Un grand buffet surmonté d'un vesselier 12 L / Quatre conques 1 L / Trente bouteilles 6 L 5 s

Et sont tous les meubles et effets trouvés le surplus aiant été rompus dans le transport lesquels meubles et effets ont été vendus et livrés au plus offrant et derniers encherisseurs a la manière accoutumé le produit des quels porte sauf erreur à la somme de deux cents quinze livres cinq sous de la quelle somme il a été en l'endroit payé à Jean LeMay pour avoir bani et créé la dite vente [...] huit livres à François Guitard manœuvre pour avoir transporté les meubles en vente et aider au transport à Pont-l'Abbé, trois livres à Henri Poulhazan menuisier pour avoir été occupé un jour a effacer les armoiries incrusté dans les boisures des appartements de Kerazan [...] »

Folio 10. Vente publique (du 17 pluviose an II) des possessions d'Ange Hyacinthe Le Gentil de Rosmorduc, mobilier du manoir de Kerazan.

[Copie de l'acte précédent]

Folio 11. Inventaire général du château de Kerazan (du 15 pluviose an II) et des possessions d'Ange Hyacinte Le Gentil de Rosmorduc.

« Inventaire général fait au ci-devant château de Kerazan en la succursale de Loctudy paroisse de Pont-Libre ci-devant Pont-Labbé des effets mobilières appartenant à ange hyacinthe Le Gentil de Rosmorduc émigré porté et mentionné en le Procès Verbal de sequestre en datte du à la requête du citoyen françois Montagne administrateur et commissaire du district de Montagne sur odet y demeurant assisté de Jean Jaouen officier municipal de la commune de Loctudy, demeurant au lieu du Suler audit Loctudy auquel dit inventaire à été vacqué par moi Guillaume Charles Orient notaire

publique demeurant à pont-libre ci-devant ville de pont-Labbé ayant pour estimatrice la personne de Louise renaut revendeuse de profession demeurant en la ville de montagne sur odet laquelle présente a promis de se bien et fidèlement comporter au fait de sa commission, en consequence avons a laide de cette dernière[...] procédé comme suit aiant prealablement vérifié la bande de scellé apposée sur la porte d'un cabinet ouvrant du nord et du levant sur le jardin que nous avons trouvée en bon état en conséquence l'avons levée et otée et avons entré dans ledit cabinet

En premier :

Un pliant estimé 6 L / Dix sept assiettes un goblet a caffè avec sa soucoupp, une cuvette et un pot a eau, un soupier avec sa couverture rompue 9 L / Une petite table a tiroire 1L 5 s / Un sucrier, trois gobelets de verre et vingt quatre bouteilles de verre 7 L / Une garniture de lit 12 L

Passant ensuite dans la chapelle :

Quatre ornements et un misel 18 L / Quatre chandeliers et un christe en bois doré 15 s / Six accoudoirs 2 L / Vingt garde de feux en fer blanc 1 L

En les archives :

Une table longue a deux tiroires servant de bureau 4 L / Deux mauvaises chaises 10 s / Quatre conques 1 L / Lit quarré avec sa garniture une coette de plumes deux oreillers et un traversin 100 L

En la cuisine :

Une grande table et deux escabeaux 10 L / Un grand buffet surmonté d'un grand vesselier 8 L

Objets de requisitions :

Deux grands landiers, une grande traverse en fer avec une cremaillère pesant environ cinquante livres 15 L

Et sont tous les meubles et effets trouvés et estimés lesquels portant au total à la somme quatre vingt onze livres des meubles et effets [...] Fait et passé ci-devant au château de Kerazan [...] et enregistré à Pont-Labbé le 15 pluviôse an 2^e de la République »

Folio 12. Scellé à Kerazan. Inventaire des biens à saisir, 4 novembre 1793.

Sont allés en la maison de Kerazan se faire ouvrir les portes pour établir l'inventaire des biens à saisir. Marie Poulichet femme de Corentin Danyel – « absolument privé de la vue » et fermier de Kerazan - leur a ouvert les portes. Puis elle a fait la démonstration de tous les effets appartenant à l'émigré Le Gentil de Rosmorduc.

« Dans la cuisine

Une grande table longue et trois escabeaux, une grande barre de fer avec sa cremaillère étant dans la cheminée.

Dans l'office, un vieux buffet a deux battants surmonté d'un vesselier

Passant ensuite en un autre appartement appelé les archives ouvrant de deux fenêtres sur la cour dont la porte se trouve fermée à clef, avons interpellé ladite Marie Poulichet de nous déclarer ou était la clef nous a répondu qu'elle ni son mary ne savait [...] et quelle ne peut être qu'avec le citoyen Jacques Royou tuteur comptable des ci-devant Rosmorduc en conséquence avons ordonné de faire sauter la serrure à l'instant entrés en les dites archives y avons trouvé une grande quantité de papiers et lettres avec différents rentiers, une table en forme de bureau a deux tiroires fermant a clef, quatre conques, un marche pied, un vieux garde feux, deux vieilles chaises, une bibliothèque différents étages.

Passant ensuite en un cabinet ouvrant du nord sur le jardin dont la porte est fermée [...] avons fait sauter la serrure de la dite porte et y avons entré ou nous avons trouvé une petite table a tiroire, un pliant et une chaise ensuite de quoy nous avons appercus un placart a deux battans fermé a clef dont nous avons encore fait sauter la serrure lequel placart ouvert y avons trouvé les effets cy après :

Savoir :

Deux orceaux et une cuvette d'argent, dix bouteilles de verre, un soupier en fayance rompue deux goblets a caffè et trois soucoupes en fayance, un sucrier en porcelaine, dix sept assiettes et trois plats en fayance, quatre plateaux en fer blanc, un pot a eau et sa cuvette, dix neuf coupons tant en coton quen toile destinés pour lit le tout enveloppé ensemble, deux oreillers de plumes, un traversin et une coette de plume, un bois de lit avec ses verges.

Passant ensuite dans la chapelle

En une armoire a un battant, un calisse avec sa patene d'argent, quatre ornements de différentes couleurs, quatre chandelliers, quatre pots a fleures et un christe le tout en bois dorré, un mlisel, deux tableaux encadrés, six accoudoires ; ensuite de quoy nous avons parcouru tous les appartements de la maison sans y rien trouver a l'expection que dans la chambre au-dessus de la cuisine nous avons trouvés deux grands landiers en fer

Et après la déclaration de la dite Marie Poulichet de ne connaître d'autres meubles ni effets appartenant audit Le Gentil Romorduc nous lui avons déclaré nous retirer après avoir apposé des

bandes de scellés sur les portes des appartements sus dénommés, de la garde desquels meubles et effets nous avons chargés la dite Marie Poulichet [...] fait et arrêté audit lieu de Kerazan en la sucursalle de Loctudy paroisse de Pont-l'Abbé [...] enregistré à Pont-l'Abbé le 1^{er} Germinal An II de la République. »

Folio 13. Scellé à Kerazan. Inventaire des biens à saisir, 4 novembre 1793.

[Copie de l'acte précédent]

III- Créances

Folio 14. Créance. Le Moyne Nicolas et Louis urbain Lebessond doivent 944 livres 9 sols 3 deniers à la citoyenne Anne Caroline Le Gentil et 128 Livres 17 sols 40 deniers à renée Hyacinthe Le Gentil femme Coalez.

Folio 15. 10 Pluviose an V, créance de Louis François Naufras du Chatellier à Ange Le Gentil de Rosmorduc.

Folio 16. 13 Ventose an II, créance de Louis Lebessond et Naufras du chatellier « *audit Monsieur dont les titres ont été déposés dans ce district le 13 mars 1793* »

Folio 17. 13 mars 1793. Créance des mineurs de la veuve coursonnair envers Le Gentil de Rosmorduc.

Folio 18. 8 Nivose an VIII, crédit de démineur de Le coursonnayr sur Le Gentil de Rosmorduc.

Folio 19. 25.10.1793. Compte en charge. Comptes et recettes des terres de Rosmorduc pour l'année 1790.

Folio 20. Quittances au soutien de la décharge de mon compte (Rosmorduc)

Différentes quittances

IV – Séquences et ventes des Le Gentil de Rosmorduc

Folio 20. 5 Ventôse an II. Louis François Maufran du chatellier, tuteur des mineurs Le Courronayes, créanciers des mineurs Le Gentil de Rosmorduc. Créance pour Kersalaun.

Folio 21. Créance de la veuve Anne Louison Coursonnais aux droits des Le Gentil de Rosmorduc émigrés.

RECTO : « MOBILIER DES EMIGRES

Arrêté du Directoire du District

Ceux ou celles qui voudront faire valoir toutes fortes de Biens-meubles appartenans à De Rosmorduc (Le Gentil) émigré, domicilié dernièrement à Loctudy sont prévenus de se trouver le 19 janvier 1793 l'an 2 de la république Française à Loctudy, Municipalité dudit où il en sera passé vente au plus offrant et dernier enchérisseur ; en présence d'un commissaire du district et d'un Officier Municipal payant comptant ».

VERSO« Le directoire considérant que par la lettre sans date Royou agent des Emigrés Legentil Rosmorduc a reconnu la légitimité de la creance de la v^{ve} Coursonnais antérieurement à l'émigration des Rosmorduc ... »

Folio 22. Feuille volante. Description du contenu des armoires des Le gentil Rosmorduc.

« [En ce] jour vingt sept juin mil sept cent quatre vingt douze _____

Nous maire Et officier municipeaux nous somme transportée de notre demeure jusques le Lieu de manoir De Rosmorduc, Et nous avons trouvé le Sieur Vincent Lanuzel qui nous a fait la demonstration des effets que le sieur gentil a dans son manoir nous fait ouverture de^m armoire _____ atachez contre sa maison Et nous avons vu dedant En premier, _____

Un calice avec sa platine

Deux crucifix un bois dorée un simple

Quatre chandellié dorée Et quatre de bois peinture en blanc

Quatre piché de bois dorée et quatre de faillance

Quatre ornement pour [...]

Sous un couverture de [...] un calice de ver a plus [...]

Sans auqune [gamse ?] ni am...

Et deux cordellié blanc

Deux nappe por lotel Et ornement pour lotel Et dans une autre chambre nous avons vu un lit

A tombeaux Et un tabe

Dans la chapelle un péttite cloche Et un confessionnalle

Fait Et arrêté a manoir de rosmorduc a la succursale de Logonna ce jour Et que devant sous nos signe ».

Folio 23. 29 prairial an II. Estimation des biens des Rosmorduc en Logonna.

« District de Landerneau, département du Finistère, Canton d'Irvillac, commune de Logonna.

Biens provenant de l'Emigré Rosmorduc demeurant lors de son émigration au château de Kerazan Ci-devant paroisse de Loctudy.

Ce jour 29 prairial l'an 2nd de la République française une et indivisible je soussigné Guillaume Garrec demeurant au lieu de Loc..., commune et canton d'Irvillac expert nommé par arrêté du Directoire du district de Landerneau en date du 16 pluviôse dernier, pour procéder à l'estimation des biens et héritages provenant d'émigrés dans leurs diverses communes dudit canton d'Irvillac ; certifie et rapporte que je me suis ces jours transporté jusqu'au Lieu de Clemmecky ? en la Commune de Logonna ; où s'étant rendu accompagné des citoyens maire et officier municipaux de ladite commune ; j'ai interpellé Nicolas Kerdraon fils de feu Yven Kerdraon qui nous a fait la montrée des dits droits à rosmorduc.... »

Folio 24. 29 prairial an II, Estimation des biens des Rosmorduc en Logonna Famille Kerdraon.

Folio 25. 27 prairial an II, Estimation des biens des Rosmorduc en Logonna famille Herron fermier métairie.

Folio 26. 27 prairial an II, Estimation des biens des Rosmorduc en Logonna famille Guerneur fermier.

Folio 27. 22 prairial an II, Estimation des biens des Rosmorduc en Logonna famille Yves Le Bot « fermier d'une portion de terre pour l'Emigré feu Rosmorduc ».

Folio 28. 22 prairial an II. Description du manoir des Rosmorduc en Logonna. 22 prairial an II de la République.

« Le vieux chataux contenant de long 40 pieds large 15 hauteur 15 separe en deux par un mur ayant cinq fenetre et port au couchant sur la cour et un fenetre et port au levant sur le jardin ayant un chambre et separe en trois par des planches

Un salon joignant au levant du dit maison ayant un chambre au dessus contenant de long 23 pies et de large 12 hauteur 10 trois fenetre et port au midy sur le jardin la quell salon et planche et un cheminé dans la chambre

Un coure au nort du dit salon en appanty contenant de long 23 pies long 6 hauteur 8 port frequente par le salon

Au nort de la cour, un remise place bois du feu au dessus il y a un chambre separe en deux par des planches ayant un cheminé a chaque bout de la dit chambre et un grenier au dessus quatre fenettre deux port et un escallier a pier de taille au nort sur le cour deux fenettre et un port en bas sur le jardin ayant de long 48 larg 14 hauteur 14

Une grande ecurie au couchant du dit cour ayant un mauvais chambres et grenier au dessus contenant de long 30 larg 15 hauteur 12 ayant deux port et deux fenettre sur la cour avec un escallier pour monter la dite chambre

Un petit ecurie au nort du dit cour contenant de long 18 larg 10 hauteur 7 sa port au midy sur la dit cour les tout couverte dardoise

Le cour cernè par les maisons et creche ci-dessus ayant deux port au couchant contenant le dit cour maisons et creches [...] 12 cordes estimés 210 Livres

Un jardin au levant midy des dits maisons separe en deux par un mur contenant 60 cordes cerne du levant par un mur du midy ayant fosse sur la greve du couchant bout de fosse et un bout de mur ayant un port a la dit mur du nort sur les maisons et un vieille massier estimes soixant Livres

Au levant du dit jardin un piece de terres nommé la nourrice contenant 20 cordes fosse tout autour excepte au couchant donnant sur la mur du jardin ledit pièces de terres sera frequente par la port du levant du jardin estime dix Livres

Un petit chapelle joignant guergue bras laquel chapelle est en mauvais état estime trois Livres

Tous les dits article réunie portant a la somme de deux cent quatre vingt trois Livres [...] Le dit bien est estimes valloir en principal un somme de cinq mil six cent soixante Livres » + four et puits et plants

Folio 29. 24 prairial an II. Description 1ere métairie, maison manale et terres de Keroual, Logonna. Propriété de Rosmorduc, Habité par Ollivier Kersalaun

Folio 30. 25 prairial an II. Description 2eme métairie, Propriété de Rosmorduc, Habité par Ollivier Guermeur, fermier.

Folio 31. 23 prairial an II. Auberge au bourg de Logonna, habitée par Rolland Le Bris, fermier pour feu l'émigré de Rosmorduc

Folio 32. 23 prairial an II. Maison et jardin à Carmen, commune du canton d'Irvillac. Habité par Vincent Hamon, fermier d'une maison et Jardin sous l'émigré Rosmorduc.

Folio 33. 23 Messidor an II. Lieu du Vernec, Parc terre chaude entretenu par le fermier Hervé Bodénez, aux dépendances de Rozellec, propriété de l'émigré de Rosmorduc.

Folio 34. 6 et 21 vendémiaire an III, Vieux château de Rosmorduc, commune de Logonna.

« Le vieux château de Rosmorduc, situé en la commune de Logonna, canton d'Irvillac et consistant en trois chambres, au levant de la maison un sallon avec chambre au dessus, une cave en appentis, une remise, deux chambres et un grenier au dessus, une grande écurie, chambre et grenier au-dessus, une petite écurie et une cour le tout contenant son four douze cordes, un jardin contenant soixante cordes, une pièce de terre dite la nourrice contenant vingt cordes, une petite chapelle en mauvais état, de plus ce tiers du four, puits, issues du four, le tiers des plants y étant et le tiers du douet avec les deux mettairies de Rosmorduc, le tout sans fermier et provenant des biens des héritiers de feu Rosmorduc estimés cinq mil six cent soixante Livres.

Lesquels biens seront adjugés définitivement a une seconde publication qui sera faite dans quinzaine scavoir vingt un vendémiaire présent mois au plus offrant et dernier enchérisseur sous les conditions cy après : [...] »

Folio 35. 2 fructidor an II, maison du bourg de Logonna.

Folio 36. 2 Fructidor an II, Adjudication Hervé Guermeur (acquisition de la maison manale au lieu de Carmen, commune de Logonna, canton d'Irvillac). Ancienne propriété de l'Emigré Rosmorduc.

Folio 37. 2 fructidor an II, Extrait de registre de ventes de domaines nationaux du district de Landerneau. Une lottie de parc vendue au citoyen Rolland Le Bris au lieu du Carmen en Logonna. Ancienne propriété de l'Emigré Rosmorduc.

Folio 38. 15 Frimaire et 2 Messidor an IIIe, Extrait des registres des ventes de Biens nationaux du district de Landerneau. *« Au lieu de ruliver en la commune de Logonna, canton d'Irvillac, une métairie consistant en une maison manalle et Buron, séparés par un pignon, couverts en gleds. Contenant sous fonds [...] issües cinq cordés, un petit Jardin contenant deux cordés; deux parcs a terres chaude contenant contenant un journal soixante cinq cordés [...]*

La dite métairie provenant des biens des émigrés héritiers, du feu ci-devant comte de Rosmorduc et tenue en ferme par Nicolas Guerneur pour un an pour en payer 27 livres par an estimée par expert 500 livres ».

Folio 39. 6 et 21 Vendémiaire an IIIe, Extrait de registres d'adjudication définitive de domaines nationaux du district de Landerneau. Métairie « *consistant en une maison manale couverte d'ardoises ; terres ; puits et douet [...] ladite métairie provenant des lieux des héritiers de feu Rosmorduc [...] située en la commune de Logonna, canton d'Irvillac et tenue en ferme par Ollivier Guerneur pour en payer 150 livres par an suivant bail du 5 octobre 1789 qui octroiera en 1798, estimée 1890 livres ».*

Folio 40. 15 Frimaire et 2 nivose an III, Extrait des registres des ventes de Biens nationaux du district de Landerneau. « *Au lieu de Clémency en la commune de Logonna, canton d'Irvillac, une pièce de terre chaude non affermée au couchant du village, [...] maison et moulin à vent y étant ; ladite pièce de terre contenant quarante cinq cordés, estimée par expert 120 livres et provenant des biens des émigrés héritier de feu Romorduc cydevant comte.*

Les quels lieux seront adjudés définitivement à une Seconde publication qui sera faite dans quinzaine au plus offrant et dernier enchérisseur aux conditions ci apres... ».

Folio 41. 15 frimaire et 2 nivose an IIIe. Extrait des registres des ventes de Biens nationaux du district de Landerneau. Métairie de Ty Sper en Logonna, tenue en ferme par Jacques Herron, pour en payer 375 Livres par an et 300 livres de commission.

Folio 42. 6 et 21 vendémiaire an IIIe, Extrait des Registres d'adjudication définitive de domaines nationaux du District de Landerneau. « *Une métairie à Rosmorduc consistant en une maison, deux crèches, une retraite à porcs, une grange [...] la dite métairie provenant des biens des héritiers de feu Rosmorduc, tenu en ferme par Ollivier Salaun pour en payer 120 Livres par an suivant bail du 3 novembre 1789 pour finir en 1799 et estimé par expert 5660 Livres, ladite métairie située en la commune de Logonna, canton d'Irvillac les quels lieux seront adjudés définitivement à une seconde publication quil sera faite dans la quinzaine savoir le vingt un vendémiaire présent mois au plus offrant et dernier enchérisseur sous les conditions ci-après... »*

Folio 43. 25 Vendémiaire et 11 brumaire an IIIe Extrait des registres des ventes de Biens nationaux du district de Landerneau. Parc Ar Vuv au terroir de Rosmellec.

« En terroir de Rosmellec, en la commune d'Irvillac, un parc etrre chaude nommé parc Vuev contenant 120 cordés, provenant des biens des émigrés héritiers de feu Rosmorduc, et tenue en ferme par **Hervé Bodénez** pour en payer 33 livres par an et estimé par expert 400 Livres ».

Folio 44, **tableau synthèse des ventes des héritiers émigrés Rosmorduc**

V- Demande de restitution des biens non vendus

Folio 45. **12 vendémiaire an 9, Lettre de Le gentil de Rosmorduc aux citoyens préfet et Membres du conseil de Préfecture du Finistère** ; demande de restitution des biens non aliénés.

« Citoyens,

Les consuls de la République sur le rapport du Ministre de la police générale ont ordonné la radiation de mon nom de la liste des émigrés par arrêté ci-joint du douze germinal dernier. Muni de cet arrêté, j'ai obtenu à la Préfecture du département des Côtes du Nord la main levée de tous séquestres établis sur mes biens meubles et immeubles situés dans l'étendue ce même département, ainsi que ma rentrée dans la jouissance et propriété de mes biens encore invendus. C'est ce que justifie un arrêté ci-joint du 29 messidor an huit.

La justice qui vous caractérise m'engage à vous demander et me fait espérer que vous m'accorderez pareille main levée pour les biens que je possède dans le Finistère. Je vous prie citoyens, de statuer sans délai afin que les receveurs des domaines nationaux ne passent aucun baux à ferme et ne fassent aucune poursuites vers les détenteurs de mes biens, étant de l'équité que je touche ce qui se trouve entre leurs mains.

Salut et Respect,

Le Gentil. »

Folio 46. **12 Vendémiaire an 9, arrêté restituant les biens non aliénés au citoyen de Rosmorduc dans le département du Finistère.**

Folio 47. **16 vendémiaire an 9, Arrêté prononçant la radiation du nom Le Gentil et restitution des biens non aliénés au citoyen Rosmorduc, pour le département du Finistère.**

Arch. Institut de France, 2 J 13

- 10 thermidor an II, superficies acquises par le citoyen Derrien à l'occasion de la vente des biens nationaux situés sur la commune de Loctudy.

« Je soussigné, receveur du domaine de la république et de séquestre au barreau de Quimper reconnaît avoir reçu de C. Louis Derrien [...] par les mains du citoyen Le Bour une somme de vingt six mille huit cens cinquante et une livres à valoir [...]. Primo de la maison Dulin couverte en pailles et en ardoises, crèche, hengard, puy et deux ruines de four, huit journaux trois quart dix cordes sous terres chaudes, un journal sous prairie, quatre journaux un quart sous terres froides, situé municipalité de Lauriec, canton de Concarneau, appartenant à l'émigré Lintiniac ; 2. Domaine de Kerazan jardin pourpry ayant sous terres chaudes 8 journaux 25 cordes, sous prairies 6 journaux 71 cordes, sous terres froides trois journaux onze cordes, sous taily trois journaux dix sept cordes et sous futaye sept journaux six cordes. 3. De la métairie de Kerazan et dépendances consistant en trente quatre journaux terre chaude, deux journaux sous prairies et 29 journaux sous terres froides. 4. De la métairie du Dourdy Braz et Bihan ayant sous terres chaudes 34 journaux 21 cordes et sous terres froides 13 journaux trois cordes. 5. De la Métairie du Suler ayant sous terres chaudes 31 journaux 31 cordes, 1 journal 36 cordes sous prairies, 28 journaux 36 cordes sous terres froides et 9 journaux 43 cordes sous prussiers ; 6. Du grand moulin à mer de Kerazan. 7. Du petit moulin à mer de Kerazan avec un courtil contenant 24 cordes et quelques arbres. 8. Du moulin à vent de Kergolven, le tout situé canton de Loctudy, municipalité de Loctudy, appartenant à l'émigré Le Gentil Rosmorduc. Plus reçu la somme de neuf francs quarante et cent livres dix neuf sous six deniers pour remboursement des frais faits pour parvenir aux dites adjudications laquelle somme jointe a celle-ci-dessus énoncée donne un capital de vingt sept mille sept cent quatre vingt dix sept livres dont quittance sauf le paiement du surplus avec intérêts en conformité de la loi en raison de cinq pour cent sous retenus auxquels intérêts se joindront ceux du surplus du dixième payer jusqu'à ce jour et des autres dûs et droits de la nation.

Quimper, 10 thermidor an 2 de la République Une et Indivisible. »

Arch. Institut de France, 2 J 13

22 décembre 1843 – Démolition de la féculerie de Kerazan

« Entre les soussignés Louise Derrien veuve de Lenormand, demeurant en Kergolven à Loctudy, d'une part ;/ et d'autre part François-Marie Stéphan, maçon, François-Marie Olivet et Jean-pierre Guitard, couvreurs, demeurant tous trois en la ville de Pont-l'Abbé ; / A été convenu et arrêté ce qui suit:/ 1. Moi veuve Lenormand je vends et transporte, sous les conditions ci-après aux sieurs Stéphan, Jolivet et Guitard, acceptants tous les bâtiments composant la féculerie de Kerazan, y compris même le magasin couvert en paille qui se trouve adossé au Mur du petit Jardin, à la charge d'en opérer la démolition comme il va être dit ci-après et sous les réserves suivantes:/ 2. Je me réserve tous les objets existant et dépendant de la féculerie, le Manège, les roues, les tuyaux, les bailles, les deux bluttoirs, les deux calorifères, les deux colonnes de marbre à l'entrée de la voûte, les Pompes, les Jalousies, enfin, tout ce qui a été placé dans les batiments par suite de leur destination actuelle et qui n'en fait pas partie nécessaire. Tous ces objets devront être déplacés par les acquéreurs avec les soins et précautions nécessaires et convenables. / 3. La démolition des bâtimens vendus devra être commencée immédiatement et poursuivie avec activité de manière à être terminée dans six mois à partir de ce jour. Les matériaux provenans de la démolition pourront rester déposés et amoncelés sur l'emplacement des dits batiments jusqu'à l'expiration des six mois mais pas au-delà. / 4. Les batiments qui sont contraints sur le vivier ne seront démolis qu'au niveau du mur de soutènement dans ses autres parties, et la pelle sous la porte d'entrée devra rester en place. Il ne sera pas touché non plus au canal qui traverse la féculerie mais les acquéreurs auront deux bassins en pierres intérieures. Ils devront maçonner en bonnes pierres la vanne pratiquée pour conduire l'eau sous le manège et reprendre proprement le mur de soutènement. / 5. Cette vente est faite pour la somme de deux mille francs dont huit cents francs ont été payés à la dame Lenormand qui en conserve quittance. Quant aux douze cents francs restans, nous Stéphan, Jolivet et Guitard, nous nous obligeons solidairement à les solder moitié dans trois mois et moitié à l'expiration des six mois qui nous sont accordés pour la démolition. / 6. Nous acquéreurs, demeureront responsables des dégâts qui pourraient être causés à la propriété dans la démolition et dans le transport des matériaux./ Fait double exemple. De bonne foi à Kergolven le vingt-deux décembre 1843. / [signature :] V^{ve} Lenormand, Stéphan, Jolivet, Guitard. / Reçu de Monsieur René Arnoult la somme de deux mille six cents francs, moyennant laquelle nous renonçons à tous nos droits et le subrogeons en notre lieu et place Pont-l'Abbé le 30.12.1843. [Signature :] V^{ve} Lenormand, Stéphan, Jolivet, Guitard. »

Arch. Institut de France, 2 J 13

12 mars 1844. Bail à ferme par René Hyacinthe Alour Arnoult à Jean Briec et Femme de la métairie de Kerazan

« Louis Philippe rois des français à tous présents et à venir salut faisons savoir que : / pardevant M^e Flamant et son collègue notaires à Pont-l'Abbé arrondissement de Quimper département du Finistère/ A comparu Monsieur René Hyacinthe Alour Arnoult, ancien notaire et propriétaire, demeurant en cette ville de Pont-l'Abbé ; / lequel a, par ces présentes, affermé, affermé pour huit ans entiers et consécutifs qui commenceront à prendre cours au vingt neuf septembre prochain et finiront à pareil terme de mil-huit-cent-cinquante-deux/ A Jean Briec et marie-Louis Tanguy, sa femme, qu'il autorise, cultivateurs, demeurant en la métairie de Kerazan en la commune de Loctudy, à ce présents, preneurs et acceptant les articles suivants dépendant du pourpris de Kerazan : / 1. Le champs dit parc forn avec fossés au cerne sors du levant. 2. Le champ nommé dit parc ar viber avec fossé au midi. 3. Le champ dit parc al houldry avec ses fossés nord et levant. 4. Le jardin dit la pépinière cerné de ses [...] 5. Le petit jardin au Nord du vivier avec sa terrasse. 6. Le coté midi du Grand jardin à partir de la plate bande au Sud de la Grande allée menant à la féculerie les fruitiers de cette plate bande étant néanmoins réservés par le bailleur ; réserve est faite pareillement par le bailleur du carré planté de muriers, mais par compensation, le carré d'asperges près du vivier fera partie de la présente ferme./ ce bail est fait et convenu aux clauses, charges et conditions suivantes : /1. Les preneurs paieront annuellement, pour pris de ferme, la somme de sept cents francs en espèces métalliques ayant cours de monnaie, exigibles en deux termes égaux, l'un le vingt-neuf septembre de chaque année, et l'autre le vingt-neuf mars suivant, à faire le premier paiement du premier terme le vingt-neuf septembre mil-huit-cent-quarante-cinq ; néanmoins l'intégralité du prix de ferme de la dernière année sera exigible le vingt-neuf septembre / 2. Les preneurs qui déclarent bien connaître les objets affermés en jouiront en bon père de famille sans commettre aucune dégradation et sans pouvoir jamais mettre de récolte en froment, seigle ou orge sans fumer convenablement aux terres./ 3. Ils contractent l'obligation de faire deux fois l'an la taille de tous les arbres tant en espalier qu'en plein vent et de fumer le jarding d'une manier convenable ; le sieur bailleur fournira les hoibois pour les espaliers. / 4. Les preneurs auront une coupe seulement des bois courants sans pouvoir prétendre à d'autres émondes qu'à celles des vieux [tétards] tous les arbres et plants de toute espèce étant réservé par le sieur bailleur. /5. Ils répareront les fossés et les entretiendront double et la coupe des bois faite ils recouvriront les souches d'une couche de terre. /6. Il est interdit au preneur de couper des mottes pour mettre dans les fumiers./ 7. Les preneurs auront la libre permission de puiser dans le vivier de l'eau pour arroser les Jardins ; la

fréquentation du Grand Jardin se fera par la porte qui est près du vivier. / 8. Le sieur bailleur se réserve le droit de planter et maintenir des muriers dans toutes les plates bandes des Jardins et dans les lisières des champs. / 9. Il se réserve également le droit de promenade dans les Jardins pour lui, sa famille et toutes les personnes qui viendraient le visiter. / 10. Il sera loisible au bailleur sitôt que les légumes seront en levés de prendre quatre carrés pour y mettre des légumes d'hiver et en faveur de cette concession, les preneurs laisseront jusques au mois de Janvier un nombre égal de carrés sans légumes. / 11. Le sieur bailleur aura la faculté de mettre trois vaches et deux chevaux dans la Grande prairie à partir du premier août prochain sans indemnité ; comme aussi de sonner le paturage d'une vache au petit fermier, à la suite de celles des preneurs, ce bail durant. / 12. Le bailleur s'oblige à construire une crèche en forme d'appentis d'une longueur de quatre mètres sur la largeur nécessaire pour y loger huit bêtes à cornes ; en attendant cette construction les preneurs continueront de jouir de celle qu'ils occupent actuellement. / 13. Les frais de cet acte et ceux d'une grosse du bailleur seront payés par les preneurs. / A exécuter ce que devant les comparants s'engagent, chacun en ce que le fait le concerne, sous les obligations de droit, même les preneurs solidairement./ Dont acte fait et passé à Pont-l'Abbé en l'étude et au rapport de M^e Flamant, collègue présent, le douze mars mil-huit-cent-quarante-quatre et sur déclaration faite par Jean Briec de ne savoir signer, de ce interpellé, sa femme et M^r Arnoult on signé avec les Notaires la minute des présentes, après lecture faite/ Signé Marie-louis Tanguy ; R. Arnoult, Verrye no^{re} et Flamant no^{re}. / Enregistré à Pont-l'Abbé le dix-huit Mars mil-huit-cent-quarante-quatre folio cent cinquante et un recto case cinq reçu onze francs vingt centimes et un franc douze centimes pour décime signé Gadon./ Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre les présentes à exécution, à nos procureurs royaux et ordinaires près les cours et tribunaux d'y tenir la main ; à tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis, en foi de quoi nous avons fait sceller les présentes dont la minute est demeurée audit M^e Flamant soussigné. » Signé Flamant no^{re}. »

Arch. Institut de France, 2J1

Contrat de mariage entre Joseph Astor II et Noémie Arnoult, 22 novembre 1855.

« Napoléon, par la grâce de Dieu, et la volonté nationale, Empereur des français, à tous présents et à venir. Salut.

Par devant, Mr Emile Arnoult et son collègue notaires à la résidence de la ville de Pont-l'Abbé, chef-lieu de la commune et du canton de ce nom, arrondissement de Quimper, département du Finistère.

Furent présents. Monsieur Joseph Astor, propriétaire demeurant en la ville et commune de Quimper, fils majeur de feu Monsieur Joseph Astor, en son vivant, colonel d'infanterie en retraite, et commandeur de la légion d'honneur et de madame Pélagie-Marie-Gabrielle Férec, sa veuve ; stipulant pour lui et en son propre nom, de première part.

Mademoiselle Noémie-Marie Arnoult, propriétaire, demeurant et domiciliée à sa terre de Kerazan située en la commune de Loctudy, fille majeure de monsieur René-Hyacinthe-Alour Arnoult, ~~propriétaire, demeurant et domiciliée,~~ en son vivant notaire à Pont-l'Abbé, et de Madame Françoise-Marie-Yvonne Bernard, décédés, stipulant en son nom personnel d'autre part.

Les quels sieur et demoiselle comparans, voulant régler les conditions civiles du mariage proposé et convenu entr'eux et dont la célébration doit avoir lieu à la commune de Loctudy, ont arrêté ces conditions comme suit, en présence et de l'agrément de leurs parens ci après nommés.

Du côté du futur époux.

De dame Pélagie-Marie Gabrielle Férec, sa mère, veuve de monsieur Joseph Astor, propriétaire, demeurant et domiciliée en la ville de Quimper.

Du côté de la future épouse.

De monsieur Georges-Marie Arnoult, son frère, propriétaire, demeurant à sa terre de Kerazan, située en la même commune de Loctudy.

- 1. Les futurs époux seront soumis au régime de la communauté tel qu'il est établi par le code de Napoléon, sauf les modifications ci-après :*
- 2. Toutes les valeurs mobilières, qui pendant la durée du mariage écheront à l'un ou l'autre des futurs époux, par succession, donation, legs ou testament ou autrement, demeureront exclues de la communauté, pour rester propres à celui des époux au quel elles seront échues.*
- 3. Tous les meubles et effets mobiliers à l'exception seulement des créances, soit sur l'état, soit sur particuliers, appartiendront en toute propriété, sans distinction d'origine, au survivant des futurs époux, il en sera de même de l'argent comptant des fermages, arrérages de rente et intérêts des capitaux, pour les prorata qui seront échus au jour de la dissolution de la communauté par décès de l'un des futurs époux.*

4. *Les futurs époux se font donation entre vifs l'un à l'autre et au survivant d'entr'eux de l'usufruit des immeubles acquêts de leur communauté, et de celui des créances, soit sur l'état, soit sur particuliers qui dépendront de la même communauté, avec dispense pour l'époux survivant de fournir caution, de faire emploi des valeurs mobilières et de faire faire inventaire.*

Avant de clore et conformément à la loi, maître Emile Arnoul, l'un des notaires soussignés, a donné lecture aux parties des articles treize-cent-quatre-vingt-onze et treize-cent-quatre-vingt-quatorze du code napoléon, et leur ai délivré le certificat prescrit par ce dernier article, pour être remis à l'officier de l'état civil, avant la célébration du mariage.

Dont acte. Fait et passé au château de Kerazan, en la commune de Loctudy, en la demeure de la future épouse, au rapport du dit M^e Emile Arnoul, après lecture, et ont les futurs époux signés la présente minute, avec leurs parens sus-nommés, et nous notaires, ce jour vingt-deux novembre mil-huit cent-vingt-cinq.

Signé à la minute : Astor. N. Arnoul. Astor née Férec. G. Arnoul. Marie-anne Le Gat. C de Montgaurin. E. Férec. Flamant N^{ore}. E. Arnoul N^{ore}.

Enregistré à Pont-l'Abbé le trois décembre mil-huit-cent-cinquante-cinq, folio quatr-vingt-treize verso, case huit. Reçu cinq francs pour donation double dixième deux francs. Signé Mahé de Berdouaré.

Mandons et ordonnons, à tous huissiers, sur ce requis, de mettre les présentes à exécution, à nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi nous avons signé la présente grasse.

Signé : E. Arnoul. »

Arch. Institut de France

Salon de Mme Astor, secrétaire Louis XIV, Lettre de Georges Arnoult, soldat, à sa sœur Noémie.

« Nort – 31 janvier 1871

Ma chère Noémie

Un grand agrément que nous apprécions à Nort, c'est que votre correspondance nous arrive promptement, et que pas une lettre ne reste plus dans les cartons de la poste. La vie est monotone. Tous les jours même répétition. Lever à 9h, déjeuner à 10h, cigares à 11 ; à onze et demi exercice jusqu'à 3h ; à 3h promenade sur le quai pour voir le départ du bateau à vapeur que nous ne pouvons jamais prendre, à 4 heures absinthe, à 6 heures diner, à 9 heures coucher, sauf les jours de débauche où la veillée est prolongée. Hier, la visite de notre général est venue changer l'heure de l'absinthe. Au début de la guerre notre homme était capitaine, aujourd'hui il porte les étoiles. A cela rien d'étonnant, de caporal je suis devenu lieutenant, c'est à peu près le même avancement. Le chef de l'armée n'est pas né pour l'éloquence mais il est très fort en logique. Il nous a dit à peu près que ne nous connaissant pas, il avait voulu nous voir pour nous connaître ; qu'il ne fallait pas s'endormir sur l'armistice, que s'il amenait la paix, eh bien ! Ce serait la paix ; mais que si c'était la guerre, pour sûr ce serait la guère ; que si nous profitons de notre temps pour nous instruire, eh bien, nous serions construits à la fin de l'armistice et que les prussiens nous sachant instruits, nous feraient de meilleures conditions de paix ; enfin, il nous a dit qu'il reviendrait nous voir et qu'il espérait que l'ayant vu une fois nous le reconnaitrions. Nous avons été frappés de la justesse de ses observations, de la forme de son raisonnement, et nous avons pensé que si sa stratégie répond à sa logique nous étions assurés de vaincre sous un pareil chef. Aussi est-ce avec la plus grande tristesse que nous avons appris la conclusion d'un armistice. Notre carrière militaire va finir au moment où nous allions cueillir nos lauriers. Nous étions devenus des guerriers terribles. Hélas ! On va nous enlever nos armes. L'instinct batailleur nous animant nous avons éprouvé le besoin de chercher querelle à quelqu'un, et c'est notre maîtresse de pension qui a été victime de notre passion guerrière. Nous avons rompu avec elle parce qu'elle nous faisait payer trop cher nos repas. Nos dépenses étaient de 5 f chaque jour. Nous avons accepté ce prix en temps de guerre, mais sur le pied de paix, nous avons voulu une réduction d'un franc qu'elle nous a refusé. Ce matin nous avons déjeuné dans une maison où nous sommes nourris à 3F50 par jour. Nous nous sommes refait à Nort. Nous engraissons. Mais un fait bien particulier, c'est qu'en prenant du repos, nous nous sommes tous enrhumés ; et cela a été contagieux même à Quimper puisque De Lécluse a payé le tribut. Tels que nous sommes animés aujourd'hui, nous n'avons aucune disposition à la mélancolie. Eusèbe est un des bouts en train de la bande. Quand nous pouvons lui flanquer un petit coup sous le bonnet

*cela va bien, autrement il fait des manières, ce qui lui vaut de vives observations de ses camarades. Verchin notre chef de bataillon est parti pour Quimper. Son voyage a pour motif plausible la perte douloureuse qu'il vient de faire ; mais on prétend qu'il a un autre but. Notre commandant serait animé de la passion d'être nommé député à la prochaine assemblée. J'espère que les hommes de cœur de la ville se refuseront à se plier à une pareille prétention de nature à être appuyée par Camescasse. Un appui donné à un tel candidat affligerait les gens intelligents de notre bataillon. Verchin est parti avec nous que parce qu'il a toujours espéré devenir commandant. Quand Mr de Vincelles est venu nous commander, il a fait l'opposant, le mécontent. Quand il a craint de rester capitaine il a parlé de donner sa démission, il l'a même donnée ; le vieux colonel Le Brun l'a refusée depuis qu'il est couvert de titres et d'honneur il a pris son rôle au sérieux, mais jamais on nous a commandé, jamais ne s'est occupé de nous ; et c'est un pareil homme qu'on irait choisir. Il a été piètre, avocat, plus piètre militaire. Il ferait un détestable député. Nous n'avons pas été satisfait de la façon plus que molle avec laquelle il a rectifié les erreurs du Phare de la Loire relativement à l'affaire du Mans. Si nous avions touché Nantes avant la [...]dification Mr Mangin eut reçu la lettre suivante que nous avons préparé dans notre bataillon. « M. le [journaliste] de la Loire, en date du ... annonce que le port de la position de la tuilerie a été du à des mobilités du Finistère. Cette assertion d'un organe républicain, qui sous Empire, s'est flatté de dire aux grands la vérité, nous a surpris autant que blessé. Comme jadis nous eussions protesté aux bureaux du journal Le Pays, nous protestons dans les vôtres contre une allégation mensongère dont vous vous êtes fait sciemment l'[..]. Agréez etc » La lettre était prête et les signatures acquises quand nous avons été arrêtés à Nort. La rectification est venue, et quelques uns ont pensé que la nôtre viendrait trop tard. On a perdu un peu de temps et notre protestation est tombée à l'eau ; mais celle de Verchin nous a paru sans couleur et d'une complaisance insigne à l'égard des Mangin qui, depuis le camp de Contre, eut toujours menti sur notre compte. Nous avons toujours sur le cœur [l'article] sur la clémence de Keradry. Nous savons que cette journée toute d'apparat pour Keradry n'a été qu'une farce atroce digne d'être flétrie ; et nous nous rappelons encore l'article doux du Phare. Si nous restons ici je compte faire avec Prouhet une course à l'école de Grand-Jouan. Je vais fourrer le nez [...] Il a été repris d'un point de côté qui le fait souffrir. Dans une huitaine j'espère qu'il sera convalescent. Tu pourras donner cette nouvelle à Kerguiffinec avec son souvenir affectueux de ma part. Souvenir affectueux aux Bilhan, à Ansquer ; **je te charge pour toute la maison, 1^{er} et 2^e étages du souvenir le plus affectueux.** J'espère que l'original va suivre ses copies. Et dire que nous ne serons plus militaires, c'est bien malheureux. / A toi de cœur. /Ton frère qui t'aime. G. Arnoult / Nous avons été heureux d'avoir des nouvelles d'Alphonse.»*

Arch. Institut de France, 2 J 13

Modification des toitures et intérieurs du manoir (octobre 1892)

Emile Nicolas, entrepreneur de Menuiserie à Pont-l'Abbé. **Facture adressée à Joseph Astor II**, par l'entrepreneur de menuiserie Emile Nicolas, le 21.10.1892

« Travaux dont le bois a été fourni par le propriétaire : revêtissage au-dessus des cloisons, cage d'escaliers , bandeaux sous les corniches (bureau de Monsieur, chambre de Madame, corridor, chambre du milieu, chambre des domestiques, plus les chambranles+ sapin rouge dans le couloir des chambres du 1^{er} étage + parquet en châtaigner à l'anglaise dans chambre de Monsieur, alcôve, 2 embrasures, 1 porte + persiennes, 1^{er} étage 7, bas 3 et 1 de dimensions différentes/ Travaux faits à la journée : boucher la toiture avec des feuilles de zing et planches, pour abriter le grenier : enlevage des lucarnes en pierre, construction de chevalets pour échafaudages, emballage des meubles du bureau de Monsieur, démolitions des vieux planchers et des vieilles poutres, démolition de la vieille toiture de l'appentis , réparations des boiseries du bureau de monsieur, pose de planches pour plafond chambre des domestiques, diverses réparations bureau de Monsieur, réparation de l'armoire d'attache du bureau de Monsieur, démolitions de vieilles charpentes et vieilles poutres, réinstallation de l'escalier du grenier et du garde fous de l'escalier, consolidation des cloisons des chambres, démolition du plancher de la chambre de Madame pour vérification des poutres, démolition de la boiserie chambre de Madame, réparation des boiseries du vestibule, pose de lambourdes sous plancher en châtaigner et réparation des boiseries bureau de Madame, réparations de l'embrasure de porte communication entre les deux chambres, réparations de veilles boiseries et du plancher du bureau de Monsieur et fait des plinthes, réparation des boiseries et bouchage de trous des escaliers du grenier, plinthes dans le vestibule et chambre du milieu, rapporté des pièces dans le plancher et embrasures, Montage et réparation d'un lit chambre de derrière, pose d'une bibliothèque en châtaigner dans le grenier, réparation des boiseries dans l'entrée, réparation des armoires du grenier/ Total net : 686 F25cts »

Arch. Institut de France, 2 J 13

Modification des toitures et intérieurs du manoir (août 1893)

- Emile Nicolas, entrepreneur de Menuiserie à Pont-l'Abbé. **Facture adressée à Joseph Astor II**, par l'entrepreneur de menuiserie Emile Nicolas, le 4 août 1893, suite des réparations faites en 1892 :

« Plafond boiserie croisée bureau, réception et montage de meuble, plancher chambre de bonnes, 4 roulettes de lit, changement des croisées à l'écurie des chevaux, réparation des volets de derrière de la maison, croisée pour crèche des vaches, sommier de lit une personne, démolition boiserie salon Madame Arnoult et plancher pour visiter les poutres, pose du plancher chambre des bonnes et ajustage des volets, réparation glaces chambre et bureau de Monsieur, plafond en boiserie du bureau de Monsieur, grande caisse pour emballage de glaces, une porte d'entrée maison, une porte écurie avec montant châtaignier, six portes d'intérieur dont une à clairvoie, tablettes dans les cabinets, réparations des palastres, lambourdes, manteaux de cheminée. / Total général 1723F82 cts »

Arch. Institut de France, 2 J 13

Commande d'une marquise pour la propriété de Kerazan, plan réalisé par Bergerot Schwartz, Meurer, constructions en fer, serrurerie d'art à Paris, le 10 juillet 1896.

« Elle aura 2 m 50 de longueur, 1 m10 de saillie combles à trois versants avec chénaux à la base, ornés de doucines et astragales en fer et rosaces. Au-dessus et au-dessous de ce chéneau des ornements. Pour soutenir cette marquise, deux consoles en fer forgé. Les fers peints à une couche de minimum et bien repérés suivant plan ci-joint, livrés en gare de Paris et à destination du manoir de Kerazan, commune de Loctudy, gare destinatrice Pont-l'Abbé (Finistère). Les verres en cathédrale blanc, coupé et ajusté ; emballage des dits. Pour le prix convenu de ... 320F. Suivant vos instructions, l'expédition sera effectuée le 1^{er} août. Reste à votre charge transport des matériaux, et le montage qui sera facile à faire par mes repères. / Ci-joint : 1 plan d'ensemble et 1 croquis avant projet. »

Arch. Institut de France, 2 J 13

19 juin 1902. Lettre de Félix Maubras à Joseph-Georges Astor, résidant alors place des Batignolles à Paris :

Assurant à Joseph-Georges Astor que les travaux avancent bien à Kerazan depuis le 2 juin 1902, Félix Maubras certifie qu'il passe voir le chantier tous les deux jours « *d'autant plus que Quéré y est en permanence. J'ai fait comme vous l'aviez demandé remonter le plus possible les empoulements au dessus de la salle à manger en plaçant le plancher de la galerie au niveau de la marche et pour augmenter encore la hauteur j'ai employé un petit artifice de construction consistant à enchevêtrer les poutrelles. [...] j'ai trouvé de quoi faire toutes les poutrelles dans vos bois de démolitions. Les poutrelles portant sur les murs sont en chêne et celles du milieu qui ne portent que sur les poutres sont en orme. [...] les travaux de zinguerie ont été prévus en tant que parties neuves à fournir. [...]. Dans le moment, la tourelle est montée jusqu'au niveau du plancher du grenier, on va donc pouvoir d'ici peu rétablir la charpente de la salle de bains, sur laquelle il était impossible de travailler de crainte de chutes des matériaux employés par les maçons. Je vais aller cette semaine avec le plâtrier qui va établir le plafond de la future chambre des bonnes. Je veille à ce que tout ce qui peut servir de l'ancienne construction soit bien employé.* »

Arch. Institut de France, 2 J 3

Acte de dépôt de Testament de Joseph-Georges Astor

Annotation manuelle sur papier libre : « *Les donations ou legs faits à l'Institut sont exempts de tous frais envers le Trésor et enregistrés gratis* » d'après décision ministérielle du 11 juin 1823.

« *Du 2 janvier 1929, Devant Me POULIQUEN, notaire à Pont-l'Abbé (Finistère) soussigné :
A comparu : Mr Jean-Marie Deguignet, clerc de notaire, demeurant à Pont-l'Abbé. Lequel a,
par ces présentes, déposé à Me POULIQUEN, soussigné, pour être mis au rang de ses minutes,
à la date de ce jour.*

- 1- *L'original écrit sur deux feuilles de timbre au format de sept francs vingt centimes, contenant les dispositions testamentaires de Monsieur Joseph-Georges Astor, en son vivant, docteur en droit, propriétaire demeurant à Kerazan, en la commune de Loctudy, où il est décédé le trente décembre mil neuf cent vingt huit, lequel original porte comme dates : vingt-cinq et vingt-six avril mil neuf cent vingt-trois.*
- 2- *L'original écrit sur une feuille de timbre à trois francs soixante centimes, contenant un codicille au testament sus-relaté.*

Ces pièces ne sont pas encore enregistrées mais le seront avant ou en même temps que les présentes et elles portent la mention « Ne varietur » faite et signée par Monsieur le Président du Tribunal du Finistère, section de Quimper, le trente décembre mil neuf cent vingt-huit, ainsi que par Me QUEMENER, maitre-greffier et Me POULIQUEN, notaire. Le codicille porte la date du quinze février 1928.

3 – *L'expédition d'un Procès-verbal de description et de vérification desdites dispositions testamentaires dressé par Monsieur le Président dudit Tribunal, assisté de Me QUEMENER, commis-greffier, le trente-un décembre mil neuf cent vingt-huit.*

En conséquence, toutes ces pièces ont été jointes au présent acte de dépôt après mention de leur annexe.

DONT ACTE

Fait et passé à Pont-l'Abbé, en l'étude, l'an mil neuf cent vingt neuf, le deux janvier. Et, lecture faite, le comparant a signé avec le notaire. La minute, dûment signée, porte la mention suivante : Enregistré à Pont-l'Abbé le deux janvier mil neuf cent vingt-neuf, folio 12, case 59. Reçu vingt-deux francs cinquante centimes. Signé R. CARRIERE.

SUIT LA TENEUR DES ANNEXES

Ne Varietur

Quimper, le trente-et-un décembre mil neuf cent vingt-huit. Le Président, signé : Th. HAL LEGUEN. Le commis-greffier, signé : QUEMENER. J. POULIQUEN, notaire.

CECI EST MON TESTAMENT

Empêché par une infirmité cruelle de servir mes concitoyens, je veux, du moins, par l'emploi de ma fortune et par une institution utile, rappeler le souvenir des miens dans le pays, au bien-être et à la postérité desquels ils ont consacré une grande partie de leur vie et le meilleur de leurs efforts. Et en l'état de notre législation fiscale et de nos mœurs publiques, un grand corps universellement respecté me paraît particulièrement qualifié pour assurer de façon conforme à l'intérêt public la réalisation de mes intentions. Dans cette pensée, j'institue l'Institut de France légataire universel de tous mes biens meubles et immeubles que je laisserai à mon décès sous réserves des conditions qui vont suivre et des legs particuliers ci-après énumérés.

L'Institut conservera Kerazan et les sept fermes y attendant. Il installera dans les bâtiments aménagés à cette fin, tous les objets qui dans la succession se trouveront avoir quelque valeur artistique, aussi bien meubles, que peintures, gravures, bronzes, faïences, médailles et toutes autres choses ; et il y pourra joindre par la suite, tous autres objets qu'il jugera à propos. Tous les portraits de parents et autres qui se trouveront dans ma succession, devront être conservés et même ceux qui n'auront pas, à proprement parler, de valeur artistique. Devront être également conservés tous les souvenirs de famille et autres, groupés dans les deux petites pièces de la Vieille Tourelle. Si parmi ces souvenirs se trouvaient certains objets qui pussent paraître ridicules, ces objets seront détruits mais en aucun cas ne pourront être aliénés.

Sous la forme qui lui paraîtra la meilleure et la plus judicieuse, sous la forme de Cours ou sous toute autre, l'Institut créera à Kerazan, pour les jeunes filles, un enseignement d'art appliqué et industriel, et affectera à son fonctionnement le revenu des biens composant ma succession ou acquis en remplois de ceux de ces biens qui seront aliénés. Au cas où les biens que je laisserai à mon décès ne seraient pas suffisants pour créer un tel enseignement et en assurer le fonctionnement, cette création pourrait être différée jusqu'au jour où, par la capitalisation des revenus, serait obtenue une valeur suffisante.

N'ayant en vue que l'intérêt public, je ne veux entraver la liberté de l'Institut par aucune condition ou formule restrictive ; je veux seulement que cet enseignement soit créé et organisé de telle sorte qu'il puisse favoriser le développement des industries d'art dans la région et augmenter ainsi sa richesse et sa prospérité.

Dans des conditions à fixer par un règlement le public devra être admis à visiter Kerazan un certain nombre de jours par an. En souvenir des miens, l'établissement prendra le nom de Fondation Astor.

Toutes lettres et papiers personnels sans valeur, tous papiers ou paquets portant la mention : à brûler sans lire ou regarder devront être détruits sitôt après mon décès.

L'Institut devra entretenir perpétuellement en bon état la chapelle funéraire de la famille ASTOR au cimetière de Loctudy, l'aqueduc qui en assure le drainage et la tombe voisine où repose mon oncle Georges ARNOULT, et aussi la tombe que je possède à Paris, au cimetière des Batignolles.

Je lègue à la Ville de Quimper une somme de CENT MILLE FRANCS. Il sera fait, par la ville, emploi de cette somme, en faveur d'une œuvre d'assistance ou d'une œuvre d'éducation populaire. Si ce peut être agréable à la municipalité de Quimper, et répondre à son désir, l'Institut fera faire, par un artiste de valeur, une copie des portraits de mon père par Déchenaud et de mon père par Briand, tous deux très ressemblant et en souvenir de leur longue administration municipale, les offrira au Musée de Quimper.

Je lègue à la commune de Loctudy, une somme de QUARANTE MILLE FRANCS, qu'elle devra affecter en capital ou en revenu à une œuvre d'assistance. Je mets à ce legs cette condition que, concurremment avec l'Institut, la commune de Loctudy veillera à entretenir perpétuellement en bon état la chapelle funéraire de la famille ASTOR, l'aqueduc et la tombe de mon oncle Georges ARNOULT.

Je lègue à chacun de mes trois filleuls : Henry MIOSSEC, Henry de LANNURIEN et Geneviève GAUGUET une somme de QUATRE-VINGT MILLE FRANCS. Si l'un ou plusieurs d'entre eux venaient à décéder avant moi, la part du décédé, à l'exception des bijoux, irait accroître la part des survivants entre lesquels elle se partagerait. La totalité de deux cent quarante mille francs irait au survivant s'il n'en restait qu'un.

Monsieur Henri MIOSSEC n'aura pas l'usufruit de la somme que je lègue à son fils. Les [...] œuvres de cette somme seront capitalisées et remis en même temps que le capital à mon petit [...] Henry MIOSSEC le jour où il atteindra ses vingt-cinq ans ou le jour de son mariage s'il se marie avant cet âge.

Je lègue à ma cousine, Madame AL[...] une rente viagère de douze cents francs de rente annuelle. Je lui lègue en outre ma chaîne gourmette de montre et la chaîne gourmette de mon père pour qu'elle s'en fasse un souvenir de nous un bracelet d'usage courant et aussi le grand buffet à sujets de chasse de la salle à manger de Paris.

Je lègue à ma cousine Mademoiselle Marie [MAILLIST] un rente viagère de quatre mille francs et à Mademoiselle Jeanne LATOUR une rente viagère de cinq cents francs, toutes ces rentes payables par semestre ou chaque année en une seule fois et au début de chaque terme.

Je lègue à ma cousine Mademoiselle Louise BARRY le bracelet en émail bleu et diamants de ma mère, à ma cousine Mademoiselle Gabrielle BARRY les dentelles noires de ma mère et à ma cousine Mademoiselle Marguerite BARRY la broche en or et diamant de ma mère et sa chaîne collier en or.

Je lègue à ma filleule Geneviève GAUGUET la grande broche en argent et diamants de ma mère, les deux gros boutons en diamants qui sont dans un écrin bleu, le collier en turquoises et diamants et la petite broche en or dont le milieu est formé par un scarabée en grenats.

Tous les bijoux qui ne pourraient être recueillis par ceux à qui je les lègue seraient placés à Kerazan dans mes souvenirs de famille, comme la parure en topaze de ma grand-mère qui a un certain cachet artistique et demeurera parmi ces souvenirs ou dans quelque autre vitrine.

Les boutons de chemise et de manchettes en or, les épingles de cravate qui n'auront pas été placés parmi les souvenirs de famille seront partagés entre mes deux filleuls Henry MIOSSEC et Henry de LANNURIEN, mais les monnaies montées en épingles seront replacées parmi les monnaies.

A mon ami le Docteur René [GEMIER ?] en souvenir de ses soins et de l'affection qu'il m'a témoignée aux heures les plus douloureuses de ma vie, je lègue la garniture de cheminée en bronze doré de chez DESIERE qui est dans le grand salon de Paris. Je lui lègue en outre mon huilier en argent, la plus grande de mes cafetières en argent, mon service de linge de table damassé à sujet de chasse et un tiers de ma cave.

Je lègue par moitié à ma cousine Mademoiselle MAILLET et à ma filleule Geneviève GAUGUET mon linge damassé de table, mes draps et taies d'oreiller brodés.

Je lègue par moitié à Henry MIOSSEC et Henry LANNURIEN, mes deux filleuls, mon argenterie de table, à l'exception de la saucière, du [poivrier] cristal et argent, des salières, des deux plus petites saletières, de la cassolette, des [...] d'argent et du plat d'essais. Toutes ces pièces en argent et aussi un petit plateau en métal blanc style Louis XVIe siècle que je lègue à Mademoiselle Geneviève GAUGUET. Mademoiselle Marie MAILLET aura l'usufruit de la part d'argenterie léguée à Henry MIOSSEC.

Je lègue à Mademoiselle Geneviève GAUGUET mon service de verrerie en cristal taillé et à chacun de mes deux autres filleuls un de mes services de verrerie. De celui qui sera attribué à Henry MIOSSEC, Mademoiselle Marie MAILLET aura l'usufruit.

Je lègue à Mademoiselle Geneviève GAUGUET mon service à thé en porcelaine et aussi la théière en métal blanc et le pot à lait en argent qui est dans le grand buffet de ma salle à manger de Paris. Je lègue à Henry de LANNURIEN mon service de porcelaine marqué A.A liseré de mauve ou d'or. Je lègue à Henry MIOSSEC mon service de faïence bleue ; de ce dernier, Mademoiselle Marie MAILLIET aura l'usufruit.

Je lègue à mon ami, Monsieur Eugène GAUGUET la cave à liqueurs en Boule qui est dans ma salle à manger de Paris ; comme curiosité le chronomètre Bréguet à répétition de mon grand-oncle Mauricet et le tiers de ma cave.

Je lègue à mon vieil ami René LATOUR la montre en or de mon père marque Bronn de Genève, ma boîte de pistolets de tir et la chambre en palissandre composée de deux lits, d'une armoire à glace, d'un secrétaire et d'une table de nuit, à chaque lit sera jointe sa literie composée de matelas, oreiller, couverture de coton et deux paires de draps choisis parmi ceux qui sont dans l'armoire de ma chambre à Kerazan.

Je lègue à mon ami Gaston JOUBERT mon chronomètre en or à double boîtier avec la chaîne en or et platine et le tiers de ma cave.

Je lègue à ma cousine Mademoiselle Marie MAILLIET le lit, l'armoire à glace et la table de nuit de la chambre en noyer dite de Fontainebleau. Au lit seront joints matelas, oreillers, édredon, couverture de laine, couverture de coton et deux paires de grands draps fins de la dimension nécessaire pour le lit ; je lui lègue également les tentures en soie verte.

Je lègue à Mademoiselle Jeanne LATOUR le lit, l'armoire à glace, la commode et le petit bureau de la chambre en acajou plaqué qui était la chambre de ma mère quand elle habitait Quimper ; ces meubles sont à Kerazan dans la chambre dite bleue ou du milieu, au lit seront joints matelas, oreiller, couverture de laine et couverture de coton, édredon et trois paires de draps sis dans l'armoire de ma chambre.

En raison de ses longs services et des soins qu'elle m'a donnés quand j'étais malade, je lègue à Madame Angeline DILOSQUER une somme de QUINZE MILLE FRANCS, sans préjudice de la rente viagère que je lui lègue à elle et à son mari, comme à toutes autres personnes à mon service, mais à condition qu'elle soit encore à Kerazan au moment de mon décès ou tout au moins que je n'aie pas eu à m'en séparer pour une cause de mécontentement. Et si elle venait à décéder avant moi, dans les mêmes conditions je lègue cette somme à ses enfants avec réserve d'usufruit pour leur père. Je lui lègue en outre ma chambre en noyer de Paris, composée de lit, armoire à glace et table de nuit, le lit avec matelas, oreiller, traversin, couverture de laine et de coton et six paires de draps.

Je lègue enfin à François et Angéline DILOSQUER une rente viagère de quinze cents francs de rente annuelle.

A toutes autres personnes qui se trouveront à mon service au moment de mon décès je lègue une somme de Mille francs, s'ils y sont depuis au moins deux ans, quinze cents, s'ils y sont depuis trois ans, de quinze mille, s'ils y sont depuis quatre ans, et qu'ils ont passé à mon service plus de cinq années, il leur sera servi en outre, une pension annuelle de Trois cents francs, de Six cents francs, s'ils y ont passé plus de huit ans ; de Mille s'ils y ont passé plus de douze ans, et de douze cents s'ils ont passé plus de quinze ans à mon service.

S'il est une personne qui s'occupe plus spécialement de moi pendant ma dernière maladie, l'Institut lui fera tel don qui paraîtra juste et convenable si je n'ai pu prendre de disposition spéciale à cet égard, en s'inspirant et de la nature et de la durée des soins qui m'auront été donnés et de la situation sociale et pécuniaire de la personne. Si c'est une personne de mon service, il lui sera servi une rente viagère de Mille francs de rente annuelle au minimum.

J'exprime le désir que l'Institut conserve dans leur emploi ou dans quelque autre analogue les personnes qui se trouveront à mon service au moment de mon décès et qu'il conserve également dans celles de mes fermes qu'il n'aliènera pas les familles de fermiers qui s'y trouveront.

Je lègue à mon ami Gaston BOIS, ma montre en or de chez [Le Bot ?] marquée de mon monogramme et chaque volume de la bibliothèque qu'il choisira sur la liste des ouvrages que je possède et qui lui sera remise.

Je veux que la cérémonie de mes obsèques soit la plus simple possible. Je veux être inhumé à Loctudy, au dessus du corps de ma mère ; mais mon cœur sera pris après mon décès, enfermé dans une urne, puis déposé dans la tombe que je possède au cimetière des Batignolles en ce Paris où s'est formé peut-être le meilleur de moi-même.

Tel est mon testament, dont je veux que toutes les clauses soient par tous interprétées de sans foi.

Fait à Paris ce vingt-cinq avril mil neuf cent vingt-trois.

J. ASTOR

Tous mes legs particuliers devront être délivrés aux légataires francs et nets de tous droits, charges, et frais de toutes sortes. L'Institut et mes légataires particuliers devront faire dire les neuf mai, trois juin, vingt août et trente septembre de chaque année, pour les personnes ravies à mon affection à ces dates une messe d'anniversaire ; elles devront également en faire dire une pour moi à l'anniversaire de mon décès, et par les moyens que la loi laissera à leur disposition, mes légataires particuliers devront assurer la continuation de ces messes après leur décès.

Paris, ce vingt-six avril mil neuf cent vingt-trois.

J. ASTOR

CODICILLE

Sans rien changer par ailleurs aux dispositions ci-dessus, je lègue à chacun de mes trois filleuls CENT MILLE FRANCS au lieu de QUATRE-VINGT MILLE ; de plus je lègue à Mademoiselle Marie MAILLIET, l'usufruit de la somme léguée à mon filleul Henry MIOSSEC et à mon cousin Edouard de LANNURIEN l'usufruit de la somme léguée à mon filleul Henry de LANNURIEN.

Les dispositions de mon testament en ce qui concerne les personnes à mon service sont modifiées ou complétées ainsi qu'il suit :

Je lègue à Madame Angéline DILOSQUER et en cas de prédécès à ses enfants, avec réserve d'un usufruit pour leur père une somme de VINGT-CINQ MILLE FRANCS. Quant à la rente viagère à servir à François et Angéline ou au dernier survivant d'eux, j'en élève le chiffre à dix-huit cents francs.

A toutes autres personnes à mon service au moment de mon décès je lègue une somme de mille francs s'ils ont été un an, trois mille s'ils ont été deux ans, quatre mille cinq cents s'ils y ont été trois ans, six mille s'ils y ont été quatre ans, huit mille s'ils y ont été cinq ans. Et s'ils y ont passé cinq ans, il leur sera en outre servi chaque année une rente viagère de six cents francs, de mille francs s'ils y ont été plus de sept ans, de douze cents s'ils m'ont servi plus de huit ans, et de quinze cents si leur service s'est prolongé au-delà de dix ans.

En ce qui concerne Pierre-Jean AUTRET et Louis CARIOU, en raison de leur âge, il ne leur sera remis aucune somme à mon décès, mais il leur sera servi leur vie durant une rente annuelle qui sera de deux mille Francs pour Pierre-Jean AUTRET et de deux mille cinq cents francs pour Louis CARIOU.

Je [sers] à Mademoiselle [G/C]ALVEZ en exécution de l'acte passé en mil neuf cent treize en l'étude de Me GAROT, rue Piot, à Paris, une rente annuelle de NEUF MILLE FRANCS.

[...]

Enregistré à Pont-l'Abbé le deux janvier mil neuf cent vingt-neuf, folio 14, case 61 »

Arch. Institut de France, 2J1,

Acte de naissance Pélagie Marie Gabrielle Férec mariée Astor, le 19 octobre 1787

Extrait recopié le 16.12.1848

« 19 octobre 1787

Extrait du Registre des baptêmes de la commune de Plobannalec, pour l'année 1787.

Pélagie Marie Gabrielle fille légitime de Maître François Marie Férec, avocat au Parlement de Paris, subdélégué de l'Intendance au Pont-l'Abbé, seul juge civil et Criminel de ladite ville, et de dame Anne Marie ~~La femme de~~ mari et femme, née dans la grand' rue audit Pont-l'Abbé, en cette paroisse, le dix neuf octobre mil sept cent quatre vingt sept, a été solennellement baptisée le vingt des mêmes mois et an par moi soussigné Curé. Parain et Marraine ont été le sieur Gabriel Désiré La Fourcade, oncle maternel de l'enfant, et dame Pélagie Guillemette Daniel, sa tante maternelle par alliance, qui avec le père présent signent.

Signé au registre : Danyel, La Fourcade, La Fourcade, Gabriel La Fourcade, férec, [...] Curé.

Pour extrait conforme au Registre Déposé au Greffe du Tribunal civil de Quimper, Départ^{mt} du Finistère.

Quimper, le 16 décembre 1848

Signé: Cloarec Greffier »

Arch. Institut de France, 2J1,

Actes relatifs à la nomination de Joseph Astor I en tant que Membre, Officier puis commandeur de
la Légion d'honneur

I – Nomination en tant que Membre de la Légion d'honneur, 4 juillet 1809

« *Légion d'Honneur,
Paris, le 4 juillet 1809*

Le Grand-Chancelier, Ministre d'Etat,

A Monsieur Astor (Joseph), Membre de la Légion d'honneur, Capitaine dans le 4^e Bataillon du 18^e Régiment de Ligne,

L'Empereur et Roi, en Grand-Conseil, vient de vous nommer Membre de la Légion d'honneur.

Je m'empresse et je m'en félicite vivement, Monsieur, de vous adresser ce témoignage de la bienveillance de Sa Majesté Impériale et Royale, et de la reconnaissance de la Nation.

Signé Le C^{te} de Lacepède

P.S. Je vous invite à prêter, devant le Président de la Cour ou du Tribunal les plus voisins, le serment prescrit par la Loi ou à m'envoyer, signer de vous, celui dont je joints ici la formule. »

II - Nomination en tant qu'Officier de la Légion d'honneur, 25 novembre 1813

« *Copie du brevet d'Officier*

Série 4

N° d'ordre 17799

Honneur et Patrie

Ordre Royal de la Légion d'honneur

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, Chef souverain et Grand-Maître de L'Ordre Royal de la légion d'Honneur, à tous ceux qui ces présentes verront,

Salut :

Voulant donner une prime de notre satisfaction Royale, au Sieur Astor Joseph, né le dix-huit Juillet Mil-sept-cent-soixante-dix-huit à Figéac, département du Lot, Lieutenant Colonel d'Infanterie de ligne, pour les services qu'il nous a rendus et à l'Etat.

L'Avons nommé et nommons officier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur pour prendre rang parmi les Officiers à compter du vingt-cinq novembre Mil-huit-cent-treize et jouir du titre d'Officier et de tous les honneurs, et prérogatives qui sont attachés à ce grade.

Donné au Château des Tuileries le douze novembre de l'an de grâce Mil-huit-cent-dix-neuf et de notre règne le vingt-cinquième.

Signé Louis

Par le Roi, Chef-Souverain et Grand-Maître

Le Grand Chancelier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur

Signé Macdonald

Vu, vérifié, scellé et enregistré,

Le secrétaire Général de l'Ordre,

Signé »

III - Nomination en tant que Commandant de la Légion d'honneur, 13 mai 1834

« Ministère de la Guerre/Secrétariat Général/ Bureau du secrétariat/Section des décorations/Ordre Royal de la Légion d'Honneur.

Monsieur,

Je m'empresse de vous informer que par Ordonnance du 13 du Courant, le Roi a daigné vous nommer commandeur de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur.

Je me félicite d'avoir à vous annoncer ce témoignage de la satisfaction de Sa Majesté pour vos services.

Vous aurez à vous pourvoir auprès du Grand Chancelier de l'Ordre pour votre réception et pour l'expédition de votre Brevet.

Le Ministre, Secrétaire d'Etat de la Guerre »

Arch. Institut de France, 2J1,

Nomination effective au poste de Maire de la Ville de Quimper le 25 sept 1837

« Monsieur, par ordonnance du 18 de ce mois, le Roi vous a nommé, sur ma proposition, Maire de Quimper.

Je me félicite d'avoir à vous annoncer cette nomination dont je viens de transmettre l'ampliation à Mr Le Préfet du Finistère, en l'invitant à vous en faire copie et à faire procéder à votre installation. Agréez Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

Le Pair de France,

Ministre de l'Intérieur ».

Arch. Institut de France, 2J1,

Révocation de Joseph Astor I dans ses fonctions de Maire de la Ville de Quimper, 16 mars 1848.

« Liberté, égalité, fraternité,

Au nom du peuple,

*Nous vous déclarons que vous êtes remplacé dans vos fonctions de maire de la ville de Quimper,
par M. Le Hars, avocat, Membre du Conseil Municipal de Quimper.*

Salut et fraternité,

Le Commissaire de la République dans le Finistère

Signé R.Morhéry et Tassel »

Arch. Institut de France, 2 J 1

Journal La Vigie, 21 novembre 1848, première page

« Samedi dernier, la garde nationale, la troupe de ligne et une foule nombreuse de citoyens appartenant à toutes les conditions, suivaient tristement, dans notre ville, un convoi funèbre. C'est qu'en effet ce convoi était celui d'un homme de bien, dont la longue existence avait été consacrée noblement, utilement au service de son pays ; c'est que la dépouille mortelle qui se rendait au champ de repos était celle du colonel Astor, ancien maire de Quimper.

Nous sommes heureux qu'une communication officielle des états de service militaire du colonel Astor nous permette de faire connaître à nos lecteurs comment ce brave officier avait conquis ces épaulettes et ces décorations que nous avons vues briller, pour la dernière fois, sur son cercueil.

Joseph Astor, né à Figeac, département du Lot, le 18 juillet 1778, poursuivait le cours de ses études dans le collège de sa ville natale, lorsque bientôt les orages révolutionnaires ayant fermés tous les établissements d'instruction, le jeune Astor, alors âgé de moins de quinze ans, parvint, non sans peine, en raison de sa jeunesse, à se faire incorporer avec son frère aîné, le 4 mars 1793, dans le 5^e bataillon du Lot, qui fut aussitôt versé dans la 18^e demi-brigade d'infanterie de ligne. C'est dans ce corps que, passant successivement par les grades de fourrier, sergent et sergent-major, le jeune Astor fait les campagnes de l'an 2 et de l'an 3 à l'armée des Pyrénées-Orientales, celles de l'an 4 et de l'an 5 en Italie ; en l'an 6, il fait partie de l'expédition d'Égypte, et c'est le 27 floréal, an 7, qu'après avoir courageusement monté avec son drapeau à la brèche de Saint-Jean-d'Acre, il reçoit du général en chef Bonaparte son brevet d'officier qui est conçu dans des termes trop honorables pour que nous résistions au désir de le reproduire littéralement :

Au quartier-général devant Acre, le 27 floréal an 7.

Le général en chef, voulant donner au citoyen Astor, porte drapeau à la 18^e demi-brigade, un témoignage de sa satisfaction tant pour ses services passés que pour ceux qu'il a rendus en Égypte et au siège de la ville d'Acre,

Nomme le citoyen Astor, porte drapeau, sous-lieutenant dans la 18^e demi-brigade de ligne.

Le ministre de la guerre est prévenu de cette nomination et la confirmation ainsi que le brevet définitif lui sont demandés. Signé BERTHIER. »

Le 3^e ventôse an 9, Joseph Astor est blessé d'un coup de feu au bras droit, devant Alexandrie en Égypte, et le 16 prairial de la même année il reçoit encore du général en chef le brevet de lieutenant en récompense de ses services à l'armée d'Orient.

Ce n'est qu'après quatre années de combats glorieux et de fatigues incessantes en Égypte et en Syrie, qu'enfin Joseph Astor rentre en France avec les derniers débris de l'armée ; mais, c'était pour recommencer bientôt de nombreux combats. Nommé capitaine adjudant-major, le 16 novembre 1804 dans le 18^e régiment de ligne, il fait toutes les campagnes de la grande armée pendant les années 1805, 1806, 1807 et 1808 et parcourt les champs de bataille d'Austerlitz et d'Iéna.

En 1809, il fait la campagne d'Allemagne et le 4 juillet, il est décoré de l'étoile des braves, après seize années de services et autant de campagnes.

En 1810 et 1811, il fait les campagnes de Hollande et, le 20 juillet de cette année, il est promu au grade de chef de bataillon dans le 3^e régiment d'infanterie de ligne dont le dépôt se trouvait alors à Brest, où il reçoit l'ordre de se rendre.

C'est pendant son séjour dans cette ville que le commandant Astor épouse la fille de l'intrépide capitaine de vaisseau Second, à jamais célèbre dans nos annales maritimes par son

combat de la frégate *La Loire*. Mais le commandant Astor ne devait pas jouer longtemps des douceurs de ce mariage ; à peine avait-il organisé les recrues de son régiment qu'il reçoit l'ordre de se rendre en Espagne où il fait les pénibles et malheureuses campagnes de 1812 et 1813. Le 7 octobre de cette dernière année, une balle lui traverse le corps à la bataille près Andaye en Espagne. Le 25 novembre de la même année, après avoir échappé miraculeusement à sa blessure, il est nommé officier de la légion-d'honneur.

Mais l'étoile de la France avait pâti ; la victoire fatiguée abandonnait nos drapeaux, et le commandant Astor, nommé le 30 septembre 1813, major au 19^e régiment d'Infanterie de ligne, était réduit à disputer le sol de la patrie dans cette mémorable campagne de France, où malgré le génie de l'Empereur et le prodige de ses soldats notre armée devait succomber !

Les Cent jours retrouvent le major Astor à son régiment, le 19^e de ligne, et il prend part à la désastreuse campagne de Belgique après laquelle il se retire avec l'armée derrière la Loire. Le 16 septembre 1815, par suite du licenciement de l'armée, il est renvoyé dans ses foyers, et c'est alors qu'il se retire à Quimper, où il ne devait retrouver que la tombe de sa femme.

En 1818, en s'alliant par un nouveau mariage à une famille recommandable, le colonel Astor fait de la ville de Quimper sa patrie d'adoption. Mais bientôt, en 1819, sous le ministère réparateur et éclairé du Maréchal Gouvion de Saint-Cyr, le colonel Astor est rappelé à l'activité avec son grade de lieutenant-colonel dans la région de la Nièvre, devenue bientôt le 5^e régiment d'infanterie de ligne. Le 7 février 1823, il est nommé colonel du 63^e régiment de ligne et c'est après avoir commandé successivement ce régiment et le 26^e de la même arme, après avoir, en 1831, fait la campagne de Belgique comme colonel commandant le quartier-général de la division du général de Barrois, qu'à la fin de l'année 1835, il sollicite et obtient son admission à la retraite de 42 années de services et plus de vingt campagne lui avaient rendu nécessaire.

Il semble qu'après une carrière si péniblement et si honorablement remplie, le colonel Astor pensait avoir payé sa dette à son pays et ne songer qu'à jouir de son repos dans les douceurs de sa famille ; mais il était de ces hommes qui ne savent pas se reposer quand on leur montre un service à rendre, un devoir à accomplir. A peine rentré dans ses foyers, ses concitoyens l'appellent à faire partie du conseil municipal, et bientôt après, il cède aux sollicitations pressantes qui lui sont faites d'accepter comme maire la direction de l'administration municipale de la ville de Quimper.

Nous l'avons vu pendant douze années se dévouer à l'accomplissement de ces fonctions, donnant à tous l'exemple de l'assiduité, bienveillant et affable pour tous ceux qui l'approchaient. Maintenant, partout dans la cité, dans le conseil municipal, le bon ordre et l'harmonie. Aussi grâce à cette unité de vues, à ce bon accord qui n'ont pas cessé de régner entre le maire et le conseil, que d'améliorations n'ont pas été apportées pendant ces douze années dans toutes les parties du service communal. Que pourrions-nous ajouter ? Est-ce que la population tout entière de la ville de Quimper qui se pressait, il y a trois jours, à la suite du convoi de son ancien maire, ne témoignait pas assez hautement du bien qu'il a fait, des regrets unanimes qu'il emporte avec lui ? Et nous devons ajouter avec bonheur que le conseil municipal, réuni pour sa session ordinaire, s'est rendu le digne interprète du sentiment public en s'empressant de signer sur le registre de ses délibérations l'expression de la douleur générale produite par la mort inattendue de l'homme honorable dont nous venons d'esquisser la vie.

Puissent ces manifestations de l'opinion publique apporter quelque adoucissement à la douleur d'une famille si cruellement affectée par la perte de son digne chef ! »

Arch. Institut de France, 2 J 1

Extrait d'acte de naissance de Joseph Astor II, le 17 juin 1824

Copie du 28 janvier 1845

« Vu pour législation de la signature d'autre part de M.P.F. Peraldi, Maire de la Ville d'Ajaccio. Ajaccio, le 28 janvier 1845.

Pour le Préfet de la Corse, en congé,

Le Conseiller de la Préfecture Délégué,

Vu par nous, sous. Intendant militaire à Quimper, le 3 mars 1845.

Extrait des registres des Actes de l'Etat Civil de l'année 1824, déposés à la Mairie d'Ajaccio.

L'an Mil huit cent vingt quatre, le dix sept Juin [...] par devant nous [...Felix...], adjoint au Maire, officier de l'Etat Civil désigné à la ville d'Ajaccio, Département de la Corse, est comparu, Monsieur Joseph Astor, Colonel au 63^e Régiment d'Infanterie de ligne, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de saint Louis, et officier de la Légion d'honneur, âgé de quarante six ans, natif de la ville de Figeac, Département du Lot, de Résidence à Ajaccio, demeurant au Cours, lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin, né ce matin à une heure de lui comparant et de dame Pélagie Marie Gabrielle Férec, âgée de trente six ans, native de Pont-l'Abbé, Département du Finistère, son épouse légitime, et auquel a déclaré vouloir donner le prénom de Joseph ; les dites déclaration et présentation faites en présence de Messieurs Anné Hyacinthe Lefeuvre, Lieutenant colonel au même Régiment, chevalier des ordres royaux, Militaire de saint Louis et de la légion d'honneur âgé de quarante huit ans, Jean Baptiste Joseph Crespelle, Chirurgien Major au même Régiment, âgé de quarante trois ans, tous deux demeurant au Cours, et ont les comparant et les témoins signé avec nous le présent acte après que lecture leur a été faite.

Signés : Crespelle, Lefeuvre, Astor et J.F. [Serator]

Pour copie Conforme,

Le maire d'Ajaccio,

A Monsieur le Maire de Quimper».

Arch. Institut de France, 2 J 1

Acte de baptême de Joseph Astor II

Copie du 23 janvier 1828

« Dies vigesima septima junii anni 1824 natus est in hac civitate adjacii infans filius legitimus et naturalis Domini Joseph Astor tribune militie, et Domine Pelagie Marie Gabrielis conjugum qui ob periculum [mortis], baptizatus fuit domi a me infrascripto Parocho ecclesie cathedralis adjacii die vigesima octava junii anni supradicti 1824 adhibita aqua, et formula consueta : ego te baptizo in nomine et [...] cen nomen imposen Joseph Astor qui quidem filius nungunem delatus fuit ad hanc ecclesium parochialem et cathedralem pro supplendis cetevis ceremoniis. In quorum fidem et...

Datum Adjacii die vingesima tertia januarii an 1828

Dominicus Arvighi Parochus ecclesie cathedralis adjacii.

Cunctis ubique testamus suprascriptum fidem scriptum et subscriptum fuisse a D. Dominico Arvighi Parocho ecclesie cathedralis hujus civitatis adjacen ac Josum [esse] talem qualem se facit [eique plenam habendam esse] fidem in judicio quam extra.

Datum adjacii die 23 Januarii 1828”.

Arch. Institut de France, 2 J 1

Extrait d'acte de mariage entre Joseph Astor II et Noémie Arnoult, le 25 novembre 1855

« L'an mil huit cent cinquante-cinq, le vingt-cinq novembre, [...] Par devant nous, Corentin Montfort, Maire, officier public de l'état civil de la commune de Loctudy, Canton du Pont-l'Abbé, département du Finistère, sont comparus en la maison commune Joseph Astor, propriétaire, âgé de trente et un ans célibataire, ex-capitaine d'Infanterie dont la démission a été acceptée par Décision du Maréchal de France, Ministre de la Guerre en date du premier septembre mil huit cent cinquante-cinq, né à Ajaccio, département de la Corse, le vingt-sept juin mil huit cent vingt-quatre, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qu'il nous a produit. Fils majeur domicilié à Quimper (Finistère), fils majeur de feu Joseph Astor, colonel en retraite, Commandeur de la Légion d'honneur, décédé à Quimper le dix-sept novembre mil huit cent quarante suivant extrait de décès délivré en Mairie à Quimper le dix du présent mois et de Pélagie-Marie-Gabrielle Férec, propriétaire, âgée de soixante-huit ans, domiciliée à Quimper, présente et consentant ; et Noémie-Marie Arnoult, propriétaire, âgée de vingt-un ans, célibataire, domiciliée à Loctudy, née à Pont-l'Abbé Lambour le dix-huit janvier mil huit cent trente-quatre ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qu'elle nous a présenté, fille majeure de feu René-Hyacinthe-Alour Arnoult, propriétaire, décédé à Loctudy le [trois] septembre mil huit cent cinquante-un, d'après vérification faite sur son acte de décès déposé aux archives de cette mairie, et de défunte Françoise-Marie-Yvonne Bernard, aussi propriétaire, décédée à Pont-l'Abbé le vingt-neuf juillet mil huit cent quarante-huit, laquelle nous a certifié avec les témoins ci après dénommés que tous ces messieurs et dames sont décédés, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant les principales portes d'entrée des maisons communes de Loctudy et de Quimper, savoir : la première le onze novembre courant à midi ; et la seconde le dix-huit du même mois, à la même heure. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifié, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus susnommées et du chapitre six cent cinq du Code Napoléon intitulé : du Ménage, les contractants nous ayant produit sur certificat constatant que ledit Contrat de Mariage a été passé le vingt-deux novembre mil huit cent cinquante-cinq, devant Maître Emile Arnoult, Notaire à la résidence de Pont-l'Abbé (Finistère), avoir demandé au futur époux et à la future épouse s'ils [voulaient] se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux nous ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la Loi, que Joseph Astor et Noémie-Marie Arnoult sont unis par le mariage, de quoi nous avons dressé en la présence de François-[Julien] Férec, propriétaire, âgé de soixante-sept ans, domicilié à Pont-l'Abbé, [...] l'époux ; de Alphonse-Marie [...] chevalier de la légion d'honneur, propriétaire, âgé de

soixante-sept ans, domicilié en Loctudy, de [...] Mauricet, [...] âgé de cinquante-six ans demeurant à [...] (Morbihan), oncle par alliance de l'époux ; de Georges Arnoult, propriétaire, âgé de vingt-trois ans, domicilié à Loctudy, frère de l'épouse, lesquels, après lecture du présent acte, le signent avec nous ainsi que les parties contractantes et la mère de l'épouse. Neuvième et dixième ligne, trois mots sont rayés et approuvés ainsi qu'un renvoi à la onzième ligne.

C. Mauricet ; N. Astor ; Astor ; Astor née Férec ; Férec ; Mauricet ; G. Arnoult. »

Arch. Institut de France, 2 J 1, JIA33

Lettre écrite par Josphe Astor II à sa nièce Gabrielle Barry, à la suite du décès de son épouse

Noémie Astor, 5 octobre 1899

« *Ma chère Gabrielle,*

Je connais ton cœur et je sais que tu pleures avec nous tous la femme parfaite que nous venons de perdre. Elle était bonne pour tous, mais quelle tendresse et quelles attentions elle avait pour ceux qui vivaient avec elle ! [...] . Les soirs elle a été entourée par ta mère et tes sœurs pendant cette terrible crise à laquelle elle n'a pu résister, malgré tous les efforts vains pour la sauver.

Ma vie est brisée. Sombres sont les prochains jours qui me restent à passer sur la terre ; en pensée je continue à vivre avec elle et chaque pas que je fais dans ce Kerazan où elle a si longtemps vécu, me rappelle les goûts, les habitudes, de la fée bienfaisante dont la préoccupation constante était d'écarter de moi les amertumes de la vie et de me rendre heureux. Elle y a réussi, je lui dois 44 ans de bonheur.

[...] . Tous les tiens m'entourent et s'attachent à me soutenir. Ils sont aussi parfaits pour Joseph, le pauvre garçon est également bien malheureux. Il adorait sa mère et savait apprécier la tendresse qu'elle avait pour lui. [...] . Ecrire est une fatigue que je ne puis surmonté [étant donné] le triste état de mon cœur. »

Arch. Institut de France, 2 J 1

Le Finistère, gazette des actes officiels, 7 février 1880

«Le journal officiel d'hier publie un décret du président de la République, en date du 4 juillet, portant un certain nombre de nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur. Notre département est représenté dans la liste des nouveaux chevaliers par les deux nominations suivantes [...].

ASTOR, membre du Conseil général du Finistère, mais de Quimper : 23 ans de services militaires et civils. Maire de Quimper depuis 1870 [...]. La ville de Quimper se sentira toute entière honorée par la distinction offerte au chef de sa municipalité, à l'homme dévoué qui, depuis dix ans, consacre son intelligence et son temps à la bonne gestion de nos intérêts communaux, au républicain, ferme autant que modéré, qui a su traverser des temps difficiles en faisant respecter de tous sa dignité et son indépendance.

La ville de Quimper doit beaucoup à l'administration de M. Astor : aucun de nos concitoyens ne peut être aveuglé par la passion politique pour refuser de rendre témoignage au bien que cette administration a accompli. C'est donc au nom de tous les Quimpérois que nous croyons pouvoir féliciter M. Astor, et avec lui le ministre qui vient de faire cet acte de bonne et intelligente justice ».

Arch. Institut de France, 2 J 1

Lettre annonçant à ses concitoyens sa nomination au Sénat – Joseph Astor II, 1890

« *Monsieur et honoré concitoyen,*

Désigné comme candidat, à l'unanimité par une nombreuse réunion d'électeurs sénatoriaux, je tiens à vous exposer dans quel esprit j'entrerais au Sénat, si vous me faites l'honneur de m'y envoyer.

Ma vie s'est écoulée dans le Finistère, et aucun de ses intérêts, départementaux ou communaux, ne m'est étranger. Je mettrais à les servir tout mon zèle, toute l'expérience administrative que j'ai pu acquérir pendant vingt années passées à la tête de la municipalité du chef-lieu.

L'œuvre principale du Parlement, pendant cette législature, sera de réviser nos tarifs généraux de Douane pour les mettre en accord avec nos besoins actuels. Je me livrerai à cette étude, pour mon compte, avec la résolution énergique d'assurer à nos industries nationales la protection qu'elles méritent et que mérite surtout l'Agriculture, la première d'entre-elles. Le gouvernement républicain a beaucoup fait pour les intérêts agricoles : il reste à compléter et à fortifier les mesures prises, qui ont déjà produit les plus heureux résultats. Je veux l'ordre, la clarté dans les budgets de l'Etat ; je veux un contrôle rigoureux des dépenses publiques. Plus de huit millions d'économies annuelles ont été réalisées dans ces derniers temps. On ne saurait trop encourager les Chambres à persévérer dans cette voie et à opérer de nouvelles réductions de dépenses quand elles le pourront sans nuire à la dignité et à la sécurité du pays.

Ceux qui me connaissent savent que je ne puis être soupçonné d'aucune hostilité contre les intérêts religieux. L'Etat et l'Eglise ne peuvent-ils vivre en bonne intelligence dans les termes qu'a fixés le Concordat ?

Je crois cet accord possible : il dépend surtout du Clergé de le faciliter en se renfermant dans le domaine spirituel qui lui appartient.

Je ne m'effraie pas des réformes et n'en repousserais aucune de parti-pris. Mais je leur demanderais de ne pas se recommander seulement par leur justesse théorique ; une réforme n'est digne de passer dans le domaine des faits que lorsqu'elle offre un désireux caractère d'utilité pratique et répond au sentiment public.

Ces idées sont celles d'un Conservateur, mais d'un Conservateur républicain, qui voudrait préserver son pays de toute révolution future en consolidant, avec la République et par elle, l'édifice de la prospérité nationale.

Je me présente à vos suffrages sincèrement et loyalement.

A vous de juger si ma candidature offre les garanties que vous avez le droit d'exiger de celui qui sera appelé à l'honneur de représenter notre département.

Veillez agréer, Monsieur et cher Concitoyen, l'assurance de mes sentiments très distingués.

J. Astor »

Arch. Institut de France, 2 J 1

L'avenir, Elections sénatoriales, 13 avril 1890

« **La Réunion de Morlaix** – Samedi dernier a eu lieu à la salle de la Renaissance à Morlaix, une importante réunion des délégués sénatoriaux, dans laquelle a été présenté l'honorable M. Astor, candidat républicain désigné comme on sait par acclamation unanime [...]. M. Robilly a résumé les éminents services du candidat républicain tant à l'armée que comme administrateur hors ligne, toujours dévoué à son devoir de patriote et de citoyen, loyal mandataire des intérêts publics, persévérant défenseur des institutions démocratiques qui nous régissent, expression du suffrage universel et que la France entend conserver en dépit des réactions coalisées.

Après cette remarquable improvisation fréquemment coupée par les applaudissements de l'assistance, M. Astor a développé de façon nette et précise les divers points de son programme. C'est celui qu'il a toujours soutenu et qu'il emploiera tous ses efforts à mettre en pratique si, l'unanimité des électeurs triomphe au prochain scrutin des manœuvres qui l'ont fait échouer de quelques voix à peine en 1885.

Nous regrettons de ne pouvoir produire dans ses termes cette simple et éloquente profession de foi. En voici les principaux points : M. Astor travaillera de toutes ses forces en vue de l'ordre, de l'économie financière, et de l'équilibre du budget ; pour parvenir à ce but désirable, il n'acceptera aucunes nouvelles dépenses sans avoir sérieusement examiné les moyens d'y pourvoir.

En ce qui concerne les rapports entre l'Eglise et de l'Etat, M. Astor est partisan et défenseur de la liberté de conscience. Mais en même temps, il demande aux prêtres, ministre d'une religion de paix, de donner l'exemple de la soumission aux lois ; de cesser de compromettre leur caractère religieux par leur immixtion dans les luttes politiques.

Son vote est acquis à toutes les réformes utilitaires, à toutes les lois d'affaires sur lesquelles les républicains sont unanimes à réclamer. C'est avec le plus grand soin qu'il étudiera en particulier l'intéressante question des traités de commerce à renouveler en 1892.

Enfin, toujours soucieux des intérêts et des besoins de la classe laborieuse, il emploiera toute son influence en faveur de la population maritime de nos côtes, si digne de solitude, si souvent éprouvée et sur laquelle il ne cessera d'appeler l'attention bienveillante du gouvernement.

Le programme de M. Astor est accueilli par des bravos plusieurs fois répété et par les unanimes félicitations de l'assistance. [...] La séance est levée aux acclamations énergiques et répétées de 'Vive la République !'»

Arch. Institut de France, 2 J 2,(JIIA299)

Extrait de correspondance de Porquier à Joseph Astor II, en date du 15 mars 1896

« Ce que je vous dis ne provient nullement d'un sentiment chevaleresque mal placé, mais tout bonnement de la froide raison et du bon sens le plus élémentaire. Voici assez d'années que nous collaborons pour que vous ayez pu vous convaincre que non seulement sur les points généraux, mais même sur tous les points de détails, nous sommes en parfaite communauté d'idées. Quel intérêt offrirait dès lors un simple changement d'étiquette ; une municipalité Porquier ; tout le monde comprendrait, ne serait qu'une doublure d'une municipalité Astor. Vous n'y gagneriez pas grand'chose personnellement, du point de vue de l'obligation de me donner des conseils, auxquels je devrais recourir toutes les fois ou je me trouverais embarrassé ou hésitant. Vous devez d'ailleurs me rendre cette justice que depuis près de deux ans j'essaie de recourir à votre expérience et à vos conseils le moins souvent possible. Je ne vous tracasse plus de petites questions de détails, et n'ai recours à vous que pour les grosses affaires où la responsabilité du chef nominal de l'administration pourrait se trouver engagée. En conservant la direction nominale de l'administration, vous seriez donc assuré que votre besogne n'en serait nullement augmentée et que votre responsabilité ne serait pas compromise de mon fait. [...] . Vous n'avez donc personnellement rien à gagner en vous retirant. Et moi, qu'aurais-je à y gagner si j'acceptais ? Il est très probable que mon premier soin serait de me brouiller avec mon vieil et insupportable amis Hémon aussi entier et absolu que moi-même dans ses idées [...] c'est là une éventualité que je tiens à éviter à tout prix ; je suis arrivé déjà à un âge où l'on ne se crée plus de nouvelles amitiés et où l'on tient à conserver celles que l'on possède. Qu'aurais-je en compensation, je vous prie ? L'honneur [...] de recevoir le citoyen F. Faure, qui me ferait grand plaisir en restant chez lui ! Vous savez bien que si je ne recule pas devant le travail, la partie décorative est ce qui me répugne le plus [...] Croyez-moi [...] si les électeurs veulent encore de nous, ne changeons rien à l'ordre actuel des choses, et attendons tranquillement le moment de nous retirer ensemble ».

Arch. Institut de France, 2 J 1

Le Finistère, Chronique électorale, 19 mai 1896 – Lettre de démission de Joseph Astor II en tant que Maire de Quimper

« *Messieurs,*

Je vous remercie du témoignage de confiance et de sympathie que vous venez de me donner. J'en suis profondément touché et je ne trouve pas de termes suffisants pour vous exprimer ma gratitude comme je le désirerais.

Mais j'ai le regret de ne pouvoir accepter le mandat que vous venez de me conférer [...] de fréquents voyages ne me permettent pas de remplir à la fois mes devoirs de sénateur et les fonctions de maire.

J'avais déjà résolu de quitter la mairie il y a quatre ans. Je ne l'ai pas fait à cause des attaques menées contre notre projet d'alimentation d'eau et des inquiétudes répandues à ce sujet dans une partie de la population. J'ai tenu à mesurer la responsabilité de ce projet et à ne pas la laisser à mon successeur.

Mais ce motif n'existe plus ; le moment est venu de me retirer. L'honneur d'être maire doit appartenir à celui qui en exerce les fonctions.

Vos suffrages si flatteurs, mes chers collègues, reviennent dans mes souvenirs comme une précieuse récompense des quelques services qu'avec le concours de MM. Les adjoints et du conseil municipal, je me suis efforcé de rendre à notre chère cité, à laquelle je suis et resterai toujours bien attaché.

Ma résolution étant définitive, je vous prie, Monsieur le Président, de prendre acte de ma non-réception, et de procéder à l'élection d'un nouveau maire ».

Arch. Institut de France, 2 J 2

Extraits de correspondances entretenues entre M. Porquier et M. Astor

I – JIIA139 Lettre en date du 21 juillet 1892. « *Nous avons élu hier la rosière de 1892, une demoiselle Benoit couturière, horriblement mal bâtie et franchement laide. Quand nous l'avons vue après l'élection, nous en avons été déconcertés. Il y a des personnes qui n'ont pas grand mérite à demeurer vertueuses : on est bien forcés d'être honnêtes quand on ne peut faire autrement !* »

II - JIIA152 Lettre en date du 21 février 1893. « *Les remerciements que vous m'adressez me paraissent une bonne plaisanterie. Comment, vous venez de Paris, vous m'apportez une croix [de la Légion d'honneur], vous l'accompagnez d'un discours et d'une réception, vous me sortez pour plusieurs jours d'un milieu de tristesse dans lequel je vis depuis tant de mois ! Et c'est vous qui me remerciez !...Non. Celle-là est trop forte* ».

III - JIIA267 Lettre en date du 17 juillet 1896. « *Vous me dites, que vous filerez directement, comme une étoile, de Paris à Kerazan. A moins que vous ne traversiez Quimper le dimanche, je vous en voudrais mortellement de ne pas m'avertir de votre passage. Dussiez-vous ne pas entrer en ville et attendre à la gare le train de Pont-l'Abbé, je tiens absolument à vous aller serrer la main.* »

IV - JIIA268bis Lettre en date du 21 septembre.1896. M. Porquier demande à Monsieur Astor de le prévenir de sa prochaine venue à Quimper « *sans cela vous risqueriez d'être fusillé !* »

V – JIIA299 Lettre en date du 29 décembre 1897. « *Parce qu'avec vous, au moins, je peux causer familièrement, sans recourir aux fleurs banales de la rhétorique* ».

Arch. Institut de France, 2 J 2

Nécrologie de Joseph Astor II

I - Arch. Institut de France, 2 J 2, communication du Maire, M. Porquier, le 22 août 1901 :

« J'éprouve une émotion des plus vives, et qui sera certainement partagée par tous ceux qui ont connu M. Astor. Je n'ai garde d'oublier en effet que ce fauteuil que j'ai l'honneur d'occuper en ce moment lui serait revenu comme au plus digne, si une retraite volontaire ne nous avait trop tôt privé de sa collaboration. Les services éminents et sans nombre que la haute compétence de M. Astor, son dévouement au pays et la rectitude de son jugement, lui permirent de rendre à notre département, laisseront à coup sûr des traces profondes. Mais ce parfait galant homme laisse d'autres souvenirs plus précieux encore. Par la loyauté de son caractère, la chaleur de son cœur tout vibrant de patriotisme, son aménité et sa grande bonté, notre ancien collègue vivra dans la mémoire de quiconque eut la bonne fortune de l'approcher, comme le type accompli des qualités de notre race. Si vives aient pu être les luttes dans lesquelles le jetèrent l'ardeur de ses convictions républicaines et son absolu dévouement à ses amis, M. Astor su combattre au premier rang de son parti, sans se faire d'ennemis. C'est donc avec la certitude de traduire fidèlement vos sentiments à tous que j'adresse à son fils désolé et à tous les siens l'expression bien sincère de notre profonde et douloureuse émotion. »

II - Arch. Institut de France, 2 J 2, communication du Maire, M. Porquier, à l'occasion du conseil municipal de Quimper, séance du 04.10.1901, extrait du registre des délibérations :

« Vous comprendrez, Messieurs, le sentiment de poignante émotion qui m'étreint le cœur en remontant à ce fauteuil si longtemps occupé par l'homme éminent dont nous déplorons aujourd'hui la perte. Ce sentiment vous le partagez tous, Messieurs. Tous, vous estimiez et vous aimiez celui qui fut, durant de si longues années à notre tête, et dont la laborieuse carrière s'est écoulée au milieu de nous. Par votre présence en corps à ses funérailles, vous avez donné une dernière preuve de sympathie et du respect dont vous entouriez M. Astor. La noble existence qui s'est éteinte le 20 août a tenu une trop large place dans nos affaires publiques pour que la funèbre nouvelle n'ait pas eu un profond retentissement dans le département tout entier ; mais c'est à Quimper surtout, dans cette ville à laquelle il était si filialement attaché et qu'il a si passionnément servie, que les regrets ont atteint les proportions d'un deuil public. Il appartient à d'autres d'apprécier son rôle politique, je me bornerai à rappeler en quelques mots sa carrière municipale.

C'est après les événements de septembre 1870 que M. Astor fut appelé par le Gouvernement de la Défense nationale à la tête de la municipalité de Quimper. La confiance de ses concitoyens le

maintint constamment à ce poste d'honneur et l'y eût maintenu jusqu'à son dernier jour si, après plus d'un quart de siècle de magistrature, il n'eût irrévocablement résolu, malgré nos instances unanimes, de résilier le mandat municipal que son âge et d'autres devoirs ne lui permettaient plus de remplir avec une assiduité suffisante à son gré. En pleine maturité d'âge et de forces, il consacra le meilleur de son temps et de son activité à la gestion des affaires communales. Il sembla dès lors avoir pris à tâche d'égaliser, sinon de surpasser, la réputation d'administrateur, laissée par son père, le colonel Astor, qui lui aussi maire de Quimper de 1836 à 1848, dota notre ville de si utiles améliorations, que par une exception unique, le Conseil municipal attribua son nom à l'une des rues créées par lui. Ces deux noms unis désormais dans la mort, resteront également unis dans la mémoire reconnaissante des Quimpérois. Si l'administration du père fut féconde, celle du fils fut incomparable, et l'on peut dire, sans exagération, que, grâce à l'appui du Conseil municipal, qui ne lui marchandait jamais sa confiance, il arriva, en quelques années, à transformer l'aspect de notre ville. C'est à son initiative que nous devons l'exécution de grands travaux de près de 4 millions, qui, tout en embellissant la cité, procurèrent si longtemps un travail rémunérateur aux classes laborieuses de notre population. Est-il nécessaire de rappeler la construction d'écoles communales de garçons et de filles, l'édification et l'agrandissement d'écoles maternelles, l'établissement des deux écoles normales du département ? viennent ensuite la construction du casernement, une importante extension des bâtiments de l'hôpital et la création du vaste et superbe Lycée La Tour d'Auvergne. Enfin, pour couronnement de cette œuvre considérable, l'établissement de ce merveilleux service d'eau, dont nos citoyens apprécient chaque jour les bienfaits, et que tant de villes nous envient aujourd'hui.

J'eus l'honneur pendant les seize dernières années de son administration, de devenir son collaborateur immédiat, le confident de ses projets et de sa pensée. Associé aux dernières grandes entreprises exécutées par ses soins, j'ai pu, mieux que personne, mesurer la somme considérable de labeur personnel, la sollicitude éclairée et constante, le dévouement infatigable, la constance, en un mot, qu'il apportait dans l'accomplissement souvent pénible de la tâche quotidienne. Avec quelle droiture il savait résoudre les questions les plus délicates ! Quels trésors de patience et de sang-froid n'avait-il pas en réserve pour faire face aux difficultés surgissant au moment le plus imprévu et menaçant de faire échouer les entreprises les plus sagement conçues ! [...] Son exceptionnelle bonté ne le mit pourtant pas à l'abri des attaques injustes, auxquelles sont exposés tous ceux qui affrontent la vie publique. Mais ces sortes d'épreuves furent heureusement rares pour lui et il sut toujours les supporter avec sa philosophie et sa bonne humeur coutumières.

Quant à l'ami, il ne faut même pas tenter de dire ce qu'il fut. Ce qui ont eu la bonne fortune d'être amis dans son intimité me comprendront quand je dirai qu'il est des sensations pénétrantes que les

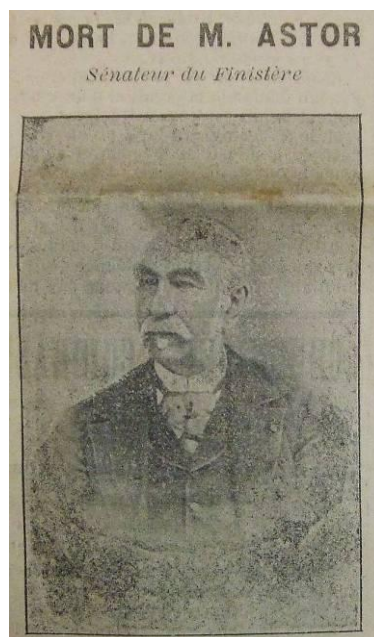
mots sont impuissants à rendre et qu'il faut enfermer précieusement au plus profond de soi-même pour en mieux conserver l'impression dans toute sa fraîcheur.

Depuis de longs mois qu'il voyait venir la mort, M. Astor n'en continuait pas moins à s'intéresser aux affaires du pays, jusqu'aux derniers jours, j'ai pu recourir à son expérience et recevoir ses conseils éclairés pour le plus grand profit de nos intérêts communaux qui lui étaient restés si chers. Cet homme de cœur, ce patriote ardent est mort comme il avait vécu, simplement..., refusant tout honneur et tout éloge funèbre avec la sérénité du sage antique.

[...] De tels hommes ne meurent pas tout entier. Ils se survivent dans l'œuvre qu'ils laissent derrière eux, dans les services qu'ils ont rendus, dans le bien qu'ils ont fait.

[...] M. Astor nous lègue le modèle d'une vie sans tâche, toute d'honneur, de loyauté, de désintéressement, entièrement consacrée au bien public. Nous recueillerons pieusement cet héritage et nous nous efforcerons de devenir meilleurs nous-mêmes en nous inspirant de son exemple et de ses vertus civiques. Ce sera, Messieurs, le plus bel hommage que nous puissions rendre à sa mémoire. »

III - Arch. Institut de France, 2 J 2, Journal L'Union agricole et maritime, 23 août 1901



« Depuis quelques temps, la maladie le tenait éloigné de la politique militante, mais il était demeuré pour les républicains un chef vénéré, et toujours écouté. En sollicitant pour la première fois les suffrages du corps sénatorial, il se présentait comme « un républicain qui voudrait préserver son pays de toute révolution future en consolidant avec la République et par elle, l'édifice de notre prospérité nationale. » Il est demeuré durant toute sa vie, fidèle à ce programme ».

Arch. Institut de France, 2 J 6 (GA239)

Situation de la politisation en pays Bigouden en 1877 – Jean Pierre Pencalet s'adressant à Georges Arnoult :

« Monsieur, nous aprochons des élection, nous sommes embarrassé pour savoir pour qui voté après tout ce qu'on dit, je ne sais comment faire. L'autre jour nous avons eu ici une grande visite. C'était Monsieur le Préfet avec Monsieur de Lécluse. Ils nous ont tous rassemblé, du moins tous ce qu'ils disait avait ici une grande influence et parmi cela il y en avait pour vous et pour l'autre mer. Je ne sais pas trop comment faire, pendant que je regardait Jean Marie qui causait avec monsieur le maire et monsieur le Préfet, voilà monsieur de Lécluse que je ne voyait pas en ce moment la qui savais mon nom je ne sait pas comment qui me frappe sur l'épaule et qui me dit comment allez vous mon brave ami bien est vous je vous remercis je lui dit vous comprenez monsieur Arnoult que je ne sais pas lui dire autre chose alors il me dit est bien et votre récolte [...] je lui dit mais la vie est chère [...] Ma foi je dit à monsieur de Lecluse ces gens la sont des voleurs [les pharmaciens] c'est pas drole il me dit ces gens la sont des radiceau, des amis de Gambetta, il y a dix ans ils avait des habits tout déchiré aujourd'hui avec l'argent qu'il nous a volé il a de l'or plein ses poches et voudrait rétablir la commune pour être plus riche encore c'est pas comme le Maréchal de MacMahon qui est un vrai brave lui. Voté pour moi je suis l'ami de MacMahon sans cela prenez garde que je lui dit Monsieur Arnoult n'est pas un communard qu'il me dit mais il est avec eux. Une fois que je serais députés je vous ferai avoir a vous et a tout ces braves gens ce que vous voudrez c'est vrai dit monsieur le préfet après qu'il fut parti. Alors j'alais trouvé Jean marie et je lui dit qu'est ce que tu va faire ma foi je ne s'est pas qu'il me dit moi je lui dit j'ai envi de voté pour Monsieur de Lécluse il a été très bon avec moi. Oui dit Jean Marie mais ils font du bruit et peu de choses attendons un peu. Alors je m'en alait chez moi le lendemain arrive un autre monsieur qui me dit est bien mon ami vous voté pour monsieur Arnoult . Il dit, sans cela vous aurait les curé pour maitres et puis a la guerre vous perdrez vos enfants, vous serez ruiné par les prussiens regardez vous étiez en paix depuis un ans si vous voulez restez en paix voté pour monsieur Arnoult ma fois monsieur Arnoult on dit que vous êtes bon pour les campagnards. Ecrivez que vous ne retablirez pas Gambetta et les communard et je voterai pour vous car j'ai peur de la guerre et des curé mais écrivez ca sur les murs. Je vous salut. Jean Pierre Pencalet ».

Arch. Institut de France, 2 J 5

Notes et brouillons de la campagne électorale de Georges Arnoult, 1875

« Je suis appelé à l'honneur de vous représenter à la chambre législative, voici quel sera le but de mes constants efforts :

Affermir la République, gouvernement de réparation, de régénération, la République constitutionnelle, libérale, ouverte à tous.

Soutenir l'autorité légale du Président de la République en ne regardant jamais la personne du maréchal de Mac Mahon de la République dont il est le premier magistrat ;

Défendre énergiquement, résolument, la constitution du 25 février contre toutes les entreprises qui pourraient être faites pour la renverser.

Chercher dans la pratique loyale de toutes les dispositions qu'elle renferme, tant leur amélioration, le repos dont le pays a besoin, et la stabilité nécessaire à la stabilité des affaires.

Ecarter toutes les propositions de nature à modifier les bases de notre code civil.

Maintenir l'intégrité du suffrage universel

Réclamer la diffusion de l'instruction publique et voter l'augmentation des allocations indispensables à assurer de promptes améliorations dans cette branche de l'administration.

Développer nos libertés locales pour que l'éducation publique de la nation ne reste pas à l'état d'abstraction.

Enfin, donner aux conseils municipaux le droit de nommer leur maire ».

Arch. Institut de France, 2 J 5

Discours de Georges Arnoult adressé aux Républicains bretons de Pontivy, 1881

« Chers compatriotes, Les ennemis de la République font à la Bretagne l'injure de la considérer comme le dernier refuge de l'esprit despotique que la France a répudié pour toujours. L'Histoire toute entière de notre pays est là pour répondre à cette calomnie. Nulle part la liberté n'a de plus ancienne tradition ni de racines plus vivaces que dans cette terre bretonne qui sut faire respecter son indépendance, même par l'ancienne monarchie et où le firent sentir les premiers mouvements de la grande Révolution Française.

Les bretons d'aujourd'hui sont dignes de leurs pères : nous en attestons la foi politique des élections que nous avons l'honneur de représenter. Ils ne sont disposés à faire à aucune monarchie le sacrifice de la souveraineté qu'ils tiennent de la République, et que la République seule est capable de leur assurer. Comme tous les Français, ils ont appris par une expérience cruelle que c'est dans des institutions libres et sagement pratiquées qu'il faut chercher les meilleures garanties contre les aventures et contre les élections. Ils respectent la religion, ils veulent la pleine liberté de ses ministres, mais ils ne veulent point que l'on fasse de cette religion, par un abus qui se retourne contre elle, un instrument de domination politique.

Ces sentiments sont-ils les vôtres ? Nous le croyons, et nous espérons que vous ne perdrez pas l'occasion unique qui s'offre à vous de les mettre en action. Si jamais l'esprit du passé s'est montré devant des électeurs sous sa forme la plus absolue, la plus intraitable, la plus hostile à la société moderne, c'est dans l'élection à laquelle vous êtes appelés.

Monsieur le Comte de Mun, qui prétend à vos suffrage, ne cache point qu'il est le candidat d'Henri V. Il s'agit de savoir si vous entendez être les électeurs d'Henri V. M. le comte de Mun, étranger à la Bretagne, est venu deux fois s'imposer à vous par la double pression de l'administration et du Clergé. Il s'agit de savoir si vous aimez mieux vous laisser éternellement dicter vos votes que de faire enfin prévaloir et obéir votre libre volonté. M. Le comte de Mun, a osé devant nous, en pleine assemblée française, déclarer la guerre au suffrage universel. Il s'agit de savoir si vous êtes, vous aussi, l'ennemi du suffrage universel, c'est à dire un opposant à vous-même.

[...]

Si vous tenez à rester maître de vos affaires, si vous voulez avoir à la chambre un représentant qui soit le vôtre au lieu d'être le représentant d'Henri V et du Clergé, portez votre choix sur l'honorable Dr Le Magnet, candidat de la République. Ce n'est pas lui que vous verrez, à la façon de tant de faux conservateurs, chercher à tout prix le bouleversement de nos institutions politiques et de nos

lois civiles elles-mêmes. En vrai conservateur républicain, il sera toujours prêt à défendre, aussi bien contre les excès révolutionnaires que contre les passions monarchiques, la souveraineté nationale, fondement unique, sur lequel reposent vos droits, vos intérêts, votre existence sociale toute entière. Bretons de Pontivy, songez que c'est à vous de soutenir aujourd'hui l'honneur de la Bretagne libérale et républicaine. Elle a les yeux fixés sur votre arrondissement ; elle compte sur votre indépendance pour donner à la République une victoire qui sera glorieusement inscrite près de celle du 14 octobre 1877 et du 5 janvier 1879.

Ecoutez notre voix, ou plutôt la voix des électeurs bretons qui vous parle par notre bouche. Votez comme eux, sans crainte, sans faiblesse, sans préoccupation autre que le bien de votre pays, en vrai breton, et en bon français ! »

Arch. Institut de France, 2 J 7 (GA1094)

Extrait de lettre de l'instituteur de la commune de Ploaré à Georges Arnoult, soulignant les querelles entre clergé et républicains, le 10 octobre 1882

« Je suis informé que le parti clérical de Ploaré essaie de me nuire auprès de mes chefs et emploie à cet effet tous les moyens : mensonges, calomnies etc... L'application du nouveau règlement des écoles et des instructions de mes supérieurs à rencontré ici de grands obstacles. Avant mon arrivée : 15 septembre 1882, les enfants se rendaient à l'école quand ils voulaient, y faisaient ce qu'ils voulaient et n'étaient soumis à aucun régime disciplinaire. Aujourd'hui, grâce à mon énergie et à une sévère application du règlement, les élèves arrivent à l'heure à l'école, y sont dociles et obéissants. J'ai été quitte pour en perdre 5 ou 6 des plus récalcitrants. J'avoue que depuis 20 ans que je suis dans l'enseignement, je n'ai trouvé nulle part des enfants aussi méchants aussi vicieux même qu'à Ploaré où les parents sont du reste très insolents et complètement ignorants. Mon prédécesseur collègue, peu bienveillant savait bien qu'il me nuirait aussi aux yeux de la municipalité de Ploaré en m'y annonçant comme REPUBLICAIN de vieille date. Je le remercie de l'honneur qu'il m'a fait et dont je suis très jaloux. Aussi, mon curé, son plus grand ami, s'est bien donné de garde de me charger de son orgue. M. Rodallec en tirait vanité. [...] Je ne puis admettre que des employés de sacristie aient le haut du pavé et que moi, chef de famille, père de 8 enfants en bas âge, je sois en quelque sorte le jouet de mon administration. »

Arch. Mun. Brest, 1 Mi 300,

Le Finistère, 14, 18 et 21 mai 1887, nécrologie de Georges Arnoult

14 mai 1887 – « GAZETTE BRETONNE

FINISTERE – Les obsèques de Georges Arnoult

La funèbre journée du 11 mai est destinée à laisser dans bien des cœurs de durables souvenirs. C'est à Quimper, comme nous l'avons dit, que devait avoir lieu la cérémonie religieuse du matin. A dix heures, le convoi, réuni à la maison mortuaire, 32, qui de l'Odet se mettait en marche vers l'église Saint-Mathieu.

M. Astor, Maire de Quimper, beau-frère du défunt conduit le deuil. Les cordons du poêle sont tenus par MM. le docteur Le Balard, Le Bastard de Kerguiffinec, Durest Le Bris et L. Hémon. Une délégation des enfants des écoles communales marche près du char funèbre. On remarque la présence de M. le préfet, qui a interrompu sa journée de révision pour venir assister à la cérémonie. Mais comment faire le dénombrement de tous les personnages officiels qui s'aperçoivent derrière le cercueil ? Presque toutes les autorités de Quimper sont là, ainsi que plusieurs fonctionnaires des villes voisines, et des maires ou délégués de l'ancienne circonscription représentée à la chambre par M. Arnoult. Citons au hasard les conseillers d'arrondissement de Pont-Croix, de Fouesnant, le Maire de Douarnenez, le maire de Pont-Croix, le Maire de Loctudy avec une délégation de son conseil municipal.

Dans le cortège se pressent et se mêlent une multitudes de personnes de toutes conditions : témoignage irrécusable des sympathies et des regrets universels laissés par M. Arnoult dans cette ville de Quimper où il a été élevé et où s'est passée une si grande partie de sa vie.

Vers onze heures et demie, la cérémonie est terminée et le cortège prend la route de Pont-l'Abbé. A la sortie de Quimper, l'absoute est donnée par M. le recteur de Saint-Mathieu ; puis le char s'éloigne suivi par une dizaine de voitures qui doivent l'accompagner jusqu'au terme de ce triste pèlerinage.

A deux heures, on faisait halte à l'entrée de Pont-l'Abbé. Cette ville, la ville natale de M. Arnoult lui avait ménagé un accueil digne d'elle et de lui.

Le Conseil Municipal, réuni la veille, avait décidé, après une allocution du Maire de lever la séance en signe de deuil.

Tous les conseillers municipaux sont venus au devant du cortège et prennent place dans ses rangs. Une gigantesque couronne est apportée et accrochée au char funèbre ; elle porte cette inscription : Le conseil Municipal de Pont-l'Abbé. On remarque sur le cercueil beaucoup d'autres couronnes,

dont l'une offerte par les élèves de l'école communale. Cet hommage de reconnaissance enfantine n'est pas celui qui aurait été le moins sensible au cœur de Georges Arnoult. Quand le cortège se remet en mouvement, grossi par plus de soixante voitures de cultivateurs qui étaient venues à sa rencontre, la ville de Pont-l'Abbé offre un aspect inoubliable. Toute la population est là, massée dans les rues, groupée aux fenêtres ou sur les seuils des portes, et son attitude recueillie dit assez combien elle se rend compte de la grandeur de la perte qu'elle vient de faire.

Dans le trajet de cinq kilomètres qui sépare Pont-l'Abbé de Loctudy, on ne cesse guère d'avoir le même spectacle. Avertis du passage du convoi, les habitants des campagnes se sont portés en foule sur les divers points de la route ; Pieusement agenouillés, ils saluent une dernière fois les restes de leur ami.

A la limite de Loctudy, un grand nombre d'habitants de la commune sont venus recevoir celui qui leur appartient désormais pour toujours. Les enfants des écoles sont venus, eux aussi, les mains chargées de couronnes. A tout instant et à toutes les routes arrivent, sous un soleil radieux, au milieu de nuages de poussière des chars-à-bancs amenant des cultivateurs ou des marins des quatre coins du canton. C'est par centaines qu'il faut compter ceux qui sont accourus, et le petit bourg à peine à les contenir. Spectacle touchant et imposant que celui de cette foule, réunie dans la seule pensée de rendre hommage à un homme de bien !

Tout le monde connaît l'église de Loctudy, d'un des plus précieux morceaux de vieille architecture que possède notre pays. Dans les derniers temps de sa carrière parlementaire, M. Arnoult avait réussi à obtenir que cette église fût classée au nombre des monuments historiques et restaurée aux frais du Ministère des Beaux-Arts. A l'heure qu'il est, on est en plein travail de restauration ; l'église, coupée du haut en bas par des palissades est réduite aux proportions d'une simple chapelle. Deux cents assistants tout au plus peuvent y trouver place : le reste se répand dans le cimetière et aux abords, tandis que, portes ouvertes, la cérémonie suit son cours à l'intérieur.

*Enfin arrive le moment suprême. Le corps est descendu dans une fosse toute voisine de l'église, et, après les dernières prières dites, le clergé se retire. On voit alors s'avancer M. le docteur Cosmao-Duménez, vice-président du Comice agricole de Pont-l'Abbé. Il prononce l'allocution qu'on va lire :
Messieurs,*

Avant que cette tombe ne soit fermée, je crois être l'interprète des membres du Comice agricole de Pont-l'Abbé en rendant un suprême et dernier hommage à notre excellent ami M. Arnoult.

Depuis vingt ans nous lui avons donné toute notre confiance et témoigné notre gratitude en l'appelant à l'honneur de présider nos travaux. Un mal implacable l'a terrassé, enlevant ainsi cette excellente nature à notre affection. Mais si l'heure qui marque le terme de nos destinées a

prématurément mis fin à sa carrière, au moins celle-ci a-t-elle été des mieux remplies ; l'activité, un incessant travail, en ont, pour ainsi dire, doublé la durée.

Je ne m'étendrai pas sur toutes les fonctions civiles et politiques qu'Arnoult a remplies avec tant d'assiduité, de tact et de bonté pour tous. La foule qui entoure son cercueil dit assez par l'éloquence de son émotion qu'elle était l'aménité qu'il apportait dans ses relations, la sympathie qu'il inspirait, combien sont immenses les regrets qu'il nous laisse !

Adieu, cher et vaillant ami, tu dois, tu peux dormir du sommeil du juste, tu vas retrouver dans un monde meilleur, la récompense si méritée de toutes tes vertus, du bien que tu n'as cessé de faire autour de toi.

Au nom des agriculteurs du canton, tous tes amis, adieu !

Après M. le docteur Cosmao-Duménez, M. Louis Hémon, collègue de M. Arnoult au Conseil général et son ancien collègue à la chambre, s'exprime dans les termes suivants :

Messieurs,

Dans cette douloureuse épreuve d'une séparation définitive, quelque chose dépasse en amertume tout le reste : c'est la pensée que peut-être on n'a pas donné tout ce qu'il méritait de confiance, d'estime, de tendresse, à l'être cher qu'on a perdu.

Les populations au milieu desquelles je parle n'auront point à se poser cette interrogation cruelle lorsqu'elles songeront à Georges Arnoult. Certes, il les a passionnément aimées ; mais aussi comme elles le lui ont rendu ! Dans ce canton de Pont-l'Abbé, il était bien réellement, et dans toute la force du terme, l'homme du pays. Le nom d'Arnoult était inséparable de celui de Pont-l'Abbé ; de même hélas, qu'on a peine maintenant à se figurer le canton de Pont-l'Abbé sans lui.

Pour les cultivateurs, c'était un des leurs, un agriculteur aussi compétant qu'empresser de faire profiter les autres de ce qu'il savait, un président modèle de comice, qui n'a pas peu contribué à faire autour de lui cette transformation agricole dont nous admirons les résultats.

Pour les marins, c'était un ami sûr, plein de sympathie pour les rigueurs de leur existence; et vous le savez tous, marins qui m'écoutez, ce n'est pas seulement par des paroles qu'il vous l'a prouvé !

Pour les hommes de son âge, c'était le chef qui les avait conduits naguère à la défense de la France envahie et leur avait noblement donné l'exemple du devoir.

Pour tous enfin, cultivateurs, marins, ouvriers, commerçants, c'était celui qui écoutait toutes les doléances, s'intéressait à tous les besoins, donnait l'élan à toutes les initiatives et à toutes les améliorations.

Seize années se sont passées, pendant lesquelles il a été au Conseil général, - où il tenait une si grande place, - le plus zélé, le plus aimé, le plus respecté des représentants.

Entre son canton et lui, c'était, selon la forte expression populaire, à la vie, à la mort. Aucune force humaine, en effet, n'eût été capable de rompre ce contrat de confiance durable : il a fallu que la mort vint le résilier.

Pour ma part, c'est surtout à la chambre des députés qu'il m'a été donné de le voir à l'œuvre. J'ai ce souvenir ineffaçable d'avoir vécu avec lui une vie commune, pour ainsi dire, pendant près de dix ans. Mis au courant de ses projets, souvent associé à leur exécution, j'ai pu juger de quelle consciencieuse et laborieuse façon il comprenait l'exercice d'un mandat public. Je ne saurais dire quelle impression d'admiration attendrie me laisse encore tout ce que j'ai connu de lui, la ferveur de son patriotisme, l'inflexible droiture de son caractère, son culte de la parole donnée, sa ténacité toute bretonne mise au service des entreprises qu'il croyait justes, son zèle toujours prêt à se prodiguer pour la défense des intérêts de tout ordre remis dans ses mains.

Que de fois j'ai tiré profit de ses conseils ; Que de fois je me suis senti réchauffé au contact de ce cœur généreux qui ne connaissait d'autre passion que celle du bien et du juste ! Que de fois il a dissipé mes hésitations, sur telle ou telle question délicate, avec une rectitude d'idées et de sentiments que je ne me souviens pas d'avoir trouvée un seul jour en défaut !

Sans le moindre calcul de sa part, il s'ajoutait à ses autres qualités une modestie qui n'aurait paru destinée, chez tout autre, qu'à mieux les faire valoir. Modeste, Arnoult l'était jusqu'au scrupule, parfois jusqu'à l'excès. Jamais il n'a fixé volontairement l'attention, jamais il n'a fait un pas vers les situations en vue. Quand il y a été porté, il a fallu que l'acclamation publique vint le chercher et le désigner de façon à ne pas permettre de refus.

Je ne dis là rien qui ne soit su de tout le monde. Ce qu'on connaît moins, ce qu'Arnoult a pris soin de cacher, même à ses amis, c'est la dernière preuve de modestie qu'il donnait, il y a quelques mois à peine, en détournant de sa poitrine la croix d'honneur qu'on voulait y attacher. Au bout d'une carrière remplie par tant de services agricoles, administratifs, parlementaires, qui se serait étonné pourtant de voir cette distinction suprême récompenser ses mérites ? Connaissez-vous beaucoup de décorations qui auraient été mieux gagnées et plus légitimement portées ?

Quand on entre dans la vie politique, il faut se cuirasser à l'avance contre l'injustice et souvent contre l'outrage. La rare bonté d'Arnoult ne l'a pas préservé du sort commun ; mais ses misères n'ont pas un instant altéré sa bienveillance naturelle ni troublé le repos de sa conscience, sûre d'elle-même. Il porte virilement le poids de la lutte, et plus tard, lorsque, par un retour de fortune électorale il cessa de représenter son pays à la Chambre, beaucoup de ceux qui m'entendent en sont témoins : c'est avec un véritable sentiment de soulagement qu'il déposa ce fardeau, accepté par amour du bien public. Qui sait s'il n'eût pas été à souhaiter qu'il le déposât plus tôt encore dans l'intérêt de sa santé qu'il a compromise et de sa vie qu'il a probablement abrégée de beaucoup !

Ce jour de revers politique fut peut être celui qui nous fit mesurer le mieux tout ce que nous devons à Georges Arnoult. D'un bout à l'autre de son ancienne circonscription, à Pont-l'Abbé, à Douarnenez, à Pont-Croix, ses électeurs étaient restés fidèles à la cause républicaine. Ce fut une véritable récompense et une dernière joie pour cet homme de cœur, habitué à viser toujours le succès pour ses idées, jamais pour lui.

Jusqu'à la fin, l'esprit d'Arnoult s'est maintenu à cette hauteur sereine. Il y a quelques semaines, on le voyait apparaître à la session du Conseil général, consacrant ce qui lui restait de force à l'accomplissement de son devoir public. Dans les jours suprêmes de son existence, alors que la flamme vitale vacillait et semblait à tout moment près de s'éteindre, il prenait encore intérêt aux efforts de ses amis politiques et, du fond de sa chambre de malade, leur envoyait ses encouragements.

Cette âme d'élite nous est enlevée, ce cœur épris de liberté et de justice ne bâtit plus. Mais tout n'est point enfermé dans les limites de la vie pour des hommes tels que lui. J'ose en donner l'assurance à cette famille qui voit tant de cœurs associés à son deuil : ce n'est point ici que retentira le dernier écho de la mémoire de Georges Arnoult. Elle a trop mérité de vivre encore, cette chère mémoire, de vivre longtemps. Elle vivra : j'en atteste ce canton dont il était la force et l'orgueil, j'en atteste ces cultivateurs et ces marins auxquels il avait voué le meilleur de ses pensées. Elle vivra par les amitiés innombrables qui s'attachaient à sa personne, - et les plus humbles ne sont pas celles qui avaient pour lui le moins de prix. Elle vivra et durera tant que dureront ces écoles, ces ports, ces églises, ces chemins, cette voie ferrée, prix de tant d'efforts. La mort, si puissante contre les hommes, ne peut rien contre une œuvre comme celle-là !

Ce n'est pas seulement dans le canton de Pont-l'Abbé, ni même dans l'arrondissement de Quimper que la mémoire d'Arnoult sera longtemps honorée. Dans notre département tout entier, le parti républicain ne manquera pas de garder ce nom inscrit parmi ceux qui lui ont fait le plus d'honneur. Les plus vaillants d'entre nous ont leurs heures de lassitude, leurs tentations de défaillance. Ah ! qu'il est bon, qu'il est nécessaire, à ces heures là, de pouvoir tourner les yeux vers une figure connue qui, comme celle d'Arnoult, soit capable de nous rappeler à tous le courage, le désintéressement, l'abnégation qu'exige de nous l'intérêt général !

Au bord de cette tombe qui s'ouvre insatiablement pour engloutir tout ce que nous aimons, tout ce que nous avons, tout ce que nous sommes, devant cette brutale démonstration du néant de nos agitations et de notre existence, il y a pourtant encore une ambition permise : c'est qu'il reste de nous autant qu'il restera de notre ami. Heureux qui, comme lui, se survit dans ses actes ! Heureux surtout qui a mérité ce témoignage, enviable entre tous, que, dans les situations diverses où les hasards de la vie l'ont placé, il a su demeurer égal à lui-même. Car, au-dessus de tous les détails,

c'est là ce qui s'aperçoit du premier coup, c'est là la grande vérité qui plane sur cette tombe ouverte : pas un acte de la vie d'Arnoult n'a pu lui laisser de remords ni de reproche. Sur le champ de bataille, en 1870, comme ensuite au milieu des travaux pacifiques de ses concitoyens, ou au sein des assemblées parlementaires, partout et toujours Arnoult a été dignement, complètement, simplement, l'homme du devoir.

Adieu, cher et vaillant ami. Une dernière fois, et au nom de tous, adieu ! »

Tout est fini, bien fini, après ces discours. La terre recouvre le corps de Georges Arnoult, et la foule se disperse dans toutes les directions sous une impression de poignante tristesse qui ne s'effacera pas de sitôt.

Notes biographiques.

Ce qui a été dit à Loctudy de la vie de M. Georges Arnoult nous dispense de donner à nos lecteurs une biographie en règle de l'ancien député de la 2^e circonscription de Quimper. Mais nous croyons qu'on ne lira pas sans intérêt quelques notes sommaires recueillies surtout dans l'intention de fixer les faits.

M. Arnoult (Georges-Marie) était né à Pont-l'Abbé le 9 juin 1832. Il fit ses études classiques au collège de Quimper, puis alla commencer à Paris des études de médecine. Elles furent interrompues par des circonstances douloureuses de famille qui le ramenèrent bientôt à Pont-l'Abbé. Son goût pour l'agriculture date de ce moment et depuis lors, il s'y est livré entièrement. Membre du Comice de Pont-l'Abbé, il ne tarda pas à être porté à la présidence de cette société, pour l'occuper jusqu'à sa mort. Très mêlé au mouvement général agricole, il fit partie à diverses reprises des commissions d'organisation des Concours régionaux, et présenta en leur nom des rapports remarquablement étudiés.

Avant 1870, M. Arnoult n'avait pas joué de rôle politique ; mais tous ceux qui l'ont connu savent que dès cette époque il ne cachait pas son attachement aux idées républicaines.

Entré au Conseil municipal de Pont-l'Abbé, il prit position de la façon la plus énergique contre le maire Paisant, de tapageuse mémoire. C'est lui qui, en qualité de secrétaire du Conseil, rédigea et signa une vigoureuse protestation contre les procédés de ce maire bonapartiste, dont la dictature s'était manifestée un beau jour par la falsification des procès-verbaux des séances municipales.

Quand les malheurs de la France firent improviser des armées nouvelles, M. Arnoult partit dans les rangs de la garde nationale mobilisée, et fit campagne à l'armée de la Loire. Il avait alors 38 ans. A l'échauffourée de Drouet, une balle prussienne traversa son képi, pendant qu'il faisait avec ses camarades le coup de feu contre les allemands embusqués dans les maisons. Parti simple soldat, il revint avec le grade de lieutenant dans la compagnie de Pont-l'Abbé.

Aux élections départementales de 1871, M. Arnoult avait déjà pris dans le canton de Pont-l'Abbé une situation prépondérante, qui le fit choisir comme candidat républicain au Conseil général. Il passa après une lutte des plus chaudes contre M. Paisant. Depuis, il a été réélu trois fois, en 1874, en 1880 et en 1886, toujours avec de triomphales majorités. En 1886, le parti monarchique, découragé, ne lui opposa même pas de concurrent.

Nous n'avons pas à rappeler quel rôle actif M. Arnoult a joué au Conseil général et quelle part il a prise aux plus graves débats soulevés dans cette assemblée. C'est l'histoire d'hier, et tout le monde l'a présente à l'esprit.

Les services rendus par le conseiller général de Pont-l'Abbé, la fermeté de ses opinions républicaines, affirmées en toute circonstance, devaient naturellement faire songer à lui lorsqu'il s'agit, en 1876, de désigner des candidats à la députation pour l'arrondissement de Quimper. Dans une réunion imposante des délégués de l'arrondissement, M. Arnoult fut déclaré candidat pour la 2^e circonscription, composée des cantons de Pont-l'Abbé, Plogastel, Douarnenez et Pont-Croix. Le 20 février, 7,832 suffrages l'envoyèrent siéger à la Chambre. Son adversaire monarchiste, M. Bolloré, n'obtint que 4,586 voix.

Vint ensuite la crise du Seize-Mai, puis la dissolution de la Chambre. M. Arnoult qui avait fait partie de la majorité républicaine des 363, fut combattu avec d'autant plus d'acharnement qu'on semblait avoir la partie belle contre lui : malade et alité à Paris, il ne put paraître dans sa circonscription. Ces conditions si désavantageuses ne servirent qu'à mieux faire ressortir la constance et l'indépendance de ses électeurs. Le jour du scrutin venu, le préfet de combat apprit avec stupeur que le député absent était réélu avec mille voix de plus que l'année précédente : 9,364 voix à M. Arnoult contre 5,001 à M. de Lécluse, candidat officiel.

En 1881, M. Arnoult était une troisième fois élu député par 7,617 voix contre l'Amiral du Fretay, qui en obtenait 5,191.

Le 4 octobre 1885, M. Arnoult était porté sur la liste républicaine ; il arriva au troisième rang, parmi les dix candidats de cette liste, avec 57,076 suffrages. Les candidats républicains furent distancés de trois ou quatre mille voix dans l'ensemble du département. Mais on sait qu'ils réunirent une majorité de six mille voix dans l'arrondissement de Quimper.

La santé de M. Arnoult, atteinte depuis longtemps, s'était altérée irrémédiablement dans le cours de l'année dernière, et ses forces déclinaient depuis plusieurs mois de telle façon que le dénouement fatal devait apparaître inévitable même à ceux qui auraient le plus voulu se faire illusion à cet égard. A la session du Conseil général, où il avait fait un effort pour assister aux travaux de la session dernière, le changement de ses traits, qui portaient déjà l'empreinte de la mort prochaine, avait laissé ses amis effrayés et consternés.

La mort du moins lui a été douce, et c'est presque insensiblement qu'il a quitté ce monde où il ne devait laisser que des sympathies après lui.

N'oublions pas, en terminant les liens particuliers qui attachaient M. Arnoult au Finistère. Depuis la fondation de notre journal, il faisait partie du comité de direction, dont il était devenu le président il y a sept ans. Nous ne perdrons jamais le souvenir de l'infatigable sollicitude qu'il témoignait au Finistère et dont il nous donnait des preuves jusque dans ses derniers jours. Notre Chronique agricole a surtout profité de sa collaboration précieuse ; nos lecteurs des campagnes lui ont dû toute une série d'articles inspirés, non seulement par une science générale remarquable, mais aussi par une entente parfaite des besoins et des intérêts agricoles du département. »

18 mai 1887 – « Derniers hommages –

Depuis que la mort nous a enlevé M. Arnoult, nous recevons de tous côtés des manifestations touchantes de l'estime et de la sympathie qu'il avait su inspiré à tous ceux qui l'ont approché. L'espace nous manquerait pour publier tout ce qui nous est écrit sur ce chapitre inépuisable. Cependant, la communication suivante mérite une exception ; elle est adressée au Finistère par l'un de ceux qui ont eu avec M. Arnoult les plus anciennes et les plus fidèles relations :

Qu'il soit permis à un des bons amis de Georges Arnoult, qui n'a pu prendre part aux derniers devoirs à lui rendre, de se faire l'interprète de tous ceux qui ont connu en lui l'ami d'enfance, le fidèle camarade sur les bancs du collège, l'homme dans sa vie privée comme l'homme public, toujours le même, c'est-à-dire le plus noble cœur que puissent rêver l'ami, le camarade, le concitoyen.

Georges Arnoult fut toujours pour ceux qui l'entourèrent bon, serviable et dévoué jusqu'à l'oubli de lui-même. Durant toutes les phases de sa trop courte existence, ces vertus innées en lui ne firent que grandir avec l'âge et en raison de la situation que lui fit le choix de ses concitoyens à ces moments critiques que l'on sait. Une fois investi du mandat de les représenter devant les pouvoirs publics, Arnoult prit sa mission à cœur, et depuis, à chaque moment et dans toutes les circonstances, il usa ses heures à servir les intérêts de tous, et particulièrement ceux des moins fortunés, toujours assurés d'être entendus, et, la plupart du temps, pleins d'espoir de voir leurs légitimes désirs recevoir satisfaction.

D'autres qui l'ont suivi de près pendant les nombreuses années que son mandat de député l'a tenu éloigné de nous, lui ont déjà payé le tribut d'éloges qu'il a tant mérités et que cependant il eût décliné s'ils lui avaient été donnés de son vivant.

Que de fois, en effet, ne pouvant résister, dans nos moments d'intimité, à l'idée de le féliciter sur son zèle à servir les intérêts de ceux qui le sollicitaient, il me donnait pour seule réponse ces mots qui poignent si bien l'homme de cœur :

- *Mais, mon ami, ce que j'ai fait là est tout naturel, et je ne pouvais faire autrement, ayant accepté la mission de me dévouer à tous ». »*

21 mai 1887 – «Derniers hommages –

M. Alexandre, professeur d'agriculture, nous communique le texte des paroles d'hommage et de regrets prononcées à l'occasion de la mort de M. Arnoult à la séance de distribution du Concours régional agricole de Rennes, par le secrétaire de la Commission :

Avant de vous faire entendre les considérants qui ont déterminé l'attribution des récompenses, les membres de la Commission de la prime d'honneur d'Ille-et-Vilaine ont le douloureux devoir de rendre à un de leurs collègues, rapporteur même des visites effectuées, un dernier hommage.

M. Arnoult, ancien député du Finistère, président du Comice de Pont-l'Abbé, est décédé à Quimper le 9 mai dernier.

Il avait su rendre à l'agriculture bretonne d'immenses services. Plusieurs fois membre et rapporteur des jurys de prime d'honneur, M. Arnoult joignait à une autorité incontestée en matière agricole une aménité et un dévouement des plus appréciés. Homme d'initiative et de progrès, il n'avait reculé devant aucun sacrifice pour entraîner ses compatriotes dans la bonne voie. Il est mort, on peut le dire, au champ d'honneur, car bien que souffrant déjà du mal qui l'a emporté, il avait tenu à accomplir la mission dont l'avait chargé M. le Ministre de l'Agriculture.

Les membres de la commission, ses collègues sont convaincus que tous les agriculteurs de la région s'associeront à leurs légitimes regrets, et ils prient sa famille d'agréer leurs respectueuses et sympathiques condoléances. »

Arch. Institut de France, 2 J 1

I - Extraits de lettre de Joseph-Georges Astor à sa mère, Noémie Arnoult, le 23 mars 1873 (NA17)

« J'espère que tu ne tarderas pas à revenir à Quimper pour rétablir l'ordre des heures de repas, hier papa m'a fait attendre jusqu'à sept heure moins quart, je mourrai littéralement de faim et il était à craindre s'il tardait ½ heure qu'on ne t'appelait à mon enterrement. Mais la soupe servie tout fut oublié et je me passai une bonne tranche de roasted-beef qui a rendu la vie à celui qui était presque mourant»

[...]

« J'entends papa, il est 5 heures, il faut que je m'habille, le diner est à 6 heures. Je t'embrasse ma mère, ton fils qui t'aime et qui t'aimera toujours JG Astor».

II - Lettre de Joseph Georges Astor à ses parents, le 31 décembre 1880 (JIIA9)

« Mes chers parents,

J'ai reçu ce matin votre lettre, merci de vos bons souhaits et de vos bonnes paroles beaucoup trop élogieuses [...]. Je sais que je vous trouverai toujours bons pour moi, indulgents pour mes faiblesses, mais ce que je suis pour vous affirmer cela, c'est que je possède un cœur pour vous aimer d'où ne sortiront jamais les principes d'honneur et de loyauté que vous m'avez inculqués dès la tendre enfance, ni la reconnaissance dans les soins affectueux que vous m'avez si libéralement entouré pendant les 20 ans qui resteront les plus beaux de ma vie. Je n'oublierai jamais que si je puis parler sans regrets, sans amertume de ma première jeunesse, je vous le dois, à vous, qui avez tout fait pour écarter le moindre nuage du ciel de mes pensées, les nécessités de la vie, l'amour de la liberté qu'on possède à 20 ans, la soif de l'inconnu et le désir de tenter quelque acte dans l'avenir m'ont éloigné de vous, mais mon cœur restera toujours là à votre foyer si calme, si heureux, où j'ai été si longtemps à l'abri des orages de la vie. Ai-je besoin de vous dire les vœux que je forme pour vous, les désirs que j'ai de vous voir le plus souvent possible près de moi ; je suis encore bien inexpérimenté, j'aurai souvent besoin de vos conseils, de vos encouragements, quelque fois même peut-être de votre indulgence ».

Arch. Institut de France, 2 J 5 (JGA241)

Lettre de Mme Beau adressée à Joseph-Georges Astor, le 1^{er} janvier 1925

« 89 ANS. Cher Monsieur, merci de votre souvenir auquel je suis très sensible. Je ne saurai y répondre que brièvement car je suis quasiment aveugle. Je vous vois en fidèle abonné de votre bourgeois du Temps, très mécontent de notre gouvernement, je n'en raffole pas non plus [...] mais décidément, un Français ne sait jamais aimer son gouvernement. [...]. Je suis au regret de vous savoir avec une vue médiocre. La perte de la vue peut être parce que j'en souffre, me paraît le pire des manques... . La nature ne vaut pas mieux que la société humaine, elle a institué la souffrance, le mal et la mort. ».

Arch. Dep. Finistère, 34 J 29

Découpe de journal sans date, ni titre, seule l'année « 1930 » est annotée.

*« **LE LEGS ASTOR** – On sait que M. Astor a légué à l'Institut de France, en 1928, son manoir de Kerazan, près de Pont l'Abbé, et tous ses biens, à charge d'installer à Kerazan une école d'art régional spécialement réservée aux jeunes filles du pays. La liquidation de la succession permet d'estimer à environ **10 millions**, le legs de M. Astor.*

L'Institut a chargé l'Académie des Beaux-Arts d'organiser l'école prescrite par le testateur. Une commission a été nommée le 31 janvier, qui va se mettre sans délai au travail d'organisation de cette école. On se demande quel genre d'école ce sera, qui elle recevra, à quoi elle mènera. L'art régional, qu'est-ce que cela peut bien être ? Il est dommage que M. Astor n'ait pas songé aux nombreuses détresses qu'il eût pu soulager avec son immense fortune »

Arch. Institut de France, 2 J 1, 2 J 3 et 2 J 6

I – 2 J 1 - Lettre anonyme en date du 3 septembre 1867 (JIIA1bis)

« Je porte au nom de tous la santé des Astor, que Madame d'abord, la belle Noémie, qui sait de ses amis si bien être l'amie et qui n'a qu'un défaut... dont chacun a souffert, c'est d'être à Kerazan quand on est à Quimper »

II – 2 J 3 – Lettre du député Louis Hémon à Joseph Astor II, le 12 janvier 1895 (JIIA883)

« J'ai appris par une lettre de ma femme les gâteries que madame Astor a bien voulu prodiguer à mes enfants à l'occasion de la nouvelle an. Veuillez bien lui présenter tous mes remerciements, avec mes respectueux hommages ».

III - 2 J 6 – Lettre de Joseph Astor II à Georges Arnoult, le 12 décembre 1882 (GA51)

Il présente son épouse Noémie comme étant une femme très dévouée aidant à la préparation d'un mariage et s'afférant par la suite à tout remettre en ordre.

Arch. Institut de France, 2 J 1

I – Lettre de M. Porquier témoignant de sympathie suite au décès de Mme Astor, le 19 novembre 1899 (JIIA26)

« *Monsieur le Sénateur,*

J'apprends par une lettre de ma famille le douloureux évènement qui vient de se produire à Kerazan [...]. Outre le profond respect que j'éprouvais par Madame Astor comme tous ceux qui ont été assez heureux pour l'approcher, je lui conservais une grande reconnaissance et un souvenir ému à la suite de l'accueil que j'avais reçu à Paris dans votre logement rue de Coëtlogon [...]. Je la savais atteinte du mal qui vient de l'enlever et j'étais loin de me douter que l'issue fût si proche et les dernières nouvelles que m'avait données mon frère Adolphe qui est si occupé de votre santé et qui vous aime tant, étaient rassurantes pour Madame Astor et pour vous. Cette mort [...] n'a fait qu'accroître l'affectueuse sympathie que je ressens pour vous et que je vous dois bien après les marques d'intérêt répétées que vous m'avez prodiguées».

II – Lettre anonyme, sd (JIIA30)

Lettre de condoléances à la veille de l'enterrement de Mme Astor évoquant « *vie douce qu'elle faisait aux gens*».

III – Lettre de Gabrielle Barry à Joseph Astor II son oncle, en date du 23 septembre 1900 (JIIA32)

« *Il me semble qu'à Kerazan, où vous avez tant vécu ensemble, tu dois avoir souvent l'illusion de la retrouver l'effleurant.*

Je ne puis revoir le grand salon sans elle assise auprès de la fenêtre travaillant et nous accueillant à son bon sourire quand nous rentrions de quelque promenade qu'elle n'avait pas faite avec nous. Toute cette grande maison est voilée maintenant de mélancolie puisqu'elle n'est plus là pour l'animer... Ces dames m'ont écrit que la messe d'anniversaire serait dite le 28 [...]. Je veux que ma tante retrouve ma pensée mêlée avec les vôtres [...] ».

IV – Réponse de Joseph Astor II à sa nièce Gabrielle Barry, Kerazan, le 5 octobre 1899 (JIIA 33)

« *Ma chère Gabrielle,*

Je connais ton cœur et je sais que tu pleures avec nous tous la femme parfaite que nous venons de perdre. Elle était bonne pour tous, mais quelle tendresse et quelles attentions elle avait pour ceux

qui vivaient avec elle ! [...]. Les soirs elle a été entourée par ta mère et tes sœurs pendant cette terrible crise à laquelle elle n'a pu résister, malgré tous les efforts vains pour la sauver.

Ma vie est brisée. Sombres sont les prochains jours qui me restent à passer sur la terre ; en pensée je continue à vivre avec elle et chaque pas que je fais dans ce Kerazan où elle a si longtemps vécu, me rappelle les goûts, les habitudes, de la fée bienfaisante dont la préoccupation constante était d'écarter de moi les amertumes de la vie et de me rendre heureux. Elle y a réussi, je lui dois 44 ans de bonheur.

[...] Tous les tiens m'entourent et s'attachent à me soutenir. Ils sont aussi parfaits pour Joseph, le pauvre garçon est également bien malheureux. Il adorait sa mère et savait apprécier la tendresse qu'elle avait pour lui. [...] Ecrire est une fatigue que je ne puis surmonté [étant donné] le triste état de mon cœur. »

V - Journal L'Union Agricole et maritime, organe républicain de la région du Nord-Ouest, Vendredi 6 octobre 1899

« **Pont l'Abbé** - Nécrologie,

Samedi est morte dans sa propriété de Kerazan en Loctudy, M^{me} Astor, femme du sénateur du Finistère.

Mme Astor, née Noémie Arnoult, était âgée de 66 ans, elle était la sœur de M. Georges Arnoult qui fut pendant dix ans député de la deuxième circonscription de Quimper. Elle avait épousé en 1856 M. Astor, dont elle était la cousine germaine.

Mme Astor laisse derrière elle la réputation d'une femme de bien et de dévouement dont l'active et [...] charité s'était surtout donné carrière durant les vingt-cinq années que son mari fut maire de Quimper.

Les obsèques de Mme Astor ont eu lieu lundi à Loctudy au milieu d'une affluence des plus nombreuse venue de tout l'arrondissement.

MM. Astor et fils ainsi que plusieurs membres de leur famille conduisaient le deuil. Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Porquier maire de Quimper, Delobbeau sénateur maire de Brest, le docteur [Coffec] Conseiller municipal de Quimper, le docteur Casado-Damenez député de la 2^e circonscription de Quimper.

Nous prions M. le sénateur Astor et sa famille d'agréer nos respectueuses condoléances à l'occasion de cette perte cruelle.

VI - Journal Le Finistère, Mercredi 4 octobre 1899

« **Pont l'Abbé** – On nous écrit le dimanche 1^{er} octobre :

Les obsèques de Mme Astor viennent d'avoir lieu à Loctudy, au milieu d'une affluence considérable d'assistants appartenant à toutes les catégories sociales et venus de tous les points du canton et de l'arrondissement.

Vers 2h ½ le train de Quimper avait apporté un flot de voyageurs que des voitures attendaient à la gare de Pont l'Abbé pour les transporter à Kerazan. Par toutes ces routes avoisinantes, d'autres voitures amenaient à chaque instant des contingents nouveaux vers la même direction.

A 4h le cortège se formait dans le parc du domaine pour se diriger vers le bourg de Loctudy distant de 2km. A ce moment précis, la tempête déclarée depuis le matin, a fait trêve, et cette éclaircie a duré jusqu'à la fin de la journée.

MM. Astor, père et fils, accompagnés de plusieurs membres de leur famille, conduisaient le deuil. Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Porquier maire de Quimper, Delobbeau sénateur maire de Brest, le docteur [Coffec] Conseiller municipal de Quimper, le docteur Casado-Damenez député de la 2^e circonscription de Quimper.

L'église de Loctudy s'est trouvée à peine suffisante pour recevoir la foule qui se pressait [...]».

Arch. Institut de France, 2 J 12

Factures d'achats effectués par la famille Mauricet,

Chez Ribailleur aîné et Mazaroz, sculpteurs –dessinateurs, ameublements artistiques / Paris (sd),

« 1 lit sans baldaquin sommier traversin et oreillers ... 500/ 1 table de nuit ...110/ 1 bureau avec cuir...400/ 1 toilette avec bidet ... 150/ Tapis de 18M50 avec thibaude ...180/ 1 armoire à glace...400/ 1 pendule...230/ 1 tablette de cheminée...40/ 2 coupes Syracuse...150/ 2 candélabres...150/ 1 bibliothèque...580/ 1 porte montre... 15/ 2 fauteuils garnis reps ...220/ 2 fauteuils garnis cuir...120/ 1 table pliante ronde...75/ 16 porte-manteaux...32/ 2 Chemins de fer...6/ 1 canapé garni reps vert...330/ 1 fumeuse garnie cuir...65/ 1 tringle en fer...5/ 1 meuble...480/ 1 garnison de toilette...45/ 1 petit cadre avec glace...50/ 4 petites tablettes marbre...12/ 1 baldaquin de lit...110/ mémoire de peinture...112/ fronton d'armoire à glace [et] 1 paire de flambeaux échangés ...30/ 1 balai et 1 soufflet vert et clous dorés...60/ 1 paire rideaux de lit reps vert avec ornements...150. Total 5237F » 12 mai. 1859.

Chez Ribailleur aîné et Mazaroz, sculpteurs - dessinateurs, ameublements artistiques / Paris, le 15 juin 1859,

« Cabinet chêne, couleur ordinaire/ 1 bibliothèque de 450 de largeur de corps, 255 de haut, [53 ?] de profondeur de corps, se démontant, modèle de la bibliothèque noire en noyer, le plus ??? possible, un tiroir en bas et un coffre au dessus fond à fleurs au bas de la corniche...580/ 1 petit meuble de 120 de largeur, 242 de hauteur, beaucoup de verre, le dessus du haut du corps vide allant avec la bibliothèque, le dessus du coffre, le haut à colonnes, le bas à console et pilastres, cannelures de 8 ainsi que le haut, deux tablettes en haut et une demie, tiroir à écran avec trois petits tiroirs secrétaires, avec acier vert, une découpe peu sensible autour du bas...480/ 1 bureau de 130 allant avec de 75 de haut, 75 de profondeur, à coins arrondis, plumes sculptées sur les angles, deux tablettes se tirant de côté, formant toute la longueur moins la place d'une traverse ; au milieu une tablette se tirant au milieu au dessous de celle-ci de toute la profondeur, ces trois tablettes devront très bien [?], une caisse à droite, deux tiroirs à gauche de toute la profondeur mais à 42 une séparation de toute la hauteur, 55 d'ouverture, caisse et tiroirs, 26 de large puis serrure, petite clef...400/ 1 canapé de 190 modèle Pelletier, seulement très confortable, dossier à épaisseur et accotoirs à franges, clous dorés petits, [...] siège à moulures...330/ 2 fauteuils allant avec accotoirs en retrait dont un de bureau moins profond garni en cuir, l'autre en reps plus dossier haut et gondolé. L'un de 110 l'autre de 130...240/ 1 table pliante de 90 ronde...75/ 1 fumeuse...65/ Chambre à coucher, chêne clair/ bambou : 1 lit avec baldaquin à l'angle, sommier, 2 matelas, 2

oreillers, 1 traversin, 1 couverture...500/ 1 armoire à glace (1m15 de corps)...400/ 1 fauteuil semblable à celui du cabinet en reps...120/ 1 table de nuit accotée de 95 et porte-montre Mazaroz avec tiroir et tablette...110/ 1 table de 80 de plus grande largeur, avec chemin de fer grande cuvette...150/ 1 Pendule genre Mazaroz et 2 coupes et 2 candélabres Pompéï...540. Total : 3990F »

Arch. Institut de France, 2 J 12

I - Notes relatives au décès de Jean-Joseph Mauricet, le 10 mars 1893, à Vannes

« Je prie mon notaire Monsieur Hubert ou son successeur aussitôt que ma mort lui sera connue :

1. D'en prévenir par dépêche Monsieur Astor aujourd'hui Sénateur Maire de Quimper, demeurant à Quimper à Paris, 4, rue Coëtlogon ou à Kerazan, Pont-l'Abbé Lambour, à son défaut Madame Noémie Astor née Arnoult.

2. Faire mettre les scellés chez moi, actuellement rue de l'Echelle, n° 1.

3. En présence d'un membre de la famille Astor on trouvera mon testament dans le tiroir du milieu du secrétaire en bois d'érable de ma chambre à coucher : clef cuivre fer. Il sera disposé au tribunal.

4. Conférer pour mes domestiques et les personnes qui m'auront soigné, ce qu'il convient, selon le temps et le dévouement qu'ils y auront apportés.

5. Je serai inhumé dans la tombe de ma mère [puis on noiera toute la concession avec du ...] et le tout sera recouvert d'une table de granit de Kersanton, portant les inscriptions de ma famille.

6. Mon enterrement se fera comme celui de mon père

7. Il ne sera pas prononcé de discours.

8. On préviendra de mon décès : l'Académie de Médecine de Paris ; La société d'Anthropologie de Paris ; La société des Traditions populaires – Paris ; La société des bibliophiles Bretons – Nantes ; La société française d'hygiène – Paris ; La société polymathique du Morbihan à Vannes ; les journaux auxquels je suis abonné.

Je remercie Monsieur mon notaire de ce dernier service dont je ne pourrai lui témoigner toute ma gratitude. Signé A. Mauricet »

II - Testament olographe d'Alphonse Mauricet, le 7 juin 1896

« Ceci est mon testament – A. Mauricet, né à Vannes, le 7 juin 1833.

J'institue, par le présent, Monsieur Joseph Astor, Sénateur du Finistère, et à son défaut, Madame Noémie Arnoult épouse de Monsieur J. Astor, mon légataire universel et mon exécuteur testamentaire.

Je donne et lègue à Mademoiselle Louise Bary, fille de feu Bary, Sous-Intendant militaire et de demoiselle Ernestine Férec son épouse, la ferme du Lesquerio en Vannes, avec tout ce qui en dépend et y est attaché que j'exploite ou loue.

A demoiselle Marguerite Bary, sœur de Mademoiselle Louise Bary, les propriétés de Kerardy en Elven, Kerjégo Langlurien, Le Croiven en Ploéren, Keravélo et Kérihuil en Baden et les deux petits domaines que je possède à Pont-l'Abbé, Finistère.

Je donne et lègue à la société polymathique du Morbihan le domaine de Tréolis en Monterblanc à charge de conserver le buste en terre cuite de mon père, œuvre de Gourdel.

Il sera prélevé sur mes valeurs mobilières les fonds nécessaires à la construction d'un tombeau de famille en granit, sans marbre, à élever au cimetière de Vannes, sur l'emplacement dont j'ai la concession perpétuelle (2m sur 2m). La société polymathique est priée de veiller à sa conservation.

Mon légataire universel devra faire délivrer sans frais les legs et souvenirs qui suivent : Vannes le 7 juin 1896. Dr Mauricet.

Legs et souvenirs à délivrer sans frais :

A ma cousine Madame Weillet-Dufresche née Kerjégu, ma cambre à coucher et les bronzes meubles qui s'y trouvent, les livres et la madeleine brodée sont seuls exceptés.

A mon vieil ami le Docteur Eugène Duvernet, demeurant à Paris, 1, rue du Bac, à son défaut à sa fille, mademoiselle Emma Duvernet, les tableaux, bronzes, pendules, qui se trouvent dans la pièce dite salon voisine de ma chambre à coucher.

A mademoiselle Louise Bary la grande pendule Louis XV ou Louis XVI qui se trouve dans mon grand cabinet dit grand salon, ainsi que la madeleine brodée par ma tante qui est en pendant dans ma chambre à coucher.

A mademoiselle Marguerite Bary mes porcelaines et mon argenterie.

Je donne en souvenir de mon père et de moi, au musée de la Ville de Vannes le tableau de Jules Noël dit Pointe de Quiberon, celui dit Le coup de vent et La cuisinière à la perdrix qui se trouvent dans la salle à manger.

Je donne tous mes livres papier, copie des archives, manuscrits à la bibliothèque du collège St François Xavier dont j'ai été le médecin ; sont exceptés les papiers de famille, lettres particulières, papiers d'affaires.

Je prie Dieu de m'avoir en sa sainte miséricorde.

Vannes le 7 juin 1896. Dr Mauricet né à Vannes le 7 juin 1833.

Codicille

Je donne et lègue à Mesdemoiselles Louise et Marguerite Bary les cachemires, châles, dentelles, et tous objets de toilette de femme provenant de ma mère et de ma sœur.

Vannes le 3 juin 1897. Dr. Mauricet. »

Arch. Institut de France, 2 J 11

Succession de Pélagie-Marie-Gabrielle Férec, épouse Astor, mère de Joseph et Calixte, décédée
l'année 1866

I – Partage, de la succession entre Calixte de Montgaurin et son frère Joseph Astor II, l'année 1867, par devant M^e Flamant :

« Partage en deux lots des biens entre Monsieur Joseph Astor et Madame Calixte Astor épouse de Monsieur Henri de Montgaurin/Observation générale / Deux motifs ont déterminé. Expert soussigné, dans le travail qui va suivre, à donner, contrairement à l'usage et à la pratique une évaluation aux maisons et autres édifices. / Le premier c'est qu'il existe sur quelques uns des biens des bâtiments neufs et bien appropriés, tandis que sur d'autres ils sont insuffisants ou dégradés. Il y avait donc lieu de tenir compte de cet état de choses. / Le second motif a son fondement dans le mode adopté pour l'estimation des tenues à domaine et qui consiste à les évaluer comme métairie, sauf défalcation de la valeur présumée des droits superficiels ; il lui a paru peu rationnel de retrancher une partie se composant principalement de maisons d'un tout dans lequel ces mêmes maisons n'auraient été l'objet d'aucune appréciation. / 1. La métairie au Moguérrou en la commune de Tréogat tenue à ferme par les époux Le Faou suivant bail au rapport de Me Voquer du 24 février 1863 commensé pour neuf ans du 29 7bre 1867 au 29 7bre 1876. / Prix de ferme : [détails pour un capital final de 18.000F] / 2. Les métairies de Recundario et Pencteu ? Commune de Tréogat affermées à Charles Kerlorch et fe par bail reçu par Me Voquer le 31 Xbre 1859 expirant le 29 7bre 1870 / Prix de ferme : [détails pour un capital final de 17.200F]/ 3. Le domaine de Lamourist Izella en la commune de Plovan composée des tenues Autret et Bleir ou Derval est profité par Yves Lassouarn aux termes de baillée reçue par Me Voquer le 7 avril 1861 expirant le 29 7bre 1870. / [Détails pour un capital final de 7.700F] / 4. La métairie de Treffry de Mesmeur en la commune de tréguennec affermée à André Le Berre par Bail reçu par Me Le Déliou le 17 mai 1860 commençant le 29 7bre 1867 et finissant le 29 7bre 1876. / [Détails pour un capital final de 10.600F] Nota : les bâtiments sont en triste état et mal disposés. La maison principale sert d'écurie le fermier exploitant à la fois plusieurs tenues / 5. Le domaine de Kerieun en la commune de Plonéour profité par Yves Mazo suivant baillée au rapport de Me Voquer en date du 1^{er} janvier 1857 expirant le 29 7bre 1867. / [Détails pour un capital final de 33.500F] / 6. Domaine de Keravel Treir commune de Plonéour tenue par Jean Bernard aux termes de baillée du 22 août 1864 au rapport de Me Voquer expirant le 22 7bre 1873. / [Détails pour un capital final de 6.100F] / 7. Métairie de Keranvoal en la commune de Plonéour, affermée à Jean Louis Bargain devant bail du 13 avril 1865 expirant le 29 7bre 1874

au rapport de Me Le Déliou. / [Détails pour un capital final de 44.000F] Nota : Au nord de la maison principale en ce moment en démolition devra être reconstruite à frais communs soit considérée comme neuve en parfait état. Mais les édifices des deux tenues d'en haut qui ont besoin de réparations sont estimés dans leur état actuel. / 8. La métairie de Leach ty Plouz au village de Kerandraon Lesconil et annexes commune de Plobannalec affermée à Jean Le Roy par bail du 14 février 1861 au rapport de Me Arnoult et expirant le 29 7bre 1870. / [Détails pour un capital final de 16.400F] Nota : les toitures des bâtiments et le puits doivent être réparés à frais communs avant le partage et sont par conséquent considérés comme étant en bon état. / 9. Petit domaine de Kergourin à Quélarne en Plobannalec tenue par Thomas Morvan suivant baillée du 26 avril 1863. Arnoult notaire. Expirant en 1874. / [Détails pour un capital final de 2.560F] / 10. La métairie de Leach Braz au village de Quélarne commune de Plobannalec affermée à Thomas Morvan par bail au rapport de Me Arnoult du 26 avril 1863 expirant le 29 7bre 1871. / [Détails pour un capital final de 7.400F] Nota : Les bâtiments doivent être entretenus par les fermiers mais ils sont en état de vétusté et on ne peut leur donner qu'une faible valeur / 11. Ramage de terre à Lomarné à Kervédal saint Guénolé en la commune de Penmarch profité par Jean Guiziou suivant baillée tenue par Me Le Déliou le 26 janvier 1865 expirant le 29 7bre 1873. / [Détails pour un capital final de 1.570F] / 12. Domaine de Kerlulloch au bourg de Penmarch joui par Jean Buhannic et consenti aux termes de baillée passée devant Me Arnoult le 5 9bre 1863 expirant le 29 7bre 1874. / [Détails pour un capital final de 9.600F] / 13. La tenue Gouzien au village Kergadien commune de Penmarch profitée à domaine par Pierre Lounouarn aux termes de baillée au rapport de Me Arnoult du 23 juin 1861 expirant le 29 7bre 1872. / [Détails pour un capital final de 5.200F] / 14. Le domaine de Lezinadou en la commune de Plomeur profité par Corentine Derrien, veuve de Corentin Le Maréchal suivant Baillée au rapport de Me Le Déliou du 27 9bre 1864 expirant en 1875. / [Détails pour un capital final de 3.600F] / 15. Le domaine de Pencoët ou Pena Hoët en la commune de Combrit exploitée par Jean Charlot aux termes de baillée passée devant feu Me Arnoult le 22 9bre 1862, finissant le 22 9bre 1874. / [Détails pour un capital final de 13.000F] Nota : la maison est toute neuve et bien construite des travaux importants et bien dirigés ont été faits et se poursuivent encore. Le chemin menant de la tenue à la grande route est comblé en pierre / 16. La métairie de Kerabel en la commune de Loctudy tenue à ferme par Tudy Pochic suivant bail du 16 8bre 1862 au rapport de Me Arnoult expirant le 29 7bre 1872. Y compris comme au bail une garenne et une portion du grand bois de Kerambourg. / [Détails pour un capital final de 12.000F] / 17. La métairie de Kerambourg en la commune de Loctudy affermée à Pierre Jean Le Coz par bail reçu par Me Arnoult le 16 8bre 1862 qui expirera le 29 7bre 1873. / [Détails pour un capital final de 34.000F] Nota : la garenne n° 166 du plan et 1/3 environ du bail n°167 sont détachés de cette métairie et

annexés désormais à Kerabel / 18. La métairie de Kerlagadec en la commune de Loctudy, tenue à ferme par Pierre Cochou, suivant Bal au rapport de Me Arnoult du 18 juin 1861 expirant le 29 7bre 1872. / [Détails pour un capital final de 31.200F] / 19. La métairie de Kerfriant en la commune de Loctudy, comprenant aussi le lieu de Kerbernez et les terres acquises de Pierre Le Reun, René Le Calvez, Henri péron, Henri Daniel et Mathieu Péron, tel que le tout est affermé à Guillaume Cochou et Catherine Paul aux termes de bail du 13 juin 1861. Arnoult notaire. Expirant le 22 7bre 1872. / [Détails pour un capital final de 30.000F] Nota : La maison devant être reconstruite à frais communs dans de bonnes conditions de hauteur et de salubrité est considérée ici comme existant déjà. / 20. La petite métairie de Kerangoff en la commune de Loctudy affermée à Sébastien Stéfan suivant bail au rapport de Me Flamant du 5 mai 1859 expirant le 29 7bre 1870. / [Détails pour un capital final de 8.800F] Nota : La parcelle n°1362bis de la matrice cadastrale serait en communal d'après les déclarations du fermier et par ce motif on ne l'a pas comprise dans l'état de la contenance. / 21. Le convenant de Kérouzé au village de Kerillan en la commune de Loctudy tenu à domaine par Jean Le Corre suivant baillée du 13 avril 1865 au rapport de Me Le Déliou expirant le 29 7bre 1875. / [Détails pour un capital final de 14.200F] Nota : Les bois désignés comme devant servir à la reconstruction ne sont pas compris dans l'évaluation ci-dessus. / 22. La métairie de Poulpey au bourg de Loctudy affermée à Jean Le Conces ? suivant bail passé devant Me Arnoult le 6 juin 1864 finissant le 29 7bre 1875. / [Détails pour un capital final de 40.000F] / 23. Le domaine de Kerondo Bihan en la commune de Pont-l'Abbé profité par Marie-Josèphe Toulemont veuve Le Pape suivant baillée du 6 février 1862 au rapport de Me Arnoult qui expirera le 29 7bre 1872. / [Détails pour un capital final de 7.000F] / 24. Le manoir de Tréota et la tenue de Quillouarn yamerzé en la commune de Poullan, canton de Douarnenez affermés à Jan Le Moal suivant bail reçu par me Le Clec'h notaire à Douarnenez le 17 août 1859 expirant le 29 7bre 1868. / [Détails pour un capital final de 21.200F] / 25. La métairie de Kerdrolet ou Kerdréoret commune de Leuhan canton de chateauneuf tenue à ferme par Vincent Le Brin suivant bail au rapport de Me Parno, notaire à Coray ? du 31 août 1862 et finissant le 29 7bre 1871. / [Détails pour un capital final de 10.000F »

« Grand des biens :

Commune de Tréogat :

1. La métairie de Moguérou estimée 18.000
2. Les métairies de Reundavid et Pencleu 17.200

Commune de Plovan

3. Le domaine de Lannourist 7.700

Commune de Tréguennec

4. *La métairie de Tréfry et Mesmeur 10.600*

Commune de Plonéour

5. *Le domaine de Kerieun 33.600*

6. *Le domaine de Keravel Creis 6100*

7. *La métairie de kerinvoal 44.000*

Commune de Plobanalec

8. *La métairie Ty Plouz à Kerandraon Lesconil 16.400*

9. *Le domaine de Kergourin à Quélarne 2560*

10. *La Métairie Cleac'h Bras à Quélarne 7.400*

Commune de Penmarch

11. *Le ramage de Kervedal à Saint-Guérolé 1570*

12. *Le domaine Kerulloch au bourg 9.600*

13. *Le domaine Gouzien à Kergadien 5.200*

Commune de Plomeur

14. *Le domaine de Lézinadou Bian 3.600*

Commune de Pont-l'Abbé

15. *Domaine de Pencoät ou Pena Houët 13.000*

Commune de Loctudy

16. *La métairie de Kerabel 12.000*

17. *La métairie de Kerambourg 34.000*

18. *La métairie de Kerlagadec 31.200*

19. *La métairie de Kerfriant 30.000*

20. *La métairie de kerangoff 8.800*

21. *Le domaine de Kérouzé à Kerillan 14.200*

22. *La métairie du Poulpey 40.000*

Commune de Pont-l'Abbé

23. Le domaine de Kerondo Bian 7.000

Commune de Poullan

24. Le manoir de Tréota et annexes 21.000

25. La métairie de Kerdolet ou Kerdréoret 10.000

Total du grand des biens : 404 830

Dont ½ pour chaque lot : 202 415 »

II - Division des lots, par devant Me Flamant à Pont-l'Abbé, le 4 mai 1867 :

« Lot 1 : La métairie du Mogueürou 18.000 ; Les métairies de Reundavid et Pencleu 17.200 ; Le domaine de Lannourist 7.700 ; La métairie de Tréfry et Mesmeur 10.600 ; Le domaine de Kerieun 33.600 ; Le domaine de Keravel Creis 6100 ; Le domaine Gouzien à Kergadien 5.200 ; La métairie de Kerfriant 30.000 ; La métairie de kerangoff 8.800 ; Le domaine de Kérouzé à Kerillan 14.200 ; La métairie du Poulpey 40.000 ; Le manoir de Tréota et annexes 21.000. Total 202 415. »

« Lot 2 : La métairie de Tréfry et Mesmeur 10.600 ; La métairie de kerinvoal 44.000 ; La métairie Ty Plouz à Kerandraon Lesconil 16.400 ; La Métairie Cleac'h Bras à Quélarne 7.400 ; Le domaine de Kergourin à Quélarne 2560 ; Le ramage de Kervedal à Saint-Guénoüé 1570 ; Le domaine Kerulloch au bourg 9.600 ; Le domaine de Lézinadou Bian 3.600 ; Domaine de Pencoët ou Pena Houët 13.000 ; La métairie de Kerabel 12.000 ; La métairie de Kerambourg 34.000 ; La métairie de Kerlagadec 31.200 ; Le domaine de Kerondo Bian 7.000 ; La métairie de Kerdolet ou Kerdréoret 10.000 Total 202 930 ; Solde à payer au 1^{er} Lot : 515 Sous-total : 202 415»

III – Extrait de procuration de Mme de Montgaurin à Mr Astor, par devant M^e Ferry, le 11 avril 1867 :

« Par devant Me Georges Alexandre Ferry et son collègue, notaire à Sedan, (Ardennes), soussignés / A comparu: / Mad. Calixte-Marie-Josèphe Astor, épouse assistée et autorisée de M. Paul Henri de Montgaurin, inspecteur des Douanes à Sedan, pour ce ici présent et avec lequel elle demeure à Balau ? près Sedan. / Laquelle a, par ces présentes, constitué pour son mandataire général et spécial / M. Joseph Astor propriétaire, demeurant à Quimper / A qui elle donne pouvoir de, pour elle, et en son nom gérer et administrer tant activement que passivement tous ses biens et affaires ; en conséquence, recevoir tous loyers et fermages, intérêts, arrérages de rentes, et autres revenus échus et à échoir, recevoir aussi tous capitaux qui sont ou pourront être dus à la constituante à tel

titre que ce soit. Louer et affermer par écrit ou verbalement pour le temps et aux prix, charges et conditions que le mandataire avisera, tout ou partie des biens qui appartiennent ou appartiendront à la constituante ; passer et renouveler tous baux, les résilier avec ou sans indemnité, faire dresser tous états de lieux, donner et accepter tous congés, vendre toutes récoltes, faire faire toutes réparations et constructions, régler tous mémoires d'ouvriers et autres ou solder le montant – acquitter toutes les sommes qui pourront être dues par la constituante, notamment tous impôts, faire toutes réclamations en dégrèvement. / Faire tous emplois de fonds, soit en placements, sur l'état ou sur particuliers, soit en acquisitions d'immeubles ; accepter toutes cessions et transports, passer et accepter tous titres nouveaux, obliger la comparante au paiement du prix des acquisitions qu'elle fera. / Vendre tout ou partie des biens meubles et immeubles qui appartiennent ou pourront appartenir à la constituante aux prix charges et conditions que le mandataire jugera convenable recevoir le prix de ces ventes ; Faire tous échanges, payer ou recevoir toutes soultes et dans ces divers contrats, obliger la constituante à toutes garanties et justifications, faire toutes déclaration. / Vendre et négocier toutes valeurs industrielles, actions ou obligations de chemins de fer, ou autres, transférer toutes ventes sur l'état, transporter toutes créances avec ou sans garantie en toucher le prix, accepter tous transports et délégations et les tenir pour signifiés ; consentir et accepter toutes prorogations, en fixer les conditions et s'obliger à leur exécution. / Recueillir toutes successions et legs échus ou à échoir à la constituante requérir toutes oppositions de scellés ou s'y opposer requérir leur levée, faire procéder à tous inventaires et ventes de meubles, choisir tous officiers publics, dans le cours de ces opérations faire tous dires, déclarations, protestations et réserves, prendre conscience des forces et charges des successions et legs, les accepter purement et simplement ou sans bénéficiaire d'inventaire même y renouer, prendre aussi connaissance de tous testaments et autres actes de libéralités en consentir ou contester l'exécution, faire et accepter la délivrance de tous legs. / Faire toutes déclarations pour acquitter les droits de mutations auxquels pourront donner ouverture les dites successions et legs. / Faire procéder à l'amiable ou injustice tous comptes, liquidations ou partages. Choisir tous experts, composer les masses, faire et exiger tous rapports, consentir et exercer tous prélèvements, former les lots, les tirer au sort ou les distribuer à l'amiable, fixer toutes soultes, les payer ou recevoir, faire et accepter tous abandonnements, laisser tous objets communs, donner tous pouvoir pour les administrer ou en suivre le recouvrement faire procéder à toutes licitations d'immeubles d'indices ou y défendre ; prendre part à tous arrangements et transactions. / Entendre, débattre, clore et arrêter, tous comptes, en fixer les reliquats, les payer ou recevoir. / En cas de faillite de quelques débiteurs, prendre part à toutes assemblées et délibérations de créanciers, nommer tous syndics, signer tous concordats, affirmer la sincérité des créances de la constituante, recevoir tous dividendes. / De

toutes sommes reçues et payées donner et retirer toutes quittances et décharges, consentir mention et subrogation avec ou sans garantie ; faire mainlevée et garantir la radiation partielles ou définitives de toutes inscriptions, saisies, appositions ou autres empêchements quelconques d'exister la comparante de tous droits de privilèges [...] et action résolutoire, le tout avant ou après paiement remettre ou se faire remettre tous titres et pièces. En cas de difficultés quelconques et à défaut de paiement, exercer toutes poursuites et contraintes nécessaires ; citer et comparaitre devant tous juges de paix, traiter, transiger, compromettre, assigner et défendre devant tous juges et tribunaux compétents, en cas de non conciliation, obtenir tous jugements et arrêts, les faire mettre à exécution, par tous les moyens de droit, et notamment par la saisie immobilière. / Faire toutes déclarations d'état civil et autres aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire dans l'intérêt de la constituante tout ce que les circonstances exigeront quoique non prévues aux présentes, promettant avoir le tout pour agréable. / Dont Acte / fait et passé à Balan en la demeure des comparants / L'an mil huit cent soixante sept / Le neuf avril / Et après lecture, les comparants ont signé avec les notaires. Suivent les signatures. / Enregistré à Sedan le onze avril mil huit cent soixante sept ».

Arch. Institut de France, 2 J 1

Avenant de police d'assurance, contre l'incendie et l'explosion du manoir de Kerazan, le 27 juillet
1891

« Avenant n°2703

A la Police N° 7243 datée de Quimper le 27 juillet mil-huit-cent-quatre-vingt-onze et avenants du 4 mai 1892 et du 30 août 1894.

- Suivant police et avenants ci-dessus indiqués, la compagnie assure à Monsieur Astor Joseph une somme de 105.100 Francs sur maisons d'habitation et de fermes, objets mobiliers personnels moyennant une prime annuelle de 68F 25 (droits d'enregistrement et de timbre compris).

- Sur la demande de Monsieur Astor, la compagnie consent à lui assurer une somme supplémentaire de Neuf mille francs répartie de la manière suivante :

1°- Trois mille francs sur objets mobiliers personnels, et à l'usage de sa famille, en augmentation du capital de douze mille francs assuré par l'article 8 de la Police N° 7243 de l'Agence, en date du 27 juillet 1891

2°- Quatre cent francs sur piano

3°- Deux mille six-cents francs sur lustres, statues et peintures

4°- Trois mille francs sur chevaux, voitures et harnais

[...]

Laquelle somme de Soixante-quatorze francs cinquante-cinq l'assuré s'oblige à payer le 28 juillet 1897 à 1900 inclusivement.

La compagnie reconnaît avoir reçu comptant ».

Arch. Institut de France, 2 J 3

Inventaire réalisé par Joseph-Georges Astor en 1896

« Linge : 20 chemises, 12 pantalons, 9 cache corset, 10 jupons brodés, 10 bonnets, 6 camisoles, 5 p. de bas noirs, 4 p. de bas fil couleur, 8 p. de bas blanc, 2 r. fil blanc, 5 p. coton couleurs usées+ 12 bonnets, 6 foulards de soie + Linge d'enfant : 4 grandes robes broderies et valenciennes, 3 robes figurés, 2 pèlerines, 2 capotes, 1 cache maillot [...] 2 jolies culottes de fille, sac à bonnets : 12 bonnets tricot, 6 bonnets lin et belle broderie, 6 assez jolis, 13 mousseline et broderie, 3 id. sont petits, [...] 1 p. petits chaussons, 1 p. gants, 2 petits jupons laine, Linge d'armoire : 56 couches, 7 couches maillot, [...] 15 brassières, 9 culottes, [...] 6 gilets de garçon, 10 petits jupons, 16 culottes tricot, 17 culottes garçon, 9 petites robes violettes, 18 enveloppes de timbre, berceau, 19 culottes de filles, 1 boîte carton, 2 robes, 1 manteau, 1 chapeau, [...] 9 bonnets ordinaires, 9 cols, linge de femme : 12 chemises, 6 camisoles, 2 p. bas à jour, 10 jupons brodés, 2 jupons tricot de coton, 1 robe mousseline brodée, 1 jupe brodée, 1 corsage broderie et dentelle, deux bonnets brodés, 3 cache corset, 1 p. de manches, 4 cols, 1 chemisette.

Petite chambre : Armoire merisier,

planche du haut : 2 boîtes de laque ?? 18 mouchoirs FA, housse et vieille mousseline d'emballage, 1 album photographie, 3 volées de fauteuil.

2^e planche : service de table 24 couverts, service 20 couverts damassé brodé de feu, 18 couverts, 1 grande nappe damassée, 18 serviettes à Thé.

3^e planche : 12 serviettes AA bleu, 12 serviettes AA rouge, 8 draps de lit, 3 petites serviettes, coton neuf.

4^e planche : un paquet de : 4 chemises soie, 2 chemises [...], et des cols et manchettes de couleur ; 5 gilets blancs et un sac toile.

5^e planche : 10 serviettes œil de « poudig » ?, 10 serviettes toile AA 24, 10 torchons toile AA 9, 10 serviettes damassées AA 33, 10 serviettes toile fine G 5, 10 serviettes toile fine AA 12, 10 serviettes change AA, 12 linge office neuf.

6^e planche : 12 torchons neufs pas marqués, couverture de coton transparent et dessus de lit.

7^e planche : 7 gros draps toile pour domestique homme, 10 draps grosse toile AA 12 pour bonnes.

Argenterie AA (neuve) : 24 grands couverts, 20 grandes fourchettes en plus, 18 cuillers café, 6 cuillers à sel. 18 couverts entremets, 18 couteaux manche argent. 1 boîte composée : service à découper (couteau perdu), service à salade, truelle à poisson et 4 pièces hors d'œuvre. 1 couteau à gâteau, 1 pelle à fraises, 18 grands couteaux manche ivoire AA lame d'acier. 18 idem à dessert. 1

couteau à fromage, 18 fourchettes à huîtres, ciseaux raisins, 1 passe thé, 1 dessous de plat, 1 corbeille à pain, 1 grande cafetière empire, 1 plateau argenté, un plateau de laque.

Argenterie ordinaire : 12 grands couverts, 9 couverts entremets, 1 cuiller café, 1 louche, 1 cuiller ragoût, 1 pince à sucre, 1 cuiller à sucre, 11 grands couteaux, 8 couteaux entremets, 1 couteau découper.

Armoire de gauche : cafetière et théière, [...] 12 tasses thé noir et or, verrines, [...] service faïence bleu pour 24 personnes, 2 carafes et 2 boîtes (à thé), 2 [...] cristal liqueurs et cognac. 2 globes lampes, 1 lanterne, 3 grands plats faïence à bord couleur, 1 plat noir blanc, 3 petits plats, faïenceries.

Armoire de droite :

1^{ère} planche : pièces de service à thé en faux japon, 1 veilleuse porcelaine, 2 pots à lait bleu et rose, 1 théière [...], 4 carafes, 4 grandes coupes cristal, un cornet à fleurs, 1 vase, 2 porte –bouquet, tasses porcelaine, coquetiers blancs.

2^e planche : 1 jardinière cristal et bronze doré, un moutardier cristal, un sucrier cristal, 1 salière cristal, 2 salières ordinaires, une coupe empire blanche, Service violet pour 12, 2 coupes verre, 2 clochettes cristal.

Tiroir : verre de lampe, bobèches.

3^e planche : plat à soupe porcelaine blanche, 1 Chaptal terre brune, 1 veilleuse porcelaine blanche, 1 huilier cristal, un abat jour terre dépoli blanc, 1 verre cristal, 2 carafes à [...].

Buffet salon : verrerie de Vannes, tisons, couteaux, 1 lampe cuivre (le pendant à Paris), 2 lampes bronze, 3 lampes métal, 1 globe verre.

Etagère près office : 1 bouilloire bronze, 1 lampe [esprit] du vin bronze, 1 petite bouillotte, 2 réchauds métal, 1 jardinière jaspe, 3 vieux plateaux, 1 buste de femme.

Grand buffet salle à manger :

Haut : service cristal taillé pour 12 personnes, 1 jardinière empire, 4 coupes empire blanches, 2 coupes empire dorées, 4 tasses sèvres, 1 tasse chine, 2 tasses empire dorées, service empire blanc et or 3 grandes pièces, 2 timbales argents, 1 veilleuse, 1 service pots de crème, 14 verres cristal taillé, service verre pour 18 pers : 18 grands verres, 24 bordeaux, 25 madère, 25 coupes champagne, 12 verres, 8 carafes à eau, 6 carafes à vin, 2 brocs à bière et verres [...], 1 vase cristal

Bas : gauche : 3 théières et cafetières métal blanc, 1 poule pour œufs à la coque, 1 pot chocolat, 12 assiettes blanches, 1 beurrier cristal

Milieu : 3 plats carrés blancs, 6 plats ronds blancs, 6 plats longs blancs, 1 plat creux blanc, 2 sauciers, 2 soupnières, 2 légumiers, [...] 1 grand bol, 15 assiettes creuses, 17 grandes assiettes, 47 moyennes, 6 petites,

Droite : 8 tasses blanches à thé, 4 tasses bleues café, 1 huilier, 3 plateaux métal.

Cuisine : 11 casseroles cuivre grandes, 6 casseroles cuisine petites, 2 couvertures cuivre et jaune, 9 bassines, 1 plat à côtelettes jaune, 1 bassinore, une poissonnière, 4 rôtissoires basses, 1 rôtissoire haute, 4 chaptales, 6 boîte fer blanc, un seau de charbon, casseroles cuivre noires, 4 casseroles fonte, 3 marmites, 1 coquille, 2 passoires, 1 gril café ?, 1 casserole légume, four de campagne, 9 poêles, [...], 2 plaques percées pour poisson, 1 scie, [4 cou... fer battu], 4 plats à œuf, 1 moule rond, 3 moules de [...], 6 bouillottes, 1 fait tout émaillé, 1 poëlesse émaillée, 2 cuillers passoires, 2 autres pleines, 2 mesures fer blanc, 1 entonnoir, 1 moulin à café, 1 moulin plus petit pour la farine, 1 plat et son gril, 2 fers à repasser, [...] 1 hachoir, 2 grands plats faïence, 1 balance.

Chambre milieu : commode 3^e tiroir : armes et revolvers ; armoire : 1 couverture, 1 coton, 2 figurés de soie, 2 tableaux, 1 drapeau.

Cabinet toilette : placard : 1 housse pour lit, vieux rideaux, 1 couvre lit, 1 traversin, vieille robes mousseline.

Chambre du haut : 1 couverture coton, 1 figuré de soie.

Gravures corridor : coté droit de l'escalier : saint François ; Decameron (porte) ; Le triomphe de Minerve Illustr. D. Dominus, Vua Mazarina ; vue de Naples ; Vue du Parisilype ; La Flagellation ; Isaac ; Présentation d'Agar à Abraham.

2^e rang, cadre verres : Les butteurs (au dessous de La Flagellation) ; Les prémices de l'amour propre.

Côté gauche : Saint-Jean dans le désert ; Médée, Raphaël, Le jardin des Oliviers ; Marine de Vernet ; Marine de Vernet; Moïse ; La marchande d'amours ; L'Etude veut arrêter le temps ; famille royale.

2^e rang : cadres verres : Sous l'Etude arrête le temps, La piémontaise ; H. Menteur generosis ; sainte Agnès ».

Arch. Dep Finistère, 60J 104

Inventaire de 1898, réalisé par Joseph-Georges Astor

« Meubles du bureau :

La table secrétaire 1 m 30 de long par 75 de large, Petite table en chêne 1m x 61cm, Fauteuil du bureau, une chaise basse haut dossier avec galerie à fuseau, garniture de cheminée, 2 urnes marbre et bronze, 2 candélabres marbre et bronze, 1 statue de bronze la charité, 2 appliques cuivre avec miroir, 1 pendule Louis XVI, 1 urne en Bronze, 1 encrier en bronze, canapé, devant de feu en cuivre doré, Soufflet et balay en chêne, un guéridon en chêne avec côtés rabattus, longueur 82 cm hauteur 62

Dans le vestibule d'entrée :

2 appliques en bronze jaune, 1 pendule en bois applique

Dans la salle d'attente :

Une grande coupe en bronze, deux armoires et un marche pied, chaise

Grande chaise

1 étagère en marqueterie, une petite table avec tiroir 76 de long par 61 de large, un grand fauteuil en chêne 1m40 x 70, 2 bibliothèques en chêne 2m60 x 1m50, 1 commode bois noir et cuivre 95 x 47, 4 chaises en bois de chêne

Chambre grise :

Pendule marbre noir et bronze, 2 candélabres h' 0,44, une commode avec cuivre 0,70 de long large 0,42, 1 crucifie bois noir et ivoire, une coupe en marbre

9 gravures entre chambre et cabinet

1 pendule empire en bois et bronze doré, 1 fauteuil velours vert, Grande table en palissandre au milieu du salon

Salle à manger :

13 tableaux peintures, 2 fauteuils en paille, 4 chaises, 1 secrétaire bois de rose, à l'entrée de la salle à manger. Dans le placard de la chambre 3 gravures

Chambre Alphonse :

Commode Empire 125 de long par 58 de large

Salon :

Grand fauteuil chene et tapisserie, H^t 0,94 long 0,63, Fauteuil chêne Louis XV (médaillon), H^t 0,92 largeur 0,51, 6 fauteuils en acajou (Empire), 6 chaises, galeries de fenêtres, 1 chaise longue velours vert, un grand fauteuil et 2 fauteuils pouffe, 3 chaises palissandre velours vert, 1 chauffeuse bois noir étoffe bleue, 2 voltaires.

Linge : Ballot n°1 :

6 nappes en toile ordinaire, 10 serviettes fines [...], 11 essuie mains, [...] couvre pied au crochet fait par moi

Linge : Ballot n°2 :

3 nappes en toile grandes, 1 nappe damier fleuri, 1 nappe grand damier, 1 nappe coton, les 3 douz. De serviettes allant avec les nappes [diverses serviettes]

Linge : Ballot n°3 :

18 draps de lit a 2 personnes

Linge : Ballot n°4 :

18 draps différentes tailles, différentes grosseurs

Linge : Ballot n°5 :

12 draps, [serviettes], essuis mains, 2 dessus au crochet

Linge : Ballot n°6 :

1 manteau drap gris, 1 manteau gros brun, 1 caoudchou, 3 vieux pantalons, 9 caleçons flanelle, 1 pardessus bleu, 1 couverture voyage, 4 voiles de fauteuil, 2 grands rideaux pour le lustre

Linge : Ballot n°7 :

1 couverture coton, 1 couverture vieille en coton, 1 neuve en laine, 6 nappes en toile, 4 vieilles chemise toile, 19 serviettes, 2 mousses, 1 petite couverture coton

Malle en toile blanche :

4 caleçons coton, 1 paquet lacets souliers, 1 boîte rasoirs, 1 paquet couteaux à découper, 1 trousse toilette, 1 écrin porte cigares en écaille, 1 boîte parfum 3 flacons, 2 cadres cuivre travaillé coquille, 11 mouchoirs broderie rouges et blanches, 6 mouchoirs toile jaune, 11 mouchoirs marque blanche, 7 mouchoirs batiste très grands, 9 taies brodées

Coffret à bijou :

1 boîte longue contenant des épingles à cravates , 2 pinces croix de la Légion d'Honneur, 1 boîte croix de Genève médaille de bronze inauguration canal de [...], 1 flacon ardent, croix de la Légion d'Honneur de mon oncle, médaille de courage de mon oncle, Mignature de Mignard, 1 bonbonnière or et écaïl, Montres en or de mon oncle et d'Alphonse, 2 tabatières en or, 1 coffret or et miniature contenant des épingles cravates et boutons manches, 1 flacon eau concentrée

Cuivre et objets cuisine :

6 casseroles, 1 paquet d'épices, 1 marmiton, 1 petite poêle à frire, 1 couvercle en cuivre, 1 porte bouteille, 1 moule à pouding, 1 moule couvert, 1 passoire, 2 chandelliers argent, 4 chandelliers en métal blanc, 2 argentés,

Commode Louis XVI tiroir du milieu 2 coussins, un parapluie neuf, 1 écran cheminée, 4 rideaux vitrage

Commode en érable, 3^e tiroir petit couvre pied duvet, 1 pantalon toile bleu, 1 paquet morceau drap noir, 1 chemise en laine, 2^e tiroir 12 rideaux vitrage

Petite commode en noyer et cuivre, tiroir du haut frange pour les stores du 2^e tiroire, 2^e tiroire, 1 paire rideaux vitrages couleur, 1 paire en guepière, 3^e tiroir, 2 drapeaux français, 2 douz. Mouchoirs de toile.

Cristaux, service :

17 grands verres, 18 à Bordeaux, 17 Madère, 11 verres à liqueurs pareils au service, 10 coupes à champagne, 2 coupes d'une autre espèce, 2 compotiers verre fin, 2^e service servant à l'ordinaire : 4 carafes, 12 verres liqueur, 11 grands verres, 12 grands Bordeaux, 10 grands Madères, 1 cabaret composé de 3 flacons et 12 verres, 1 huillier ordinaire, 1 cabaret en verre de Bohême

1 fumeuse en Baccasa brun, 2 flacons toilette en baccarat, 15 rince bouche, 12 verres à Bordeaux »

Arch. Privées, Manoir de Kerazan, Salon de Madame Astor,
Carnet de notes de Joseph-Georges Astor, années 1906-1908

« **Service de la cuisinière** / *Ordre et propreté – veiller à ne pas salir les portes / 1. Cuisine et marches / 2. Monter le charbon de terre / 3. Lessivage de semaine (flanelles, chaussettes, tabliers bleus, rideaux, mouchoirs, serviettes de bonnes, taies d'oreillers brodées, housses / 4. Cuivres / 5. Entretien de la salle à manger des galeries et du cabinet de toilette (3 fois par semaine) Water-Closets / 6. Lavage des bouteilles / 7. Mise du vin en bouteille / 8. Service du déjeuner / 9. Encaustiquage du meuble de chêne / 10. Chaussures / 11. Sortie tous les seconds dimanches – cas de réception dans la maison / 12. Lavage des carreaux / Par semaine trois torchons à essuyer – 2 à lacets – 2 tabliers bleus – la femme de chambre un tablier bleu et un blanc »*

« **Service de la femme de chambre** / *1. Faire les lampes le matin / 2. Faire les deux chambres, le salon, mon bureau, chaque matin / 3. Faire à fond ma chambre chaque matin / le salon-bureau de mon père chaque jeudi / la chambre de mon père chaque samedi / 4. Entretien du linge et couture / 5. Repassage du linge et des rideaux / 6. Mettre et desservir le couvert à tous les repas et servir le soir / 7. Nettoyer les couteaux et l'argenterie / 8. Nettoyage des verres matin et soir ; aider la cuisinière à essuyer la vaisselle / 9. Service des feus et de la salamandre / 10. Descendre à la cave avec la cuisinière chaque soir pour prendre l'anthracite et le coke – la clef de la cave reste toujours aux mains de la cuisinière / 11. Aider la cuisinière à mettre le vin en bouteille / 12. Sortie tous les seconds dimanches, chaque grande fête comptant pour un Dimanche – rentrée à 6 heures »*

Arch. Mun. Quimper, 1 D 20 à 1 D 23

Extraits des registres des commissions (1867-1921)

- 18 juillet 1871. Le Ministre de l'Instruction publique des cultes et des Beaux-arts au Préfet du Finistère – Accorde au Musée de Quimper un tableau de M. Anastasi : *L'escalier du Bac à Dournenez (Finistère)*, acquis au salon de 1870.
- 17 septembre 1872. Le Ministre de l'Instruction publique des cultes et des Beaux-arts au Préfet du Finistère – Accorde au Musée de Quimper, sept tableaux : Alaux, *La justice et l'abondance* ; Alaux et Franque : *la justice veille sur le Monde* ; Steuben : *l'Innocence et la Justice* ; Colson : *Minerve* ; Crépin : *Paysage – Forêt* ; d'après Sasso Ferrato : *La Vierge adorant l'Enfant Jésus* ; Ch. Ant. Coytel : *Sacrifice d'Iphigénie*.
- 31 mars 1874. Le Ministre de l'Instruction publique des cultes et des Beaux-arts au Préfet du Finistère – Accorde au Musée de Quimper, deux tableaux : *La bataille de Solférino* par Paternostre ; *l'Intempérance* par Yan d'Argent.
- 22 octobre 1875. Réponse du Ministre de l'Instruction publique des cultes et des Beaux-arts au Préfet du Finistère – Demande d'autorisation par Joseph Astor II d'une restauration de tableaux du musée de Quimper.
- 17 janvier 1879. Le Ministre de l'Instruction publique des cultes et des Beaux-arts au Préfet du Finistère – Accorde au musée de Quimper un tableau et une statue en plâtre. Tableau de M. Dameron : *Les bords de l'Aven* médaillé au salon de 1878 et une statue en plâtre de M. Moulin, *A vingt ans*.
- 09 novembre 1881. Le Ministre de l'Instruction publique des cultes et des Beaux-arts au Préfet du Finistère – Accorde au musée de Quimper un tableau de M. Alfred Guillou, qui a figuré au salon de cette même année : *Le dernier marin du Vengeur*.
- 30 août 1884. Le Ministre de l'Instruction publique des cultes et des Beaux-arts au Préfet du Finistère – Accorde au musée de Quimper un tableau de Luminais : *La fuite de Gradlon*. Acquisition par l'Etat à la suite du dernier salon.
- 08 septembre 1884. Le Ministre de l'Instruction publique des cultes et des Beaux-arts au Préfet du Finistère – Accorde au musée de Quimper d'échanger un tableau issu d'un Don d'Etat avec une toile du musée de Chartres : « *Vallée de Plou Karmeur* » de M. Lège.
- 23 novembre 1885. Le Ministre de l'Instruction publique des cultes et des Beaux-arts au Préfet du Finistère – Accorde au musée de Quimper un fusain de M. Allongé : *L'Etang d'Huelgoat*. Acquis par l'Etat au salon de 1884.

- 16 novembre 1886. Le Ministre de l'Instruction publique des cultes et des Beaux-arts au Préfet du Finistère – Accorde au musée de Quimper un tableau de M. Alexandre Bloch : *Chapelle de la Madeleine à Malestroit* acquis par l'Etat au salon de 1885.
- 27 juillet 1888. Le Ministre de l'Instruction publique des cultes et des Beaux-arts au Préfet du Finistère – Accorde au musée de Quimper un tableau d'Alfred Guillou : *Arrivée du Pardon de Sainte Anne de Fouesnant à Concarneau*.
- 04 juillet 1889. Le Ministre de l'Instruction publique des cultes et des Beaux-arts au Préfet du Finistère – Accorde au musée de Quimper un tableau de Joubert : *Vallée de Saint Jean (Finistère)*, acquis au salon de 1889.
- 02 juillet 1889. Accord de subvention à hauteur de 1500F par le Ministère de l'Instruction publique pour l'achat d'un tableau par la municipalité de Quimper pour son musée : tableau exposé au salon de l'année 1889, du peintre Berteaux, *Assassinat de l'évêque Audrein, 28 brumaire an IX*.
- 24 juillet 1891. Le Ministre de l'Instruction publique des cultes et des Beaux-arts au Préfet du Finistère – Accorde au musée de Quimper un tableau, acquis par l'Etat en 1891, du peintre Bernier : *Le Soir, Bretagne*.
- 24 février 1892. Le Ministre de l'Instruction publique des cultes et des Beaux-arts au Préfet du Finistère – Accorde au musée de Quimper un tableau de Leleux : *Une noce en Bretagne*.
- 04.08.1893. Le Ministre de l'Instruction publique des cultes et des Beaux-arts au Préfet du Finistère – Accorde au musée de Quimper :

« *Liste des objets attribués au Musée de Quimper :*

I – Vases de style archaïque (VIIe et VIe siècles avant JC).

1. *Grande amphore décor en cercles bruns, Fabrique Chypriote*
2. *Amphore décor en imbrication incisées, Fabrique Corinthienne*
3. *Oenochoé de Bucchero Nero à décor incisé, Fabrique étrusque*
4. *Hohnos de Bucchero Nero à décor incisé, Fabrique étrusque*
5. *Ikyphos de Bucchero Nero à décor incisé, Fabrique étrusque*

II – Vases de la belle-époque (Ve et IVe siècles avant JC).

6. *Amphore à figures rouges, Fabrique Attique*
7. *Amphore à lustre noir, Fabrique Attique*
8. *Hydrie à lustre noir, Fabrique Attique*
9. *Oenochoé à lustre noir, Fabrique Grecque*
10. *Ikyphos à lustre noir, Fabrique Grecque*
11. *Coupe à pied sans anses, beau lustre noir, Fabrique Attique*
12. *Coupe à pied et à deux anses, beau lustre noir, Fabrique Attique*
13. *Lécythe à une anse, lustre noir, Fabrique Grecque*

III – Vases imitant les formes métalliques (Ive siècle avant JC)

14. Oenochoé à panse cannelée, marque en relief à l'attache de l'anse, terre rouge non lustrée
15. Guttus à passoire et à tête de lion, panse cannelée. Terre à lustre noir.

IV- Vases de la décadence (fin IVe et IIIe siècles avant JC)

16. Oenochoé à bec de flûte, lustre noir terne, Fabrique Etrusque
17. Oenochoé à bec de flûte, personnages peints sur le col et sur la panse, style négligé, Fabrique Etrusque
18. Coupe à pied sans anses. Dans l'intérieur, tête de femme, Fabrique Etrusque
19. Plat rond avec Arybalos. Au centre : trois poissons, Fabrique Etrusque
20. Lécythe, décor en quadrillé noir, Fabrique Italiote
21. Lécythe, décor en quadrillé noir, Fabrique Italiote
22. Lécythe à panse plate, décor en palmettes rouges, Fabrique Italiote
23. Guttus formant un anneau rond avec bec droit, lustre noir, Fabrique Italiote
24. Ikyphos, décor en palmettes et en crochets, Fabrique Italiote
25. Ikyphos, décor en feuillages et grappes de raisins, touches de blanc, jaune et rouge, Fabrique Italiote

V – Vase d'époque Romaine

26. Grande jatte à deux anses à base pointue, Fabrique Romaine

VI – Monuments de sculpture

27. Tête d'éphèbe en calcaire, style archaïque, Chypre
28. Tête d'éphèbe en calcaire, style grec, Chypre
29. Tête d'enfant en calcaire, style greco-romain, Chypre
30. 31. 32. Trois fragments de femmes drapées et diadémées. Ex-votos de terre cuite. Tarente, Style Grec.
33. Statuette de femme drapée, époque Hellénistique, Italie
34. Statuette de femme drapé et voilée, époque Hellénistique, Italie
35. Statuette d'éphèbe nu, accoudé, époque Hellénistique, Italie
36. Plaque décorative de terre cuite, deux femmes agenouillées devant une touffe d'acanthé et de rinceaux, époque Romaine, Italie ».

- 22 décembre 1895. Le Ministre de l'Instruction publique des cultes et des Beaux-arts au Préfet du Finistère – Accorde au musée de Quimper un tableau de M. Jules Noël : *Une rue de Morlaix en 1830*, ainsi qu'un buste en plâtre par M. Miserey : *La tour d'Auvergne*.
- 15 janvier 1896. Le Ministre de l'Instruction publique des cultes et des Beaux arts au Préfet du Finistère – Accorde au musée de Quimper un tableau de M. Gudin : *Tempête sur les côtes de Belle-Isle* ; un tableau de Lansyer : *Cloître de l'ancienne abbaye du Mont-Saint-Michel* ; un buste en plâtre par M. Ogé : *La Bretagne*.

Arch. Musée de Quimper, Registre des commissions

Achat de M. Louis Hémon d'un tableau de Jules Breton

- 30 octobre 1890

« Les explications de Monsieur Hémon édifiant complètement les membres de la commission, la commande à M. Jules Breton est confirmée à l'unanimité »

- 16 avril 1891

« Comme conclusion de la commande à Jules Breton dont il avait été question dans la séance du 30 8bre dernier, le Directeur des Beaux arts nous informe que suivant la demande de Mr Hémon, M. Le Ministre a bien voulu allouer une subvention de trois mille francs à la Ville de Quimper pour lui permettre l'achat du tableau de cet artiste, intitulé Scène de la vie bretonne. Nous adresserons donc nos plus sincères remerciements à notre député et espérons que M. Jules Breton aujourd'hui dégagé de son important travail d'exposition ne tardera pas à tenir sa promesse »

Arch. Institut de France, 2 J 2,

JIIA59 - Le 6 juillet 1890, Extrait de lettre de Porquier à Joseph Astor II : *« On trouvait excessif surtout, quels que soient le talent et l'honnêteté de Jules Breton, de lui commander un tableau sans sujet déterminé, au risque d'éprouver un mécompte semblable à celui que nous a causé l'horrible tableau de Berteaux. Cette leçon aurait pourtant du servir ».*

JIIA175 – Le 19 mai 1893, Extrait de lettre de Porquier à Joseph Astor II : *« Vous devez comprendre, sans qu'il y ait besoin d'explications, combien les moindres affaires prennent d'importance, quand les intéressés eux-mêmes sont chargés de les régler, sans se soucier de la dépense. Deux exemples : Beau que nous avons chargé de concert avec Mr Boyer, de préparer un projet d'arc de triomphe en est déjà arrivé à un devis de 1500 à 2000F parce qu'il veut le faire en faïence. 2. Deyrolle qu'Hémon, suivant sa propre expression, a expédié ici pour nous mettre le feu sous le ventre, à propos de la fête bretonne, commence par nous jeter dans les jambes une dépense de 500F pour imprimer en chromo-lithographie un dessin dont il doit encadrer les vers bretons de Luzel, traduits en vers français par Le Braz. Ces trois messieurs faisant partie de la commission, vous comprenez combien il m'est difficile de résister, sous peine de m'aliéner tout le monde. Je fais de mon mieux, mais je suis débordé, et ce rôle systématique d'avare pleurnicheur n'est pas des plus agréables, je vous le jure. Avant-hier, quelqu'un a proposé gravement à la commission de la fête*

bretonne d'offrir, en guise de souvenir, aux membres de la commission, une larme de Porquier, sertie dans une hermine d'argent ! J'ai fait semblant de rire, mais je les aurais étranglé tous de bon cœur.[...] J'attendrai votre arrivée avant de convoquer le conseil [...] surtout ne laissez pas Hémon arriver avant vous, si on lui laisse le temps de faire campagne, c'est à la faillite que nous allons, à la hideuse faillite !!! »

Arch. Institut de France, 2 J 5

JGA11, Lettre de M. Bracy adressée à Joseph-Georges Astor, le 06 janvier 1922

« Arthur Porquier était un garçon charmant, très intelligent, original comme tous les Porquier. On le rencontrait rarement, mais quand il vous tenait, il ne vous lâchait plus. Il avait dans la solitude accumulé des éléments de conversation pour plusieurs jours. Sa sœur Sophie vit-elle encore ? Et puis Auguste Porquier a dû laisser une veuve et deux fils, qui, je crois, habitaient Quimper. N'empêche que voilà deux familles, les Porquier et les Hémon, qui ont complètement disparu après avoir tenu la tête dans leur ville d'origine pendant plus de quarante ans. Ils étaient bien supérieurs à leur milieu, ils le savaient et le montraient peut-être un peu trop, mais c'était là un léger défaut qu'on leur pardonnait aisément. Et puis, quels honnêtes gens, dédaigneux de l'argent ! Cette question d'honnêteté me rappelle une boutade de Mr Dugest au sujet de votre père. Quelqu'un disait de lui : « Je viens de parler à Monsieur Astor des affaires de Panama, il déclare n'y rien comprendre ». Et Mr Dugest de répondre : « Comment voulez-vous qu'il y comprenne quelque chose, c'est un honnête homme ». Voilà les gens d'autrefois. S'ils revenaient en ce monde, ils trouveraient les gens encore plus dépourvus de leur morale que de leur temps ».

Arch. Institut de France, 2 J 1

JIIA23 Lettre d'Alfred Beau à Joseph Astor II à l'occasion de son déménagement à Paris, le 3
décembre 1890

« *Cher ami,*

Comme nous avons été heureux d'apprendre par l'aimable lettre de Madame Astor que vous étiez enfin installés et par conséquent complètement rassurés sur les suites de votre déménagement.

Nous pensons bien souvent à vous, je vous l'assure et je veux avant tout vous exprimer toute ma reconnaissance pour avoir accordé la meilleure place à mon modeste tableau. C'est très heureux que vous ayez pu être organisés avant la venue de ces grands froids qui eussent été pour vous une nouvelle cause de souffrance et vous auriez dû les subir dans ces indignes chambres d'hôtel.

Ici, sans avoir eu la température que vous [aviez] à Paris, nous avons constaté [...] 10 à 12 degrés, et comme nous n'y sommes point habités, on rencontrait à chaque pas bon nombre de mines grelottantes et de nez rouges [...]. Maintenant il dégèle et avant peu notre habituelle pluie va venir terminer le nettoyage de nos rues et nous permettre de reprendre notre vie de canard.

[...]

Monsieur Porquier conserve toujours la même sérénité [...] le fait est qu'avec lui je suis un peu au bout de mon rouleau, ne sachant trop désormais, ce qui pourrait l'intéresser.

[...]

J'avoue que vous me manquez terriblement sous tous rapports ; je ne puis m'habituer à ne plus vous voir, à ne plus vous consulter... Jamais les quimpérois ne pourront se douter de l'énorme sacrifice que j'ai fait en vous aidant de ma faible voix pour les aller représenter au Sénat. Les amis comme vous sont si rares que quand on les tient on voudrait les toujours garder... Mais patience, avec les beaux jours vous reviendrez et vous aurez à votre aise de longues flâneries. Je vous préviens par exemple que je ne m'en corrigerai pas, ne serait-ce que pour avoir le plaisir de vous entendre me les reporter.

En attendant, agréez pour vous, Madame Astor et votre aimable fils, l'engagement de mes plus cordiales et sincères amitiés. Avec vous de tout cœur. A. Beau ».

Arch. Institut de France, 2 J 1

JIA15- Lettre du conseil municipal, accompagnant le Chanteur florentin, œuvre de bronze de
fondeur F. Barbedienne, en l'honneur de Joseph Astor II et de ses services rendus à la ville, en date
du 15 sept 1896

« A monsieur J. Astor, Sénateur, ancien Maire de la Ville de Quimper :

*Unis dans un sentiment de gratitude, les soussignés, tous membres du dernier Conseil Municipal
présidé par vous, ont à cœur d'offrir à leur ancien Maire un objet d'art qui, tout en lui
témoignant leur respectueuse affection, perpétue dans sa famille le souvenir de sa longue et
bienfaisante administration.*

*Ils vous prient d'accepter ce bronze comme témoignage de leur reconnaissance pour les services
rendus, de leur estime de votre caractère et de leur profonde sympathie pour votre personne.*

Quimper, 15 septembre 1896 »

Arch. Institut de France, 2J5

Correspondances entretenues entre Théophile Deyrolle et Joseph-Georges Astor, l'année 1913

JGA17 - Le 17 [...] 1913 : « *Cher Monsieur, je n'ai pas oublié Kerazan et le souvenir m'est resté vivace de l'amabilité de votre famille et du charme de l'endroit et c'est avec plaisir que j'accepte l'offre que vous me faites de le revoir en me mettant à même de vous être agréable dans la limite de mes moyens. Je comprends que les décors aient besoin d'un nettoyage, il me sera facile de le faire et aussi de voir à ce que la nouvelle peinture que vous allez mettre à l'entour ne leur nuise pas. J'ai fait il y a deux jours l'échantillonnage de couleur que vous me demandez. A mon avis, il doit faire bien étant d'une coloration très neutre avec des panneaux de colorations très variées, mais il sera toujours facile de mettre les deux d'accord en forçant ou en atténuant la teinte des moulures qui encadrent les décors. Vous aurez déjà cet échantillon, mais il ne veut pas sécher. Dès que vous serez à Kerazan, faites moi signe et nous discuterons de la meilleure teinte tout comme je viens de le faire avec l'architecte départemental pour l'entourage de panneaux décoratifs que le Préfet vient de me commander pour le billard de la Préfecture. C'est vous dire que je suis entièrement à votre disposition s'il vous est agréable que je vous fasse d'autres panneaux dans la partie rehaussée de votre habitation.[...] Je vous enverrai demain (j'espère) par la poste le petit morceau de toile peint, il sera sec je pense. Deyrolle »*

JGA18 - Extrait de lettre adressée à Joseph-Georges Astor le 19 novembre 1913. « *Vous me devez très peu de chose pour les quatre dessus de porte puisque j'avais fait les grands panneaux à un prix très réduit et mourra votre père ».*

Arch. Institut de France, 2J5

Correspondance de Théophile Deyrolle, adressée à Joseph-Georges Astor, le 22 mars 1922 (JGA19)

« Cher Monsieur, j'ai bien reçu votre lettre de la fin du mois passé [...] J'attendais pour vous la faire de pouvoir me préciser le moment où il me serait possible d'aller jusqu'à Kerazan, dont vous voulez bien m'ouvrir la porte en votre absence, faire quelques retouches aux panneaux s'il y a lieu, aux dessus de porte surtout, ce sera très probablement à la fin d'avril ; j'irai donc avec ma boîte de peinture passer une heure ou deux de l'après midi chez vous, et je signerai les nouveaux panneaux. J'attendais d'avoir rempli cette dernière formalité pour vous en réclamer le prix. C'est toujours très ennuyeux pour un artiste d'attribuer une valeur quelconque à son ouvrage, mais comme il faut quand même vivre de son métier, je vous prierai de me donner 1000 Francs.[...]. Il est peu probable que j'aie à Paris au Printemps malgré l'attrait qu'aurait pour moi la visite du Salon, ce qui ne m'est pas arrivé depuis 4 ans ; Mais ce que je regretterais beaucoup ce serait de ne pas m'y rencontrer avec vous pour discuter du talent et des erreurs de mes confrères [...]. Ce que vous ne me faites pas regretter de ne n'avoir pas vu ces nombreuses expositions dont vous me parlez, à part celle des « Cent ans du nu » ou malgré le mauvais goût du jour les anciens maîtres ont triomphé montrant aux honnêtes gens de bon sens, qui ne sont pas arrêtés par le snobisme, que le beau est seul durable et que la recherche du bizarre qui domine pour le moment ne produit que du laid. Qui disparaîtra sans laisser de regrets, plus tard, trop tard ; pour moi les expositions rétrospectives en seront la preuve. J'espère comme vous que les deux vrais salons seront plus agréables à visiter et que quelques dons de tableaux vous feront plaisir à voir. Dans mon petit coin de Concarneau, je suis encore très heureux de pouvoir travailler de toutes mes forces malgré mon constant désespoir de peindre mais bien que je ne rêve de le faire. Depuis un mois j'ai peint une douzaine de panneaux décoratifs, sujets bretons sans distinction spéciale, quelques confrères les trouvent bien : je serais heureux de vous les montrer car j'espère bien que vous trouverez cet été un moment pour venir jusqu'à Concarneau où j'aurai quelques bonnes toiles et camarades et d'amis à vous faire voir [...]. Deyrolle »

Arch. Institut de France, 2J5

Correspondance de Théophile Deyrolle, adressée à Joseph-Georges Astor, le 31 mars 1922 (JGA20)

« Cher Monsieur, j'ai bien reçu le billet de mille francs dont je vous remercie, votre envoi m'a donné le plaisir de lire et relire votre lettre, l'exposé que vous y faites de vos promenades à travers les expositions de peinture, les critiques qui l'accompagnent et les réflexions que vous suggère l'état révolutionnaire de l'art en ce moment sont pour moi beaucoup plus intéressantes que les phrases des journalistes – critiques d'art ? Souvent de mauvaise foi, ou plein de partis pris, quant il ne sont pas ignorants. Il m'arrive parfois d'être dans le cas de conseiller de jeunes peintres et je leur recommande surtout avec insistance, la naïveté et la sincérité devant la nature, ce qui n'exclut pas la recherche du bien et du beau, et je crois que ce qui marque le plus un adepte des genres d'art nouveau c'est de peindre honnêtement et avec un bon sens et de rechercher l'étrange et le laid. Comme vous le pensez, il y aura plus tard mais peut-être sans trop se faire attendre une contre révolution et l'art nouveau d'alors trouvera probablement comique et malheureux celui d'aujourd'hui. Vous prenez l'engagement de venir cet été jusqu'à Concarneau, je ne puis que vous répéter que je suis très heureux de vous y voir. [...]. Deyrolle ».

Arch. Institut de France, 2 J 5

Correspondances entretenues entre Théophile Deyrolle et Joseph-Georges Astor, les années 1922 et 1923

JGA23, le 27 décembre 1922 : « Vos faïences sont en chantier, j'ai dessiné le plus grand plat, un mariage breton avec une bordure de mon invention que j'ai déjà employée une fois et qu'on trouve agréable. Ce plat mesure 0.44 centimètres. C'est trois centimètres de moins que la limite que vous me donniez 0.47, mais un peu plus de bois dans l'encadrement ne fera pas mal. L'assiette et le petit plat seront conformes aux dimensions voulues. Vos trois hôtes, Lionel Floch, son fils et moi se sont retrouvés dimanche dernier à Concarneau et se sont remémorés avec plaisir les incidents agréables du temps passé à Kerazan et c'est certainement avec un grand plaisir que nous verrions renouveler cette agréable promenade. J'espère que vos bons souhaits se réalisent et que votre santé et la notre nous permettront cette réunion. [...] Deyrolle ».

JGA24, le 20 juillet 1923 : « Cet hiver j'avais établi des dessins très poussés pour aller au printemps à Quimper peindre les faïences que vous m'avez demandées et j'ai pu pendant une dizaine de jours faire quelques essais [...] mais si le dessin sur la faïence crue a marché, je n'avais plus la main à la coloration, mon coup de pinceau était inégal, j'exagèrai parfois les épaisseurs ou elles étaient insuffisantes. Depuis 1880 j'avais cessé de m'occuper de Céramique ; mais je suis bien décidé à continuer en me faisant aider pour les couleurs, cependant par un ouvrier expérimenté c'est à dire les patrons et les contre maitres de la fabrique et je compte bien reprendre cet intéressant travail une fois rétabli et l'état de santé de mon vieil ami Cormon qui vient de traverser la même crise et ne s'est jamais si bien porté qu'à présent m'encourage. Cependant si vous avez l'envie de compléter promptement la décoration de votre vestibule j'ai chez moi quelques pièces qui datent de l'époque de notre ami Beau alors le directeur artistique de la maison Porquier. Peut-être pourraient-elles vous convenir. Vous ne les avez aperçues qu'un moment lors de votre très courte visite à Concarneau. Si elles peuvent vous être agréables, je vous les cèderai volontiers. Plusieurs sont d'un très bon métier, d'une coloration vive et agréable et assez bien composées (c'est l'opinion de quelques connaisseurs que je vous donne là). Comme il est peu probable que d'ici un mois je puisse quitter Concarneau, je serais donc heureux de vous les montrer ou je vous les ferai parvenir à Kerazan et vous choisirez ou me retournerez. Le carton contenant mes esquisses pour les faïences

projetées est à la maison Verlingue à Loc Maria et si vous avez occasion d'aller à Quimper et si cela vous intéresse de les voir je vais dire de les mettre à votre disposition. [...] Deyrolle ».

JGA25, le 13 sept 1923 : *« Cher Monsieur, je vous fais porter une petite caisse contenant les trois faïences que vous avez choisies chez moi. Monsieur Verlingue le directeur de la faïencerie de Loc Maria à qui j'avais demandé de m'en faire le prix m'en donne une valeur de 350F alors que mon intention était de vous en demander 300 et je reste sur ce chiffre. J'ai reçu de mon ami sculpteur Berthou breton originaire de Rennes, deux de ses œuvres, une petite tête d'enfant en cire et une terre cuite buste de femme grandeur nature, c'est une femme Bigouden que je trouve parfait et j'espère qu'elle vous plaira assez pour que vous en fassiez l'acquisition. Cette œuvre serait je crois en bonne place parmi la collection de peintures et de gravures que vous réussissez. Vous serez ainsi charitablement très utile à un artiste de grand talent comme vous pourrez en juger mais qui comme beaucoup de sculpteurs, ne roule pas sur l'or. Ce sera probablement la semaine prochaine que je vous enverrai les œuvres de P. Berthoud par l'obligeant intermédiaire de Mr Moysan [...] Deyrolle ».*

Arch. Institut de France, 2 J 5

Correspondances entretenues entre Eugénie Goy, fille du peintre, et Joseph-Georges Astor, les années 1923 et 1924

JGA36, le 02 mars 1924 : « *Depuis fort longtemps ma sœur et moi nous désirions qu'une occasion nous permit de vous faire savoir que nous possédions dans les cartons de notre père ces deux esquisses de portrait souvenirs intimes de vos jeunes années et de vous les offrir. [...] Nous nous sommes décidées à nous adresser directement à vous et je m'en félicite car quoiqu'il arrive d'ici 5 mois vous trouverez chez nous les dessins que vous remettra une personne très sûre que nous avons à notre service depuis 34 ans. Je vous redis encore combien nous serons heureuses de vous accueillir dans notre petit musée afin de vous remettre les deux portraits et de vous montrer toutes les études tant peintures à huile, aquarelles et dessins que nous a léguées notre regretté père et qui représentent 28 années d'un labeur incessant, entraîné par l'attrait qu'avait pour lui notre belle et si pittoresque Bretagne. J'ai la certitude, d'après l'appréciation que vous nous avez donnée des travaux de mon père, dans votre lettre, appréciation qui s'accorde parfaitement avec celle que nous ont déjà faite de son talent des artistes distingués et entre autres le critique d'art éminent [Jayer Max] trop tôt disparu. Si quelques études vous semblaient intéressantes, nous nous en dessaisirions volontiers, certaines qu'elles seraient en lieu sûr. En attendant le plaisir de recevoir dans 5 mois l'annonce de votre visite [...] ».*

JGA37, Le 17 août 1924 : « *Très touchées de votre aimable lettre qui vient apporter un nouvel hommage au talent de notre père si oublié et si peu apprécié jusqu'ici et que vous amateur très éclairé et quelques artistes distingués avez bien voulu sortir de l'oubli et mettre en lumière. Certaines qu'entre vos mains nos souvenirs seront respectés et admirés à leur juste valeur nous consentirons à vous céder les tableaux que vous désirez. Des artistes de grand talent qui sont venus admirer nos trésors, leur attribuent une grande valeur artistique que nous ignorions. On voudrait envoyer à Paris le tableau qui est dans notre salon représentant une tête et buste de vieux breton à longs cheveux [...] et pensif, caractère du vrai celte. Je n'ose vous affirmer que nous pourrions le conserver pour vous. Nous parlerons de cela quand nous aurons le plaisir de vous voir. On nous fait déjà des offres de ventes, mais nous n'avons encore rien décidé. Nous serions très heureuses que les*

œuvres de notre père figurent et obtiennent bonne place dans votre beau musée de Kerazan. Pour nous ces tableaux sont notre trésor, le seul héritage disait notre père que je laisserai à mes enfants.

Nous sentons que trop avancées dans la vie pour en jouir longtemps, la nécessité est venue de nous en séparer, comme vous le dites si justement, les plaisirs de l'esprit ne peuvent pas faire oublier les dures réalités de la vie actuelle si dure pour les modestes rentiers comme nous, qui voient de jour en jour s'écrouler le fruit de leur existence de travail. Si vous le voulez bien, mardi 19 à 2 heures, nous aurons le plaisir de vous recevoir et de vous voir goûter le charme de nos nombreux dessins. En même temps, si cela ne vous contrarie pas, nous dirons le prix des tableaux que vous avez bien voulu choisir. C'est un honneur que vous nous faites et dont nous vous serons toujours reconnaissantes. Nous espérons que votre santé altérée par la mauvaise saison se remettra [...] ».

JGA38, le 03 septembre 1924 : *« Monsieur, nous nous empressons ma sœur et moi du chèque que vous vous êtes dérangé pour nous envoyer. Confuses du dérangement que cela vous a occasionné nous regrettons que vous n'ayez pas attendu un voyage à Quimper pour nous remettre le paiement des tableaux et dessins. Nous sommes très flattées et très heureuses que vous vouliez bien revenir encore quelquefois revoir plus en détail notre collection d'études. Il est si doux pour nous d'avoir rencontré avant la fin de notre existence une intelligence si précieuse et une âme d'artiste comme la vôtre éprise des bontés incomparables de la nature des hommes, si pleine de poésie pour comprendre et admirer l'œuvre si considérable que nous a léguée notre père, qui, amoureux passionné de cette Bretagne où il s'était exilé, à voulu en retracer et fixer les grandes beautés pour les faire comprendre et admirer par les générations qui devaient succéder à la sienne... [...]. Croyez bien Monsieur, que c'est une consolation pour nous de savoir que quelques uns de nos précieux souvenirs sont entre vos mains qui les conserveront si religieusement. Ayez l'obligeance de nous prévenir de votre visite car causer d'art avec vous est un vrai régal pour nous que nous serions désolées de vous manquer. Selon votre désir, nous remettrons à la fin de la semaine prochaine à Monsieur Lécuyer les deux tableaux que vous avez choisis à l'exposition et nous acceptons le cadre que vous voulez bien, si aimablement nous laisser. Signé E. GOY ».*

JGA40, le 21 septembre 1924 : *« Mesdemoiselles Goy renouvellent à Monsieur Astor, avec leurs remerciements l'expression de sentiment de vif plaisir qu'elles ont éprouvé en visitant les belles galeries artistiques et le goût si délicat qui a présidé à l'arrangement du superbe château encadré par l'un des plus merveilleux paysages de la belle Bretagne[...]. Elles remercient encore Monsieur Astor du gracieux accueil qu'il leur a fait et lui renouvellent avec l'expression de leurs sentiments*

distingués et reconnaissants. L'espoir d'avoir de nouveau le plaisir de lui montrer plus à fond leur petite collection ».

JGA41, le 03 janvier 1925 : *« Mesdemoiselles GOY, ne savent comment exprimer à Monsieur Astor toute leur reconnaissance pour le grand intérêt qu'il leur porte et pour le dévouement avec lequel il s'efforce de leur procurer la grande joie de voir apprécier à leur juste valeur les œuvres de leur regretté père. L'année 1924, en leur apportant cette douce satisfaction qui restera gravée dans leur souvenir, elles seront toujours reconnaissantes à Monsieur Astor, amateur d'art si éclairé, qui avec son âme d'artiste et son grand cœur s'est dévoué à cette œuvre de réparation. Elles le prient d'agréer avec tous leurs remerciements pour ses aimables souhaits, tous leurs vœux bien sincères de bonne année et lui renouvellent l'espoir de le revoir cette année 1925 pour continuer ces entretiens sur l'art qui leurs sont agréables ».*

Arch. Institut de France, 2 J 5

JGA39, le 21 août 1924. « *Si c'est un plaisir pour vous de regarder nos petits chefs d'œuvre, cela en est un peut-être plus grand pour nous de les faire admirer par des yeux d'artistes tels que les vôtres[...]. Le pastel de Mr de Montgaurin est bien l'œuvre de notre père. L'aimable Mme de Montgaurin à qui il y a bien des années j'ai fait un croquis d'un tombeau de famille situé au cimetière de St Marc m'en avait parlé. Vous pouvez être rassuré que nous ne nous dessaisirons pas des études que vous avez choisies sans vous prévenir. Nous serions heureuses que le beau cadre du château de Kerazan les abrite pour toujours et ce serait agréable pour nous de les revoir au milieu de vos autres chefs d'œuvre. [...]* Eugénie GOY ».

Arch. Institut de France, 2 J 5

Lettre de M. Porquier à Joseph-Georges Astor,

JGA48, le 06 décembre 1921 : *«Vous me témoignez le désir de faire l'acquisition de quelques nouvelles pièces de Faïence et de Poterie, œuvres de Mr Beau, pour la décoration de votre vestibule. Je serais très heureux de vous céder parmi ceux qui me restent encore, les modèles qui pourraient vous convenir pour cette décoration. Ainsi que vous me le demandez, je vous établis d'autre part la liste à peu près complète des différentes pièces qui me restent en magasin ou à mon bureau, avec décors, dimensions et prix, pour vous permettre d'arrêter votre choix avant la nouvelle visite que vous me proposez de me faire dans le courant du mois. Tout ce que je vous ai fait voir est à vendre car j'ai le plus vif désir de terminer ma liquidation et de régler tous mes comptes avec Mme Beau, avant qu'elle disparaisse. (Elle doit avoir actuellement 84 ans si je ne me trompe). J'excepte toutefois de cette vente, ainsi que je vous en ai informé, les 4 pièces qui se trouvent encore à mon bureau, à savoir : 2 faïences – Effet de Neige – Marine ; et 2 plats en poterie : Paysage (sous bois) et vieille maison (du XVIe siècle) de la rue Basse à Locmaria. Je me suis réservé ces 4 pièces pour la décoration de ma salle à manger, en souvenir de Mr Beau. Vous pouvez donc faire votre choix parmi tous les autres modèles, sans être retenu par la crainte de m'en priver. La seule chose que je regrette c'est de n'avoir plus à vous offrir aucune pièce réellement artistique portant la signature de Mr Beau, pour vous permettre de compléter la belle collection que vous vous êtes assurée de ses œuvres ».*

Arch. Institut de France, 2 J 5

JGA46, Extrait de lettre adressée à Joseph-Georges Astor par la peintre Louise Mercier, le 06 novembre 1916

N'ayant pu trouver la reproduction de la composition du J. Vernet qui intéresse tant Joseph-Georges Astor : « *faute de mieux, j'ai fait le dernier jour, un mauvais croquis sur la dernière page (qui s'est trouvée fort à propos non imprimée) de mon catalogue. Vous jugerez un peu de la composition et moins bien de l'effet qui est plus tranché, plus franc, que je n'ai pu le rendre avec un crayon trop dur et en trop peu de temps. Les annotations qui entourent ce croquis sont inélégantes mais elles vous intéresseront peut-être. [...] Voici ce que dit le catalogue à son sujet : (Pietro Francesco), Peintre et graveur. Sujets religieux et myth. Ecole romaine. Colire (Milanais) 1612-Rome 1668. Fils d'un architecte. Elève de Prospero Orsi et de Giulio Cesare d'Arpino (Le Joséphin) à Rome, puis de L'Albane à Bologne. Etudia les maîtres à Venise, s'établit à Rome, où il travailla pour Innocent X et Alexandre VII. Fut Président de l'Académie de Saint-Luc. Numéro 110 : paysage animé. Au pied d'une montagne qui occupe le centre du tableau, un village dominé par une tour. Une rivière passe auprès et vient se perdre au premier plan. A gauche, un homme et une femme portant un enfant se reposent au bord d'un chemin. A droite, lointains clairs. H : 1m02 ; L 1m62. Fig 0m16. Collection Cacault 1810. Attribué à Mola par les catalogues de 1854, 1876 et 1903 et par Merson, ce tableau a été quelquefois donné à l'Horizonte.*

Horizonte : (Jan Frans Van Bloernen dit) peintre et graveur de paysages, école flamande, Anvers 1662- Rome 1740. [...] Influencé par Poussin, influencé par Claude Lorrain. Travaille à Rome.

Je puis bien me tromper ; mais pourtant une première impression en apercevant cette peinture a été très nette. J'ai tout de suite pensé à votre tableau auquel je ne pensais pas, pourtant, depuis que je parcourais le musée. Il me paraît y avoir une analogie de composition, de dessin et de coloration ; quant à la facture j'en puis moins juger, le tableau étant assez haut placé.»

Croquis accompagnant la lettre : tableau de Claude-Joseph Vernet, conservé au musée de Nantes, et avec lequel la peintre compare celui de Joseph-Georges Astor.



Annotations: « num 729 du catalogue. H:0.36 ; L : 0.44. Ces mesures sont inexactes, le tableau est plus grand : L : 1.44 ? . La tempête au port. »

Arch. Institut de France, 2 J 5

Extraits de correspondances entretenues entre Louis-Marie Désiré Lucas et Joseph-Georges Astor,
les années 1923 et 1924

JGA43 : le 14 sept 1923, « *J'ai en effet beaucoup travaillé dans le midi et compte faire à Roubaix en avril prochain une exposition de mes tableaux de Bretagne et du midi. Vous pouvez être certain que vous aurez la primeur de cette exposition dès votre arrivée à Paris, mais je n'ai pas pu faire suivre ici tous ces documents [...]. Kerazan est resté dans mon souvenir malgré les années passées depuis ma dernière visite. Je me fais une fête de le revoir. Signé : Désiré Lucas, manoir de Kerbervet (Douarnenez) ».*

JGA44 : Fin septembre 1923. « *Je veux immédiatement vous dire le délicieux souvenir que mon fils et moi conservons de ces deux jours passés près de vous ; et maintenant j'aurais le plus grand désir d'aller à Kerazan peindre le 29 de ce mois, mais en arrivant à Douarnenez j'ai trouvé ma fille au lit avec une forte angine et ma femme autrement fatiguée et toujours sans domestique. Je crains beaucoup de la voir partir toute seule pour Paris. Dans quelques jours je pourrai vous dire ce que je puis décider ».*

JGA45 : Le 08 janvier 1824 : « *Je regrette bien vivement de m'être laissé devancer par vous et je vous prie d'agréer mes vœux les meilleurs et les plus sincères. Le temps approche où je recevrai avec un vrai plaisir votre bonne visite ; je sais combien vous vous intéressez à mon art ; ce sont des amis comme vous qui renforcent notre courage dans les continuelles recherches et inquiétudes qui accompagnent le progrès. L'année dernière mes tableaux de salon étaient dramatiques et rudes et cette année ce sera du soleil et de la gaieté. J'ai hâte d'avoir votre appréciation sur mes recherches de lumière. Je mets au premier rang de mes projets pour fin septembre commencement octobre ma visite à Kerazan, j'y apporterai des toiles et de la peinture et nous travaillerons ensemble. Le bon camarade Gauguet toujours en quête de faire plaisir m'entraîne dans des dîners et parle de ma peinture à tous ses amis [...]* »

Arch. Institut de France, 2 J 5

Lettres du couple Déchenaud à Joseph-Georges Astor, les années 1918 et 1922

JGA12, le 09 décembre 1918 : « *Cher Monsieur, j'ai été profondément touché de votre si aimable et si charmante lettre et je vous remercie de tout cœur des félicitations que vous m'adressez et qui troublent vraiment ma modestie. Certes, je suis heureux d'avoir réussi et tout cela arrivant en même temps que la belle Victoire si complète et tant désirée fait bénir l'année 1918. Nous apprenons avec peine dans votre lettre que votre santé a été assez éprouvée cette année, mais nous espérons bien que ce n'est que passager et que nous aurons le vif plaisir de vous voir à Paris au printemps, ainsi que vous nous l'annoncez, à ce moment la vie aura repris à peu près son cours normal et nous pourrons goûter les fruits de notre grande Victoire. Vous me dites que vous regrettez de ne pas avoir fait votre portrait en 1914, mais pour faire une belle œuvre d'art, l'âge de la personne importe peu et vous pouvez être certain que l'on ferait un très beau portrait de vous, et certes si vous vous décidiez, j'y mettrais tout mon cœur, et tout mon savoir [...]. A. Déchenaud* ».

JGA158, le 24 juin 1918 : « *Je suis à votre entière disposition pour garder le portrait de Mr votre père si cela peut vous rendre service, mais je dois vous dire que ma femme étant sur le point d'avoir un bébé d'ici quelques jours nous avons l'intention de quitter Neuilly dès qu'elle sera remise pour aller nous reposer à la campagne, dans ces conditions ma maison sera forcément abandonnée, et je ne sais pas si le portrait se trouvera plus en sécurité chez moi, que chez vous [...], en tous les cas, ce serait avec un vif plaisir que je garderai le portrait que vous me feriez envoyer* ».

JGA223, le 30 juin 1922 : « *Cher Monsieur, mon mari est obligé de se rendre aujourd'hui au Salon, et me charge de vous répondre pour lui, qu'il sera heureux de faire la petite retouche au portrait de Monsieur votre Père, mais il vous demande, si cela ne vous dérange pas toutes fois, si vous ne pourriez pas le désencadrer et le faire apporter pour qu'il puisse le retoucher à son atelier ! Si vous êtes libre dimanche matin, et si vous vouliez venir nous faire le grand plaisir de venir, mon mari serait heureux de faire votre petite retouche sous votre direction [...]. Si cela ne vous dérange pas trop, voulez-vous venir dimanche matin vers 10 Heures ? il doit être sans doute facile de retirer le portrait de son cadre et de vous le faire apporter ? Mon mari serait content aussi de vous montrer un portrait qu'il vient de terminer et qui va partir en Amérique et votre appréciation compétente lui ferait grand plaisir* ».

Arch. Dep. Finistère, 34 J 29

Dépêche de Brest, le 15 juillet 1932,

« Ouverture prochaine de la fondation Astor, au château de Kerazan -

Après la rénovation, le château devint la propriété de la famille Astor et, de père en fils, vint entre les mains de M. Joseph-Georges Astor, fils de l'ancien Maire de Quimper, dont le souvenir est encore vivant en cette ville.

On sait que M. Joseph-Georges Astor a légué par testament ses biens à L'Institut de France. C'est M. Georges Souillet qui a été nommé directeur-conservateur de la fondation Astor. Homme aimable et prévenant autant qu'érudit, animé du meilleur zèle pour mener sa tâche à bien. Il nous a dit, au cours d'une récente conversation, tout ce qu'il espère de l'œuvre naissante.

L'école d'art appliqué désirée par le testateur a commencé dès maintenant son enseignement qui s'adresse aux jeunes filles du pays et d'après les termes mêmes du legs « Il a pour but de faciliter le développement des industries d'art dans la région et augmenter ainsi sa richesse et sa prospérité ».

La fondation Astor débute par la création d'un atelier de tapis au point noué dont un membre distingué de l'Institut, M. Maurice Fenaille, a pris la généreuse initiative en fournissant les métiers, les modèles et les laines pour la mise en marche. Il serait à souhaiter que cet art se développât en Bretagne avec le même succès que dans beaucoup d'autres pays et devienne pour notre région une source de travail et de richesse.

Mais ce n'est là qu'un modeste commencement. La liquidation prochaine de la succession permettra la création d'un atelier spécial pour l'étude et la pratique de la broderie et de la dentelle, cet art si répandu chez nous qu'il fait partie de la vie même du pays. Tout en conservant les traditions si originales qui ont fait jusqu'ici le succès de la broderie et de la dentelle bretonnes, l'on s'efforcera de rajeunir, de varier les modèles et les sujets dans un esprit plus moderne.

Avec la pensée d'élargir le but et les aspirations du testateur, l'Institut de France créera chaque année des concours de composition pour les arts appliqués dans les écoles d'art de Bretagne. Les dessins primés dans ces concours, qui créeront l'émulation chez les jeunes gens, pourront être exécutés dans les ateliers de Kerazan.

Dans son testament M. Joseph-Georges Astor a exprimé sa volonté que les œuvres d'art choisies parmi celles possédées par sa famille soient réunies dans des salons affectés à leur exposition. Ce musée est dès maintenant constitué et sera ouvert aux visiteurs dès le printemps prochain. Il s'y trouve des toiles d'une valeur artistique sans égale, comme des panneaux de Deyrolle ; l'« Intérieur arabe » de Cormon ; la « Mort de Virginie » de Vernet ; l'Annonciation de Fra Bartoloméo, et des œuvres remarquables appartenant à l'école moderne et contemporaine, signées Lucien Simon,

Cottet, Déchenaud, Désiré Lucas etc ; des gravures anciennes sur bois, des meubles rares et très anciens, tout un ensemble enfin digne d'être longuement admiré.

Ajoutons un détail qui fera plaisir aux connaisseurs quimpérois : au cours de son organisation, le directeur-conservateur, M. Souillet, avec un sentiment profond de joie et de justice artistique, a tenu à mettre en relief un peintre qui vécut la plus grande partie de sa vie à Quimper, trop longtemps méconnu – c'était un modeste dans son grand talent – J. B. Goy (1810-1875), et dont les œuvres figurent parmi les plus belles de cette collection. [...] nous n'avons pas crainte de dire que le musée de Kerazan est un vrai musée en pleine campagne ».

Arch. Dep. Finistère, 152 J 42

Coupure de journal, La dépêche de Brest, en date du 03 février 1943 : « *L'art Breton à Kerazan* » :

« [...] c'est Kerazan qui appartient à M. Astor, indescriptible demeure de beaucoup d'époques et qui n'aurait pas perdu grand chose à rester surtout, entre les mains d'un homme de goût, une propriété extrêmement agréable.

Quoi qu'il en soit, en fait de goûts, M. Astor en a eu un excellent : par un détour curieux (et ceci pour des raisons que je ne connais pas), il a légué Kerazan à la Bretagne, mais c'est en la personne de l'Institut de France. Ceci a l'air bizarre, inattendu, tout ce qu'on voudra, mais c'est ainsi. C'est l'Institut de France qui a hérité du domaine, à charge d'en faire utilisation au service de la Bretagne. [...]

A Kerazan fonctionne donc, depuis une douzaine d'années, sous les hospices de l'Institut de France, et plus ou moins dans le culte de la mémoire de M. Astor, une école d'artisanat féminin. Elle comprend deux ateliers : l'un de broderie, l'autre de tapisserie. J'ignore quelles directives a laissées M. Astor et si elles sont bien complètes. Je pense qu'il a eu en vue de faciliter l'acquisition d'un métier à domicile à la main d'œuvre féminine de la région. Il n'est pas le premier à avoir agi dans ce sens. A l'île d'Ars par exemple, un enfant de la paroisse l'abbé Rio, homme de caractère, était revenu, jadis, organiser l'apprentissage de la passementerie aux jeunes filles de son île ; Mais, l'abbé Rio disparu, personne n'a continué son œuvre. Il y a tout lieu d'espérer par contre que la fondation de Kerazan, étant durable, saura maintenir une école d'artisanat non seulement permanente, mais qui saura s'adapter aux temps qui se succèdent et aux nécessités de chacun d'eux. C'est ici que la Bretagne pourrait et devrait tirer de Kerazan un sérieux service. Cette école d'art artisanal se trouve en effet installée au sein d'une population d'une originalité incontestable. Dans aucun autre pays de Bretagne le costume breton ne s'est développé, modifié, maintenu de façon plus inattendue. L'origine des fameux motifs de la broderie bigoudène n'a pas encore été trouvée, que je sache (car il est stupide de la faire remonter aux incompréhensibles hiéroglyphes des mégalithes, d'il y a quatre mille ans, hiéroglyphes qui, au surplus, ne se trouvent que fort loin de Pont-l'Abbé) ; mais si elle est probablement dans des motifs assez récents, que l'on trouve ailleurs, il est bien certain que ces motifs ont été adoptés, transformés d'une façon particulière ; que certains se répètent depuis plus d'un siècle d'une façon constante tout en évoluant ; et qu'enfin, la broderie bigoudène a vite marqué sa prédilection pour deux couleurs qu'on pourrait appeler l'orange et le citron, ou encore le cuivre et l'or vert. Dans une autre branche d'art féminin, la dentelle d'Irlande,

ce ne sont pas les bigoudènes qui ont inventé cette dentelle, mais on me dit à Quimper que ce sont elles qui la traitent de la façon la plus originale.

C'est cette originalité artistique de la population que l'on s'efforce de faire s'accuser à Kerazan. Ceci est relativement facile dans l'atelier de broderie. Là, sous la direction de Mlle Angot, les jeunes filles sont incitées, entraînées à ne pas se contenter du déjà vu, à ne pas copier, mais à créer des motifs nouveaux, soit en les inventant de toutes pièces, soit en partant de fragments de motifs traditionnels. Et elles arrivent, « d'ailleurs celles qui n'ont pas de dispositions ne sont pas gardées à l'école », me disait Mlle Angot. Il convient de féliciter celle-ci de mettre ses élèves en garde contre l'écueil du genre breton, de la copie, de la bretonnerie, voire de la bigoudennerie. Il y a là, en effet, un gros danger pour un avenir prochain. L'art bigouden valait quelque chose quand il était spontané : alors, de lui-même, il savait éviter la fadeur. La copie risque de le faire tomber dans la niaiserie, et du coup sa vogue s'écroulera. Malheureusement, souvent, ce sont les clients qui imposent leurs goûts, arrivant à Kerazan avec leur étoffe à broder, leurs dessins (car Kerazan, chose paradoxale, est obligé de travailler pour la vente, personne n'ayant prévu de fournir la toile à l'atelier, il faut donc « se débrouiller », et on y arrive) : il vaudrait mieux que la plupart du temps les clients se fient à l'école et demandent plutôt qu'on leur exécute un travail original mais qui s'affilie à la tradition, soit par les motifs, soit par les couleurs. C'est ce que devraient commander aussi les commerçants de Pont-l'Abbé aux anciennes élèves devenues ouvrières en chambre. Pendant un moment ils ne semblent pas avoir assez fait cas d'elles, me dit-on, et il paraît que plusieurs des meilleures se sont découragées. Mais ils ne les ignorent plus, et je pense pouvoir citer la maison Pichavant-Le Berre comme donnant l'exemple du secours à celles qui ont appris à Kerazan un peu plus que leur simple métier. Il en est d'autres. Ainsi peut-on espérer voir la broderie bigoudène se rénover, garder des caractères communs qui la maintiendront traditionnelle, et en même temps, devenir de plus en plus originale, de plus en plus bretonne.

L'art du tapis qu'enseigne à Kerazan Mlle Toulemont est moins près de porter des fruits analogues. D'abord, on n'a encore vu aucun industriel, que je sache, se mettre à fabriquer des tapis à Pont-l'Abbé, et ainsi les élèves, après quelques années d'apprentissages, risquent de se retrouver sans débouché. Puis, la clientèle ne favorise rien d'original, loin de là. On a l'impression que les clients voient surtout dans l'atelier de Kerazan le moyen de se procurer des tapis bien banals, à un prix plus avantageux qu'à Paris. Mlle Toulemont a eu beau établir des maquettes de tapis originaux : sauf une exception ou deux, on les lui laisse. Le client arrive presque toujours avec ses modèles, en disant : « je veux ça », et le plus souvent, c'est du persan, et encore du persan. J'ai même vu un petit tapis ainsi commandé, fort beau, mais qui était dans le genre art nègre. Le tapis celtique ne sort pas de la sorte de ces balbutiements. Et Kerazan sort ainsi de son but. Il donne une formation technique

à des jeunes filles qui ne trouveront pas encore à exercer leur métier sur place. Et pourquoi ? parce que la clientèle ne demande pas (ou si peu !) de tapis dans le genre de Pont-l'Abbé ; que par conséquent aucun industriel ne peut s'inquiéter de satisfaire un besoin qui n'existe pas. Il y a là une impasse dont seule, justement, l'école de Kerazan pourrait sortir. A la clientèle, coupable de ne vouloir que du banal à bas prix, il faudrait répondre par un refus formel. Kerazan ne devrait faire que de l'original. Je suis persuadé que les professeurs de Kerazan, qui savent se montrer favorables à l'originalité bretonne, le pensent, tout comme moi ».

Arch. Dep. Finistère, 100 J 1254

Catalogues des collections du Châtellier, au manoir de Kernuz, Pont-l'Abbé

Cahier 1

Catalogue des monnaies romaines : 253 pièces inventoriées.

Cahier 2

Catalogue des monnaies romaines (double) : 313 pièces détaillées.

Cahier 3

Catalogue de monnaies de familles romaines ou monétaires de la République.

Présentation de chaque nom de famille et la numismatique étant associée : « *Famille Junia / Libertas. Tête de la liberté. R. Brutus. Brutus entre deux licteurs et précédé d'un « ascensus »* ».

Cahier 4

Antiquités « *Catalogue des objets anciens et des colonies* », 604 pièces.

« [...] 6. *Silex taillé des mêmes ateliers de st Aubin-châteauneuf donné par Mr. Ch. Bazin.*

[...]

79. *Cinq bracelets gallo-romains en bronze trouvés sur les bras et les jambes d'un squelette dans le cimetière gaulois de Kerveltré près Tronoen... à quelques pas de ce squelette à été trouvé en cultivant en 1873 un autre squelette près duquel on a recueilli plusieurs bracelets en or 5 [...] sans aucun dessins. Ces bracelets tombés entre les mains d'un bijoutier de Quimperont été fondus.*

[...]

604. *Hache en bronze du département de la Saône* »

Cahier 5

Antiquités « *Catalogue des objets anciens et des colonies* », 622 pièces, sous le titre : « *Silex taillés et objets divers Celtique ou Gallo Romains* ».

Cahier 6

« *Catalogue de tableaux, dessins, etc. que nous soussignés reconnaissons appartenir en propre à notre fils Paul du Chatellier. Fevrier 1876. / Du Chatellier* », 92 œuvres.

« **1. PIAZZA (Paul)** Elève de Palma le jeune et du Titien, né à Castel-Franco en 1557. / long 2m,85-hauteur 1m,80.

Les noces de Cana auxquelles assistent le Chatellier de Mantoue Vincent Gonzague né en 1562 marié en 1580 à Marguerite Farnèse, fils d'Alexandre, prince de Parme. N'en ayant point eu d'enfants, il répudia cette femme en 1583 après un procès scandaleux qui fit l'histoire de toute l'Italie. Protégé par le pape Grégoire XIII, il demanda en secondes noces Eléonore de Médicis fille de François Grand du Chatellier de Toscane et sœur de la femme de Henri IV mais avant d'obtenir la main de cette princesse Gonzague dut soutenir une épreuve ridicule et indécente à Venise avec une femme de l'âge et de la taille d'Eléonore qui fut désignée par le pape et les cardinaux ses protecteurs. Sorti victorieux de cette épreuve son second mariage fut célébré à la fin d'avril 1584 (biog. Universelle de Michaud), vol 18. p. 95 article de Sismondi.

Le tableau de Piazza représentant Gonzague, sa femme et son fils assistant aux noces de Cana doit avoir été peint vers 1593 ou 1594, quand le peintre avait 36 ou 37 ans.

Ce tableau d'une belle conservation et signé resta longtemps la propriété de la famille des Gonzague. Vendu par un des héritiers au comte de Costa de Plaisance, il a été mis en vente par celui-ci à l'hôtel Drouot à Paris en 1869.

[...] ».

Dans ce catalogue relevant 92 toiles, nous notons, sept toiles du peintre breton Gudin, quatre de Louis Le Breton, quatre de Swebach Desfontaines (dit Fontaine), une œuvre du peintre Guérin, artistes que nous retrouvons au sein du manoir de Kerazan.

Peuvent également être soulignés, le peintre Flers, au travers de quatre œuvres, Ozanne et Rubens (deux œuvres), ainsi que Bonington, Fragonnard, Winterhalter, Coypel ou encore Restou.

Cahier 7

Catalogue de monnaies impériales romaines

A chaque personnage de l'Empire romain correspond un paragraphe relatif à la monnaie présentant son effigie.

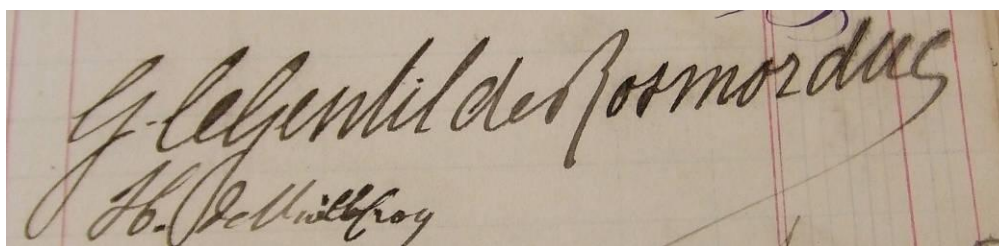
Cahier 8

Catalogue des monnaies grecques, 38 pièces, avec relevé des inscriptions lorsqu'il y en a.

Arch. Dep. Finistère, 100 J 1256,
Registre des visiteurs du musée de Kernuz entre 1881 et 1895.

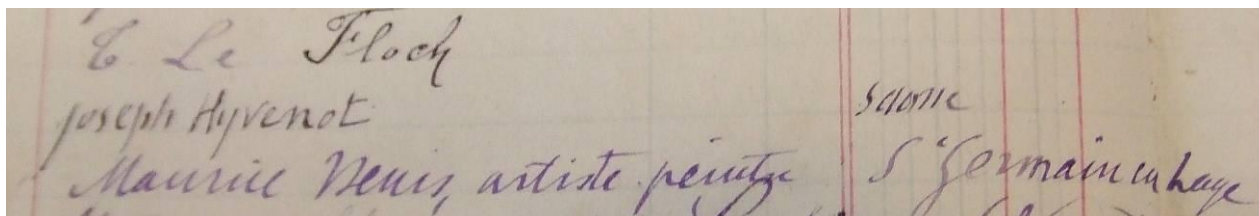
Parmi les visiteurs, nous trouvons, entre autres:

- Captain Lindesay Brine/ Royal navy/ United service club (London)
- Péron, employé au ministère des travaux publics, Paris
- Lucien Proust, élève de l'école des beaux Arts, Paris.
- Prosper Bobin, architecte du gouvernement, Paris.
- Le Gentil de Rosmorduc, Logonna (août 1883).



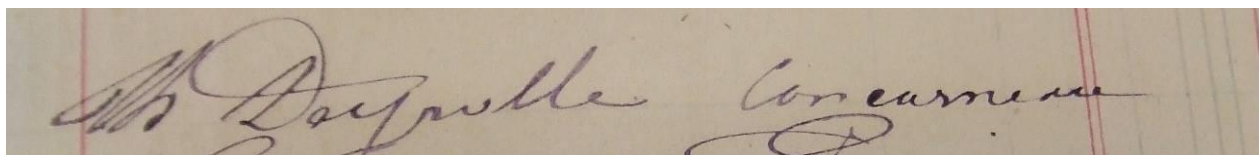
G. Le Gentil de Rosmorduc
H. De Villégray

- Landrin, conservateur du musée du Trocadéro, Paris.
- L. Le Floch, en septembre-octobre 1893
- Maurice Denis, artiste peintre, S^t germain en Laye



L. Le Floch
Joseph Hyvenot
Maurice Denis, artiste peintre
S. Germain en Laye

- Mr Deyrolle, Concarneau, (1896)



Mr Deyrolle Concarneau

Manoir de Kerazan, Auguste GOY : un peintre de Cornouaille au siècle dernier, Archant, Briec-de-l'Odet, Catalogue d'exposition 26 juillet, 1^{er} octobre 1995.

Catalogue des œuvres présentées en 1995, à l'occasion de l'exposition sur le peintre Auguste-Denis

Goy

« Œuvres classées chronologiquement. Celles non datées sont placées à la suite.

Dimensions en cm, H = Hauteur ; L = Largeur.

AUTO-PORTRAITS

1. *Autoportrait* 1828, huile sur carton, H50 x L31, signée datée en bas à gauche : mon portrait/A. Goy/1828/Versailles. Legs Eugénie Goy en 1934, Musée des Beaux arts de Quimper.
2. *Autoportrait*, 1830 ? Huile sur toile H27,5 x L21,5, signée datée en bas droite : A. Goy/1830. Legs Eugénie Goy en 1934, Musée des Beaux arts de Quimper. Le peintre semble avoir plus de 18 ans la date est peut être apocryphe.
3. *Autoportrait*, 1838, miniature à l'huile sur papier ovale, H4,8 x L3,9, signée datée à droite : A. Goy 1838. Legs Eugénie Goy en 1934, Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
4. *Autoportrait devant le chevalet*, 1861, fusain sur papier, H52 x L34, signé daté bas gauche, A. Goy 1861 daté en haut au milieu 1861. Legs Eugénie Goy en 1934, Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.

PORTRAITS DE LA FAMILLE ASTOR

5. *Portrait de Joseph George Astor*, 1866, pastel sur papier ovale H57xL45, signé daté sur le livre : Quimper/1866/G+Y Fondation Astor manoir de Kerazan, Loctudy, il est âgé de 7 ans.
6. *Etude pour un portrait de Gabrielle Astor*, 1870, fusain et rehauts de craie sur papier, H34xL26, signé bas droite : A. Goy Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy. Il s'agit de la sœur de Joseph Georges Astor.
7. *Gabrielle Astor sur son lit de mort*, 1870, miniature, fusain, gouache et aquarelle sur papier ovale H7xL6, Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.

PORTRAITS DE LA FAMILLE DU PEINTRE

8. *Portrait de Madame Goy*, 1835 ?, huile sur papier marouflé sur toile, H27xL22 signée et datée en bas droite : A. Goy/1835 Legs Eugénie Goy en 1934, Musée des Beaux arts de Quimper. Date sans doute apocryphe. 1845, date du mariage paraît plus vraisemblable.
9. *Portrait d'Eugénie Goy* (1848-1936) vers 1850. Sanguine, craie blanche et crayons de couleur sur papier H30xL25, signée gauche milieu : A. Goy Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy. Il s'agit de la 1^{ere} fille du peintre.
10. *Portraits de Madame Goy et de sa fille Eugénie*, 1853. Crayon, craie et lavis sur papier, H56xL44. Signé daté bas gauche : A. Goy 1853, Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.

11. *Portrait D'Eugénie Goy*, 1862. Huile sur toile, H47 x L38,5, signée bas gauche : A. Goy. Legs Eugénie Goy en 1934, Musée des Beaux arts de Quimper.
12. *Portrait d'Elisabeth Goy* (1851-1928), vers 1866, pastel ovale sur papier, H46 x L37, inscription au dos : portrait de ma fille Elisabeth A. Goy. Legs Eugénie Goy en 1934, Musée des Beaux arts de Quimper. Il s'agit de la 2nde fille du peintre.

LA CORNOUAILLE, Peintures

13. *Le vieux Quimperoï ou Le celte*, 1849. huile sur toile H44 x L37, signée et datée au milieu à gauche : A. Goy 1849. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
14. *L'escalier du manoir des Salles à Quimper*, 1855. Huile sur carton H46 x L30, signée et datée en bas à droite : A. Goy/Quimper/1855, coll part.
15. *Intérieur de ferme*, 1855, huile sur bois, H27xL37, signée et datée en bas à droite : A. Goy 1855, coll. Part.
16. *Vieille femme de Pont-l'Abbé, étude pour le retour de Crimée*, vers 1856. huile sur toile H41 x L32,5, signée en bas à droite : A. Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
17. *Etude pour le retour de Crimée*, vers 1856, huile sur toile H22 x L33,5. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
18. *Intérieur près de Pont-l'Abbé*, 1858, huile sur carton, H38,5 x L49. signée et datée en bas à droite : A. Goy/1858 acquis auprès des filles du peintre, 1924, Musée des beaux-arts de Quimper.
19. *Trois paysans au cabaret*, étude, 1858, huile sur papier H83,5 x L62, signée et datée en bas à droite : A. Goy/1858. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
20. *Etude pour une scène d'intérieur*, 1858. Huile sur toile H54 x L68. Signée et datée en bas gauche : A. Goy : 1858. Musée des beaux arts de Quimper. Costumes de la région de Fouesnant.
21. *Quimper, la rue du Guéodet*, 1864. Huile sur toile, H42 x L29. Signée et datée en bas à droite : Goy 1864. Acquis auprès des filles du peintre, 1924, Musée des beaux-arts de Quimper.
22. *Le calvaire de Bénodet*, 1864, huile sur carton, H18 x L26. Signée et datée en bas gauche : A. Goy/Bénodet 1864. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
23. *Intérieur de maison*, huile sur toile H34,5 x L49, signée en bas à droite : A. Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
24. *Au café*, étude, huile sur toile, H64 x L85 ; Signée en bas à droite : A. Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
25. *Les sabotiers*, huile sur toile H35 x L50,5. Signée bas droite : A. Goy. Acquis auprès des filles du peintre, 1924, Musée des beaux-arts de Quimper.
26. *Le chemin du halage*, huile sur carton, H13 x L27. Signée bas gauche : A. Goy/ Bénodet(?) Coll. Part
27. *Le veuf débauché*, huile sur carton, H37,5 x L47. Signée en bas à droite : A. Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
28. *Etude de tête pour le Veuf débauché*, huile sur toile, H51 x L42,5. Signée en bas à droite : A. Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
29. *Jeune paysan auprès des ruines d'une église*, huile sur toile, H53 x L36. Signée en bas à gauche : A. Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.

LA CORNOUAILLE, Dessins

30. *Vue de Quimper, le chemin de Goarem dro ou cour de ferme*, 1848. Aquarelle sur papier, H14 x L22,5. Signée et datée en bas à gauche : A. Goy/1848. Don des filles du peintre 1906, Musée des beaux arts de Quimper.
31. *Quimper, l'ancien pont Firmin*, 1848, aquarelle sur papier H17,5 x L27, signée et datée en bas à gauche : Goy/1848 Don des filles du peintre 1906, Musée des beaux arts de Quimper.
32. *Quimper, la ville en bois*, 1850, Aquarelle sur papier, H17,5 x L25. Signée et datée en bas à droite A. Goy/1850. Don des filles du peintre 1906, Musée des beaux arts de Quimper. Il s'agit de l'actuelle « place de Brest ».
33. *Vue de Pont-Coblant*, 1850. Fusain et rehauts de craie sur papier H22 x L32,5. Signé en bas à droite : A. Goy. Titré et daté bas milieu : Le Pont-Coblant près de Pleyben 1850, ancienne coll. Frédéric Le Guyader. Coll part. Le pont est situé sur l'Aulne entre les communes de Pleyben et de Gouézec.
34. *Berger surveillant sa vache*, 1852. Crayon sur papier ovale, H23 x L30,5, signé et daté en bas à gauche : A. Goy/1852. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
35. *Le retour de Crimée*, vers 1856. Sanguine et crayon sur papier H54,5 x L67. Signée en bas à droite. A. Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
36. *La ferme*, 1857, fusain sur papier, H59,5 x L44, signé et daté en bas à droite : A. Goy 1857 Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
37. *Homme de Pont-Aven*, 1858, Aquarelle sur papier, H48 x L31. Signée et datée en bas à droite : Goy 1858, localisé en haut à droite : Pont-l'Abbé / Nizon. Acquis auprès des filles du peintre, 1924, Musée des beaux-arts de Quimper.
38. *Homme de Pont-Aven*, 1858, fusain sur papier, H42 x L27. Signé en bas à gauche : à Pont-Aven/A. Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
39. *Moulin de Pont-Aven*, vers 1858. fusain sur papier, H35,5 x L46. Signé en bas à droite : A. Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy. Il s'agit du moulin neuf au bois d'Amour.
40. *Moulin de la région de Pont-Aven*, vers 1858, mine de plombs et rehauts de craie blanche sur papier, H20 x L26. Signé en bas à gauche : A. Goy ; Ancienne coll du Dr Morvézen de Névez, don de l'Abbé Tuarze de Pont-Aven, 1965 Musée des beaux arts de Rennes.
41. *Paysans bretons dans un cabaret*, 1860. aquarelle sur papier, H32 x L44. Signée et datée en bas à droite : Goy 1860. Don des filles du peintre 1906, Musée des beaux arts de Quimper.
42. *Fantômes*, 1860. Fusain et rehauts de craie blanche sur papier H34xL52. Signé et daté en bas à droite : A. Goy/1860. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
43. *Scène de miracle à Plogastel-Saint-Germain*, 1866. Pastel, fusain et crayons de couleurs sur papier, H71 x L55. signé et daté en bas à droite : A. Goy/1866. Legs Eugénie Goy, 1934. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy. Inséré dans un dessin d'architecture, peut être un projet de décoration murale ?
44. *La fontaine du Drennec*, 1868, Fusain et craie blanche sur papier, H36 x L52. Signé et daté en bas à droite et à gauche : Goy /1868. Don des filles du peintre 1924, Musée des beaux arts de Quimper.
45. *Porteuse de Lait*. Crayon et lavis sur papier, H19 x L12. Signé en bas à droite. A. Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.

46. *Les laveuses du moulin vert*, fusain et rehauts de craie sur papier, H46 x L56. Signé en bas à droite : A. Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
47. *Sur les rives du Steir*, fusain et rehauts de craie blanche sur papier, H24,5 x L41,5. Signé en bas à droite : A. Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
48. *Bateau le long de la cale*, lavis d'encre de chine sur papier, H14xL9. Signé en bas à gauche : A. Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
49. *Bateau le long de la cale, vue générale*, lavis d'encre de Chine sur papier, H9 x L14,5. Signé en bas à droite : A. Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
50. *Etude d'arbre*, fusain sur papier H28 x L41. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
51. *La cabane du sabotier*, fusain sur papier, H27 x L42, signé en bas à gauche : A. Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
52. *Ruisseau au bord d'une ferme*. Crayon et lavis sur papier, H14 x L31,5. Signé en bas à gauche : Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
53. *Portrait d'une jeune femme assise*, fusain et rehauts de craie blanche sur papier. H56,7 x L45,8. Signé en bas à gauche : A. Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
54. *Etude pour le vieux débauché*, fusain et rehauts de craie blanche sur papier, H34 x L40. Signé en bas à droite : A ; Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
55. *Jeune fille filant la laine, jeunes enfants et animaux*. Fusain sur papier, H36,5 x L52. Signé en bas à gauche : A ; Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
56. *Paysan faisant boire son cheval*. Fusain et rehauts de craie blanche sur papier. H42 x L25, Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
57. *Mère et enfant*, lavis sur papier, H19,5 x L25. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
58. *La laveuse*, lavis d'encre de Chine sur papier, H19,5 x L24,5 signé en bas à droite : Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
59. *Bords de l'Odet*, fusain et rehauts de craie sur papier, H26 x L40, signé en bas à gauche : Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
60. *Manoir près de Quimper*, fusain et rehauts de craie sur papier, H29 x L40. Signé en bas à droite : près Quimper Goy. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
61. *Carnet de dessins cornouaillais*, fusains sur papiers, H11,5 x L24. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
62. *Pages de Carnet cornouaillais*. Crayons, encres ou fusain sur papier. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy. *Maisons de Quimper ; Façade du collège de Quimper ; Fileuse de Plogastel-Saint-Germain ; Sur les quais de Quimper ; Marché à Quimper.*

DIVERS

63. *Scène de tribunal (?)*, 1858, fusain sur papier, H32xL48. Signé et daté bas droite : Goy 1858. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy.
64. *Caricatures*. Fondation Astor, manoir de Kerazan, Loctudy. *Portraits charge du peintre Yan' Dargent ; portrait d'un socialiste, 1866 ; Portraits de professeurs. »*

Arch. Institut de France, 2 J 5

Correspondances entretenues entre le peintre Théophile-Louis Deyrolle et les collectionneurs Astor père et fils.

- JGA13, Lettre de Théophile-Louis Deyrolle à Joseph Astor II, le 7 juin 1896 :

«*Cher Monsieur, je vous adresse ce jour en gare de Pont-l'Abbé une caisse contenant deux panneaux décoratifs pour votre salle à manger et un échantillon de ceux que j'ai préparé pour votre salon. Selon nos conventions, je vous compte ces peintures aux prix suivants : 1. la Vanne de moulin, les canards et les saumons 250F, 2. Le lièvre les lapins et perdrix 200F, 3. Les chrysanthèmes 200F. J'ai reçu un mot de Mr Plateau qui s'adressait à moi de votre part, je lui ai donné les explications nécessaires pour placer les panneaux. Il y a deux façons de s'y prendre. 1. En marouflant, c'est à dire en collant avec du blanc de céruse la toile sur le panneau de bois. 2. En rectifiant la forme des châssis et en donnant à ceux-ci sur lesquels la toile reste tendue la forme exacte des panneaux de la salle à manger dont les encoignures sont arrondies en dedans. J'ose espérer que vous serez satisfait de mon envoi et les prix qui restent dans la limite de ce que vous vouliez dépenser. Les quatre autres panneaux pour le salon sont très avancés, si vous désirez les avoir prochainement, veuillez me le faire savoir je pourrai les terminer promptement. Le panneau Les chrysanthèmes vous arrivera à peine sec. Il faudra prendre quelques précautions pour le déballer à son arrivée. Prière d'éviter que l'on ne touche à la peinture. Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire retourner la caisse aussitôt que possible, elle m'est indispensable pour envoyer un grand tableau à Paris et je dois l'expédier prochainement. Si vous le jugez nécessaire, j'irai à Kerazan faire des retouches aux panneaux quand ils seront en place et que la peinture aura été faite autour. Veuillez présenter je vous prie mes respectueux hommages à Mme Astor et agréer l'assurance des sentiments les plus distingués de votre bien dévoué Deyrolle ».*

- JGA14, Lettre de Théophile-Louis Deyrolle à Joseph Astor II, le 23 juillet 1896 :

«*Cher Monsieur, je suis très heureux que Mme Astor et vous ayez été satisfaits de l'aspect des panneaux mais comme je l'ai dit à Mme Arnoult, il reste encore quelques corrections à faire pour que tout le salon ait son unité complète. C'est avec plaisir que je ferai d'autre part les quelques retouches que vous voudrez bien m'indiquer. Vers la fin du mois de septembre j'irai passer quelques jours autour de mes [...] et aux heures de haute mer je travaillerai chez vous. J'ai fait neuf panneaux. Vous m'en avez payé trois. Vous me devez encore pour les six autres 1150 Francs. J'estime les neuf panneaux à 1800 Francs. Cela le met à 200 Francs la pièce. Je ne crois pas dépasser de beaucoup le prix de 100 francs environ par mètre superficiel que vous m'avez fixé. J'ai*

eu une dépense de toile, de couleur et de châssis beaucoup plus considérable que je ne l'avais pensé d'abord [...] Deyrolle ».

- JGA15 : Lettre de Théophile-Louis Deyrolle à Joseph Astor II, le 10 août 1897 :

« Cher Monsieur, Je vous prie de m'excuser d'avoir tardé à répondre à votre lettre. J'étais absent de Concarneau et je ne suis revenu que lundi. Je vais commander à mon doreur à Paris les baguettes dorées pour l'encadrement des panneaux cela coûtera moins cher et sera mieux fait puisque Mr Plateau, le seul qui a Quimper eut fait convenablement ce travail n'est plus à la tête de la maison. Je ferai de même pour le vernissage mâts que je vais mettre sur les panneaux, il sera à l'essence et à la cire, mais je crois préférable d'attendre pour faire cette prestation que vous soyez ou partis ou moins nombreux à Kerazan car l'odeur de l'essence de térébenthine peut être incommode pendant 48 heures. Je crois inutile de mettre un encadrement aux panneaux de la salle à manger. Puisque vous voulez bien me payer les deux panneaux longs où j'ai fait des poissons, je vous en demanderai 150 Francs pour les deux. J'ai la mesure approximative des panneaux de fleurs, je vais immédiatement commander les baguettes. Je pense que dans une quinzaine au plus je pourrai aller les mettre en place, c'est une très petite besogne ; j'entamerai en même temps de vernir et si cela ne vous gêne pas je vernirai le tout, j'irai ce jour vous demander à déjeuner [...] Deyrolle ».

- JGA16, Lettre de Théophile-Louis Deyrolle à Joseph Astor II, le 17 août 1897 :

« Cher Monsieur, dès hier j'ai immédiatement écrit à mon doreur d'arrêter le travail des baguettes. J'avais reçu dimanche soir une lettre de Madame Plateau à ce sujet. Il est évidemment plus simple que Plateau se charge de ce travail et même du vernissage du vernis mat. Essence et cire. J'ai bien reçu 150F, je vous remercie [...] Deyrolle ».

- JGA17, Lettre de Théophile-Louis Deyrolle à Joseph-Georges Astor, en 1913 :

« Cher Monsieur, je n'ai pas oublié Kerazan et le souvenir m'est resté vivace de l'amabilité de votre famille et du charme de l'endroit et c'est avec plaisir que j'accepte l'offre que vous me faites de le revoir en me mettant à même de vous être agréable dans la limite de mes moyens. Je comprends que les décors aient besoin d'un nettoyage, il me sera facile de le faire et aussi de voir à ce que la nouvelle peinture que vous allez mettre à l'entour ne leur nuise pas. J'ai fait il y a deux jours l'échantillonnage de couleur que vous me demandez. A mon avis, il doit faire bien étant d'une coloration très neutre avec des panneaux de colorations très variées, mais il sera toujours facile de mettre les deux d'accord en forçant ou en atténuant la teinte des moulures qui encadrent les décors.

Vous aurez déjà cet échantillon, mais il ne veut pas sécher. Dès que vous serez à Kerazan, faites moi signe et nous discuterons de la meilleure teinte tout comme je viens de le faire avec l'architecte départemental pour l'entourage de panneaux décoratifs que le Préfet vient de me commander pour le billard de la Préfecture. C'est vous dire que je suis entièrement à votre disposition s'il vous est agréable que je vous fasse d'autres panneaux dans la partie rehaussée de votre habitation.[...] Je vous enverrai demain (j'espère) par la poste le petit morceau de toile peint, il sera sec je pense. Deyrolle ».

- JGA18 : Extrait de lettre de Théophile Louis-Deyrolle adressée à Joseph-Georges Astor le 19 novembre 1913 :

« Vous me devez très peu de chose pour les quatre dessus de porte puisque j'avais fait les grands panneaux à un prix très réduit et mourra votre père ».

- JGA19, Lettre de Théophile Louis-Deyrolle adressée à Joseph-Georges Astor le 22 mars 1922 :

« Cher Monsieur, j'ai bien reçu votre lettre de la fin du mois passé. [...] J'attendais pour vous la faire de pouvoir me préciser le moment où il me serait possible d'aller jusqu'à Kerazan, dont vous voulez bien m'ouvrir la porte en votre absence, faire quelques retouches aux panneaux s'il y a lieu, aux dessus de porte surtout, ce sera très probablement à la fin d'avril ; j'irai donc avec ma boîte de peinture passer une heure ou deux de l'après midi chez vous, et je signerai les nouveaux panneaux. J'attendais d'avoir rempli cette dernière formalité pour vous en réclamer le prix. C'est toujours très ennuyeux pour un artiste d'attribuer une valeur quelconque à son ouvrage, mais comme il faut quand même vivre de son métier, je vous prierai de me donner 1000 Francs [...]. Il est peu probable que j'aille à Paris au Printemps malgré l'attrait qu'aurait pour moi la visite du Salon, ce qui ne m'est pas arrivé depuis 4 ans ; mais ce que je regretterais beaucoup ce serait de ne pas m'y rencontrer avec vous pour discuter du talent et des erreurs de mes confrères [...]. C'est avec un grand plaisir que j'aurais a vous demander à déjeuner [...] Ce que vous ne me faites pas regretter de ne n'avoir pas vu ces nombreuses expositions dont vous me parlez, à part celle des « Cent ans du nu » ou malgré le mauvais goût du jour les anciens maîtres ont triomphé montrant aux honnêtes gens de bon sens, qui ne sont pas arrêtés par le snobisme, que le beau est seul durable et que la recherche du bizarre qui domine pour le moment ne produit que du laid. Qui disparaîtra sans laisser de regrets, plus tard, trop tard, pour moi les expositions rétrospectives en seront la preuve. J'espère comme vous que les deux vrais salons seront plus agréables à visiter et que quelques dons de tableaux vous feront plaisir à voir. Dans mon petit coin de Concarneau, je suis encore très heureux de pouvoir travailler de toutes mes forces malgré mon constant désespoir de peindre mais

bien que je ne rêve de le faire. Depuis un mois j'ai peint une douzaine de panneaux décoratifs, sujets bretons sans distinction spéciale ; quelques confrères les trouvent bien : je serais heureux de vous les montrer car j'espère bien que vous trouverez cet été un moment pour venir jusqu'à Concarneau où j'aurai quelques bonnes toiles et camarades et d'amis à vous faire voir. [...] Deyrolle ».

- JGA20, Lettre de Théophile Louis-Deyrolle adressée à Joseph-Georges Astor le 31 mars 1922.

« Cher Monsieur, j'ai bien reçu le billet de mille francs dont je vous remercie, votre envoi m'a donné le plaisir de lire et relire votre lettre, l'exposé que vous y faites de vos promenades à travers les expositions de peinture, les critiques qui l'accompagnent et les réflexions que vous suggère l'état révolutionnaire de l'art en ce moment sont pour moi beaucoup plus intéressantes que les phrases des journalistes – critiques d'art ? Souvent de mauvaise foi, ou pleins de partis pris, quant ils ne sont pas ignorants. Il m'arrive parfois d'être dans le cas de conseiller de jeunes peintres et je leur recommande surtout avec insistance, la naïveté et la sincérité devant la nature, ce qui n'exclut pas la recherche du bien et du beau, et je crois que ce qui marque le plus un adepte des genres d'art nouveau c'est de peindre honnêtement et avec un bon sens et de rechercher l'étrange et le laid. Comme vous le pensez, il y aura plus tard mais peut-être sans trop se faire attendre une contre révolution et l'art nouveau d'alors trouvera probablement comique et malheureux celui d'aujourd'hui. Vous prenez l'engagement de venir cet été jusqu'à Concarneau, je ne puis que vous répéter que je suis très heureux de vous y voir. [...] Deyrolle ».

- JGA23, Lettre de Théophile Louis-Deyrolle adressée à Joseph-Georges Astor le 27 décembre 1922.

« Vos faïences sont en chantier, j'ai dessiné le plus grand plat, un mariage breton avec une bordure de mon invention que j'ai déjà employée une fois et qu'on trouve agréable. Ce plat mesure 0.44 centimètres. C'est trois centimètres de moins que la limite que vous me donniez 0.47, mais un peu plus de bois dans l'encadrement ne fera pas mal. L'assiette et le petit plat seront conformes aux dimensions voulues. Vos trois hôtes, Lionel Floch, son fils et moi se sont retrouvés dimanche dernier à Concarneau et se sont remémorés avec plaisir les incidents agréables du temps passé à Kerazan et c'est certainement avec un grand plaisir que nous verrions renouveler cette agréable promenade. J'espère que vos bons souhaits se réalisent et que votre santé et la notre nous permettront cette réunion. [...] Deyrolle ».

- JGA24, Lettre de Théophile Louis-Deyrolle adressée à Joseph-Georges Astor le 20 juillet 1923.

« Cet hiver j'avais établi des dessins très poussés pour aller au printemps à Quimper peindre les faïences que vous m'avez demandées et j'ai pu pendant une dizaine de jours faire quelques essais [...] mais si le dessin sur la faïence crue a marché, je n'avais plus la main à la coloration, mon coup de pinceau était inégal, j'exagèrai parfois les épaisseurs ou elles étaient insuffisantes. Depuis 1880 j'avais cessé de m'occuper de céramique ; mais je suis bien décidé à continuer en me faisant aider pour les couleurs, cependant par un ouvrier expérimenté c'est à dire les patrons et les contre maîtres de la fabrique et je compte bien reprendre cet intéressant travail une fois rétabli et l'état de santé de mon vieil ami Cormon qui vient de traverser la même crise et ne s'est jamais si bien porté qu'à présent m'encourage. Cependant si vous avez l'envie de compléter promptement la décoration de votre vestibule j'ai chez moi quelques pièces qui datent de l'époque de notre ami Beau alors le directeur artistique de la maison Porquier. Peut-être pourraient-elles vous convenir. Vous ne les avez aperçues qu'un moment lors de votre très courte visite à Concarneau. Si elles peuvent vous être agréables, je vous les céderai volontiers. Plusieurs sont d'un très bon métier, d'une coloration vive et agréable et assez bien composées (c'est l'opinion de quelques connaisseurs que je vous donne là). Comme il est peu probable que d'ici un mois je puisse quitter Concarneau, je serais donc heureux de vous les montrer ou je vous les ferai parvenir à Kerazan et vous choisirez ou me retournerez. Le carton contenant mes esquisses pour les faïences projetées est à la maison Verlingue à Loc Maria et si vous avez occasion d'aller à Quimper et si cela vous intéresse de les voir je vais dire de les mettre à votre disposition. [...] Deyrolle ».

- JGA25, Lettre de Théophile Louis-Deyrolle adressée à Joseph-Georges Astor le 13 septembre 1923 :

« Cher Monsieur, je vous fais porter une petite caisse contenant les trois faïences que vous avez choisies chez moi. Monsieur Verlingue le directeur de la faïencerie de Loc Maria à qui j'avais demandé de m'en faire le prix m'en donne une valeur de 350F alors que mon intention était de vous en demander 300 et je reste sur ce chiffre. J'ai reçu de mon ami sculpteur Berthou breton originaire de Rennes, deux de ses œuvres, une petite tête d'enfant en cire et une terre cuite buste de femme grandeur nature, c'est une femme Bigouden que je trouve parfait et j'espère qu'elle vous plaira assez pour que vous en fassiez l'acquisition (Cette œuvre serait je crois en bonne place parmi la collection de peintures et de gravures que vous réussissez). Vous serez ainsi charitablement très utile à un artiste de grand talent comme vous pourrez en juger mais qui comme beaucoup de sculpteurs, ne roule pas sur l'or. Ce sera probablement la semaine prochaine que je vous enverrai les œuvres de P. Berthoud par l'obligeant intermédiaire de Mr Moysan [...] Deyrolle ».

- JGA26, Lettre de Théophile Louis-Deyrolle adressée à Joseph-Georges Astor le 27 octobre 1923 :
« Je vois par votre lettre qu'il vous plairait d'avoir pour socle à vos sculptures un vieux coffre breton. J'en ai deux dans un grenier qui datent de la Renaissance bretonne – 1641 – et sont d'un bon style de cette époque. Je les conservais avec l'espoir de les utiliser un jour pour en faire des meubles, mais je me trouve un peu trop vieux [...] et je puis vous en céder un à votre choix, vous en trouverez ci-contre un croquis : la serrure qui est encore adhérente est en très mauvais état mais s'il vous était agréable d'avoir une de celles que j'ai fait remettre en état (j'en ai quatre), et que vous avez peut-être aperçues à mon atelier, je la tiens à votre disposition. Le devant du coffre mesure environ 1m20 sur 0.80 de haut, ce serait peut-être un peu bas pour y placer le buste de la Bigouden mais on pourrait l'exhausser avec une plinthe dans le style. Il pourrait donner à peu près cet aspect, j'ai cerné à l'encre rouge les parties en mauvais état parce que vermoulues mais il serait facile de remettre une pièce et de raccorder la sculpture. Mais ce travail qui serait indispensable pour un meuble utilisable ne le serait pas pour un socle destiné à supporter seulement des objets, la vieille porte de mon atelier très vermoulue fait encore bon effet. Côté sans sculpture avec un panneau mouluré. Dessus et parterre à ajouter. Comme les marchands vendent ces meubles très cher et que je ne suis pas un marchand, je vous céderai le devant de coffre le meilleur pour 50 Francs et la serrure pour le même prix. Si ces chiffres ne vous semblent pas trop hauts, je tiens le tout à votre disposition et vous le ferai parvenir au Pont-l'Abbé.[...] L'heureuse idée que vous avez de réunir des œuvres d'art d'origine bretonne mérite qu'on s'y intéresse et je suis toujours heureux dans la limite de mes faibles moyens de vous aider à atteindre votre but. Le buste de la Bigouden est depuis mercredi dernier chez Mr Verlingue qui le tient à votre disposition en même temps que l'esquisse de [Chapu]. Ne craignez pas pour la patine du buste, Mr Verlingue ne doit pas en faire de moulage car pour la reproduction en grès polychromes qu'il pense fabriquer, Berthoud devra lui fournir le moule d'une réduction. Soyez bien certain qu'aussitôt que je serai revenu de Paris, en parfait état je l'espère, je m'empresserai d'aller venir vous voir à Kerazan et d'admirer vos nouvelles acquisitions. Je vais faire part à Floch de ce que vous pensez de sa peinture et il prendra en bonne part vos pistes critiques. Je l'ai vu ici dimanche dernier. Il est toujours plein d'ardeur et doit chercher des esquisses comme figures pour un des tableaux plus importants que ce qu'il a fait jusqu'à présent. Je connaissais son tableau Les saltimbanques et comme vous j'en trouvais bien la coloration, mais le dessin est médiocre, pour son excuse cette toile était faite d'après des pochade [...] Deyrolle ».

Arch. Musée de Quimper,

Extrait de lettre d'Alfred Beau adressée à Joseph Astor II, datée du 10 novembre 1900 :

« *Bien cher ami,*

Comme je connais de longue date l'affectueux intérêt que vous portez à ce qui nous touche, je veux être le premier à vous annoncer une importante nouvelle. Nous avons gagné notre procès. Notre avocat maître Gain a admirablement défendu notre cause et voici les termes du jugement de la cour d'Angers :

Art. 3 – relativement aux dessins et compositions sur faïence de Mr Beau l'arrêt déclare constant qu'ils aient été copiés par Mr [...], que leur caractère historique ne peut être méconnu étant l'œuvre de Mr Beau, que si certains éléments sont empruntés à des collections tombées dans le domaine public, leur argument constitue une œuvre personnelle que le caractère historique subsiste malgré l'application industrielle [...]

L'indemnité par état me semble le seul point noir de ce jugement, car il sera difficile d'aller fouiller dans les livres de comptabilité de [...] pour établir ce qu'il a pu contrefaire et vendre depuis plusieurs années !

[...] Qu'en dit votre fils ? Mais le point principal est acquis, espérons que la fixation de l'indemnité par la cour d'Angers sera de nature à nous satisfaire... »

Arch. Musée de Quimper,

Extrait de lettre d'Alfred Beau adressée à Joseph Astor II, datée du 19 novembre 1899 :

« J'apprends par une lettre de ma famille le douloureux évènement qui vient de se produire à Kerazan et la perte irréparable qui vous atteint. Je tiens dans d'aussi tristes circonstances à vous assurer de ma profonde sympathie et à vous dire combien je suis attristé par le coup imprévu qui vous frappe. Outre le profond respect que j'éprouvais pour madame Astor comme tous ceux qui ont été assez heureux pour l'approcher, je lui conservais une grande reconnaissance et un souvenir ému à la suite de l'accueil que j'avais reçu à Paris dans votre logement de la rue Coëtlogon et certes, je n'ai pas oublié la façon tout affectueuse dont elle m'avait accueilli. Je la savais atteinte du mal qui vient de l'enlever, mais j'étais loin de me douter que l'issue fut si proche, et les dernières nouvelles que m'avait donné mon frère Adolphe qui est si occupé de votre santé et vous aime tant, étaient rassurantes pour Madame Astor et pour vous. Cette mort m'a vivement attristé, et par le vide cruel qu'elle cause chez vous n'a fait qu'accroître l'affectueuse sympathie que je ressens pour vous et que je vous dois bien après les marques d'intérêt répétées que vous m'avez prodiguées. Je n'ai qu'un regret c'est qu'en retour de votre grande sollicitude à mon égard je ne puisse alléger votre douleur qui ne peut guère se consoler par des paroles. Veuillez croire en tous cas, Monsieur, que je suis profondément de cœur avec vous dans ce grand malheur qui vous frappe et qui afflige vos nombreux amis. »

Arch. Institut de France, 2 J 5

JIIA23, Lettre d'Alfred Beau à Joseph Astor II à l'occasion de son déménagement à Paris, le 3 décembre 1890 :

« Cher ami,

Comme nous avons été heureux d'apprendre par l'aimable lettre de Madame Astor que vous étiez enfin installés et par conséquent complètement rassurés sur les suites de votre déménagement.

Nous pensons bien souvent à vous, je vous l'assure et je veux avant tout vous exprimer toute ma reconnaissance pour avoir accordé la meilleure place à mon modeste tableau. C'est très heureux que vous ayez pu être organisés avant la venue de ces grands froids qui eussent été pour vous une nouvelle cause de souffrance et vous auriez du les subir dans ces indignes chambres d'hôtel.

Ici, sans avoir eu la température que vous [aviez] à Paris, nous avons constaté [...] 10 à 12 degrés, et comme nous n'y sommes point habitués, on rencontre à chaque pas bon nombre de mines grelottantes et de nez rouges [...]. Maintenant il dégèle et avant peu notre habituelle pluie va venir terminer le nettoyage de nos rues et nous permettre de reprendre notre vie de canard.

[...]

Monsieur Porquier conserve toujours la même sérénité [...] le fait est qu'avec lui je suis un peu au bout de mon rouleau, ne sachant trop désormais, ce qui pourrait l'intéresser.

[...]

J'avoue que vous me manquez terriblement sous tous rapports ; je ne puis m'habituer à ne plus vous voir, à ne plus vous consulter... Jamais les quimpérois ne pourront se douter de l'énorme sacrifice que j'ai fait en vous aidant de ma faible voix pour les aller représenter au Sénat. Les amis comme vous sont si rares que quand on les tient on voudrait les toujours garder... Mais patience, avec les beaux jours vous reviendrez et vous aurez à votre aise de longues flâneries. Je vous préviens par exemple que je ne m'en corrigerai pas, ne serait-ce que pour avoir le plaisir de vous entendre me les reporter.

En attendant, agréez pour vous, Madame Astor et votre aimable fils, l'engagement de mes plus cordiales et sincères amitiés. Avec vous de tout cœur. A. Beau ».

Le Finistère, 29 mai 1878

Quimper à l'Exposition

« Nos confrères de la Presse parisienne n'avaient encore jusqu'à présent jeté que de rapides coups d'œil sur l'ensemble de l'exposition. Les retards apportés à l'installation de plusieurs sections françaises empêchaient les critiques d'Art de commencer leur revue de détail, et bien que l'exposition des produits céramiques eut été livrée à l'admiration du public le soir même du 1^{er} mai, aucun de nos confrères n'avaient encore entrepris d'en écrire par le menu les merveilles.

Le Télégraphe vient cependant de faire une première station dans les galeries du Champ de Mars et de consacrer à l'industrie de Quimper un premier article que nous sommes heureux de reproduire : En arrivant au Champ de Mars, dit notre confrère, près de la classe 20 où sont exposés les produits céramiques, nous avons entendu les sons d'un cor de chasse. Nous nous sommes crus tout d'abord transportés à la section des instruments de musique ; mais non : c'était un amateur qui jouait dans un véritable cor de chasse... en faïence, œuvre de MM. Alfred Beau et Arthur Porquier de Quimper. Nous nous sommes approchés et nous avons été ravis des produits que nous avons devant les yeux. Les faïences stannifères au grand feu de MM. Alfred Beau et Porquier de Quimper nous paraissent mériter une mention toute spéciale. Les pièces qu'ils ont exposées sont, en effet, en dehors du cercle banal des serviles imitations. Non seulement ces messieurs reproduisent avec une facilité et une perfection incroyable les anciens dessins de Rouen, Nevers, etc... Mais ayant à leur usage personnel une palette toute spéciale et que nous ne trouvons que chez eux, ils ont entendu les ressources de leurs découvertes à des applications qui avaient été réputées impossibles à ce jour.

Parmi les nombreuses pièces exposées, citons les panneaux et plats-paysages qui sont de véritables tableaux. Les plats sur fond de couleur avec portraits en pied de Louis IX et d'un seigneur Allemand dont le vêtement rose se détache si bien sur son fond vert pâle : toutes ces pièces sont signées de Monsieur Alfred Beau.

Citons aussi une série d'instruments de musique : violons, cor de chasse, trompettes que ces artistes, entièrement absorbés à leur art, semblent, ne considérer que comme des accessoires. Voici un violoncelle de faïence, véritable tour de force et merveille digne d'un Musée. C'est la seule pièce de cette dimension qui ait été fabriquée jusqu'à ce jour et quand on songe aux difficultés de toute nature que MM. beau et Porquier ont rencontré en la fabriquant, on ne peut que l'admirer davantage.

Nous retrouvons encore ce talent de M. beau dans un plateau représentant des mendiants bretons dans un effet de neige ravissant, dans des coupes variées qui nous montrent le parti qu'il a su tirer

des couleurs qu'il a découvertes et qui sont aussi admirées qu'enviées par tous ceux qui s'occupent de l'émail cru au grand feu.

Nous souhaitons à ces artistes la réussite qu'ils méritent et nous engageons nos lecteurs à visiter l'exposition de MM. Beau et Porquier ».